



" Alfred VANDERPOL : son oeuvre et son activité
en faveur du pacifisme catholique."

Mémoire de maîtrise présenté devant la
Faculté des Lettres et Sciences humaines de
L Y O N

Décembre 1970

Directeur du mémoire : Monsieur Jacques GADILLE.

Alain DURIAU



SOURCES

note A
- bulletins de la société Gratry (n° 1 à 10) devenus (au premier trimestre 1910) bulletins de la ligue des catholiques français pour la Paix.

- Archives départementales du Rhône :

les lettres reçues par Vanderpol y sont conservées.

Cette correspondance n'a reçu qu'un classement rudimentaire et son exploitation est difficile.

Les dossiers qui m'ont été les plus utiles sont les suivants :

dossiers n° 4 : correspondance société Gratry (sans date)

" n° 8 : lettres de l'abbé Pichot (1906-1907)

" n° 9 : lettres des adhérents (1907-1908)

" n°11 : lettres de Emile Chénon (1908-1911)

" n°12 : lettres diverses (1911-1913)

" n° 14 : correspondance société Gratry (1906-1910)

" n° 22 : correspondance Jacques Houssa et Victor Jourdain
(1911)

" n° 26 : correspondance Jacques Houssa (1911-1913)
+ Alsace - Lorraine et Allemagne

" n° 27 : lettres épiscopales.

J'ai procédé au dépouillement systématique des périodiques suivants :

- le Nouvelliste de Lyon, années 1906-1915.

- la Chronique du Sud - Est, années 1906 à 1914.

- Semaine Religieuse du Diocèse de Lyon, années 1907 à 1914.

- Revues des Questions Actuelles (1906 à 1914)

J'ai effectué des sondages dans :

- L'Express de Lyon

- Le Sillon.

Ouvrages de VANDERPOL

- le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen - Age.
(A. Tralin - Paris et J. Goemare - Bruxelles 1911). Ouvrage dédié à
M. Beernaert, Ministre d' Etat de Belgique. L'ouvrage fondamental de VANDERPOL.

- la guerre devant le christianisme (A. Tralin - Paris. J. Goemare Bruxelles
1912)

- la doctrine scolastique du droit de guerre (A. Pedone 1919)
Cet ouvrage est une simple reprise des deux ouvrages précédents, que VANDERPOL
avait préparée dès l'été 1914 et qui fut publiée par les soins de Emile Chénon.

- le pacifisme chrétien :
brochure (éditeur : ^{Bloud & Gay} ~~E. Vitte~~) déposée à la bibliothèque municipale de
Lyon et dont le texte avait été publié dans les bulletins numéros 23 et 24
(1er et 2ème trimestre 1913) de la ligue des catholiques français pour la
paix.

LISTE DES ABREVIATIONS

Bulletin = Bulletin de la société Gratry (n° 1 à 10) devenu le 1er trimestre 1910 le bulletin de la Ligue des catholiques français pour la paix : (n° 11 à 28)

Bulletin n° 1 = Juillet (3ème trimestre 1907)

Bulletin n° 28 = 2ème trimestre 1914.

Emile Chénon : biographie p ... = je désigne sous ce vocable la préface comportant une courte biographie et une étude de l'oeuvre littéraire et pratique de VANDERPOL (22 pages) écrites par son ami Emile Chénon en tête de l'ouvrage : " La doctrine scolastique du droit de guerre ". (A. Pédone 1919)

A. D. R. : je désigne ainsi tous les documents (principalement des lettres reçues par VANDERPOL) conservées aux Archives départementales du Rhône.

Pour la troisième partie :

" le droit de guerre " : désigne l'ouvrage de VANDERPOL " le droit de guerre d'après les théologiens et les scolastiques du Moyen - Age ". Tralin 1911.

" la doctrine scolastique ... " : désigne l'ouvrage paru en 1919, sous le titre : " La doctrine scolastique du droit de guerre ". (1919)

BIBLIOGRAPHIE

Cinq ouvrages fondamentaux constituent pour le sujet une bibliographie de base :

1 - Pierre RENAUVIN et Jean Baptiste DUROSELLE :

" Introduction à l'histoire des relations internationales " (Paris A. Colin - Collection " Sciences politiques " 1967 - 490 pages).

Sont surtout intéressants les chapitres 6 (" le sentiment national ") 7 (" les nationalismes ") et 8 (" le sentiment pacifiste ") de la première partie rédigée par M. RENOUVIN. Le chapitre 8, en particulier, constitue une mise au point précise de l'état actuel des travaux et connaissances sur les méthodes et les résultats des groupes " pacifistes " depuis le XIXe siècle.

2 - Pierre RENOUVIN : " Histoire des relations internationales : le XIXe siècle : II de 1871 à 1914 " (Hachette 1967, 4ème édition, 401 pages).

Le chapitre VIII du livre second, " les forces profondes " contient vue la rédaction très antérieure à celle du livre précédent des informations beaucoup moins étendues sur le sujet.

3 - Jeanne CARLON : " Sillon et démocratie chrétienne " (Paris - Plon - 1967, Collection " Histoire des mentalités ").

L'extrême attachement d' Alfred VANDERPOL et de la grande majorité de ses amis et adhérents les plus actifs, à la pensée et à l'action du " Sillon " confère à l'ouvrage tout entier une importance capitale, m'a-t-il semblé, pour comprendre l'esprit dans lequel oeuvrait Alfred VANDERPOL. Si le chapitre I

(de la quatrième partie) intitulé : " Entre le nationalisme et l'internationalisme " est sans doute le chapitre le plus important du livre pour le sujet du présent travail, une lecture attentive et intégrale de cet ouvrage m'a rendu les plus grands services et me paraît indispensable.

(Un très utile complément d'information m'a été donné par l'ouvrage du père VILLAIN : portrait d'un précurseur Victor GARLHIAN (1875-1959) Desclée de Brouwer - 1965).

4 - André LATREILLE : Histoire du catholicisme en France, tome III (Paris Spes, 2ème Edition, 1964, 709 pages).

Alfred VANDERPOL ayant voulu placer son oeuvre sur un plan catholique, cet ouvrage m'a permis de comprendre dans quel " climat " et au milieu de quelles difficultés son oeuvre a pu voir le jour.

5 - Adrien DANSETTE : Histoire religieuse de la France contemporaine (Paris 1951, tome II : Sous la 3ème République).

Il est ensuite utile de consulter :

- Georges GOYAU : " L ' Eglise catholique et le droit des gens " (Académie de droit international, Recueil des cours, 1925, tome I pp. 127-239).
Long historique du rôle du Saint - Siège dans les relations internationales. Très documenté.

- Georges GOYAU : " L ' Eglise et la guerre " (Paris - Flammarion 1934, 245 pages. Collection : " L ' Eglise dans la cité " dirigée par Georges GOYAU).

Reprise sous une forme plus condensée du cours précédent. Les emprunts à l'ouvrage collectif " l' Eglise et la guerre " (recueil d'articles parus dans le bulletin de la ligue des catholiques français pour la paix) sont assez nombreux et avis en est notifié au lecteur (page 14).

- Georges GOYAU : préface à un ouvrage du comte de Chabrol : " Notre patrio-

tisme : ce qu'il doit être ".

- Ch. LANGE : " Histoire de la doctrine pacifiste et de son influence sur le développement du droit international (Académie de droit international. Recueil des cours 1926. Tome III. pp. 175-426).
Bien informé et très clair.

- J. MULLER : " L ' oeuvre des églises pour la paix (Académie de droit international. Recueil des cours 1930. Tome I. pp. 297-395)

- Théodore RUYSSSEN : " Les sources doctrinales de l'internationalisme (Tome III).

Le tome III, consacré à la période moderne et contemporaine, se présente beaucoup plus, malgré son titre, comme une histoire littéraire du sentiment religieux que comme une étude sur des doctrines pacifistes.
pacifiste

Sur le rôle de la papauté et de Pie X en particulier, j'ai consulté :

- Christine ALLIX : " Le Saint-Siège et les nationalismes en Europe (1870-1960) Paris 1962. 369 pages.

- Maurice PERNOT : " Le Saint-Siège, l' Eglise catholique et la politique mondiale " (Paris 1924. 219 pages).
Utile.

- Maurice PERNOT : " La politique de Pie X (1906-1910)

J'ai utilisé cet ouvrage avec prudence, car il est constitué par une série d'études, publiées dans le " Journal des débats " au cours des années 1906-1910 , et écrites au jour le jour sous l'impression directe des événements.

- Charles LEDRE (Paris. Spes 1952)

Cet ouvrage m'a aidé à cerner un peu mieux la personnalité complexe de Pie X. Beaucoup plus utile que le livre très anecdotique du :

- Vicomte Ludovic de COLLEVILLE : Pie X intime.

Enfin l'ouvrage de :

- Pierre RENOUVIN : la " Crise européenne et la première guerre mondiale " (tome XIX. Collection : " Peuples et Civilisations).

L'hostilité la plus nette à l'oeuvre de VANDERPOL émanant des milieux intégristes, j'ai tenu à consulter :

- René REMOND : " La droite en France " (tome I. 3ème édition revue, augmentée et mise à jour). AUBIER. 1968.

- Emmanuel BARBIER : " Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France : du concile de Vatican à l'avènement de Benoit XV" (Bordeaux 1923. 5 volumes). Les tomes IV et V : " Le pontificat de Pie X.

J'ai consulté en outre :

- Le dictionnaire de biographie française.
- Le dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.

I N T R O D U C T I O N

" Selon les tendances d'esprit, écrivait il y a quelques années M. Pierre RENOUVIN (1), l'effort pour élargir les interprétations (de l'histoire des relations internationales), s'est engagé dans deux directions : l'explication économique et sociale qui examine les conditions du milieu naturel ou humain, la structure des sociétés et surtout les formes de la vie économique pour y trouver les mobiles essentiels de la politique extérieure des Etats, et l'explication " spirituelle " qui voit dans les mouvements d'idées, dans les sentiments et dans la psychologie collective " les grandes forces historiques ". (2) C'est à la deuxième " direction " que se rattache la présente étude. Alfred VANDERPOL, en effet, a fondé un mouvement dont l'inspiration se trouvait dans le sentiment religieux. En constituant, en 1907, une société Gratry " pour le maintien de la paix entre les nations " VANDERPOL se considérait et s'est toujours considéré lui-même comme "un pacifiste" (3). Mais en même temps, lui-même et ses collaborateurs décidèrent de rester " sur le terrain strictement catholique, sans admission d'autres éléments, afin de sauvegarder l'intégrité de la doctrine " (4). Ce fut donc une oeuvre pacifiste

(1) dans un article de la " Revue historique " de avril 1954, article ayant pour titre : " L'histoire contemporaines des relations internationales : les orientations de recherches ".

(2) Revue historique - Avril 1954 - page 233.

(3) sur ce point, voir le chapitre " la doctrine initiale " de VANDERPOL.

(4) cf. Emile Chénon : biographie p. 17.

et catholique que VANDERPOL entreprit et dirigea.

Il m'a semblé dès lors utile et même nécessaire d'étudier le mouvement pacifiste à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, mouvement dont VANDERPOL lui-même s'estimait l'héritier (1). Mais il m'a semblé, d'autre part, tout à fait impossible de ne pas porter une attention extrême à tout ce qui, dans la vie internationale ou nationale de l'époque, pouvait influencer la vie de la société Gratry. Enfin, comment négliger, lorsqu'on sait la foi et les sentiments religieux parfaitement orthodoxes qui animaient VANDERPOL, son souci d'être un catholique exemplaire, comment négliger l'étude de la vie du catholicisme français dans les dix années qui précédèrent la 1ère guerre mondiale ?

* * * * *

"Il faut se rappeler que c'est en Angleterre (en même temps qu'aux Etats Unis) que ce sont créés au commencement du XIXe siècle, les premières sociétés de la paix"(2). Voilà ce qu'écrivait VANDERPOL en 1908. C'est en effet dans les pays protestants que naissent les premières sociétés de la paix. La pensée catholique " dans la première moitié du XIXe siècle a été beaucoup plus réservée que celle du protestantisme à l'égard des idées pacifistes " (3). L'influence de la pensée politique de Joseph de Maistre n'est pas étrangère à ce phénomène. Mais ce désintérêt des catholiques n'a que peu d'incidence sur le mouvement pacifiste en général, étant donné la faiblesse numérique des mouvements pacifistes à cette époque. Plus grave à la fin du XIXe siècle et au début du XXe ce détachement à l'égard d'une cause qui était, VANDERPOL devait le souligner à de nombreuses reprises, " si éminemment chrétienne ". Car ce qui frappe c'est (surtout au début du XXe siècle) la volonté des pacifistes " d'atteindre les masses " (4).

Cette volonté si elle se trouvait réaliser, / pourrait avoir d'autant plus d'importance que dès 1877 deux juristes de grand renom, " l'Anglais LORIMER et le suisse BLUNTSCHLI, professeur dans une université allemande, étudiaient les moyens de donner une doctrine juridique cohérente à ce mouvement qui n'était encore à leur époque que l'expression d'un internationalisme assez vague.

(1) cf. les quatre articles " nos prédécesseurs " dans les bulletins N° 25, 26,

(2) cf. Bulletin N° 5 (3ème trimes. 1908 : compte-rendu du congrès / 27 et 28. de Londres).

(3) observation de M. RENOUVIN : cf. P. RENOUVIN et J.B. DUROSELLE : " Introduction à l'histoire des relations internationales " p. 254.

(4) cf. RENOUVIN - DUROSELLE : op. cit. p. 245.

Ils pensaient déjà à ce que pourrait être une fédération européenne, et aux institutions qu'il conviendrait de lui donner. Mais à cause même du caractère "européen" de leur pensée, leur influence fut médiocre. La tension des relations entre grands états européens ne fit en effet que monter entre 1871 et 1914. Il en résulta un abandon de l'idée de fédération européenne et son remplacement par l'idée d'une "société des Nations", idée abandonnée elle-même depuis son évocation par William LADD en 1840 et qui connaît un renouveau d'actualité au début du XXe siècle. (1)

Ce renouveau est également sensible dans l'organisation du mouvement pacifiste. Il s'organise en 1889 "sur des bases internationales" (2). C'est à cette date, en effet, que la série des Congrès Internationaux de la Paix est reprise (3). C'est aussi à cette date qu'est créée, pendant l'exposition Universelle de Paris, l'Union Interparlementaire. Cette oeuvre, souligne Christian LANGE, "a un caractère constructif et positif. Elle s'est consacrée, au début surtout, au principe de l'arbitrage" (4). Une doctrine pacifiste s'élabore ainsi dans les Congrès universels, grâce aux échanges mutuels des délégués ou des personnalités vigoureuses formées par HOGDSON PRATT ou Frédéric PASSY, le suisse Elie DUCOMMUN, le belge Henri LA FONTAINE, la célèbre Bertha von SUTTNER et l'italien E. MONETA, futurs prix Nobel de la paix. (5) Cette doctrine, l'Union Interparlementaire, qui en 1892 se dote d'un Bureau, dont le siège est à Berne (6), essaie de la faire prévaloir dans les parlements européens. L'Union écrit Ch. LANGE, "poursuit une politique de paix et de compréhension mutuelle dans les milieux parlementaires" (7). De plus, en 1891 est créé, pour servir de centre international au mouvement pacifiste, un Bureau de la Paix qui a également son siège à Berne.

Cette réorganisation du mouvement fut-elle efficace ? Obtint-on des résultats pratiques importants ? Dans la mesure où l'Union Interparlementaire

(1) *ibidem* p. 267.

(2) cf. C. LANGE : "Histoire de la doctrine pacifique et de son influence sur le développement du droit international", dans Académie de droit international, Recueil des cours 1926, tome III, page 399.

(3) ils se déroulèrent chaque année, jusqu'à la première guerre mondiale.

(4) cf. C. LANGE : *op. cit.* p. 401.

(5) Bertha von SUTTNER : prix Nobel de la paix (1905) - E. MONETA (1907).

(6) il sera transféré plus tard à Bruxelles puis à Genève cf. C. LANGE *op. cit.*

(7) *ibidem* p. 401.

avait élaboré, dès 1895, un projet de statut d'une Cour arbitrale, on peut estimer que la création de la Cour permanente d'arbitrage en 1899 à La Haye fut son oeuvre. Mais l'on sait que pour sauver cette institution battue en brèche avant même sa création, il fut décidé que le recours y serait facultatif et qu'aucune obligation ne serait faite aux Etats de porter devant elle leurs conflits éventuels avec d'autres puissances. Même si " la conférence de 1899 donna l'impulsion à la conclusion de traités d'arbitrage obligatoire " (1), l'influence des hommes attachés à l'idée de l'arbitrage obligatoire restait limitée.^{je}

Ce qu'il me semble cependant important de souligner c'est que VANDERPOL, lorsqu'il commence son oeuvre, est l'héritier de ces hommes qui sont parvenus à élaborer une doctrine simple résumée ainsi par C. LANGE : " ... l'oeuvre de la paix, qui au début avait eu le caractère moral d'une protestation contre la guerre, est devenue une oeuvre positive pour une nouvelle organisation internationale ... Elle ne veut pas supprimer les Nations ; ni même les Etats, elle veut organiser la vie et la coopération des peuples et des Etats sous des formes juridiques et pacifiques, préparer une société entre eux ". (2)

* * * * *

Or, au moment même où se développent ces idées dans des cercles restreints d'hommes cultivés, la vie internationale prend un caractère de plus en plus marqué de " marche à la guerre ". La constatation en a été faite à de nombreuses reprises : " l'affirmation rigoureuse du sentiment national est un trait essentiel de l'époque " (3). Les alertes succédèrent aux alertes, la guerre semble chaque jour pouvoir éclater le lendemain. Les alliances n'ont pas toujours une apparence de solidité qui calmerait les alarmes d'une population qui souhaite dès lors être protégée par une armée forte et bien préparée. Comment dans ces conditions entreprendre une propagande pacifiste au juste si mesurée soit-elle ?

Plus que de longs développements une date nous fait tout comprendre : 1905. C'est en effet quelques mois après cette date fatidique que VANDERPOL entreprend une oeuvre pacifiste catholique.

(1) ibidem p. 406.

(2) VANDERPOL est non seulement l'héritier, mais il sera le continuateur de l'oeuvre ainsi définie.

(3) ~~cf. C. LANGE op. cit. p. 409.~~ P. RENOUVIN: Histoire des relations internationales tome VI. 2^e partie page 384.

1905, c'est d'abord sur le plan national une heure de danger : celle de Tanger. " L'alerte de Tanger acquiert une signification et une importance particulières, écrit G. DIGEON, elle marque le début d'une nouvelle période " (1). " Dans la presse et dans l'opinion, le nationalisme prend une importance et une autorité accrues, après 1905 " (2). L'exemple de C. PEGUY est significatif. Il publie, dans le deuxième cahier de la septième série des " Cahiers de la Quinzaine ", un texte de Charles RICHEL " La ~~paix~~ et la guerre " parce qu'il tient, dit-il, " expressément à ce que la thèse du pacifisme le plus pur soit présentée ". Mais le troisième cahier " Notre patrie " apparaît " comme la réponse de la réalité aux espoirs de l'idéalisme " (3). Désormais, il considère la France en danger de mort. Le devoir de tous les citoyens est de la rendre plus forte, et le pacifisme l'affaiblirait.

1905 est aussi une date d'une importance capitale dans l'histoire du catholicisme français, qui entre dans une période agitée de querelles intestines de souffrances et d'incompréhensions de toutes sortes. " On se ferait une idée fautive de ces années d'avant guerre, écrit M. Adrien DANSETTE, si l'on s'imaginait par contraste avec celles qui les précèdent, qu'elles évoluent dans une atmosphère de paix religieuse. L'apaisement n'est que relatif ". (4) Or, la volonté de VANDERPOL de collaborer avec des incroyants, s'ils défendent des idées chrétiennes, sera regardée comme une trahison, le mot n'est pas trop fort, par certains catholiques.

Le " nationalisme des catholiques " (5) rendait la tâche de VANDERPOL singulièrement délicate. M. René REMOND qui souligne " l'apparente coïncidence du catholicisme français et du ~~dubio~~-royalisme " (6) de Charles MAURRAS, note

(1) P. RENOUVIN : Histoire des relations internationales : tome VI, 2ème partie : de 1871 à 1914 (conclusion générale) p. 384.

(2) Claude DIGEON : La crise allemande de la pensée française. Paris. P.U.F. 1959 - p. 490.

(3) ibidem p. 491.

(4) ibidem pp. 503 - 504.

(5) A. DANSETTE : " Histoire religieuse de la France contemporaine " tome II p. 388.

(6) cf. A. LATREILLE : " Histoire du catholicisme en France " tome III, p. 542.

également que " dans les années de la première avant - guerre l'adhésion au nationalisme intégral semblait l'aboutissement logique d'une conversion spirituelle ... " (1) Un mois avant le congrès de Milan, où VANDERPOL décida la création d'une ligue pacifiste catholique, Jacques BAINVILLE, méditant sur l'idée millénaire de la conquête de frontières naturelles par la France, écrivait dans son " Journal " : " Cette ambition n'avait rien de chimérique, elle était précise ... elle correspondait à toutes les réalités, à tous les besoins de la France." (2)

Dernier point : VANDERPOL commença son oeuvre au moment où éclatait la " tempête " moderniste. Devant les calomnies possibles des milieux intégristes, c'est avec une extrême prudence qu'il travailla à redécouvrir la doctrine de l'Eglise sur le droit de guerre, non sans crainte cependant (3). Ces craintes d'une incompréhension et même d'une condamnation de la hiérarchie devaient persister jusqu'à la fin du pontificat de Pie X (4).

* * * * *

Le cadre de l'action ainsi défini, il me restait à comprendre et à me pénétrer de la pensée de VANDERPOL, puis ensuite à tenter d'étudier avec les documents à ma portée, la vie même de la société Gratry.

Un dépouillement complet du bulletin de la société Gratry, réalisé avec soin, fut la première de mes tâches. Il avait pour but de me permettre de cerner aussi précisément qu'une publication de cette nature permet de le faire, la pensée de VANDERPOL dans les premières années de son combat pour la paix. Cette pensée n'a pas la fermeté et la précision des derniers ouvrages de VANDERPOL. Elle n'est pas non plus fondée sur les connaissances acquises et maîtrisées par lui à partir de 1911. Ce dépouillement m'a aussi permis de constater que

(1) Cf. René REMOND : " La droite en France " tome I ; p. 190.

(2) Cf. Jacques BAINVILLE : " Journal " 18 Août 1906 (Journal, tome I 1901-1918
(Plog)

(3) Cf. Le chapitre : L'action du Saint Siège.

(4) Cf. Note 1 page 7.

dans les premières années d'activité, cet homme ardent et sans préjugés approuvait, comme authentiquement chrétien, le pacifisme des congrès de la paix ~~et~~. Mais, simplement inspiré par sa foi, il ne pouvait savoir alors que ce pacifisme était dans la droite ligne de la doctrine des pères de l'Eglise et des scolastiques du Moyen Age, constatation qu'il ne put faire qu'au cours des années 1911-1912 et suivantes. C'est ce qui m'a conduit à écrire deux chapitres, d'inégale importance, l'un consacré à la pensée initiale de VANDERPOL, l'autre à la doctrine officielle dans l'Eglise, sur la question du droit de guerre, plus important puisqu'il est destiné à résumer une oeuvre de plusieurs années et des ouvrages fondamentaux dûs à VANDERPOL. Cette solution présente l'avantage d'éviter l'anachronisme qui eût consisté à prêter à VANDERPOL en 1907 la doctrine achevée complète et cohérente qu'il ne possède vraiment qu'à la fin de son action. VANDERPOL n'ayant qu'un nombre réduit "d'idées forces" à exprimer j'ai tenté dans tous les cas de choisir les citations les plus expressives et les plus claires, choix qui m'a d'ailleurs été simplifié par le fait que VANDERPOL, d'un numéro à l'autre du bulletin, répète des idées très souvent sous une forme parfaitement identique.

La seconde de mes tâches a consisté à utiliser les indications que donne le bulletin pour tenter de reconstituer la vie de la société Gratry. Mais les indications ne sont évidemment que très générales et ne pouvaient me satisfaire. Ayant pu avoir accès, dans la dernière partie de ma recherche, aux papiers de VANDERPOL, déposés aux Archives départementales du Rhône, j'ai tenté d'utiliser les lettres de ses correspondants pour mettre en évidence certains points sur lesquels je n'avais pu jeter alors aucune lumière : ~~la société Gratry et son rôle dans la société par la collaboration avec les catholiques par exemple, ou encore~~ les antécédents de la société Gratry. *par exemple.*

Cependant, l'utilisation des lettres reçues par VANDERPOL et conservées aux Archives départementales du Rhône, était difficile. Elles ne sont pas classées et demandaient donc un tri rapide. De plus, ce sont souvent des documents aujourd'hui sans intérêt (fixation de rendez-vous, etc ...). J'ai donc dû, dans un temps limité, effectuer un choix, de façon à ne consulter que les documents les plus importants (relation par un membre de la société du refus d'adhérer de telle ou telle personnalité, lettres épiscopales ou d'adhérents donnant des renseignements utiles sur le chiffre des adhésions,) etc ...

J'ai cependant procédé avec la plus grande circonspection : en effet

(1) cf. une lettre de l'abbé TANQUERAY du 12 nov. 1912 : "J'espère bien qu'on ne soupçonnera plus votre orthodoxie. ... par le temps qui court on aime à se

mettre à l'abri derrière des remparts solides car la mitraille pleut à droite et à gauche : le pauvre père LAGRANGE l'un de ceux qui ont cependant le mieux servi la cause de l'Eglise en sait quelque chose". A. D. R.

aucune copie des lettres de VANDERPOL ne figure dans ces documents. C'est donc à l'aide des réponses que lui font ses principaux collaborateurs (Emile CHENON par exemple) que j'ai pu connaître les intentions ou les projets de VANDERPOL qu'il soumettait à ses amis. Je n'ai donc admis qu'il put y avoir désir de VANDERPOL de voir se réaliser tel ou tel projet, seulement, lorsque de toutes évidences, des réponses répétées ou contradictoires de ses correspondants montraient qu'il y avait eu discussion, ou lorsque les termes de la lettre de ses correspondants montraient que c'était bien à la pensée personnelle de VANDERPOL que la réponse était faite. Mais ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que j'ai pu saisir certaines oppositions surgies entre CHENON et VANDERPOL par exemple, l'amitié qui liait les membres importants de la société empêchant que ces divergences n'éclatent avec clarté dans la correspondance. Leur volonté de rester unis et dévoués " à la cause " (1) poussa souvent assez loin leur dévouement (2).

Enfin, la plus grave des difficultés auxquelles je me suis heurté au cours de ce travail, concerne l'étude de l'influence exercée par VANDERPOL au cours de son action. La presse, " sans doute la source documentaire la moins discutable dont dispose l'historien " (4) ne livre rien d'intéressant. Les polémiques qu'il eut à soutenir n'intéressent qu'un nombre très réduit de personnes. L'absence de signes d'influence contemporaine à l'action ou postérieure à elle ne peut qu'être constatée.

Tels sont les principaux obstacles qui se sont présentés à moi au cours de cette recherche.

* * * * *

J'ai divisé mon travail en trois parties. Dans la première, j'ai étudié la vie et la doctrine initiale de VANDERPOL. La seconde a pour objet l'activité de la société Gratry et l'oeuvre de VANDERPOL, et l'influence exercée. Enfin, dans une troisième partie, je résume la doctrine redécouverte par VANDERPOL, doctrine qu'il considérait comme la " doctrine officielle dans l'Eglise " (3), celle de Saint Augustin et des scolastiques du Moyen - Age.

(1) cf. Chapitre " la pensée initiale de VANDERPOL ".

(2) quelques sillonnistes reprennent ce terme habituel "boulevard Raspail" pour désigner aussi les buts de la société Gratry.

(3) l'activité et le dévouement de VANDERPOL restant unique dans la société Gratry j'ai cru bon de les rappeler dans la courte vie de VANDERPOL qui suit cette introduction, ces deux qualités formant un des traits distinctifs du caractère de VANDERPOL.

(4) cf. Pierre RENOUVIN : " Revue historique " avril 1954. p. 352.

PREMIERE PARTIE : VANDERPOL.

Vie de Vanderpol. (1)

Alfred - Marie Vanderpol est né le 7 avril 1854 dans la ville de Tourcoing (Nord) du mariage de François Vanderpol (né à Thionville en 1815) avec Anna Knaepffler, de Phalsbourg. Sa famille paternelle était d'origine flamande et sa famille maternelle d'origine alsacienne. Il fit des études classiques à Tourcoing dans le collège dirigé par des prêtres séculiers. Son baccalauréat passé, il suivit, dans l'intention de préparer le concours d'entrée à l'école Polytechnique, le cours de mathématiques spéciales au lycée de Lille. Mais son professeur l'ayant dissuadé de se présenter il se tourna vers l'école Centrale des Arts et Manufactures, où ^{il} fut reçu dans les dix premiers en novembre 1873 et dont il sortit avec le diplôme d'ingénieur civil en 1876. Ayant fait ensuite son année de service militaire à Versailles, comme engagé conditionnel dans le génie, il commença alors des études juridiques, puis libéré, vint s'installer à Lyon.

Il débuta donc à Lyon dans le cabinet d'ingénieur civil de M. Lombard - Gérin. Il y fut chargé de la construction d'une des premières

(1) Deux sources principales m'ont été utiles pour écrire cette " vie " de Vanderpol.

- 1°) la biographie de Vanderpol, écrite par son ami Emile Chénon, en janvier 1918, en tête de l'ouvrage publié par ses soins. " La doctrine scolastique du droit de guerre ". A. Pédone 1919 (9 pages.)
- 2°) un article de Victor Carlhian, extrait de la "Chronique Sociale de France" de mars 1953, ayant pour titre : " Un précurseur : Alfred Vanderpol ".

M'inspirant surtout de la première de ces deux sources, je ne la citerai que lorsque mes emprunts seront textuels.

usines de tissage mécaniques établies dans la région de Pont de Beauvoisin. Inscrit dès novembre 1877 à la Faculté de Droit de Lyon, il obtint la licence en 1880. Il entra alors le 1er novembre 1880 à la voirie municipale de Lyon en qualité d'adjoint à l'ingénieur en chef, s'occupant plus spécialement du service des ponts. Mais il dut faire alors l'expérience " de l'intolérance " que " ses convictions religieuses non dissimulées " (1) lui attirèrent et il donna sa démission en 1884. Ce fut pour lui un honneur, car " à ceux qui lui reprocheront plus tard de fréquenter les milieux incroyants il pourra répondre qu'il a souffert pour sa foi ". (2)

Il avait épousé le 12 Août 1882 Melle Jeanne Marie Claudine BERGER, de Lyon, et un fils, Jules Anafs, était né de cette union le 28 Juillet 1883. Un second fils, Henri - Anne naquit le 7 Novembre 1884, mais trouva la mort dans un accident le 13 Février 1888. Deux filles vinrent ensuite au monde : Anne - Marie - Félix - Julia, le 3 Juin 1886 et Germaine Marie Honorine le 13 Février 1889 ; un dernier fils Adrien, Jules, Marie devait naître le 17 Août 1894.

Il entra, après avoir quitté la voirie de Lyon, comme ingénieur dans une maison spécialisée dans la fabrication des compteurs à gaz, la maison BRUNT. Il donna un nouvel essor aux affaires de cette entreprise, s'associa avec MM. MALDANT DUPOY, également fabricant de compteurs et fonda une succursale à LYON puis une autre en Italie. Directeur administrateur de cette entreprise jusqu'à la fin de sa vie, il s'occupa aussi d'expertises, fut nommé expert près des tribunaux et acquit " dans le monde judiciaire une certaine renommée due à la précision de ses rapports ". (3)

" Il ne souffrait pas qu'autour de lui on restât inoccupé (mais) donnait lui-même l'exemple en ne se confinant pas dans l'exercice de sa profession mais en s'intéressant aux activités scientifiques et religieuses ". (4) Il fut admis, dès 1880, membre titulaire de la " Société d'agriculture, sciences et arts utiles de LYON " deux sociétés dont il organisa la fusion en 1894 sous le nom de " Société d'agriculture sciences et industries de LYON ". Nommé par acclamation secrétaire général de la société en 1905, il déploya une activité intense pour réorganiser la société sur des bases nouvelles et pour tenter d'augmenter l'influence et l'audience de la société en organisant des conférences où

(1) cf. Victor CARLHIAN. Chronique Sociale de France. Mars 1953. p. 273.

(2) ibidem

(3) Chénon : biographie p. 3.

(4) CARLHIAN : Chronique sociale de France. Mars 1953. p. 272.

viendrait un nombreux public. Dans ce but, il "sollicitait" les uns et harcelait les autres, car travailleur acharné, il n'admettait pas que ses collègues restassent inoccupés, et n'était satisfait que lorsqu'il avait obtenu d'eux une production quelconque dans le domaine scientifique ou industriel " (1). Son activité scientifique se manifesta aussi par la publication de nombreux articles et ouvrages (2) importants qui prouvent la multiplicité de ses compétences et la curiosité intellectuelle de ce grand esprit. (3)

Alfred VANDERPOL donna aussi son concours à toutes les bonnes œuvres : d'une charité raffinée " sa main gauche ignorait ce que donnait sa main droite" Il cherchait " pour que sa bienfaisance restât voilée des détours ingénieux" (4) C'est ainsi qu'en 1890, un comité composé d'hommes séparés par leurs convictions politiques et religieuses, s'étant formé pour entreprendre l'organisation du sauvetage des enfants moralement abandonnés, VANDERPOL en fit tout de suite partie. Il fut chargé de l'organisation et de la direction de l'asile temporaire, sorte de poste de triage ~~temporaire~~ pédagogique. Le rôle de VANDERPOL était d' " étudier chaque sujet, de l'analyser, de supputer ses tendances, ses affinités, ses vices, s'il en a, ses ressorts moraux, s'il lui en reste, afin de savoir s'y prendre pour le redresser moralement et le reconstituer physiquement " (6) Il se montra " le collaborateur le plus vaillant, le plus ardent, le plus utile" et s'occupa de cette oeuvre jusqu'à la fin de sa vie. (7)

VANDERPOL s'intéressa aussi à la diffusion des saints Evangiles dans les pays de langue française. Secondant activement l' " Association catholique lyonnaise " formée dans ce but, il contribua à répandre par milliers les exemplaires de l'édition dite " édition de St Jérôme ". (8)

Mais en 1900 se produisit un triste événement : très fatigué par l'intense travail intellectuel auquel il se livrait, il décida de pallier les effets de ce surmenage par des exercices physiques. Se trouvant en Juillet à Nice, pour affaires, il fit en bicyclette et en plein soleil une longue course qui se termina par la descente de La Turbie. Il décida de se rafraîchir par un bain, mais

(1) cf. Chénon : biographie p. 4. Note N° 1.

(2) sur lesquelles je n'ai pas cru devoir insister. V/Chénon: biographie pp. 9-10.

(3) un de ses ouvrages : " Ventilation des bâtiments et édifices éclairés par le gaz " (Paris - Mouillot 1890 - in 8) est déposé à la Faculté de Médec. Lyon.

(4) cf. Chénon : biographie p. 4.

(5) ibidem p. 4.

(6) lettre de H. Berthélemy à Emile Chénon du 23 Nov, 1917. Cité dans la biographie p. 5.

(7) idem

(8) cf. Chénon : biographie p. 5.

étant resté trop longtemps dans l'eau, une congestion aux reins se déclara. Transporté à son hôtel en voiture, il était paralysé. Cette paralysie dura ainsi de longs mois et quand un certain mieux se produisit, ce ne fut qu'à l'aide de deux cannes qu'il put marcher. Ayant toujours été préoccupé par les problèmes de la paix et de la guerre, il décida alors d'employer ses loisirs forcés à les examiner " principalement au point de vue moral " (1) et lut ainsi des ouvrages " des modernes pacifistes " (2), mais aussi les Pères de l'Eglise. Il chercha dès cet instant à se donner une doctrine saine sur laquelle il appuya plus tard son action pratique.

Cette oeuvre, " cet apostolat par la parole et par l'action " (3), peut être le goût lui en fût-il donné par les Sillonnistes lyonnais qu'il connut dans les années 1905 (4). Victor CARLHIAN note que VANDERPOL "avait bien le tempérament des Sillonnistes, leur désintéressement, leur confiance dans les méthodes de liberté et de persuasion, leur optimisme foncier, leur idéal de fraternité, leur volonté de mettre l'unité dans leur vie par l'accord de leur action et de leur foi ". (5) Il devait avoir sur le Sillon " une influence profonde " (6) Il rencontrait dans l'entourage de Victor CARLHIAN, Laurent REMILLIEUX, Joseph SERRE " et des visiteurs du Sillon de Paris ou d'autres régions " (7) relations utiles lorsqu'il fonda la société Gratry. VANDERPOL devait participer à plusieurs congrès du Sillon (8) et prendre au moment de la parution de l'enquête de Albert MONNIOT, la défense de ce mouvement (9)

(1) cf. Chénon : biographie p. 6

(2) idem

(3) cf. Chénon : biographie p. 15.

(4) cf. V. CARLHIAN. Chronique sociale (mars 1953) p. 272 : " En 1905, il rencontrait le Sillon ... "

(5) idem

(6) idem. Cf. Une carte de visite ainsi rédigée :

" Victor CARLHIAN et ses amis du Sillon lyonnais remercie Alfred VANDERPOL de leur avoir montré que l'enthousiasme n'est pas au coeur du chrétien la manifestation d'une agitation juvénile ... "

carte retrouvée dans les papiers de VANDERPOL. A. D. R.

(7) cf. le livre du Père M. VILLAIN : " Portrait d'un précurseur " Victor CARLHIAN (1875-1959) 1965. Desclée de Brouwer. (particulièrement pp. 127-138).

(8) notamment au congrès de Grenoble, tenu le 20 Avril 1907 où il lut un rapport sur "le Sillon et le clergé". Rapport retrouvé dans ses papiers (A.D.R.) - Confirmé par Jeanne GARON : " Sillon et démocratie chrétienne " p. 774.

(9) cf. quelques lettres de l'évêque de Blois, répondant à VANDERPOL. cf. également quelques cartes de Marc SANGNIER, remerciant VANDERPOL en quelques mots.

Présent en Septembre 1906 au congrès universel de la paix à Milan, il obtint le vote d'une adresse au Pape. Le cardinal Merry del Val ayant souhaité, au nom de Pie X, un heureux succès aux congressistes, VANDERPOL conçut l'espoir que le Saint Siège soutiendrait toute initiative catholique en faveur de la paix ^{consistant à} ~~et de~~ fonder un mouvement " pacifiste " authentiquement catholique. Marc SANGNIER ayant mis à sa disposition un local appartenant au Sillon, une réunion à laquelle participèrent Paul GEMANLING, Emile CHÉNON et quelques sillonnistes, se tint en décembre 1906 (1). Dans les premiers mois de 1907, d'autres réunions se tinrent à Paris, rue de la Chaise, chez le docteur BONNET (2). Enfin, en mai, l'abbé PICHOT étant venu à Paris, la société GRATRY naissait et le premier numéro du Bulletin de la société GRATRY paraissait en Juillet de la même année.

Depuis cette époque, VANDERPOL, " comme s'il avait reçu le charisme du prophète, poursuivit avec une incroyable ténacité la tâche d'alerter l'opinion chrétienne sur le surarmement des Etats qui menaçait d'attirer l'étincelle provocatrice d'une conflagration générale " (3) Animé par l'espoir que " Pie X voudrait rappeler par une encyclique sur le droit de guerre et le droit des gens les prescriptions de la morale et de la justice internationales " (4) il entreprit, pour y préparer l'opinion, une série de conférences faites dans toutes les villes tant soit peu importantes de France. Il commença au mois d'Août 1907 à Amiens, à la Semaine sociale, où " il posa l'état de la question aux auditeurs ecclésiastiques réunis au nombre de 80 " (5) Il continua ensuite " pendant près de sept ans, sans jamais se lasser " (6) une tournée de conférences qui le conduisit à Chalon sur Saône en novembre 1907, puis à Clermont, Toulon, Nice, Marseille, Lons-le-Saunier, Dijon, Melun ; en 1908, il parla à Paris, Lyon, Genève, Bodeaux, Epernay, Cosne, Fontainebleau, Grenoble, St Etienne, Vienne, Paris de nouveau et Orléans (7) : " 17 conférences en 17 lieux différents " (8). Puis en

(1) cf. Chénon : biographie p. 16.

(2) ibid p. 17. Je n'ai pu faire aucune lumière sur ce personnage.

(3) cf. Chénon : biographie p. 17.

(4) cf. Victor CARLHIAN : Chronique sociale de France - mars 1953 - p. 273

(5) cf. Chénon : biographie p. 17. Je n'ai pu retrouver le texte de cette confér.

(6) idem

(7) idem

(8) Carlhian : Chronique sociale de France - Mars 1953 - p. 273.

1909 ce fut Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Poitiers, etc ... il fit sept conférences en six jours." Ces conférences n'étaient pas facile à prganiser et chacune demandait " lettres, visites, démarches préparatoires " souvent exténuantes. " Il était toujours en route, malgré son infirmité." (1) Ses tournées sont son oeuvre propre. Il entendait transformer l'opinion française de son temps, emportée par le nationalisme depuis 1905. Le dessein était ambitieux, d'autant plus difficile à réaliser que VANDERPOL s'adressait plus spécialement aux catholiques dont la " réaction nationaliste " est " plus commune, plus résolue." (2) VANDERPOL avait d'autant plus de difficultés à se faire comprendre qu'il reconnaissait lui-même avoir développé, au cours de ses conférences, des idées exprimées (au congrès de Milan) par " notre vénéré maître " Frédéric PASSY, accusé par certains catholiques d'appartenir à la Franc-Maçonnerie (3). Mais les obstacles, qu'ils fussent d'ordre matériel, intellectuel ou spirituel ne faisaient que stimuler l'énergie de VANDERPOL. Ses amis en restaient confondus. " Vous êtes effrayant, lui écrivait Emile Chénon, il n'y a donc pour vous ni distance ni chaleur " (4) ou : " Je vois que pour vous il n'y a pas de vacances." (5) Certains de ses correspondants éprouvaient même quelques remords à lui refuser son aide : " Quand on voit que vous avez eu le temps de faire cela on se sent honteux de s'être prétendu occupé." (6) Les hommages ne lui manquèrent pas, même s'ils prenaient parfois l'apparence de mondanités (7). Mais peut être rien ne le toucha-t-il plus que cette phrase si juste de l'abbé TANQUERAY : " Vous avez le droit d'être fier de votre oeuvre au sens chrétien du mot : audaces fortuna (c'est à dire Deus) juvat." (8)

-
- (1) Chénon, biographie p. 17. Cf. également Victor CARLHIAN (Chronique sociale mars 1953, p. 272) : " (mais) plus la marche lui devenait pénible et difficile plus il était infatigable."
- (2) Cf. A. LATREILLE : " Histoire du catholicisme en France " tome III, p. 542.
- (3) Cf. Bulletin N° 8 (2ème trimestre 1908) p. 15. Voir aussi la position de Mgr TOUCHET estimant dangereux un rapprochement avec un homme aussi "terrible" que Monsieur PASSY.
- (4) lettre de Emile Chénon du 17 Août 1911. A.D.R.
- (5) du même - lettre du 6 Octobre 1913. A.D.R.
- (6) lettre de l'abbé GUILLAUME, vicaire à Notre Dame de Bon Voyage (Cannes), lettre sans date. A.D.R.
- (7) M. BERNAERT l'appela un jour : " le chevalier de la paix " au cours de la première réunion de la ligue belge, le 5 Juin 1911 " où l'on remarquait beaucoup de personnalités du monde bruxellois." Cf. Bulletin N° 16, p. 9. Cf. aussi Chénon , biographie p. 1.
- (8) lettre de l'abbé TANQUERAY du 12 Novembre 1912. A.D.R.

A l'étranger, en Belgique surtout, sa réputation était identique : " Je savais que votre silence indiquait de gros labours. C'est coutume chez vous," lui écrivait Paul Jacques HOUSSA (1).

Cependant, l'insuccès auquel il se heurtait, sans le décourager, lui causait très naturellement des souffrances dont il prétendait pourtant faire son profit. Faisant part à ses auditeurs, le 5 Juin 1911 à Bruxelles, lors de la première réunion de la ligue belge, des souffrances éprouvées par lui depuis le début de son action, il s'écriait : " ce que nous vous disons là c'est de l'histoire vécue et, nous en savons quelque chose, de l'histoire soufferte. Si dans l'accomplissement de votre tâche vous ne rencontriez pas la souffrance, l'oeuvre que vous édifieriez serait comme les constructions de sable que les enfants élèvent en jouant au bord de la mer, et que le moindre vent du ciel renverse." Il ajoutait : " il n'y a en effet de sérieux et de durable que ce qui est fondé sur la peine et la douleur." (2) Il n'eût cependant jamais ni un mot malintentionné ni un mot méchant dans le bulletin pour répondre aux accusations nombreuses de ses adversaires. Bien au contraire, à une époque où les polémiques prenaient souvent entre catholiques et anticléricaux un ton violent et où les attaques personnelles et les injures ne manquaient pas, VANDERPOL eut toujours pour exprimer des vérités quelquefois bien dures pour ses adversaires, des mots d'une noblesse et d'une dignité rares. Son découragement, qui était toujours passager, ne le poussait jamais à des paroles exagérées (3), qu'il eut ensuite regrettées.

Non content d'avoir suscité un mouvement " pacifiste " catholique en France, VANDERPOL voulut, pour que son oeuvre fût efficace, que des ligues se créassent à l'étranger. Dès Janvier 1908, il incita les catholiques suisses à se grouper en une ligue, qui fut créée au mois de Juin suivant. Une ligue des

(1) lettre du 31 Juillet 1913. A.D.R.

(2) Cf. Bulletin N° 16. p. 16.

(X) " dans un sermon sur la montagne, il est dit : " bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice."

(3) sauf peut être en certaines circonstances. Cf. une réponse de Frédéric DUVAL " Ne dites pas trop de mal de notre France vous me faites de la peine." Lettre du 13 Mars 1912. A.D.R.

catholiques belges pour la paix fut créée, nous l'avons dit, en 1911, après une " Catholic peace Association " constituée en Mars 1910. Le projet de création d'une ligue espagnole resta seulement à l'état de projet. En revanche, une ligue néerlandaise vit le jour EN 1912, en même temps que la "ligue internationale des catholiques pour la paix." Une ligue était en formation en Suède, lorsqu'éclata la première guerre mondiale. Toutes ces ligues sont son oeuvre personnelle, il n'est pas exagéré de le dire (2).

Son activité personnelle consista aussi à susciter des études sérieuses sur la doctrine de l'Eglise. Il s'assura la collaboration de Mgr BATIFOL, de Monceaux, professeur au Collège de France, de Louis ROLLAND, de Frédéric DUVAL. L'abbé TANQUEREY fut chargé de la " Synthèse de la doctrine théologique sur le droit de guerre." Ces études publiées séparément dans le bulletin, furent réunies en un seul volume et sous le titre : " L'Eglise et la guerre." (3) Mais surtout il étudiait lui même la doctrine des pères de l'Eglise et des grands théologiens du Moyen Age. Il lut ainsi saint Augustin, saint Thomas d'Aquin, François de Victoria, Suarez et " tous leurs disciples même obscurs"(4) Il publia d'abord " Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen Age." (5) Il découvrit ainsi que tous les scolastiques avaient professé une doctrine unique sur le droit de la paix et de la guerre. " Enthousiasmé "(6) par cette découverte, il poursuivit sa recherche et réussit à prouver que cette doctrine scolastique était la " doctrine traditionnelle dans l'Eglise." (7) Ce fut l'objet de son second ouvrage intitulé : " La guerre devant le christianisme publié en 1912. Cette publication contenait en appendice une traduction du " De Jure Belli " de Victoria car VANDERPOL se fit

(2) voir la IIe partie : " l' Oeuvre " de VANDERPOL.

(3) " L'Eglise et la guerre " Paris - Bloud - 1913 gr in 8° 185 p. (Couronné en 1917 par l'Académie Française " Prix Juteaux - Duvigneaux") précise Emile Chénon (cf. biographie p. 19)

(4) Cf. Chénon, biographie p. 12. Cf. également la liste des auteurs étudiés dans l'ouvrage : " la doctrine scolastique du droit de guerre " A. Pédone, 1919.

(5) A. VANDERPOL : " Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen Age." Paris - Tralin et Bruxelles - Goemare. 1911 in 8 de 236p. Préface de l'abbé TANQUEREY et dédié à M. BERNAERT, Ministre d'Etat de Belgique.

(6) Cf. E. Chénon : biographie, p. 12.

(7) son ami Chénon fait remarquer que "par prudence théologique, VANDERPOL n'osait dire la doctrine de l'Eglise." "Nous faisons partie, disait VANDERPOL, de l'Eglise enseignée, non de l'Eglise enseignante." Il est bon de remarquer que VANDERPOL eut pour but d'obtenir une encyclique rappelant la doctrine officielle de l'Eglise sur le sujet. Il ne pouvait, même en conscience, affirmer lui-même que cette doctrine qu'il redécouvrait, était la doctrine de l'Eglise. (Cf. biographie p.14).

aussi traducteur. " Il fit sa tâche (de traducteur) avec allégresse ; quelle n'était pas sa jubilation de trouver dans des in-quartos poudreux, la doctrine toujours vivante de notre mère l'Eglise qui participe à l'éternelle jeunesse du Christ pour récuser en chaque siècle quelle que soit la forme des gouvernements l'hérésie régaliennne et païenne de l'absolue souveraineté de l'Etat." (1) VANDERPOL proposa au "Carnegie Endowment" de refondre ensemble ses deux ouvrages en en augmentant la documentation et en y ajoutant quelques traductions importantes. L'offre fut acceptée et son travail était achevé en juillet 1914. (2) Mais la guerre survint et ruina le projet. (3)

Ce fut pour faire progresser des recherches qu'il avait entrepris et poursuivi pratiquement seul, que VANDERPOL conçut l'idée d'un " Institut de droit international chrétien " qui devint en fait une " Union internationale pour l'étude du droit des gens d'après les principes chrétiens " dont le siège fut fixé à LOUVAIN (4). Une première assemblée générale de la nouvelle "Union" eut lieu les 27 et 28 Octobre à LOUVAIN. Une seconde se tint le 20 Novembre 1913. Un plan provisoire des recherches à poursuivre était dressé et une troisième réunion devait avoir lieu en Août 1914. Mais à cette date " LOUVAIN n'existait plus," l'Allemagne avait envahi la Belgique.

Sur un plan personnel, les années qui précédèrent la guerre furent " des années heureuses." (5) Ses entreprises prospéraient. Ses enfants commençaient à s'établir. Le 7 Septembre 1913, son fils aîné, Jules, ingénieur des Arts et Manufactures avait épousé Melle Marie Louise GONIN. Puis le 10 Février

(1) Cf. V. CARLHIAN : Chronique sociale de France, mars 1953, p. 273.

(2) Cf. E. CHENON, biographie p. 15.

(3) VANDERPOL eut aussi l'intention de composer un troisième livre intitulé : " De Saint Thomas d'Aquin à Joseph de Maistre " dans lequel je ferai voir, dit VANDERPOL, une chute profonde et une décadence (doctrinale) " d'après un brouillon de lettre signé VANDERPOL, et daté du 4 Novembre 1911. A.D.R. Ce projet n'eut probablement pas de suite, car VANDERPOL émettait l'idée, dans ce même document, de confier à des hommes " plus compétents ou plus désignés " cette tâche. Notons, enfin, que VANDERPOL conçut l'idée d'écrire une biographie de Frédéric OZANAM. Cf. différents documents aux Archives départementales du Rhône. Mais la multiplicité de ces tâches ne lui permit pas d'entreprendre cette œuvre.

(4) pour l'étude de la fondation et du fonctionnement cf. plus loin la IIe partie du présent travail : " L'œuvre de VANDERPOL ".

(5) Cf. E. CHENON : biographie p. 22.

1914, sa fille Anne - Marie, épousait M. Edmond LAGRELLE, de Versailles, également ingénieur des Arts et Manufactures. Enfin, son dernier fils, Adrien, était élève de l'Ecole Centrale (1).

Mais six mois plus tard la guerre éclatait. Ce fut d'abord, comme le note Emile Chénon, " l'effondrement de ses rêves généreux de " pacifiste " (2). VANDERPOL considéra que l'Allemagne était l'agresseur et que le devoir de la France était de s'opposer à ses ambitions. Une réunion eut lieu à Paris, en Novembre 1914, au cours de laquelle " il fut convenu, entre nous dit E. Chénon, que la ligue de la paix n'élèverait pas la voix tant que l'ennemi sans foi souillerait de sa présence le sol de la Patrie. Après son expulsion, on verrait ce qu'il y aurait lieu de faire." (3) La parfaite concordance des idées de VANDERPOL et de Théodore RUYSSSEN (4) permet de penser qu'il approuva la lettre ciculaire adressée par Théodore RUYSSSEN (5) au Bureau de la Paix de BERNE et dans laquelle il flétrissait, en termes nets, la violation de la neutralité de la Belgique et du Luxembourg par l'Allemagne, violation qui, estimait RUYSSSEN, tournait en dérision la convention de La Haye de 1907, signée par l'Allemagne. Les pacifistes allemands n'ayant à sa connaissance " trouvé jusqu'ici aucun mot pour blâmer franchement cette inqualifiable forfaiture," RUYSSSEN pensait " que si l'on veut s'élever au-dessus des vagues considérations sentimentales sur les horreurs et les gaspillages de la guerre, si l'on veut appliquer avec rigueur les principes essentiels du pacifisme, alors se produiront d'inévitables et d'insurmontables divergences " entre pacifistes allemands et français. Il m'était donc impossible " parce que au-dessus de la Paix je mets le Droit " (" de souscrire à un appel en faveur de la Paix." (6) Notons enfin qu'un corres-

(1) Cf. E. CHÉNON : biographie, p. 7.

(2) idem - J'ai été conduit à traiter ici la question de l'attitude de VANDERPOL au début de la guerre à cause de la faiblesse de mon information à son sujet

(3) Cf. Biographie, p. 22.

(4) Théodore RUYSSSEN était Président de " La Paix par le Droit " société dont VANDERPOL avait fait partie avant la fondation de sa ligue. Il était resté en termes excellents avec Théodore RUYSSSEN, comme en témoigne quelques lettres de celui-ci. (A.D.R.) et les prises de position de T. RUYSSSEN dans les différents congrès de la paix étaient celles de VANDERPOL (cf les bulletins)

(5) Datée du 31 Décembre 1914, et conservée dans les papiers de VANDERPOL (ADR)

(6) Phrase qu'eût sans doute approuvé VANDERPOL.

pendant écrivait à VANDERPOL : " Je pense comme vous qu'une intervention pour arrêter la guerre est impossible, inefficace " (1)

Mais d'autres épreuves attendaient VANDERPOL. Ses deux fils et son gendre furent mobilisés. " Pour faire diversion, écrit Emile CHENON, il prit son moyen habituel : il se mit sur les bras une occupation nouvelle " (2). Il collabora à l'oeuvre municipale de secours aux blessés, installant lui-même dans un local que la " société du sauvetage de l'enfance " possédait à l'extrémité du faubourg de Vaise, l'hôpital N° 31 bis. Il se montra dans ses nouvelles fonctions " un administrateur bon et ferme " (3) Cette gestion lui causa une énorme fatigue dont " il se plaignait parfois " (4).

Mais des événements terribles l'affectèrent plus encore : son fils Adrien, engagé comme simple canonier au 2ème régiment d'artillerie de montagne, tomba malade, après avoir assisté à de furieux combats et échappé plusieurs fois à la mort par miracle. Il mourut bientôt le 1er Mars 1915. Il n'avait que vingt ans. Ce fut un coup d'autant plus terrible, écrit Emile CHENON, que son père " avait eu un moment l'espoir de le sauver " (5).

VANDERPOL continua cependant à s'imposer un surmenage qui devait causer sa disparition. Sentant le 17 juin (1915) le besoin de prendre quelque repos, il quitta son hôpital de Lyon pour se rendre auprès de sa famille à sa maison de campagne de la Bonnetière, près de Sainte Foy l'Argentière. Il prit le train à 5 h et $\frac{1}{2}$ du matin. Mais arrivé à destination il se sentit indisposé et le dit au conducteur de la voiture où il avait prit place. Au bout de deux kilomètres il s'affaissa brusquement. Descendu immédiatement de voiture et déposé dans une petite maison au bord de la route, il y expira sans avoir repris connaissance. Son décès est enregistré à la Mairie de Sauzy - l'Argentière (Rhône) à quatre kilomètres de la maison familiale.

" Dieu, écrit Emile CHENON, lui a épargné une nouvelle douleur, celle

(1) Notons aussi que, dans une lettre circulaire, RUYSSSEN se disait convaincu " à la suite de témoignages sûrs ... que ces violations (du droit des gens) et ces atrocités bien qu'elles aient été fortement exagérées n'en ont pas moins un fond de vérité si étendu qu'il est impossible au partisan le plus convaincu du rapprochement franco-allemand, de s'abstenir d'un jugement sévère à l'égard de la façon dont nos voisins de l'Est ont conduits les hostilités."

(2) lettre de J. MARTIN (adhérent de la société Gratry, alors sergent au 45ème d'Infanterie) du 14 novembre 1914.

(3) cf. CHENON : biographie p. 7.

(4) idem

(5) idem

de voir tomber à Hardaumont, près de Verdun, le 18 décembre 1916, son gendre Edmond LEGRELLE, capitaine d'artillerie " (1). "Il avait travaillé, écrit de son côté Victor CARLHIAN de toute son âme pour la paix et la guerre dont il avait dénoncé l'horreur le frappait dans ses raisons de vivre. Mais rien ne se perd jamais et ceux qui servirent avec une inlassable ardeur la sainte cause de la justice en allant au vrai de toute leur âme ajouteront la véritable paix promise aux hommes de bonne volonté en étant un noble exemple pour tous ceux qui venus plus tard, trouveront devant eux, les mêmes dangers et les mêmes devoirs ". (2)

(1) *ibidem* pp. 8-9

(2) CARLHIAN : *Chronique sociale de France*. Mars 1953. p. 274.

LA DOCTRINE INITIALE.

Emile Chénon, dans la rapide biographie de son ami VANDERPOL, placée en tête du volume intitulé " La doctrine scolastique du droit de guerre " (1) estime que c'est en 1900 environ qu'il " commença à étudier de près la question de la paix et de la guerre, qui depuis 1870 le préoccupait mais à laquelle la multiplicité de ces travaux l'avait toujours empêché de s'adonner autant qu'il l'aurait voulu ". (2) Il cherchait, écrit son biographe, " à se faire une doctrine " ; il lit déjà les pères de l'Eglise mais " des ouvrages des modernes pacifistes " (3). Ce fut en l'année 1911 que VANDERPOL acquit " la maîtrise

(1) Rappelons que cet ouvrage est une refonte des deux ouvrages précédents de VANDERPOL : " Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen - Age " (1911) et " La guerre devant le christianisme " (1912) Il a été édité en 1919 chez A. PEDONE.

(2) Biographie page 6.

(3) Biographie page 6.

Je n'ai pu faire aucune lumière sur les auteurs ainsi désignés par Emile CHENON. La vénération de VANDERPOL pour Frédéric PASSY m'incite à croire que très certainement celui-ci figurait au nombre des auteurs lus par VANDERPOL.

littéraire de son sujet ". C'est en effet à cette époque, semble-t-il, qu'il s'attacha presque exclusivement à l'étude des pères de l'Eglise et des grands théologiens du Moyen - Age pour que sa réflexion personnelle fut guidée par celle des grands docteurs de l' Eglise.

Il est donc permis d'estimer que c'est dans les premières années de son action qu'une pensée personnelle, déjà influencée certes par les pères de l'Eglise, doit être recherchée. Mais ce n'est que dans les quatre dernières années de sa vie que VANDERPOL s'est entièrement consacré à la redécouverte de la doctrine officielle de l'Eglise. Il est d'ailleurs parfaitement perceptible à la lecture des premiers numéros du Bulletin, entre les années 1907 et 1910, que la pensée de VANDERPOL reste une pensée personnelle qui cherche une " nourriture intellectuelle " qui la façonnera et lui donnera plus tard la possibilité d'élaborer, ou plutôt de retrouver, une doctrine constituée, organisée, sûre.

Il est donc possible de distinguer une doctrine initiale, celle que VANDERPOL tenta dès 1907 de faire accepter par les catholiques et une doctrine acquise à la suite d'études souvent longues et difficiles (1), celle qui constitue la doctrine officielle de l'Eglise.

* * * * *

¶

Cette doctrine initiale, il serait plus juste d'écrire la pensée initiale de VANDERPOL, s'exprima presque uniquement dans le bulletin de la société Gratry. Dans l' " Appel aux Catholiques " qu'il lança dans le premier numéro, VANDERPOL exprima ses buts d'une façon claire : " s'efforcer d'éviter au monde les horreurs de la guerre ce n'est que se conformer aux préceptes de l'Evangile " Car dès les premières années de son " apostolat " (3) VANDERPOL insista sur (2)

(1) Biographie p. 12.

(2) cf. Biographie p. 12 : " on est effrayé par la quantité de livres qu'il a

(3) lu et la quantité de notes qu'il a prises et qu'il n'a pas toutes utilisées " Bulletin N° 1 (Juillet 1907) : appel aux catholiques (1) citation d'une phrase de Pie X aux congressistes réunis à Milan en 1906.

(4) l'expression est d'Emile CENON : biographie p. 15.

l'idée, d'ailleurs fort naturelle à un catholique, qu'il ne faisait seulement pas appel (à des motifs d'ordre naturel) mais à des " raisons d'ordre surnaturel aux idées religieuses, à l'Évangile " (1) qui ne pouvaient être défendues au sein des débats d'un congrès national ou international que par un croyant, ce qui n'était pas le cas. Il est cependant certain que VANDERPOL n'ayant pas alors dans la période comprise entre 1907 et 1910 totalement et parfaitement élaboré la doctrine qu'il fera sienne à la fin de sa vie, attirait l'intention de ses lecteurs sur des thèmes de réflexion qui lui étaient communs avec les hommes qu'il rencontrait dans les congrès et dont il partageait les idées. Ce sont ces thèmes, formant la pensée initiale de VANDERPOL, qu'il convient d'examiner maintenant.

Alfred VANDERPOL a toujours cru, depuis le début de son action jusqu'à la fin de sa vie, qu'il fallait travailler à changer " le système international dans le cadre duquel vivaient^{nt} les grands États de son temps. Pour lui, il était nécessaire d'instituer " entre les nations des relations juridiques plus étroites " et " plus conformes à l'Évangile." (2) Il considérait, en effet, que les principes de la morale chrétienne ne s'appliquaient pas seulement aux individus mais aussi aux rapports entre les États et que le devoir de tout gouvernement était de se proposer d'empêcher les guerres autant que possible, chacun d'eux devait s'efforcer de favoriser l'institution de ces relations juridiques : VANDERPOL ne croyait pas à l'instauration possible " à brève échéance de la Paix Universelle ou des États - Unis d'Europe " (3) mais que tous les citoyens devaient dans chaque pays répandre (partout) des idées de concorde et préconiser les moyens propres à assurer et à maintenir la paix. Il approuva, en septembre 1907, les termes d'une lettre du président du Congrès universel de la paix de Munich, L. QUIDDE, adressée au président et aux délégués plénipotentiaires membres de la seconde conférence de La Haye. On pouvait lire : " Le grand principe de l'obligation de l'arbitrage a été heureusement approuvé par vous : mais cela ne suffit point : un traité général d'arbitrage permanent et obligatoire

(1) voir Bulletin N° 6 (4ème trimestre 1908)

(2) voir Bulletin N° 1 (juillet 1907) - Statuts provisoires. Article I.

(3) cf. Bulletin N° 2 (juillet 1907) - Appel aux catholiques.

aussi complet que possible doit sortir de vos délibérations " (1) Les congressistes se disaient à l'unanimité persuadés de " la possibilité d'une organisation internationale ", encourageant toutes les puissances à permettre l'instauration " d'un tribunal international permanent." De même, un an plus tard, VANDERPOL approuvait avec chaleur les motions votées au Congrès national de La Rochelle (2) : " L'arbitrage doit être considéré comme un simple procédé d'attente et remplacé le plus tôt possible par une justice obligatoire ordinaire analogue à celles qui fonctionnent dans les pays policés." Il s'agissait de donner à l'organisation projetée " la forme d'une société " qui respecterait " l'individualité et l'autonomie " des divers Etats, tout en leur permettant " de mettre en commun leurs intérêts, c'est à dire la sécurité, la justice et certains intérêts intellectuels et économiques." (3) De même encore à Reims, en 1909 (4) VANDERPOL écoutait favorablement un discours de Léon BOURGEOIS opposant la diplomatie de la force à celle qui devait s'affirmer dans l'avenir : la " diplomatie du droit " : celle-ci, succédant à la politique " réaliste " des cabinets cherchant des garanties de paix pour le maintien de l'équilibre, allait bientôt imposer ces principes : " pas d'harmonie sans ordre, pas d'ordre sans paix, pas de paix sans liberté, pas de liberté sans justice." (5) Une nouvelle fois il était demandé aux gouvernements de nommer au plus tôt des commissions nationales ou une commission internationale ayant pour mission de préparer un projet complet de code du droit international public. Dans un discours prononcé à Paray-le-Monial, le 8 août 1909, au Congrès du Tiers-Ordre de Saint François VANDERPOL déclarait lui-même : que son idéal était de " mettre fin à l'anarchie internationale actuelle, de créer une société des Nations " (6) Il devait ainsi

(1) cf. Bulletin N° 4 (4e trimes. 1907) - Le Congrès de Munich.

(2) tenu le 7, 8 et 9 juin 1908.

(3) cf. Bulletin N° 4 (2e trimes. 1908)

(4) le dimanche 30 mai 1909, très exactement.

(5) cf. Bulletin N° 8 (2e trimes. 1909) p. 4. Le VI^e congrès ^{national} des sociétés française de la paix à Reims.

(6) Bulletin N° 9 (3e trimes. 1909) p. 6. Les deux expressions "anarchies actuelles" et "société des nations" sont repris dans le bulletin N° 12 (2e trimes. 1910) : article : Pacifisme et pacifistes. p. 4. Voir aussi le bulletin N°15 (1er trimes. 1911) : Appel aux catholiques belges.

préciser sa pensée en 1911 : "Introduire des mœurs civilisées dans les relations des peuples" (1). Il concevait cette société des nations comme un organisme permettant l'existence de rapports internationaux analogues aux rapports sociaux qui existent entre les particuliers" (2) Il est d'ailleurs remarquable que ce n'étaient point des sentiments humanitaires qui le poussaient à adopter une telle position : les souffrances, les deuils, les ruines n'étaient considérés par lui que comme un "motif secondaire" (3) de désirer la suppression des guerres. La raison principale qui l'incitait à agir c'est qu'il voit dans la guerre "un mal moral", "parce qu'elle ne conduit pas par elle-même et nécessairement à la Justice" (4) et parce qu'elle laisse derrière elle des ferments de discordes, des haines, des désirs de vengeance.

Cependant Vanderpol avait une opinion différente de ses amis des Congrès de la paix (5) sur le point suivant : alors que les pacifistes insistaient sur le caractère modeste des institutions internationales existantes et en sous-entendaient par là-même la faible utilité, Vanderpol croyait "à l'efficacité pacificatrice immédiate des institutions juridiques" (6).

(1) Bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) page 29.

(2) Bulletin n° 15 page 29.

(3) Bulletin n° 15 page 30.

(4) Idem.

(5) J'ai admis que la pensée personnelle de Vanderpol était conforme à celles des conférenciers" des différents congrès et à l'esprit des motions, lettres ou adresses votées au cours de ceux-ci, pour deux raisons ! 1°/ Vanderpol prit toujours soin dans ses bulletins de préciser qu'il ne prenait pas à son compte telle ou telle affirmation quand elle lui paraissait dangereuses pour l'orthodoxie du mouvement.

2°//Vanderpol a lui-même écrit : "le pacifisme chrétien ? Mais c'est .. celui que l'on pourrait appeler "le pacifisme officiel des Congrès de la Paix" (in Bulletin n°6 (4ème trimestre 1908) article sur "le pacifisme chrétien). (également cette affirmation : "de plus en plus tous les pacifistes de France sont d'accord sur les principes qui servent de base à leur action. (bulletin n°8 (2° trimestre 1909) ; impressions de Congrès.

(6) C'est l'expression qu'emploie Jeanne CARON" Sillon et démocratie chrétienne". page 435.

Expliquant que le recours à la violence n'est légitime que s'il n'existe pas d'autre moyen d'obtenir justice, il écrivait : "Or de nos jours, ces autres moyens existent : car en cas de conflit, les nations peuvent recourir à l'arbitrage" (1) ajoutant même "d'arbitrage est entré dans les mœurs et les nations elles-mêmes l'ont organisé, organisation rudimentaire, imparfaite encore je le reconnais ~~mais~~ mais cependant existante." (2) VANDERPOL estimait qu'"aucune nation ne peut actuellement invoquer un motif honnête et plausible pour ne pas recourir à l'arbitrage avant de recourir aux armes". (3) . Mais notons que VANDERPOL souhaitait vivement voir le jour où l'arbitrage deviendrait obligatoire et celui où "des institutions meilleurs encore lui auront été substituées". (4).

Restait à savoir quel pouvait dans le système envisagé ce qu'il advenait du sentiment patriotique. Sur ce point, VANDERPOL lui-même a écrit qu'il y avait "concordance complète entre les idées exposées par le secrétaire général de la société Graty et celles que notre vénéré Maître Frédéric Passy exprimait dans son discours d'ouverture du congrès de Milan" (5). Or que disait Frédéric Passy dans ce discours du 15 septembre 1906 ? "Nous maintenons qu'il faut aimer sa patrie et l'aimer avant tout comme il faut aimer d'abord et par dessus tout ses parents, ses frères, ses compagnes de lutte et de travail : mais nous soutenons en même temps qu'il faut sans renoncer à ce sentiment de préférence être juste envers les autres patries,

(1) cf Bulletin n° 10 (4ème trimestre 1909) article de VANDERPOL intitulé "cas de conscience" et conçu sous la forme d'un dialogue entre un prêtre "padifiste" et un notaire sceptique et incroyant mais respectueux des idées d'autrui.

(2) idem

(3) idem

vanderpol reprit les mêmes termes dans son APPEL aux catholiques belges (cf Bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) ajoutant : "l'arbitrage n'est plus une nouveauté un exception, il entre dans la pratique constante des relations internationales; Il est devenu une institution."

(4) Bulletin n° 10 (4ème trimestre 1909) : "Cas de conscience."

(5) Bulletin n° 8 (2ème trimestre 1909) page 15

comme notre amour pour nos proches ne nous dispense pas d'être honnêtes et bienveillants envers nos voisins et nos concitoyens" (1). Frederic Passy en outre affirmait que tout homme doit dans l'intérêt de sa propre patrie souhaiter la prospérité des autres patries, aucune fraction de l'humanité en effet ne vit par elle seule et ne peut, quand elle le voudrait, demeurer indifférente au bien et au mal des autres concluant ainsi "Amour de la patrie, mais amour intelligent et honnête" (2). VANDERPOL faisait de son côté remarquer que "l'existence de nations diverses est un fait naturel qui offre au surplus cet avantage d'entretenir une émulation profitable au bien de l'humanité" (3) le but des pacifistes devant être d'empêcher cette émulation de dégénérer en hostilité. Il se réjouissait de voir les congrès nationaux (4) ou internatfonaux (5) voter contre l'antipatriotisme de Hervé des motions de désapprobation. Il soulignait souvent dans les bulletins que "les pacifistes n'entendaient nullement manquer par amour d'une lointaine humanité, aux devoirs précis qui s'imposent à eux envers la fraction prochaine qui s'appelle la patrie" (6). Il évoquait "le principe de la fraternité humaine", ne croyant pas "aux ennemis héréditaires", ni aux "haines de races" estimant que le droit des nations dites "supérieures vis à vis des nations dites "inférieures" (et en réalité moins fortes ou moins bien armées) se bornait "au droit qu'a, dans une famille, un frère aîné vis à vis de ses frères plus jeunes, plus débiles au moins intelligents" (7).

(1) Bulletin n° 1 page 9..

(2) Bulletin n° 1 page 9.. Notons que VANDERPOL qualifie ce discours de "magistral" cf bulletin n° 1 page 9.

(3) Bulletin n° 1. Appel aux Catholiques (111).

(4) cf bulletins n° 4 (2ème trimestre 1908) et n° 8 (2ème trimestre 1909)

(5) cf bulletin n° 1 (juillet 1907) n° 2 (4ème trimestre 1907) et 5 (3ème trimestre 1908).

(6) cf bulletin n° 4 (2ème trimestre 1908)/

(7) cf bulletin n° 9 (3ème trimestre 1909): page 6.

Les nations ont le droit de disposer librement d'elles-mêmes et ce droit est imprescriptible. (1) A ceux qui lui reprochait de " ne pas avoir le sens de l'honneur national " VANDERPOL répondait qu'on abritait et qu'on justifiait sous ce nom " des sentiments fort peu honorables " (susceptibilité, haine, rancune, vengeance, orgueil, injustice) " qu'on se croit permis dès qu'il s'agit de la collectivité qui s'appelle la patrie " (2). D'autres contradicteurs faisaient valoir que la défense d'une patrie exige héroïsme et dévouement que supprimer les occasions de manifester ces qualités pouvaient présenter un danger. VANDERPOL opposait l'idée que les gens de coeur trouveraient d'autres moyens de maintenir dans les esprits l'idée de devoir et de sacrifice, comme celui qui consistait à créer des " brigades de vie " dans lesquelles on apprendrait à des jeunes gens courageux l'art de porter secours en cas d'incendie, à sauver les gens de la noyade, à exposer et à sacrifier sa vie s'il le fallait, mais pour sauver la vie des autres et non pour la leur enlever. (3)

On voit que le patriotisme de VANDERPOL était un patriotisme réfléchi et conscient; un attachement aux valeurs nationales, mais il restait soucieux de respecter d'autres valeurs que celle de sa patrie. Mme Jeanne CARON souligne avec juste raison que si les " idées de VANDERPOL sur la patrie et sur la paix étaient assez proches de celles de Marc SANGNIER... ", le patriotisme de VANDERPOL était sans doute moins passionné et plus facilement dominé par le raisonnement que celui de Marc SANGNIER " (4). Mais cette réserve ne faisait pas oublier à VANDERPOL que la précarité des accords internationaux conclus à son époque

(1) idem

(2) cf. Bulletin N° 15 (1er trimestre 1911) Appel aux catholiques belges, p. 38.

(3) cf. également Bulletin N° 15 , p. 39.

(4) cf. Jeanne CARON : " Sillon et démocratie chrétienne " , page 435.

VANDERPOL définissait d'ailleurs ainsi son patriotisme :

" un patriotisme sain et éclairé... basé sur l'amour de son pays et non sur la haine du pays des autres ".

cf. Bulletin N° 9 - 3e trimestre 1909, page 8.

rendait nécessaire la constitution, pour la défense nationale, d'une armée capable d'assurer la sécurité et l'intégrité du territoire.

C'est pourquoi il répudia toujours avec force l'antimilitarisme, comme il dénonça toujours l'antipatriotisme. Au contraire, pensait-il " *qué* le meilleur moyen de conserver la paix dans les temps troublés que traverse l'humanité, est d'avoir une armée forte et disciplinée, imbue de l'esprit de devoir et de sacrifice qui la rendra toujours prête à mettre sa force au service de la justice." (1) Et c'est parcequ'il voulait avant toute chose le triomphe de la justice dans les relations internationales, que VANDERPOL se refusait à faire du désarmement un but immédiat : " Ainsi, ils (les pacifistes) ne sont pas partisans immédiats du désarmement : ils le considèrent non comme un ~~but~~ *but* mais comme un moyen." (2) Car pour lui, proposer de désarmer avant d'avoir organisé la justice internationale c'est " mettre la charrue avant les boeufs." (3) Il voyait dans cette erreur la cause de l'échec de la première conférence de La Haye. Il faut que les armées nationales soient rendues inutiles par l'organisation de cette justice internationale pour laquelle oeuvrait VANDERPOL. C'était pour VANDERPOL une question de logique. Le désarmement partiel et le retour aux armées de métier ou aux coutumes militaires des siècles passés ne saurait donc satisfaire VANDERPOL qui combattait la guerre parcequ'elle était " un mal moral " ne conduisant pas nécessairement à la justice. (4) Mais admettant que querelles et conflits ne pouvaient cesser de survenir à la surface de la terre, il pensait qu'il faudrait " peut être conserver une armée ou plus exactement une gendarmerie internationale." (5) Au congrès universel de la paix de Munich il approuva la formule suivante : " L'organisation de la justice internationale d'abord, le désarmement ensuite." (6) Chaque Etat doit assurer sa

(1) cf. Bulletin N° 1 (juillet 1907) Appel aux catholiques.

(2) cf. Bulletin N° 9, p. 7.

(3) l'expression est de VANDERPOL lui-même.

(4) cf. sur ce point Bulletin N° 9, p. 7.

(5) idem : bulletin N° 9 , p. 7.

(6) cf. Bulletin N° 19 (1er trimestre 1912) dans lequel VANDERPOL rappelait sa position à ce sujet. (le mandement de son Eminence le cardinal-archevêque de Paris)

sécurité par l'entretien d'une armée ; car puisque l'organisation juridique des relations internationales n'est pas réalisée, car il est quelquefois du devoir d'une nation de recourir aux armes : " Le conseil évangélique de non-résistance au mal s'il était pris publiquement comme règle de conduite deviendrait un véritable encouragement au crime." (1)

C'est dans cet esprit que VANDERPOL tenta de faire comprendre à ses compatriotes que Jeanne d'Arc n'était pas la sainte aimant la guerre et symbole du patriotisme français. VANDERPOL estimait au contraire qu'elle pouvait être, selon l'expression de Mgr DADOLLE " la patronne des pacifistes." (2) Le 30 mai 1909, VANDERPOL et quelques membres de la société Gratry allaient déposer aux pieds de la statue de Jeanne d'Arc, près de la cathédrale de Reims, une couronne portant l'inscription suivante : " A Jeanne d'Arc qui, suivant le vœu des pacifistes épuisa avant de recourir à la violence tous les moyens de conciliation de son temps et qui, si elle aimait son épée, aimait, disait-elle, quarante fois mieux son étendard, emblème de la Paix." (3) Il rappela souvent en outre que la sainte pleura abondamment lorsqu'elle se vit contrainte, pour accomplir sa mission, dans l'obligation de recourir aux armes et de répandre le sang." (4) " C'est une page trop peu connue de son histoire, devait-il écrire, que celle qui relate les démarches nombreuses qu'elle fit pour obtenir que les Anglais quittassent la France sans qu'elle fût obligé de les " bouter dehors " par les armes." (5) Il estimait donc que "ceux qui se plaisent à opposer Jeanne d'Arc aux pacifistes montrent donc simplement qu'ils connaissent mal son histoire." (6)

C'est assez dire que VANDERPOL marquait des limites précises à son pacifisme. Accusé souvent de vouloir " la paix à tout prix " il s'en défendit

- (1) cf. Bulletin N° 10 (1er trimestre 1909) p. 3. Cas de conscience. Remarque de VANDERPOL : " Je ne partage pas sur ce point les idées de Tolstoj ou des Quakers ".
- (2) panégyrique de Jeanne d'Arc prononcé par Mgr DADOLLE à la cathédrale Saint Jean de Lyon, lors de sa béatification.
- (3) cf. Bulletin N° 8, p. 13.
- (4) cf. Bulletin N° 15, p. 38.
- (5) cf. Brochure : " Le pacifisme chrétien : réponse à M. J. RAMBAUD " p. 38
- (6) idem p. 39.

toujours avec vigueur. C'était d'une " paix par le droit " qu'il rêvait. " On nous reproche d'avoir peur, on nous accuse de vouloir la paix à tout prix alors que ... ce que nous voulons ce n'est pas la paix mais la justice à tout prix." (1) Il ne fut jamais dans les intentions de VANDERPOL de conseiller un refus systématique de porter les armes. Son maître (2) Frédéric PASSY avait dit à Milan : " les pacifistes respectent et glorifient le service militaire digne de ce nom de service, qui n'est autre chose que la tutélaire sauvegarde de la liberté intérieure et de l'indépendance extérieure, de la force gardienne de l'ordre et du droit." (3) Le pacifisme de VANDERPOL était fondé " sur un respect du droit de tous même des plus faibles." (4) Pour faire respecter le droit, VANDERPOL admettait en dernier recours l'emploi de la force, et celui-ci restait la seule chance de préserver le droit.

Cet exposé de la pensée initiale de VANDERPOL ne serait pas complet si nous n'abordions pas maintenant l'étude d'une idée que VANDERPOL devait passer sous silence dans la deuxième période de son action. Cette idée est le rôle important des facteurs d'ordre économiques et sociaux dans l'instauration de relations plus morales entre les Etats. ^{En} ~~Des~~ Août 1909, au congrès du Tiers-Ordre de saint François, à Paray-le-Monial, il évoquait la confiance que lui donnait l'imbrication des intérêts économiques les uns dans les autres d'un pays à l'autre (5). Deux ans plus tard, il précisait sa pensée (6) : " L'extraordinaire développement des communications, les échanges commerciaux, intellectuels et scientifiques, l'internationalisme des capitaux lui-même entraînaient une

(1) cf. Bulletin N° 8 (2e trimestre 1909) paroles prononcées au Congrès de Reims

(2) c'est ainsi que le désignait VANDERPOL lui-même fréquemment.

(3) cf. Bulletin N° 1 : discours d'ouverture au congrès de Milan.

(4) cf. Bulletin N° 15; p. 42.

(5) cf. Bulletin N° 9.

(6) cf. Bulletin N° 15, p. 36.

"solidarité économique des nations". (1) Les pouvoirs absolus et personnels d des rois ayant, estimait-il, presque disparu à son époque, il en concluait que seul l'intérêt restait un motif sérieux des conflits internationaux : il s'agissait d'empêcher une rivalité économique souhaitable entre nations de devenir hostilité. VANDERPOL pensait que la "confusion, la communauté des intérêts de tous les peuples" étaient une des causes de la marche du monde vers la suppression des guerres. Mais il s'agissait de rester vigilants. Certaines situations économiques restant encore cause de guerre, il fallait rendre l'arbitrage des conflits d'ordre économique obligatoire comme les autres querelles. Etablissant une comparaison entre un industriel qui, ruiné par la concurrence loyale d'un de ses confrères, détruirait l'usine de celui-ci et un pays qui pour survivre économiquement attaquerait un voisin gênant sur le plan, il faisait remarquer que ce qui était appelé crime dans le premier cas, devait être nommé de même dans le second, le qualificatif désignant un acte ne devant pas changer, que ce soient des ⁽¹⁾ ~~quatre~~ nations ou des particuliers qui s'en rendent coupables." (2) Les "guerres économiques" n'étaient pas plus inévitables dans sa pensée que les guerres suscitées par l'orgueil national, par exemple. Il concluait : "il me semble que si l'on acceptait de se conformer à la justice il n'y aurait pas de guerres inévitables." (3)

Cette imbrication des intérêts économiques était le corollaire aux yeux de VANDERPOL "de la compénétration des peuples." Or, remarquait-il, "ceux qui font les guerres, qui en supportent les charges et en paient les frais sont aussi ceux qui sont appelés à les déclarer ou influent sur ceux qui les déclarent." (4) Cette constatation le conduisit à penser qu'il y avait là "une des causes vers la suppression des guerres." L'influence des parlements sur les gouvernements et celle des électeurs sur les parlements augmentant, VANDERPOL comptait sur une pression de plus en plus efficace des citoyens sur les gouvernements pour empêcher la guerre. Il est vrai que sa pensée resta réservée sur ce point : il exprimait l'idée que dans tous les pays civilisés les hommes étaient ou auraient dû être des citoyens conscients. Cette situation leur

(1) expression de VANDERPOL. Notons que "l'organisation internationale des travailleurs" lui semblait elle aussi devoir contribuer à cette solidarité.

(2) cf. Bulletin N° 10 (4^e trimestre 1909) p. 2. Cas de conscience.

(3) idem.

(4) cf. Bulletin N° 15 (1^{er} trimes. 1911) p. 36. Appel aux catholiques belges.

mais ils entendent travailler à ce qu'elles ne soient plus que "des anomalies, des exceptions, des crimes et non comme un moyen de résoudre les conflits internationaux." (1) Les pacifiques, ajoutait-il, ne cherchent pas à exercer sur l'opinion publique une action qui la transformerait dans le sens des idées de paix et de concorde et leur permettrait à un moment donné de réagir utilement contre des susceptibilités exagérées et les entraînements irréfléchis d'un patriotisme dévoyé, aveugle ou injuste. Les pacifistes au contraire, ne sont point des philosophes en chambre, ce sont des agissants. (2) C'est ce que Frédéric PASSY expliquait ainsi (3) : " (Le mot pacifiste diffère du mot pacifique) comme une action diffère d'une opinion, une bonne oeuvre d'un bon sentiment." Citant Racine " la foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère ? " (4) La foi qui n'agit point est celle du pacifique, la foi qui agit étant celle du pacifiste. « Les chrétiens ne sauraient se contenter d'interpréter le mot Pacifi de l'Évangile (" Beati pacifi ") dans le sens restreint d'hommes qui ne cherchent point de querelles aux autres » (5). Et ajoutait, en guise de conclusion et d'argument final : " le catéchisme de Rome que plusieurs diocèses français ont récemment adopté, donne des pacifiques dont il est parlé dans les Béatitudes, la définition suivante : " Ce sont ceux qui non seulement conservent la paix avec le prochain mais qui s'efforcent de la mettre entre ceux qui sont divisés." Et s'efforcer de mettre la paix entre ceux qui sont divisés ce n'est point s'abstenir avec soin de prendre part aux mouvements qui ont cette paix pour but." (6)

Ce mot de pacifiste fut cependant longtemps encore l'objet des préventions des catholiques : le curé de Beauchesne (dans l'Orne) écrivait dans " Les annales de Notre Dame de la Paix " (7) que le clergé, s'il est pacifique " n'est pas pacifiste c'est à dire partisan de la paix à tout prix, jusqu'à l'abandon de l'idée même de patrie." (8) Malgré tous les efforts faits par VANDERPOL dans le

(1) cf. Bulletin N° 12, p. 4.

(2) article reproduit dans le bulletin N° 8, p. 43, et chaleureusement approuvé par VANDERPOL : " Si nous osions ajouter une pensée à l'article du Maître.."

(4) Athalie. Joad à Abner (vers 71) - (Acte I , scène I).

(5) cf. Bulletin N° 12, p. 4.

(6) idem.

(7) Petite revue paroissiale, éditée par le curé lui-même.

(8) cf. Bulletin N° 8, p. 43.

bulletin, dans les conférences qu'il prononça et dans tout ce qu'il entreprit pour faire comprendre et admettre que le pacifisme qu'il représentait répudiait totalement l'antipatriotisme et l'antimilitarisme, jamais il ne réussit à convaincre ses coreligionnaires. " Nous sommes, et nous serons encore longtemps, devait lui écrire son ami et collaborateur Emile CHENON, les victimes de ce stupide mot de pacifisme que nous sommes en train de canoniser et qui jouit d'un si mauvais renom. On nous le jettera toujours à la tête ..." (1)

C O N C L U S I O N

Voici quelle était donc la pensée de VANDERPOL au sujet de la guerre lorsqu'il commença son apostolat. N'admettant ni que la force créait le droit, ni que la guerre conduisait au triomphe de la justice, il se proposait de travailler à l'institution d'un tribunal supérieur devant lequel les nations porteraient leurs différends. Les nations civilisées assemblées jugeraient des conflits ; l'obligation, dans la future société des nations ainsi envisagée, de faire respecter par tout belligérant en puissance les décisions du tribunal international l'avait conduit à ne pas rejeter l'idée de maintenir une force armée. Mais cette force devait être constituée, dans son esprit, dans le but unique d'en faire une " gendarmerie internationale " faisant exécuter s'il en était besoin, une juste sentence prononcée par le tribunal international. L'idée essentielle, fondamentale était qu'un différend entre deux nations susceptible de provoquer un conflit armé fut soumis, pour la recherche d'une solution satisfaisante, non au sort des armes mais à la discussion, l'armée internationale ne devant éventuellement intervenir qu'au cas où l'une des parties refuserait de se soumettre à la sentence alors prononcée.

On voit dès lors que ces idées devaient le conduire à adopter avec enthousiasme la doctrine scolastique de la guerre : la guerre est quelquefois une juste guerre, mais celui qui l'entreprend doit être " le ministre de Dieu,

(1) lettre de CHENON à VANDERPOL du 17 Août 1911 (A.D.R.)

l'exécuteur de sa justice contre ceux qui font le mal et qui méritent la guerre qu'ont leur fait. Cette identification de la " doctrine pacifiste " telle qu'elle existait dans les Congrès nationaux et internationaux de la Paix, et de la doctrine scolastique de la guerre, VANDERPOL ne devait la prouver qu'en 1911 lors de la publication de son premier ouvrage, (1) et plus encore dans le second. (2) Ce n'est aussi que dans ce dernier livre qu'il devait montrer que cette doctrine scolastique constituait la doctrine officielle de l'Eglise sur la guerre, et qu'elle n'était opposée ni à l'esprit ni à la lettre de l'Evangile, ni aux conceptions des chrétiens des trois premiers siècles.

C'est pourquoi l'étude de la pensée initiale de VANDERPOL présente le double intérêt de montrer avec quel " bagage " intellectuel il entra dans la lutte et surtout que ses idées sont déjà ^{à cette époque} dans l'axe de la doctrine officielle de l'Eglise. Cette doctrine, ce n'est qu'au cours d'études personnelles et grâce à la publication d'articles dans le bulletin de la Société Gratry qu'il put la remettre en honneur, donc à la lumière d'une oeuvre qu'il ne faisait que commencer en 1906 - 1907.

(1) " Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen-Age. Tralin, 1911.

(2) " La guerre devant le christianisme." Tralin 1912.

L'OEUVRE DE VANDERPOL

Mon jeune camarade, l'avenir vous apprendra qu'il ne suffit malheureusement pas d'être catholique. Il faut encore travailler dans le temporel, si on veut arracher l'avenir aux tyrannies temporelles.

Charles P E G U Y

L'Argent suite

(Edition de la Pleiade

Tome III - page 1 270)

LA SOCIÉTÉ GRATRY : SES ANTECEDENTS -
LE CONGRÈS DE MILAN - LA CRÉATION -

Je l'ai déjà remarqué dans l'introduction, l'opinion n'est pas favorable en France aux idées pacifistes surtout après 1905. Cependant les catholiques, plus que tout autre groupe, y sont hostiles. Convaincus que le catholicisme est "le fondement même de l'idée de patrie" (1) ils se montrent extrêmement méfiants à l'égard de toute initiative pacifiste. Il faut aussi pour comprendre cet état d'esprit ajouter que le mouvement pacifiste, pourtant inspiré par des idées évangéliques, est de plus en plus un mouvement sinon antireligieux, du moins a-religieux. Cette transformation commencée vers 1890 (2), se poursuit au moment où VANDERPOL fonde sa ligue.

Cette méfiance catholique fut témoignée à VANDERPOL en des termes significatifs dès la naissance de la société GRATRY. Un prêtre du Quercy (3) lui faisait part en 1907 (4) d'une conversation avec ses propres cousins (5) : "on parla et surtout du Congrès de la Paix (6)." Et alors, me dit un de mes cousins, tu étais là avec les impies, les mécréants et les Francs-Maçons d'Europe". La suite de la lettre de l'abbé Parizot montrait de la façon la plus nette que ses cousins l'avaient désapprouvé dans les termes les plus formels d'avoir participé à ce congrès. De même un député breton écrivait à VANDERPOL :

(1) cf A. LATREILLE : "Histoire du catholicisme en France" tome III - page 542.

(2) cf Ch Lange : op. cit. page 400.

(3) l'abbé Parizot curé de la Madeleine par Montpezat de Quercy.

(4) lettre à Vanderpol du 20 janvier 1907 (A.D.R.)

(5) Mr et Mme CROC. Mr CROC était notaire à CAUSSADE (Tarn et Garonne).

(6) Congrès de la Paix de Milan en septembre 1906 auquel avait assisté l'abbé PARIZOT (cf bulletin n° 1).

"Je ne crois pas que votre appel serait compris à Fougères pas plus d'ailleurs qu'en Ille et Vilaine et dans le reste de la Bretagne... Il y a ici très peu de personnes qui en saisieront et en apprécieront la portée" (7). L'Abbé PICHOT lui-même n'avait pas ménagé les avertissements à VANDERPOL, avant même le Congrès de Milan : "Je vous avoue que depuis dix ans et plus que j'assiste à ces réunions (8) dont je suis avec le plus grand intérêt le développement, je n'y ai jamais vu de prêtre. J'ai été attaqué maintes fois pour y avoir pris part". (9)

Cependant VANDERPOL fonda "La société GRATRY pour le maintien de la paix". Les premiers numéros du bulletin continrent très naturellement des articles rappelant les devoirs du chrétien et le désir de paix dont il doit être animé ; mais ces articles faisaient aussi allusion à l'abandon des préceptes évangéliques par les catholiques. Emile CHENON dans le premier article du bulletin (10) n'hésitait pas à écrire que parmi ceux d'entre eux qui parlaient ou agissaient et qui aux yeux de la foule passaient pour les représentants autorisés de la doctrine de l'Eglise, souvent à tort, il se dessinait "un courant vraiment antichrétien". "Ce courant, poursuivait Emile CHENON semble avoir pris naissance dans les écrits de Joseph de MAISTRE dont les exagérations ont exercé il faut l'avouer une fâcheuse influence sur la portion instruite des catholiques et par contre-coup sur le reste. (11°) CHENON Invitait donc les catholiques "à rendre à Dieu ce qui est à lui".

(7) lettre du député de FOUGERES du 31 mars 1907 (A.D.R.)

(8) les congrès de la Paix.

(9) lettre de l'abbé PICHOT du 29 aout 1906 (A.D.R.).

(10) article d'Emile CHENON = article "les catholiques et la Paix" (bulletin n° 1 - juillet 1907)

(11) idem

L'abbé PICHOT pour sa part regrettait qu'un trop grand nombre de catholiques ne fussent pas des aides précieux et compétents pour le mouvement de la paix, en prétextant que "paix universelle et désarmement" étaient des "chimères et des utopies" (12).

Cette opposition, cette résistance catholique devait d'ailleurs persister jusqu'en 1914. Une enquête publiée dans le bulletin n° 3 sur le rôle de la religion dans le mouvement pour la Paix (13) ayant fait apparaître l'unanimité des avis exprimant l'idée que les religions, aussi bien catholiques que protestante ou autres, étaient sans influence ou même contrecarraient le mouvement pacifiste, des lecteurs du bulletin s'en étonnèrent. VANDERPOL répondit dans le bulletin suivant, en donnant l'assurance qu'aucun choix "intentionnel" n'avait été fait et que l'enquête reflétait l'exacte réalité : "nous tenions avant tout à faire connaître l'impression produite chez des incroyants ou des adversaires par l'attitude de beaucoup de gens qui se disent ou même se croient religieux" (14). En 1911 deux correspondants catholiques écrivaient à VANDERPOL que le pacifisme ne les intéressaient nullement. L'un après avoir entendu un cours de droit international professé par Louis Renault écrivait : "je dois vous dire que nous sortons de la salle de conférences avec un léger sourire de profond scepticisme. L'arbitrage, oui certes, on y aura recours pour des questions sans importance. La guerre est le seul moyen de régler un différent quand les intérêts en jeu sont capitaux". (15) L'autre, après avoir assuré VANDERPOL de sa sympathique admiration, lui écrivait : "Dans la guerre que j'espère nous allons avoir contre l'Allemagne nous serons tout à fait dans le cas de justiciers chargés par Dieu de châtier un crime" ajoutant : "Ceux qui ont peur de la guerre,

(12) article de l'abbé PICHOT "Coup d'oeil sur le mouvement pacifiste" (bulletin n° 1 - juillet 1907).

(13) voir bulletin n° 3 (1er trimestre 1908) : "une enquête de la Paix par le Droit".

(14) cf bulletin n° 4 (2ème trimestre 1908).

(15) lettre de remerciement d'un correspondant qui se dit "profondément catholique" et dont la signature est illisible (VANDERPOL lui a envoyé son premier livre (A.D.R.).

par crainte des coups, pourront peut-être se servir de vos arguments pour tenter d'amoinrir les énergies" (16).

Ce fut pourtant dans ces conditions très défavorables que VANDERPOL décida la création d'une société de la Paix catholique. Il y fut sans doute poussé par l'abbé PICHOT, président de l'Institut International de la Paix à MONACO, et curé de la paroisse de Sainte Devote, car ce prêtre, "un des rares prêtres dreyfusards" (17) avait déjà fondé quelques années auparavant une société pacifiste, qu'il avait appelée société GRATRY.

L'abbé PICHOT avait donné à sa société le nom de GRATRY car le célèbre oratorien avait lui-même fait partie de la "Ligue Internationale de la Paix" (18). Le fondateur de cette ligue Frédéric PASSY, écrivait même que le père GRATRY "avait voulu en être le premier grenadier" (19). Le père GRATRY avait encouragé un de ses disciples le père PERRAUD (20), comme lui prêtre de l'Oratoire, à adhérer à cette ligue.

(16) lettre de Paul BIEL ("catholique toujours ! pacifiste jamais !") du 31 août 1911.

(17) cf A. LATREILLE : Histoire du catholicisme en France - tome III - page 492.

(18) cf "SILLON du 10 juin 1906" : l'Evangile de la Paix. Le nom exact de la ligue était : "ligue internationale et Permanente de la Paix".

cf Chr LANGE - op cit page 396.

(19) dans une lettre adressée à Paul GEMAHLING du 26 juin 1906 et publiée dans le "Sillon" du 10 Juillet (1906).

(20) le propre frère de l'évêque d'Autun.

Ce dernier avait poussé "la hardiesse" (21) jusqu'à prononcer à Saint Roché en 1869 un sermon ayant pour sujet "l'Evangile de la Paix" (22). Dans ce sermon le père PERRAUD examinait les moyens que l'Evangile propose à la prudence des hommes, pour établir la paix et cela "progressivement". Il affirmait que la Vérité était le premier de ses moyens : "c'est elle qui fait que selon la parole de Saint Paul "toutes les nations sont cohéritières, membres d'une même corps, participantes au même titre des promesses que Dieu a faites en Jesus Christ par l'Evangile" (23). La seconde force par laquelle l'Evangile doit établir la paix c'est la justice, la troisième force pouvant contribuer à l'établissement progressif de la paix entre les peuples étant la liberté. (24). Mais ce sermon ne fut pas approuvé par la hiérarchie. Le père PERRAUD fut "au contraire blâmé et puni. La chaire qu'il devait occuper pendant le Carême et l'avent dans plusieurs églises et diocèses lui fut immédiatement fermée et plusieurs années se passèrent à son grand désespoir, et je pourrais dire, à sa douloureuse indignation, avant qu'il lui fût permis d'y remonter". (25) Il ne semble pas y avoir eu de tentative ultérieure de pacifisme catholique. Mais elle témoignait chez le père GRATRY d'un souci de voir l'Eglise s'intéresser au problème de la guerre. Les sympathies pour le mouvement de la paix du célèbre ecclésiastique ne permettent pas, cependant, faute de documents, d'affirmer qu'elle étaient généralement partagées par tout l'Oratoire (26).

(21) Le mot est de Frederic PASSY.

(22) Ce sermon a été publié dans les bulletins n° 19 (1er trimestre 1912) et 20 (2ème trimestre 1912).

(23) cf l'Evangile de la Paix (bulletin n° 19).

(24) cf également le Sillon "10 juin 1906".

(25) lettre de Frédéric PASSY à Paul GEMAHLING du 26 juin 1906 publiée dans le "Sillon" du 10 juillet (1906).

(26) Tous les ouvrages concernant le Père GRATRY ou l'Oratoire au XIXème siècle, que j'ai consultés restent silencieux sur cet aspect de son activité. C'est à la même époque que Mrg PIE affirme que la France "s'est engagée à mettre ses forces au service de l'extension du règne de Dieu." (Jacques GADILLE. Pensée et action politiques des évêques français au début de la troisième République : tome 1 page 54). Ajoutons enfin que la défaite de 1870 ne permettait pas pour de multiples raisons, aux catholiques français d'entreprendre une action pacifique après la chute de l'Empire.

Les pensées personnelles du père GRATRY sont cependant claires : durant la guerre de 1870 n'écrivait-il pas : "Quelle abomination que cette guerre ! quel crime ! quel sera devant Dieu l'état de l'âme ou des âmes - Dieu les connaît - de ceux qui ont été cause de ces massacres et jusqu'à quand les peuples se laisseront-ils ainsi conduire à la boucherie" (27). Une autre fois : "On se tue en nombre à peu près égal, c'est du plus odieux paganisme. C'est de la satanique antiquité. Malheur au misérable qui est cause de tout cela". (28).

L'abbé PICHOT renoua donc avec une tradition morte avant d'être née lorsqu'il baptisa du nom de GRATRY une société pacifiste. La date précise de fondation de cette société ne m'est pas connue. Il semble cependant qu'elle était antérieure au début de l'affaire DREYFUS car l'abbé PICHOT précise que : "la société que j'ai fondée sous le nom de société GRATRY après un instant de prospérité à ^{periclité} ~~proclité~~ à cause de l'affaire DREYFUS". (29) Cette fondation avait été faite de concert avec la comtesse de LOURMEL "dame distinguée d'une importante famille du Nord qui y avait fondé au château de GUSSIGNIES, près BAVAY la Société GRATRY de la Paix." (30). Cette femme laissait un ouvrage intitulé "Guerre et Christianisme". (31).

(27) lettre du père GRATRY du 21 août 1870 publiée dans le bulletin n° 3 (1er trimestre 1908).

(28) idem - lettre du 29 novembre 1870.

(29) lettre de l'abbé PICHOT à VANDERPOL du 29 août 1906 (A.D.R)

(30) renseignements fournis par une "circulaire au groupe breton de la Paix" retrouvé dans les papiers de VANDERPOL. (A.D.R).

(31) "Guerre et Christianisme" (Paris 1896 - FIRMIN-DIDOT).

Je n'ai pas retrouvé cet ouvrage.

La comtesse de LOURMEL devait disparaître peu après 1907 à une date que je n'ai pu établir avec précision, mais qui se situe entre le 3 août 1907 date où l'abbé PICHOT parle des intentions de cette dame et le 11 septembre 1909 où il parle d'elle comme d'une personne décédée quelques mois auparavant.

La société ainsi fondée comptait déjà en 1899, 550 ou 575 adhérents. (32) C'était un chiffre remarquable car comme l'écrit l'abbé PICHOT, nous étions en pleine Affaire et on ne pouvait être pour la paix et la justice sans insulter gravement l'armée". Huit évêques de FRANCE avaient répondu très favorablement (c'étaient les évêques de Tulle, Pamiers, Nice, Gap, Blois, Versailles, Oran et Constantine) mais note l'abbé PICHOT "tous les évêques de FRANCE n'ont pas été sollicités de donner leur adhésion et... ce nombre représente certainement plus de la moitié de ceux auxquels nous nous étions adressés". Cinquante ecclésiastiques environ adhéraient à la société.

On peut estimer que ces renseignements ont encouragé VANDERPOL a ressusciter la société GRATRY. Mais sa décision était acquise dès 1906, puisque l'Abbé PICHOT peu avant de partir pour MILAN lui écrivait, au sujet de ce qu'il convenait de faire au Congrès : "Nous essayerons si vous voulez de faire une réunion des catholiques pacifiques. Malheureusement je doute que nous en trouvions de quoi faire une réunion. (33) Ce fut donc ^{avec} une idée parfaitement claire des difficultés futures que VANDERPOL prit le chemin de Milan : Il fallait agrir et créer en ce milieu de pacifisme ~~athée~~ ou indéfférent à toute inspiration religieuse, un groupe d'hommes et de femmes authentiquement catholiques.

(32) lettre de l'abbé PICHOT du 27 janvier 1907. A.D.R.
tous les renseignements suivants sont extraits de cette lettre.
(33) lettre de l'abbé PICHOT du 29 août 1906. A.D.R.

C'est pourquoi au Congrès, VANDERPOL prit l'initiative de proposer à un groupe de congressistes catholiques, l'envoi au Pape d'une dépêche (34) Cette dépêche était ainsi rédigée : "Les catholiques de divers pays, réunis à Milan pour le congrès international de la paix, convaincus qu'en s'efforçant d'éviter autant que possible au monde les horreurs de la guerre, ils ne font que se conformer à l'esprit et aux préceptes de l'Évangile, déposent leur hommage aux pieds de Sa Sainteté et sollicitent sa bénédiction, comme une marque de sympathie et d'approbation pour leurs efforts et ceux de leurs collègues." (35) Les signataires de cette dépêche étaient : la Baronne de SUTTNER, Hans GOLDSCHMID (Autriche), Melle LUND (Norvège), (36) M. Hermann MULLER (Allemagne), l'Abbé PARIZOT et VANDERPOL (France, M. KEMENY (Hongrie), M. CAVAZZONI, et M. CLERICI (Italie), L'Abbé PICHOT représentant Monaco.

Pie X fit répondre par dépêche qu'il remerciait les catholiques de leur attention à son égard et qu'il était comme eux "très convaincu que tous les efforts faits dans le but d'éviter les horreurs de la guerre, étaient absolument conformes à l'esprit et aux préceptes de l'Évangile".(37)

(34) Il n'est pas douteux que VANDERPOL fut l'inspirateur de la démarche. Emile CHENON l'affirme ! "Là, il décida plusieurs congressistes catholiques". (cf biographie page 15) De même VANDERPOL dans "Le Sillon" du 10 octobre 1906 écrit, trop modeste pour se nommer lui-même : "sur l'initiative d'un de nos camarades du Sillon membre du Congrès..." (page 254).

(35) cf bulletin n° 1 (juillet 1907). Tous les renseignements fournis ici au sujet du congrès de Milan sont sauf avis contraire extraits de ce bulletin.

(36) Melle LUND était originaire de Bergen. VANDERPOL prit sans doute des renseignements sur ses agissements plus tard, car voici ce que lui écrivait à son sujet Mgr FALLIZE, vicaire apostolique en Norvège : "J'ignore où et quand elle s'est faite catholique, en aucun cas en Norvège, mais ce que je sais c'est que de l'Italie elle écrit, à nos journaux protestants surtout, des articles haineux contre le Vatican et plein d'éloges pour le malheureux prêtre excommunié MURRI. C'est en tout cas une tête détraquée qu'il suffira de nommer pour faire déconsidérer votre belle oeuvre en Norvège surtout" lettre du 25 avril 1909. A.D.R.

(37) bulletin n° 1 (juillet 1907).

L'abbé PICHOT donna alors lecture de cette dépêche du Saint Père (38) au Congrès, puis il proposa d'envoyer à Pie X une adresse pour lui demander son "concours et son appui dans la campagne entreprise par les pacifistes". Une discussion suivit cette proposition. Le bulletin, rédigé par VANDERPOL passe sans doute sous silence l'opposition qui fut faite par un certain nombre de Francs-Maçons à la proposition de l'Abbé PICHOT qui fut cependant "votée à l'unanimité" (39) grâce notamment à l'appui du sociologue matérialiste Novikow et à celui de Frédéric PASSY (40). Le premier fit remarquer, bien qu'incroyant, que l'Eglise pouvait "plus pour la paix que tous les pacifistes du monde", le second rappelant que semblable démarche avait été faite dix ans auparavant auprès de Léon XIII au Congrès de BUDAPEST (41). L'intervention de Frédéric PASSY, qui était président d'honneur du Congrès, semble avoir été décisive et VANDERPOL lui en conserva jusqu'à sa mort survenue en 1912 un souvenir reconnaissant (42). Mais "afin de ne froisser aucune susceptibilité, il fut décidé qu'une adresse analogue serait envoyée aux Chefs et aux personnages les plus importants des autres religions et de la Franc-Maçonnerie". (43)

(38) à laquelle était jointe une lettre du Cardinal FERRARI archevêque de Milan qui s'empressait d'applaudir à la noble et sainte entreprise du congrès de la Paix".

(39) cf bulletin n° 1 (juillet 1907)

(40) l'unanimité ne fut sans doute pas facile à réaliser car Frédéric PASSY écrivait à VANDERPOL dans une lettre du 22 juillet 1907 : "Je me rappelle parfaitement les incidents dont vous me parlez ; et je m'honore d'avoir appuyé l'appel au Pape".

(41) voir bulletin n° 1 (juillet).

(42) cf bulletin n° 8 page 43 et bulletin n° 20 -2ème trimestre 1912- "A nos morts".

(43) cf bulletin n° 1 (juillet 1907).

L'accord fut ainsi réalisé et ce fut un ancien garibaldien, Th. MONETA (44) qui rédigea l'adresse envoyée au Pape. Dans cette adresse datée du 21 octobre, on pouvait lire : "Une parole tombée de la bouche que des millions de fidèles de tous les pays vénèrent comme le vicaire du Christ sur la terre, peut diminuer de plusieurs siècles ~~le~~ douloureux et antique purgatoire que la violence des guerres impose aux malheureux descendants d'Adam". La réponse de Pie X fut faite sous la forme d'une lettre du Cardinal MERRY DEL VAL, en date du 3 novembre. Le secrétaire d'Etat rappelait que les papes ont toujours rempli avec sollicitude le ministère de paix et que "le Souverain Pontife actuel a été heureux de ce que, dès le début de son pontificat, il lui a été donné une occasion de l'exercer en accueillant la demande de faire présider par l'un de ses représentants le conseil arbitral auquel trois Républiques américaines dans l'intention bien arrêtée d'éviter la guerre voulaient soumettre leurs ^{tes} constatations réciproques". (45) Rappelant ensuite "l'intérêt avec lequel le Saint Père suit les efforts de la société internationale de la Paix et le vif désir qu'il éprouve de les voir couronnés par un heureux succès" le cardinal MERRY DEL VAL concluait ainsi sa lettre : "L'assurance de cet intérêt et ce désir peut venir en aide au très noble zèle dont vous êtes animé (46) ainsi que vos collègues : en conséquence je suis fort heureux de vous le donner nette et formelle". (47).

(44) futur Prix NOBEL de la Paix en 1907 (cf bulletin n° 3 (1er trimestre 1908).

(45) Le Cardinal MERRY DEL VAL faisait ainsi allusion à la réunion d'un tribunal d'arbitrage chargé de résoudre pacifiquement un conflit entre le Brésil et la Bolivie et présidé par Mgr TONTI (l'activité de ce tribunal se prolongea jusqu'en 1909 sous la présidence de Mgr BAVONA) cf GOYAU L'Eglise et la guerre page 232/3 et son cours. Académie de droit international. année 1925 - Tome 1.

(46) la lettre du cardinal MERRY DEL VAL était adressé à TH. MONETA.

(47) cette lettre fut intégralement publiée dans le bulletin n°1 (juillet 1907).

Cette lettre, qui objectivement n'avait qu'une portée limitée et circonstancielle, fut un document d'une importance capitale pour VANDERPOL qui considéra qu'il n'était plus permis aux catholiques de rester dans une prudente abstention. Il écrivit donc dans l'appel aux catholiques qu'il publia dans le premier numéro du bulletin que ceux-ci "se devaient de répondre avec honneur aux encouragements que le Pape Pie X vient de leur donner" (48) Quelques années plus tard il affirmait pareillement ^{que} c'était "cette réponse qui devait donner naissance à la société GRATRY" (49) De même, il le rappela aux catholiques belges en 1911 : "Cette lettre les aida (les catholiques français) à constituer en France une société..." (50). Et Emile CHENON écrit : "La réponse de Pie X eut en tout cas un résultat : elle détermina un mouvement "pacifiste" nettement catholique. VANDERPOL en fut l'âme". (51)

Ce fut à son retour de Milan que VANDERPOL se préoccupa d'organiser définitivement la société qu'il avait décidé de fonder. Une première réunion eut lieu à PARIS en décembre 1906, dans un local prêté par le Sillon : y participaient Paul GEMAH-LING (52), Emile CHENON, l'Abbé GAYRAUD (53). Ce fut une réunion

(48) cf bulletin n° 1 (juillet)

(49) cf bulletin n° 8 (2ème trimestre 1909) page 44.

(50) cf bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) page 45.

(51) cf CHENON - Biographie page 16.

Il semble que VANDERPOL était déterminé à tenter de grouper des catholiques en vue d'une action pacifiste avant le Congrès de Milan (cf la lettre de l'Abbé PICHOT du 29 août 1906) mais que la réponse de Pie X, l'a non seulement confirmé dans ses projets mais encore enclin à penser que le Saint S^{ic}ège approuvait sans réserve et publiquement son action. D'où l'empressement de l'Abbé PICHOT à rechercher cette approbation à ROME peu après le Congrès (cf le chapitre : l'Action du St S^{ic}ège).

(52) cf CHENON Biographie page 16 (nous avons vu que Paul GEMAHLING était en relation dès 1906 et même peut-être avant avec Frédéric PASSY).

(53) cf bulletin n° 20 (2ème trimestre 1912) A nos morts. Je n'ai pu compléter la liste des personnalités qui assistèrent à cette première réunion.

peu nombreuse : "Le choix du local y fut-il pour quelque chose ? Toujours est-il qu'il ne vint à cette réunion que quelques amis du Sillon". (54). D'autres réunions eurent lieu à PARIS au début de 1907 (55). Mais ce fut en fait avec l'abbé PICHOT venu à PARIS en mai, que VANDERPOL régla différents détails dans une correspondance échangée entre eux au cours du premier trimestre 1907. Il fut décidé, contrairement semble-t-il à la volonté de VANDERPOL, que l'ancienne société GRATRY serait "ressuscitée" après être "tombée en sommeil" (56), alors que VANDERPOL avait désiré créer tout de suite une ligue des catholiques français pour la paix. L'abbé PICHOT réussit à convaincre VANDERPOL : "La société GRATRY que nous avons fondée, Mme de LOURMEL, quelques autres et moi existe et n'a besoin que de s'étendre... Je suis donc absolument opposé à la création d'un autre groupement..." (57) L'abbé PICHOT poursuivait ainsi ses explications : "le nom de société GRATRY de la Paix peut paraître bizarre à ceux qui ne savent ce qu'a fait le père GRATRY. Mais ce nom est en réalité tout un programme : nous n'avons pas le droit d'exploiter cette idée en laissant croire que nous l'avons découverte en l'an 1907. J'ajoute que nous n'y avons pas intérêt." (58) Estimant qu' "il est impossible de trouver un nom plus expressif au point de vue catholique que celui de GRATRY" le Président de l'Institut International de la Paix demandait instamment que cette dénomination fut reprise parce qu'elle établissait

(54) cf CHENON biographie - page 16.

(55) cf vie de VANDERPOL.

(56) l'expression est de Emile CHENON

(57) lettre de l'abbé PICHOT du 5 février 1907 (A.D.R.).

(58) idem.

" et cela a son intérêt, que l'arrivée des catholiques (dans le mouvement pacifiste) remonte déjà au-delà de ces dernières années". (59) Sa pensée sur ce point se résumait ainsi : "Nous inspirerons beaucoup plus de confiance en continuant la tradition qu'en cherchant à créer un mouvement qui n'aurait de nouveau que le nom". (60)

En ce qui concernait les collaborations à rechercher et les premiers adhérents à recruter, l'abbé PICHOT se montra très satisfait de voir le "Sillon" s'intéresser à l'oeuvre de VANDERPOL : "Je considère comme très précieux le concours du Sillon ; grâce à ce groupement important nous pouvons rattraper le temps perdu". Il poursuivait d'ailleurs ce qui pouvait sembler curieux, pour le moins : "J'ajoute que le Sillon fait de son côté une excellente affaire. Je ne crois pas qu'il puisse en rêver de plus belle". (61) Les problèmes que pouvaient poser l'orientation du bulletin étaient ainsi résolus par lui : "nous ne serons ni de gauche ni de droite. Nous serons catholiques et évangélistes". (62) Mais il mettait VANDERPOL en garde : "Je ne crois pas utile de me mettre en avant que des noms nouveaux, plus ou moins compromis, s'il s'agit de catholiques, dans le mouvement nationaliste". (63) Il ne comptait pas bien évidemment "sur les droites" mais estimait possible "de faire avec le temps des recrues même de ce côté". Tout serait-il

(59) lettre de l'abbé PICHOT du 27 janvier 1907 (A.D.R.)

(60) lettre du 5 février 1907 (A.D.R.)

(61) lettre du 27 décembre 1906 (A.D.R.).

(62) lettre du 27 janvier 1907 (A.D.R.).

(63) lettre du 21 février 1907 (A.D.R.).

changé depuis sept ans ? après tout c'est possible ?" (64).

La vraie raison cependant des exigences de l'Abbé PICHOT (65) était l'appui que promettait d'apporter à la tentative son ancienne collaboratrice dans la première société GRATRY au temps de l'Affaire, Mme de LOURMEL.

"Mme de LOURMEL est très heureuse de voir ressusciter notre société GRATRY, écrivait-il à VANDERPOL ; Elle est toute disposée dans la mesure de ses moyens à soutenir les nouveaux efforts faits par vous et vos amis. Elle ne m'a pas déterminé les limites dans lesquelles elle consent à venir en aide matériellement à la publication périodique, mais je crois cependant que nous pouvons compter sur elle". (66) Mme de LOURMEL ne mettait à cette aide qu'une condition : ne pas voir son nom figurer, autrement que comme fondatrice. Mais ce concours matériel, Mme de LOURMEL n'entendait le donner que si sa société revivait par l'initiative de VANDERPOL. "(Mme de LOURMEL" est disposée à consacrer à la soutenir des ressources qu'elle ne donnerait pas aussi volontiers, je le sais, à une autre société" devait préciser l'abbé PICHOT (67) qui pensait que c'était là un des motifs qui devait inciter VANDERPOL et ses amis à "ne pas faire une autre société" (68)

(64) lettre du 28 mars 1907 (A.D.R.)

(65) le ton des lettres de l'abbé PICHOT frappe au cours d'une lecture continue par son apparence autoritaire. Loin de donner des conseils, on a le sentiment que l'abbé exige soit en son nom soit en celui de Mme de LOURMEL, que ses propositions soient prises en considération sans qu'il y ait véritablement discussion. De plus la rédaction du passage où Emile CHENON traite de la fondation de la société, ou de sa "résurrection" ne manque pas de confirmer cette hypothèse. Après avoir fait allusion à différentes réunions, n'écrit-il pas "en mai l'abbé PICHOT étant venu à Paris, on rédigea, de concert avec lui, les statuts..." Ensuite les choses vont très vite, comme si l'abbé PICHOT avait résolu les difficultés susceptibles de subsister encore et comme si l'on n'avait plus attendu que lui pour commencer (cf biographie page 17).

(66) lettre du 7 janvier 1907 (A.D.R.).

(67) lettre du 27 janvier 1907 (A.R.D.).

(68) l'abbé PICHOT confirmait quelques jours plus tard : "Mme de LOURMEL... ne donnerait son appui pécuniaire à aucune autre œuvre que la sienne". lettre du 5 février 1907 (A.D.R.).

Les lettres de l'Abbé PICHOT ne livrent aucun chiffre. Il est donc impossible de savoir quelle somme Mme de LOURMEL était disposé à mettre au service de VANDERPOL pour l'impression du bulletin. VANDERPOL se fit sans doute quelques illusions à ce sujet car l'abbé PICHOT lui écrivit : "Le chiffre dont je vous ai parlé confidentiellement remonte à huit ans pour une époque où sa fortune était double de ce qu'elle est et où les charges étaient à moitié". Je ne crois pas qu'il faille compter sur ce chiffre. Vous ne parlerez à personne de ce chiffre dont j'ai pu vous parler et que je croyais oublié" (69). IL y a tout lieu de croire cependant que cette aide matérielle resta à l'état de projet ou qu'elle ne fut que très courte car l'abbé PICHOT après la mort de Mme ^{m/} de LOURMEL reprocha à VANDERPOL de n'avoir "jamais prononcé le nom de Mme de LOURMEL, pas même dans le premier numéro, ce qui l'avait choquée". (70) Ce fut sans doute en partie pour cette raison que Mme de LOURMEL finalement "n'avait pas cru devoir s'intéresser à la nouvelle société/" (71).

Les relations de l'abbé PICHOT et de VANDERPOL eurent donc pour seul résultat de donner un nom à la société, celui de GRATRY. Il est permis de penser d'ailleurs que l'Abbé PICHOT exagérait singulièrement l'importance de l'adoption d'un tel patronage. Qui en effet, même parmi les catholiques pouvait

(69) lettre du 7 août 1907 (A.D.R.)

(70) lettre du 11 septembre 1909 (A.D.R.). Il est curieux de constater que les lettres de l'abbé PICHOT postérieures à juillet-août 1907 sont extrêmement rares. Faut-il en conclure qu'il y eût brouille entre lui et VANDERPOL après la publication du 1er numéro pour le motif exposé ci-dessus ? C'est possible mais rien ne permet de l'affirmer. D'autant plus que dans cette même lettre l'abbé PICHOT s'affirme toujours prêt à apporter son concours à la société. Notons enfin que l'abbé PICHOT fut élu Membre du Comité provisoire le 16 décembre 1909 (cf bulletin n° 11).

(71) lettre de l'abbé PICHOT du 11 septembre 1909 (A.D.R.).

se targuer de connaître la "tradition", que ce nom représentait ? Seules des personnalités acquises depuis longtemps au pacifisme, pouvaient le prétendre. Parmi ces personnalités, Frédéric PASSY témoigna sa satisfaction de voir naître ou renaître un mouvement pacifiste catholique. "Je suis heureux, écrivait-il à VANDERPOL, d'apprendre que vous avez reconstitué la société GRATRY dont je connaissais depuis longtemps l'existence et que je regrettais de voir trop inactive". (72)

On peut donc dans ces conditions parler d'une création de la société, envisagée dès 1906 par VANDERPOL le nom de GRATRY n'ayant été donné à cette société que pour rappeler une tentative d'action pacifiste catholique terminée depuis sept ans environ et dont la courte durée ne permet en aucun cas d'affirmer qu'elle constituait, ne fut-ce que l'ébauche d'une tradition.

(72) lettre de Frédéric PASSY du 22 Juillet 1907.(A.D.R.)

LES DIFFICULTES DE LA SOCIETE GRATRY -

La société GRATRY ainsi créée² manifesta son existence par la publication, en juillet 1907 du premier numéro du bulletin. Dans ce premier numéro étaient naturellement publiés les statuts de la société. Celle-ci, affirmait l'article premier, avait pour but "l'institution entre les nations de relations juridiques plus étroites et plus conformes aux préceptes de l'Evangile..". Elle comprenait des membres titulaires et des membres adhérents. Les premiers "souscrivent aux présents statuts et payent une cotisation minima de cinq francs par an" (1) les seconds ne donnant qu'une simple adhésion au programme de la société et une cotisation de deux francs : " (2) les uns et les autres recevant le bulletin. (3) Il était prévu une Assemblée Générale des Membres titulaires chaque année en mai ou Juin à Paris. Au cours de cette Assemblée générale un rapport sur l'état moral et financier de la société devait être fait. Des décisions jugées utiles au développement de la société pourraient être prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Enfin, c'était au cours de cette assemblée Générale qu'il devait être procédé à l'élection des membres du comité et de bureau. (4) Dans toute ville

(1) article 111 des statuts publiés dans le bulletin n° 1 (juillet 1907).

(2) idem.

(3) Le prix des cotisations a été jugé immédiatement trop élevé par les adhérents disposant de faibles revenus. Il a été une gêne dans les séminaires notamment où VANDERPOL désirait recruter le plus grand nombre possible d'adhérents. cf une lettre d'un séminariste d'Orléans Paul CRULLAUME "la plus sérieuse difficulté était le prix de la cotisation qui est trop élevé pour la plupart de mes confrères" (lettre du 21 janvier 1909). Cf également une lettre du même personnage où il parlait "des bourses plates" des séminaristes (lettre du 22 janvier 1908). Enfin une lettre sans date Paul GUILLAUME écrivait : Nous trouverons assez facilement des adhésions à 2 francs, mais plus difficilement à 5... et il sera assez long de trouver 30 membres titulaires". (A.D.R.).

(4) sur tous ces détails voir l'articles VI des statuts provisoires (bulletin n° 1 - juillet 1907).

où auraient été recrutés au moins trente membres titulaires, il était formé un "groupe local" dirigé par un comité de cinq membres correspondants directement avec le comité de Paris (5). Ce dernier était un comité de vingt membres titulaires français. Mais il ne devait être élu que lorsque les membres titulaires seraient 200. Il était renouvelable tous les ans. En attendant qu'il fut élu, il était remplacé par un comité provisoire (6). Dernière disposition, toutes modifications aux statuts ainsi élaborés devaient être au préalable soumises au comité de direction puis votées à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale (7).

Après avoir ainsi procédé à l'organisation, fort simple du reste de la Société, les fondateurs avaient rédigé l'appel aux catholiques qui précisait les buts de la société (8). Celle-ci considérant que les principes de la morale chrétienne s'appliquent aussi bien aux rapports entre les peuples qu'aux rapports entre les nations" estimait qu'il importait "par suite d'amener les gouvernements à instituer entre eux des relations juridiques comme il en existe entre les hommes civilisés". Il était affirmé que les recours à la violence n'étaient admis par les membres de la société que dans le cas où il n'existait nul autre moyen de se faire rendre justice. La société GRATRY se plaçait sur un "terrain exclusivement chrétien et pratique", chrétien parce qu'elle considérait la guerre comme un mal, contraire à l'idéal apporté par Jésus Christ ; pratique "car

(5) article VII

(6) article V

(7) article VII

(8) une lettre, sans date de l'abbé PICHOT sous-entend que la part la plus importante fut prise par VANDERPOL dans la rédaction de cet appel et que les membres du comité provisoire réunis en mai à Paris se bornèrent à des corrections ou suggestions de détail (A.D.R.)

sans avoir la prétention de réaliser à brève échéance la "paix universelle" ou les "Etats Unis du Monde", elle s'efforçait de répandre partout les idées de concorde entre les peuples. Le troisième paragraphe de cet appel aux catholiques était consacré à une mise en garde des adhérents ^{md} éventuels à la Société: "la société GRATRY n'est ni antimilitariste, ni antipatriotique". (9) Cette mise en garde fut répétée à de très nombreuses reprises. (10) L'appel se concluait sur l'espoir que "les catholiques à quelque parti politique qu'ils appartiennent viendront au grand nombre adhérer à la société GRATRY". (11)

On pourrait croire que l'accord se fit facilement sur ce texte. En fait un seul personnage manifesta des réserves graves : ce fut l'abbé PICHOT. Dans la correspondance qu'il échangea à ce sujet avec VANDERPOL, il ne ménagea pas ses critiques : "Je trouve votre projet de statuts -je n'y vois en effet qu'un projet- beaucoup trop militariste" écrivait-il à l'ingénieur lyonnais (12) à la réception d'un premier projet. Il ajoutait : "si les catholiques ne peuvent adhérer à la cause pacifiste qu'en faisant des déclarations militaristes, ce n'est vraiment pas la peine". (13) Citant une

(9) toutes les citations précédentes sont extraites de l'"Appel aux catholiques" (cf bulletin n° 1 juillet 1907).

(10) cf par exemple les bulletins n° 2, 4, 5, 6 etc...

(11) cf bulletin n° 1 (juillet 1907)

(12) lettre du 5 février 1907.

(13) idem

l'abbé PICHOT faisait sans doute allusion à la phrase suivante : "le meilleur moyen de conserver la paix dans les temps troublés que traverse l'humanité est d'avoir une armée forte et disciplinée, imbue de l'esprit de devoir et de sacrifice, qui la rendra toujours prête à mettre sa force au service de la justice", phrase, qui figurait dans l'appel aux Catholiques" publiée dans le bulletin n° 1.

expérience antérieure (14), il affirmait : "on est venu à nous avec un programme beaucoup plus net que le vôtre". Les idées ayant "marché depuis (ce temps)" l'abbé PICHOT estimait indispensable que la société GRATRY adhérât "au mouvement pacifiste (d'une façon) franche" (15). "la période de l'arbitrage est déjà dépassée, écrivait-il quelques jours plus tard, car l'arbitrage n'est pas efficace pour luer contre la guerre. Il pensait que la guerre "apparaît au contraire comme presque impossible avec l'idée d'une organisation juridique des nations" (16). Il mettait de plus VANDERPOL en garde contre le danger que pouvait constituer une mauvaise interprétation des paroles de Pie X par certains catholiques soucieux de redonner au Pape un rôle d'arbitre: "c'est là une idée moyennageuse" (sic!) écrivait-il "le pape ne saurait de longtemps ^{redevenu} ~~revenir~~ l'arbitre de l'Europe ou du Monde". C'est en s'éclipsant que la papauté pourra exercer une influence réelle" (17). Parmi les adhérents, l'unanimité semble au contraire assez totale. Seul (18) Jacques Mars (19) à Orléans, écrivait en

(14) l'abbé PICHOT avait fondé avec un ami M. JORRAND une société de la Paix de Felletin et Aubusson en 1895.

(15) lettre du 5 février 1907 (A.D.R.)

(16) lettre du 21 février 1907 (A.D.R.)

(17) lettre du 21 février 1907 (A.D.R.) c'est à ma connaissance une des rares oppositions rencontrées par VANDERPOL dans l'élaboration des idées directrices du mouvement.

(18) c'est le seul exemple que j'ai trouvé dans la correspondance échangée entre VANDERPOL et des adhérents, d'une restriction apportée par l'un d'eux aux principes fondamentaux du mouvement.

(19) Mars ou Marz. Je n'ai pu établir avec précision l'orthographe de ce nom.

1909 "(il faut) répudier nettement l'antipatriotisme. Répudier beaucoup moins l'antimilitarisme qui, je vous l'avoue, ne m'effraie nullement et me semble l'aboutissement de notre pacifisme et même de notre christianisme" (20). Cet adhérent précisait ainsi sa pensée : "le militarisme et la caserne me semblent les foyers les plus dangereux à l'heure actuelle pour la morale publique et privée, le plus redoutable danger de pourriture pour la société, sans compter l'absurdité qu'il y a à entretenir des armées permanentes et coûteuses et la plupart du temps inutiles car au lieu d'être une sécurité elles sont au contraire un danger et un motif de plus de conflagration. Je crois qu'il faudrait faire sentir nettement que c'est à la suppression des armées permanentes que nous touchons" (21).

Les principes une fois admis, VANDERPOL dut se poser la question de savoir à quel usage il consacrerait le bulletin; il semble que sur ce point il fut beaucoup plus libre pour décider ce qu'il estimait souhaitable : ne fut-il pas "l'âme du Bulletin" (22) ? Chaque bulletin devait avoir trente deux pages : en fait sur les vingt-huit numéros publiés, dix-neuf numéros continrent plus de trente deux pages, (ce sont les numéros des années 1909 et suivantes) alors que les premiers numéros (années 1907 et 1908) avaient été beaucoup moins importants (23). Faisant imprimer le bulletin dans une

(20) lettre de J. MARS du 7 avril 1909 (A.D. R.).

(21) idem.

(22) cf CHENON biographie page 10.

(23) ces numéros avaient entre 16 et 24 pages. Les numéros de la période suivante dépassent très souvent 40 pages. Le numéro 24 contenant 87 pages !

imprimerie de SACUGNY-BRIGNAIS dépendant du sauvetage de l'enfance, il en surveillait la composition (24) et n'hésitait pas à payer de sa bourse le déficit qui résultait de l'importance du nombre de pages imprimées (25), malgré "d'amicales remontrances" de son ami Emile CHENON.

Dans le bulletin, VANDERPOL rendait compte des congrès internationaux (ceux de Milan, Munich, Londres, la Haye) ou nationaux (La Rochelle, Reims..). Il y joignait une chronique de la paix très courte dans laquelle il notait quelques faits ou conseillait telle ou telle lecture pouvant intéresser les lecteurs du bulletin. Mais là n'était pas le plus important pour VANDERPOL : il voulut en effet consacrer le bulletin à la publication d'articles importants écrits par des personnalités compétentes. Son but était d'éclaircir les points obscurs de la doctrine officielle de l'Eglise sur le droit de guerre. Il poussa le scrupule jusqu'à publier en latin les textes du décret de GRATIEN, de la "Somme" de Saint Thomas (extraits), des textes de SUAREZ (26). Ce soin ne fut pas toujours compris par les lecteurs du bulletin (27). C'est ainsi que VANDERPOL se fit en 1913 l'écho des regrets de certains lecteurs de "ne pas être tenus par notre bulletin lui-même plus au courant des événements et aussi de ne pas y trouver ce qui rend un bulletin "vivant" : des échanges d'idées, correspondances, enquêtes etc... etc..." (28)

(24) cf CHENON : biographie page 11.

(25) idem. quelques factures sont conservées dans les papiers de VANDERPOL. Elles lui sont personnellement adressées (A.D.R.)

(26) cf bulletin n° 11 (1er trimestre 1910).

(27) quelques lettres conservées dans les papiers de VANDERPOL permettent de penser qu'un nombre difficile à préciser d'adhérents ne désirèrent plus à la suite de cette publication recevoir de bulletin (A.D.R.).

(28) cf bulletin n° 25 (3ème trimestre 1913).

VANDERPOL répondit à ces protestations qu'à ses yeux "la chose actuellement la plus importante (était) la mise en lumière des doctrines catholiques relatives à la guerre". et que le bulletin restait et resterait "de plus en plus consacré à des études théoriques et articles documentés comme l'ont été ceux de Mgr BATIFFOL, de M. L'abbé TANQUEREY, de MM. MONCEAUX, CHENON, Rolland et F. DUVAL.." (29). Il exprima cependant l'idée «qu'il serait cependant possible de donner satisfaction aux désirs, très légitimes d'ailleurs, de nos lecteurs, par la publication d'un bulletin supplémentaire qui, sous une forme plus modeste, (quatre ou huit pages imprimées ou autographiées) faciliteraient les échanges d'idées" (30). Il pensait voir dans cette tentative un moyen permettant aux lecteurs de poser et de discuter eux-mêmes de certaines questions. Sollicitant les coopérations que cette entreprise nécessitait parmi les lecteurs, il concluait en estimant que la dépense qu'occasionnerait le petit bulletin supplémentaire pourrait être facilement couverte par un "faible supplément de cotisation". Ce projet n'eut cependant aucune suite : les adhérents étaient peu disposés à payer une cotisation supplémentaire (31). De plus un des principaux conseillers de VANDERPOL, Emile CHENON déconseilla nettement l'entreprise (32). Pour tenir compte cependant des aspirations de ses lecteurs VANDERPOL publia quelques extraits de journaux et de revues

(29) bulletin n° 25 (3ème trimestre 1913)

(30) idem

(31) c'est au cours des années 1911/1912 que VANDERPOL avait déjà reçu une quarantaine de lettres de personnes qui ne désiraient plus faire partie de la ligue des catholiques français pour la Paix. Il est impossible de savoir quel fut le nombre des démissions, d'une façon précise. Mais il y a un net mouvement de désaffection parmi les adhérents.

(32) cf une lettre sans date de Emile CHENON (A.D.R.).

pacifistes sans grande portée d'ailleurs. (33).

Les premières difficultés auxquelles allait se heurter VANDERPOL furent des difficultés de trésorerie. Elles devaient d'ailleurs être perpétuelles. L'exercice 1907/8 se soldait par un déficit de 204 francs 50, le secrétaire général c'est-à-dire VANDERPOL lui-même avait avancé à la société la somme de 487 francs 70. Il faut dire que VANDERPOL admettait que certains adhérents payassent leur cotisation sous la forme d'articles de journaux. Malgré des dons faits par certains adhérents (34) l'équilibre financier n'était toujours pas atteint et le bilan se soldait par un nouveau déficit de 249 francs. D'assez nombreux adhérents ne payaient pas leur cotisation (35). Les cotisations ne furent d'ailleurs jamais bien recouvrées. C'était à VANDERPOL que ces cotisations étaient adressées et bien souvent la multitude des occupations de celui-ci faisait qu'il lui était difficile de tenir une comptabilité précise. C'est pourquoi dans son livre de comptes il "évalue" la somme perçue. Et comme il "surévaluait" la somme qu'il allait effectivement percevoir, le déficit n'en était que plus important.

Les charges étaient lourdes. L'impression du bulletin trimestriel coûtait en effet 166 francs pour des bulletins de 35 pages (36), somme à laquelle il fallait ajouter 40 francs pour les frais d'envoi. Quelques frais de propagande

(33) dans le numéro 27 (1er trimestre 1914) extraits d'articles publiés à titre simplement documentaire et qui n'engageait ni la ligue ni la rédaction du bulletin.

(34) Melle GARREAU par exemple d'Agen fait en 1908 et 1909 au moins deux dons de 100 francs (d'après un cahier de comptes tenu par VANDERPOL et retrouvé dans ses papiers) A.D.R.

(35) parmi les plus connus, l'abbé PICHOT, Marc SANGNIER, l'abbé WINNAERT, ou Théodore BOTREL pour l'année 1908.

(36) D'après une note sur le fonctionnement de la société GRATRY du 1er juillet 1907 ou 1er janvier 1909 (livre de comptes de VANDERPOL) (A.D.R.).

(impressions de tracts), les frais de cotisation à la délégation permanente, les frais d'entrée aux Congrès, ainsi que les frais remboursés à certains groupes locaux achevaient de grever le budget de la société. C'est ce qui motiva dès le premier trimestre 1909 une courte note par laquelle il était instamment demandé aux adhérents de "faire bon accueil aux recouvrements mais aussi de seconder les efforts de la société en amenant de nouvelles adhésions" (37) On pouvait lire dans cette note : "nous n'étonnerons, croyons-nous personne, en disant que notre caisse n'a connu que des dettes et que nos budgets se soldent par des déficits" (38). Aussi c'est sans aucune surprise que les membres de la société GRATRY réunis en Assemblée Générale le 16 décembre 1909 dans la Salle des Conférences du 38 boulevard Raspail entendirent VANDERPOL dresser un bilan financier peu brillant : "Le bilan de ces deux premières années se solde par une perte de 450 francs 70 (39) VANDERPOL qui avait pris à sa charge tous ses frais de voyage et de séjours pour tous les congrès et pour les conférences faites dans toute la France demandant à ce que ces dépenses lui fussent si possible remboursées (40). Dans sa note du 31 décembre 1908 VANDERPOL estimait déjà à 35 le nombre de conférences effectuées par lui depuis le mois de novembre 1907. Il est vrai que VANDERPOL pour donner au mouvement "qui sort à peine de l'enfance toute l'importance, toute l'ampleur qui convient au but qu'il poursuit" (41) loin de penser à réduire les dépenses,

(37) cf bulletin n° 7 (1er trimestre 1909) A nos amis.

(38) idem.

(39) cf bulletin n° 11 (1er trimestre 1910).

(40) c'était du moins son intention. cf la note écrite par lui dans son livre de comptes (A.D.R.).

(41) bulletin n° 11 (1er trimestre 1910).

ne voyait de solution que dans un accroissement du nombre des adhérents apportant "leurs concours moral et financier" (42)

Il ne semble pas d'ailleurs qu'une solution ait été trouvée, permettant de résoudre ce problème financier. Bien qu'un trésorier ait été désigné (43) VANDERPOL continua à être astreint à régler des difficultés financières permanentes. Une circulaire du 20 février 1911 (44) faisait remarquer que l'oeuvre de la société GRATRY était éminemment "chrétienne mais fort difficile" et qu'il n'était possible d'arriver à des résultats concrets que grâce à un concours plus actif des adhérents, concours qui pouvait essentiellement consister à recruter beaucoup plus de nouveaux membres pour la Société. La rentrée des cotisations était toujours aussi aléatoire. Il était en effet à nouveau demandé aux adhérents de bien vouloir faire parvenir leur cotisation pour l'année 1910. VANDERPOL avait lui même suggéré que pour éviter d'inutiles frais de recouvrement les cotisations de l'année 1911 fussent payées en même temps que celles de 1910 (45). L'inorganisation de la société sur ce plan devait naturellement, provoquer l'extension du mouvement "d'oubli" chez les adhérents (46) : en 1913 VANDERPOL dressa uneliste des membres qui n'avaient pas payé leur cotisation pour cette année-là : 167 noms figurent sur cette liste (47). C'est pourquoi d'autres circulaires

(42) cf bulletin n° 7 (1er trimestre 1909) et bulletin n° 11 page 5 (1er trimestre 1910).

(43) cf bulletin n° 11 page 7. Il s'agissait de E. CAILLET.

(44) retrouvée dans les papiers de VANDERPOL et sans doute rédigée par lui (ADR).

(45) les refus de paiement de cotisation ont été sans doute assez nombreux pour justifier cette circulaire du 20 février 1911 qui évoquait en son début les très nombreux avis de recouvrement retournés à VANDERPOL par la poste avec la mention "refusé". La circulaire précisait : Nous sommes convaincus qu'il y a une erreur puisque vous ne nous avez nullement fait connaître votre intention de...etc...".

(46) Des lettres d'adhérents confirment qu'un grand nombre d'entre eux, membres d'autres sociétés, oublièrent effectivement de verser leur cotisation (A.D.R.).

(47) parmi les noms les plus célèbres : Théodore BOTREL, l'Abbé PICHOT, Paul GEMALHING, l'abbé LUGAN (directeur chez TRALIN de la Collection "la pensée et l'oeuvre sociale du christianisme" dans laquelle fut publiée "la guerre devant la christianisme") liste établie dans le livre de comptes de VANDERPOL (A.D.R.).

furent rédigées, demandant un nouvel effort ou plus exactement le même effort aux adhérents. Une circulaire (48) demandait que chaque adhérent "se donne seulement la peine de nous amener un adhérent nouveau et nous nous déclarerons satisfaits... pour le moment du moins". Il était une nouvelle fois demandé aux adhérents de payer en une seule fois leur cotisation de 1912/13.

Ce défaut d'organisation, tous les membres de la société GRATRY et particulièrement les membres du comité provisoire, devaient le ressentir. La correspondance reçue par VANDERPOOL ne conserve pourtant qu'une lettre (49) dans laquelle un dirigeant du mouvement s'inquiète de ce grave défaut. Jacques LEGRAS en effet reconnaissait dans cette lettre que VANDERPOOL travaillait dans "la solitude" et pensait qu'il fallait enfin faire cesser "le manque d'organisation du mouvement". Il constatait : "nos réunions n'ont pas de procès-verbal, pas de compte-rendus, si bien que nous sommes quelquefois obligés de reconstituer de mémoire et plusieurs mois après, la constitution de la ligue et du bureau de Paris, et que nous ne nous rappelons pas quel président, vice-président, secrétaire ou trésorier, avaient été nommés". (50) Suggérant pour augmenter les ressources de la société une augmentation des cotisations, il remarquait : "nous pourrions peut-être avoir des cotisations plus importantes que celles que nous encaissons ou plutôt que nous n'encaissons pas mais que nous devrions encaisser puisque le recouvrement n'est organisé que d'une façon peu sérieuse." (51)

(48) du 15 janvier 1913.

(49) c'est du moins la seule qui soit parvenue à ma connaissance. Il s'agit d'une lettre de Jacques LEGRAS. Cette lettre n'est pas datée par son auteur mais est sans aucun doute de l'année 1914. Les faits et les chiffres qu'elle contient permettent de la dater ainsi.

(50) lettre de Jacques LEGRAS (sans date) A.D.R.

(51) *ibid.*

Il recommandait aussi l'adoption de toute une série de mesures auxquelles VANDERPOL avait précédemment songé et qui n'eurent jamais aucune réalisation pratique, car elles exigeaient de nouvelles dépenses que ne pouvait envisager la société GRATRY.

est-il besoin de préciser que les frais d'organisations des conférences en province, faites en collaboration avec le Sillon, étaient pris en charge par la société GRATRY. C'est ainsi qu'à REIMS par exemple, Maurice HOLLANDE, avocat nouvellement établi au barreau de REIMS et ardent silloniste prévenait ainsi VANDERPOL : "notre ami Jean LEGENDRE qui tient les cordons de la bourse ne veut pas les ouvrir en raison des charges actuelles. Donner du travail matériel tant qu'on voudra dit-il, mais pour la galette il faut que ce soit la société GRATRY qui marche". (52).

La conférence de VANDERPOL ayant eu lieu, et le remboursement des frais se faisant attendre, Jean LEGENDRE prit lui même l'initiative d'un rappel : "La conférence que nous avez bien voulu faire à Reims nous a couté cher (30 francs) et c'est là une dépense très lourde pour les caisses de notre pauvre Sillon déjà si pauvre pour lui-même" (53). La solution de ce problème des ressources financières de la société GRATRY ne fut sans doute jamais trouvée. Il est probable que VANDERPOL avançait les sommes les plus nécessaires pour le fonctionnement de la société. Je ne suis pas en mesure de préciser si ces sommes lui furent à un moment ou à un autre remboursées (54). Une autre source de difficultés concernait la diffusion des bulletins. Il semble aussi que VANDERPOL dirigeait l'envoi de ces bulletins. Mais sans doute ne pouvait-il le faire que dans de très mauvaises conditions. (55). Les réclamations furent en

(52) lettre de Maurice HOLLANDE du 11 mars 1909 (A.D.R.)

(53) lettre de Jean LEGENDRE du 6 avril 1909 (A.D.R.)

(54) le livre de comptes de VANDERPOL étant singulièrement dépourvu de renseignements pour les années 1910/14.

(55) Je n'ai pas retrouvé par exemple dans (ces papiers) une liste complète des adhérents. Peut-être dans ces conditions faut-il admettre qu'il ne dirigeait pas lui-même l'expédition des bulletins. Mais étant donné qu'il en dirigeait l'impression cela semble douteux.

effet nombreuses dès le début. "Beaucoup de personnes me réclament le bulletin qu'elles ne reçoivent pas" écrivait Paul GUILLAUME (56). Un des plus véhéments parmi les membres qui réclamaient, leur bulletin fut René LEMAIRE, d'Epernay, chef du Sillon à Epernay, il avait ^{abonné} ~~abandonné~~ le "centre d'Instruction Populaire d'Epernay" au bulletin de la société GRATRY. Or ces bulletins ne parvenaient que rarement à Epernay. "Je dois faire une réclamation pour chaque numéro. C'est intolérable. Je fais appel à votre intervention. Tenez-vous-même le registre" écrivait-il à VANDERPOL (57). Une autre fois il signalait : "Vous savez que j'attends toujours le dernier numéro du bulletin. Je ne compte plus les réclamations. Je vous en supplie à deux genoux : mettez vous même un numéro sous bande et envoyez le moi" (58). De nombreux adhérents réclamaient directement à VANDERPOL (59) les numéros des bulletins non reçus par eux en signalant quelquefois avec acrimonie, qu'ayant payé leur cotisation ils entendaient recevoir sans délai leur bulletin. Ce problème non plus ne semble pas avoir jamais trouvé de solution pratique.

Ces difficultés de diffusion, d'organisation et de gestion financière étaient d'autant plus graves que la société éprouvait les plus grandes difficultés à s'implanter en province, à recruter un nombre suffisant d'adhérents : une des raisons qui éveillait la méfiance des catholiques qui voulaient bien assister à l'une ou à l'autre des conférences organisées par VANDERPOL pour prouver l'orthodoxie de son

(56) lettre de Paul GUILLAUME (Orléans) du 15 mai 1908 (A.D.R.)

(57) lettre du 11 décembre 1911 (A.D.R.).

(58) lettre du 17 Janvier 1912.

(59) remarquons que seule l'adresse de VANDERPOL (40 rue Franklin à LYON) figurait sur les bulletins.

mouvement, était le fait que "ces idées... (venaient) de noms sillonistes" (60). Le nom de Marc SANGNIER figurait en effet dès juillet 1907 parmi les membres du comité provisoire. C'est lui qui, nous l'avons vu, avait prêté^e une salle du boulevard Raspail pour organiser les premières conférences de la société. On ne peut pas ne pas être frappé par quelques dates : c'est précisément en 1907 que se place^M les premiers heurts du Sillon et[↓] la hiérarchie. La découverte des papiers MONTAGNINI était d'un~~ne~~ sinistre présage même si le voyage à ROME de Marc SANGNIER calmait les craintes des sillonistes les plus convaincus, puisqu'il affirmait y avoir reçu "le même accueil dont l'affectueuse bienveillance nous avait toujours profondément émus" (61). Pourtant sous le coup des attaques des milieux intégristes, dont l'influence auprès de Pie X et de Merry del VAL a peut-être été souvent exagérée mais qui existait cependant, Marc SANGNIER revint de ROME non sans avoir reçu des "conseils" de prudence et de modération. Mgr VANNEUFVILLE lui-même dans une lettre adressée à Michel EVEN, tout en reconnaissant que ce voyage "a été bon" recommandait la prudence : "Nos amis de l'Ouest Eclair ne doivent cependant pas croire que tout est affermi... (ils) se rendront compte qu'il importe de continuer avec une grande ^{circospection} ~~circoscription~~..." et concluait ainsi : "Le Sillon traverse une crise de croissance ou si vous le préférez il passe un tournant d'^{un} une histoire". (62) Et Mme Jeann~~e~~ CARON estime que^{en} 1907 la situation de Marc SANGNIER à ROME "demeure précaire à cause de l'instabilité de ses rapports avec le cardinal MERRY DEL VAL" (63). On peut donc admettre que le Sillon au moment où il prête son appui à VANDERPOL est un mouvement sur le point de devenir suspect à

(60) lettre de Pierre Brémont de l'Action Populaire de Reims du 10 décembre 1908 (A.D.R.).

(61) article "Rome" de Marc SANGNIER dans l'Eveil démocratique du 16 mai 1907.

(62) lettre citée in (Jeanne CARON) "Sillon et Démocratie Chrétienne" - page 653.

(63) Jeann~~e~~ CARON : "Sillon et Démocratie chrétienne" (page 654)

ROME ou qui du moins ne tardera pas à l'être. Cela permet de comprendre la méfiance grandissante jetée sur le mouvement de VANDERPOL dès sa naissance et l'hostilité déclarée d'une grande partie des catholiques après la condamnation pontificale d'août 1910. Il est d'ailleurs curieux de constater que VANDERPOL ne se rendait pas toujours compte du mauvais effet que pouvaient avoir (certains noms) sur les esprits catholiques. C'est ainsi que Jacques MOUSSA lui faisant part des dispositions d'esprit de Mgr RUTTEN évêque de Liège lui écrivait : "Je dois reconnaître que les noms qui figurent sur la couverture de votre bulletin ne sont pas tous rassurants pour tout le monde" (64). VANDERPOL demanda des précisions et les obtint facilement ; Jacques MOUSSA lui signalait quelques jours plus tard : "entre nous les noms qui ont inquiété l'Evêque sont : SANGNIER, FONSEGRIVE, GAYRAUD, LEMIRE etc.." (65). Car outre des noms du Sillon comme ceux de SANGNIER, Paul GEMALHING, alors étudiant en droit, ou Raoul JAY, du comité provisoire figuraient des noms plus compromettants encore peut-être.

C'est ainsi que l'abbé LEMIRE "le plus marquant des abbés démocrates" (66) fait partie du Comité. Son rôle semble d'ailleurs avoir été très modeste. VANDERPOL reçut très peu de lettres de lui. L'une d'elles pourtant exprimait le découragement du célèbre député d'Hazebrouck : "Je ne sais où donner de la tête pour défendre ma position, mon droit d'être député, mon journal : le Cri. Quand on est seul pour tout cela, on fait comme l'on peut. Et je suis sous l'épée de DAMOCLES de l'interdit menaçant" (67). Et l'abbé LEMIRE refusait la proposition de VANDERPOL De prendre en charge un travail quelconque.

(64) lettre de Jacques MOUSSA du 21 octobre 1913 (A.D.R.).

(65) lettre de Jacques MOUSSA du 31 octobre 1913 (A.D.R.).

(66) Adrien DANSETTE : Histoire religieuse de la France contemporaine tome 11 - page 205.

(67) lettre de l'abbé LEMIRE du 14 mai 1913. (A.D.R.).

Il en résultait un grave inconvénient pour la société GRATRY qui comptait parmi ses membres ces hommes compromettants qui ne lui accordait en fait qu'une adhésion de complaisance et de pure forme. C'est sans doute ce qui détermina Emile CHENON, devant le refus de l'abbé LEMIRE de se soumettre à la décision de Mgr CHAROST en avril 1914, à proposer à VANDERPOL "de suspendre du comité l'abbé LEMIRE jusqu'à ce qu'il ait imité le Sillon. Dieu lui inspire le sacrifice de la faire le plus tôt possible" (68). Il ne semble pas d'ailleurs qu'une décision de cette nature ait été prise.

Le cas de l'abbé GAYRAUD est un peu similaire. Il fut lui aussi membre du comité provisoire dès sa fondation. S'il évitait à la chambre "les imprudences" (69) de l'abbé LEMIRE, son élection à Brest dix ans plus tôt n'en avait pas moins été l'occasion de querelles violentes, de propos scandaleux, d'attaques personnelles touchant les moeurs de l'abbé démocrate (70). Mais très occupé par sa mission propre, il refusait d'endosser une responsabilité quelconque dans la société GRATRY. C'est ainsi que lorsque l'Assemblée générale de la société procéda à l'élection des membres du comité de direction (le 19 décembre 1909), l'abbé GAYRAUD fut désigné pour le poste de vice-président. Sa réaction, tardive et peu enthousiaste fut celle-ci : "je suis très reconnaissant à la société GRATRY d'avoir bien voulu m'honorer d'une vice-présidence et je l'en remercie vivement, (mais) j'espère bien que notre cher

(68) lettre de Emile CHENON du 16 avril 1914 (A.D.R.) notons que en Belgique l'effet produit était le même avant l'éclat d'avril 1914 "Décidément le nom de l'abbé LEMIRE est bien compromettant sur votre bulletin" écrivait le 7 mars 1914 à VANDERPOL, Paul Jacques MOUSSA (A.D.R.).

(69) l'expression est de M. Adrien DANSETTE - cp cit tome 11 page 205.

(70) cf Adrien DANSETTE oc cit Tome 11 page 251/ 253.

Monsieur VANDERPOL ne me laissera jamais la charge d'une présidence effective" (71). Et lorsque à sa mort, VANDERPOL lui rendit un hommage ému ce fut pour rappeler qu'il ne "manqua pas une seule des nombreuses réunions préparatoires à la suite desquelles fut créée la société GRATRY" (72) ce qui est un aveu implicite de la désaffection ultérieure de l'abbé GAYRAUD.

Un autre nom important figurait au comité provisoire : Georges FONSEGRIVE par exemple dont le programme était clair : "nous devons être des progressistes, gardant inflexibles et immuables les vérités assurées, les règles éternelles de la justice mais marchant toujours à la conquête des vérités nouvelles élargissant le cercle de lumière qui rayonne de l'Évangile et poussant les justes applications de nos principes jusqu'à leurs conséquences dernières, ces conséquences eussent-elles passé inaperçues dans les temps antérieurs" (73). Lorsque fut définitivement organisé le comité de direction le 16 décembre 1909 on vit apparaître les noms de BOISSARD, Jean BRUNNES et celui, qui avait fait grand bruit en 1907, de Paul BUREAU, lors de la publication de son livre "la crise morale des temps modernes" ouvrage qui allait être condamné par l'autorité ecclésiastique (74). L'abbé PICHOT avait pensé un instant se retirer (75), mais se montra finalement "disposé à apporter son concours" à la constitution du nouveau comité de direction (76).

(71) lettre de l'abbé GAYRAUD du 3 février 1910 adressée à un correspondant dont je n'ai pu établir l'identité, et transmise à VANDERPOL conformément au désir de l'abbé. Notons que dans cette même lettre l'abbé GAYRAUD avoue ignorer (en 1910 !) l'adresse à LYON de M. VANDERPOL (A.D.R.).

(72) bulletin n° 20 (2ème trimestre 1912) A nos Morts.

(73) première préface de la "Quinzaine" novembre 1897 citée in LECANUET : la vie de l'Eglise sous Léon XIII - page 250.

(74) cf article BUREAU du dictionnaire de biographie française tome VII.

(75) comme en témoigne une lettre sans date adressée à VANDERPOL (A.D.R.).

(76) lettre de l'abbé PICHOT du 11 septembre 1909 (A.D.R.).

C e qui est remarquable dans la liste des collaborateurs de VANDERPOL, c'est qu'elle est composée de personnalités dont les idées politiques ou sociales sont fortement marquées et qui seront bientôt suspectes à de nombreux catholiques. Les fautes ou les erreurs des uns ou des autres peuvent à chaque instant rejaillir sur la société GRATRY. VANDERPOL lui-même commettait assez souvent des maladroresses qui discréditaient son mouvement. Il eût pu par exemple, se dispenser de faire l'éloge de la tolérance du sociologue matérialiste russe NOVICOW, de sa "valeur", de la "grande élévation de ses idées et de ses sentiments" et surtout ne pas écrire que "la noblesse de ce grand coeur devrait être méditée par les intolérants de tous les partis". (77). De même lorsqu'il relatait les faits saillants du congrès national des sociétés françaises de la paix à Reims, il exprimait son admiration pour les discours prononcés par Mme SEVERINE en des termes qui traduisaient une tolérance aujourd'hui admirable mais dont il est certain qu'elle devait être peu goûtée de l'opinion catholique (78). De même certains de ses collaborateurs commettaient quelquefois des bévues, tel Mgr BATIFFOL. Celui-ci, dont le volume sur "L'Eucharistie" venait d'être frappé par l'Index (décret du 26 juillet 1907 promulgué le 2 Janvier 1911), dans un article intitulé "les premiers chrétiens et la guerre" (79) ne citait pas moins de sept fois deux oeuvres de HARNACK : "Militia Christi" (1905) et "Mission und Ausbreitung" (1906). Il citait de même

(77) bulletin n° 19 (1er trimestre 1912) A nos Amis.

(78) bulletin n° 8 (2ème " 1909) page 15 - impressions du congrès.

(79) et publié dans le bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) page 22.

l'"Histoire ancienne de l'Eglise" de Mgr DUCHESNE dont la traduction italienne allait être mise à l'Index l'année suivante, toutes choses qui ne pouvaient inciter la hiérarchie à monter une particulière sollicitude pour le mouvement pacifiste catholique.

Il est également permis de penser que ces noms compromettants et ces attitudes maladroites ont contribué à écarter de VANDERPOL et de ses amis un certain nombre de personnages qui auraient pu apporter un soutien important et de bon aloi à l'oeuvre entreprise. C'est ainsi que Georges GOYAU par exemple refusa sa participation à la société GRATRY. Une lettre de Ernest CAILLET de PAQUES 1912 le présentait simplement comme "très sympathique à notre action" (80) mais les démarches entreprises pour obtenir son adhésion étaient restées vaines (81). De même Paul VIOLLET, membre de l'Institut et président du comité de protection et de défense des indigènes, que VANDERPOL appelait en 1908 "un excellent ami de la société GRATRY" (82) refusa lui aussi de faire partie, publiquement du moins (83) de la société, écrivant à Emile CHENON : "Hélas ! je suis obligé de maintenir ma décision quant à mon nom" et CHENON transmettait ses regrets à VANDERPOL : "impossible de décider M. VIOLLET. "Vous savez qu'il est entêté" (84). Enfin lorsqu'il salua l'attribution à Louis RENAULT du prix NOBEL de la Paix en 1907, Emile CHENON ne put s'empêcher de mêler à sa joie "un seul regret, celui de ne pas avoir à sa tête

(80) lettre de Ernest CAILLET DE PAQUES (7 avril 1912) (A.D.R.)

(81) je n'ai pu faire toute la lumière sur ces démarches. Mais il est hors de doute que GEORGES GOYAU a été sollicité de donner son adhésion à la société GRATRY et a refusé la proposition. Melle Louise GARREAU écrivait dans une lettre (sans date) à VANDERPOL : "je veux bien retourner voir Madame FAURE-GOYAU, mais je vous préviens que ce sera sans succès et cela m'effraie un peu je dois le dire". (A.D.R.).

(82) cf bulletin n° 3 (1er trimestre 1908) A propos du Maroc

(83) son nom figurait en effet sur le livre de comptes de VANDERPOL mais sans que cela prouve son adhésion (A.D.R.)

(84) lettre de CHENON du 23 novembre 1912 (A.D.R.).

l'homme de science et de dévouement qui était si bien fait pour la présider et lui marquer cette voie où elle s'efforcera de le suivre" (85).

Tout cet ensemble de faits explique en partie l'extrême difficulté avec laquelle s'implante la société GRATRY dans les milieux catholiques. C'est à ROUEN semble-t-il que les premières démarches pour organiser une section de la société furent entreprises : VANDERPOL avait en effet trouvé dans cette ville un homme qui se dépensa sans compter pour l'oeuvre. Son nom était Lucien LOUVEL, il exerçait la profession de comptable et était membre du Bureau du Groupe Rouennais de la "Paix par le Droit" (86). Dès le 19 Juillet 1907, il écrivait une lettre joyeuse à VANDERPOL dans laquelle il lui annonçait : "Nous sommes déjà quatre adhérents à ROUEN" (87) Mais le ton des lettres changea très vite. Evoquant les "difficultés matérielles" et sa crainte "de ne pouvoir réunir un auditoire assez nombreux" (88). LUCIEN LOUVEL demandait périodiquement à VANDERPOL de repousser la date d'une conférence à faire à ROUEN. Demandant l'aide des sillonistes rouennais (89) il l'obtint ; "les camarades du Sillon de ROUEN ont accepté -je puis dire avec enthousiasme- votre offre de venir faire une conférence pour fonder une section de la société GRATRY" (90). Mais il déconseille à VANDERPOL de songer à "faire d'une pierre deux coups c'est à dire deux conférences, une d'abord pour les non-catholiques, ensuite une pour les catholiques. L'une serait

(85) bulletin n° 3 (1er trimestre 1908) le prix Nobel de la Paix.

(86) c'est sans doute par cette organisation dont VANDERPOL faisait partie qu'il l'avait connu. Lucien LOUVEL habitait au 10 de la petite rue de St Maur à ROUEN.

(87) lettre du 19 juillet 1907 (A.D.R.).

(88) lettre du 18 mars 1908 (A.D.R.).

(89) lettre du 8 décembre 1908 (A.D.R.).

(90) lettre du 1^{er} décembre 1908 (A.D.R.).

au détriment de l'autre" (91) car expliquait-il, les membres du groupe rouennais de la "Paix par le Droit" étaient de farouches anticléricaux qui se refusaient à prêter leur concours à des catholiques fussent-ils bien intentionnés. De plus la situation internationale lui semblait peu propice à favoriser le pacifisme ; cependant il ne perdait jamais courage : "nous pouvons répondre avec la vaillante baronne de SUTTNER que le rôle des pacifistes est de faire l'office de pompiers et qu'ils doivent surtout intervenir quand le feu couve ou en d'autres termes quand il y a des bruits de guerre" (92). Lucien LOUVEL, très actif, avait l'appui de G. LANFRY président du Sillon Rouennais, aide précieuse car les difficultés étaient grandes : "il semblerait écrivait-il, que (les catholiques) n'admettent la paix de la conscience que par peur de la Justice divine, la paix sociale, que pour ~~les~~ tranquilliser" (93) La conférence fut cependant organisée et eut lieu le 21 février 1909. Aussitôt Lucien LOUVEL retrouva des raisons d'espérer : "j'ai plus de confiance maintenant dans la formation d'une section ici. J'ai revu l'ami LANFRY qui est entièrement d'accord avec moi pour secouer l'apathie des catholiques rouennais" (94) . Pourtant en mai la section n'était toujours pas formée : "l'apathie des catholiques d'ici est plus grande que je ne le pensais" écrivait-il en guise d'explication. Il déplorait la timidité des pacifistes : "le président de la "Paix par le Droit de Rouen est un brave homme, mais il fait du pacifisme comme de la politique d'après les ordres de la

(91) lettre du 26 décembre 1908 (A.D.R.).

(92) idem

(93) idem

(94) lettre du 25 février 1909 (A.D.R.).

Préfecture et comme la consigne en ce qui concerne le pacifisme est de se taire..." (95) la section rouennaise n'était pas "avant un certain temps" en voie d'être formée d'une façon "sérieuse" (96) et Lucien LOUVEL reconnaissait que la liste des adhérents rouennais était "très courte" et sans rapport avec le chiffre nécessaire pour former une section (97). Mais Lucien LOUVEL ne devait pas prolonger son action. Une lettre d'un adhérent rouennais (98) apprenait en effet à VANDERPOL quelques mois plus tard que son dévoué ami avait renoncé : "nous n'avions un pacifiste ardent en la personne d'un de vos ligueurs le camarade Lucien LOUVEL, lequel vient de désert^r et la ligue et aussi son champ d'activité. Pourquoi ? Lucien LOUVEL était un bon type mais un peu trop emballé. Ceux qui s'emballent trop se découragent aussi vite. Les récents incidents de la condamnation du Sillon ont dégouté notre camarade qui n'était cependant pas entièrement silloniste et il s'est retiré sous sa tente... Depuis la condamnation du Sillon, on moisit ici. C'est stagnant et croupissant".

Ce fut ensuite à Orléans que VANDERPOL trouva des collaborateurs dévoués : un Séminariste Paul GUILLAUME et deux "fermes jeunes gens" (99) Jacques PERRAULT et Raoul ISAMBERT. Dès ses premières lettres Paul GUILLAUME prévenait VANDERPOL qu'il serait assez long à son avis de trouver trente membres titulaires. Il décrivait avec pittoresque ses efforts pour tenter de faire pénétrer les idées pacifistes dans le département du Loir et Cher, arrachant au Curé du village de Mer où il prenait quelques jours de repos une adhésion difficile-

(95) lettre sans date (A.D.R.)

(96) lettre du 5 mai 1909 (A.D.R.)

(97) soit 30 membres (cf l'articles VII des statuts provisoires.

(98) datée du 20 février 1911; mais malheureusement la signature est illisible (A.D.R.).

(99) l'expression est de Paul GUILLAUME (lettre sans date) (A.D.R.).

ment obtenu (100). Il faisait part à VANDERPOL des avertissements qu'on lui donnait : "on m'a prévenu que les catholiques blésois ne connaîtraient le mouvement pacifiste que dans dix ans; c'est parait-il le temps qu'il faut pour faire pénétrer les idées dans ce milieu" (101). Avec un enthousiasme juvénile il s'attaquait aux tâches les plus difficiles, comme celle qui consistait par exemple à faire passer dans un journal royaliste de la région, "l'Avenir", l'appel aux catholiques rédigé par VANDERPOL. Il s'étonnait avec candeur des obstacles rencontrés : "je vais, avec un ami faire un articles pour la Semaine religieuse du diocèse dont j'ai vu le directeur : il est très favorable mais il faut me dit-il pour faire passer le programme, supprimer les signataires qui sont des démocrates. Quel pays !" (102) Paul GUILLAUME devait d'ailleurs ralentir son activité au séminaire où il organisait la propagande "l'autorité n'étant pas favorable à la constitution d'un groupe de la société GRATRY" (103). Ce fut alors un autre adhérent P. MARS qui s'engagea à prendre "la responsabilité de faire marcher (la société GRATRY) et à redevenir son membres correspondant" à Orléans (104). Il s'employa à obtenir l'appui du président de l'A.C.J.F. tout en prévenant VANDERPOL que celui-ci ne paraissait "pas très disposé à marcher sans Mgr TOUCHET" et qu'il refuserait certainement une aide voyante "pour ne pas déplaire à l'évêque ni engager l'A.C.J.F. dans un mouvement qui n'est pas en faveur dans l'episcopat" (105). Mais les pourparlers commencés en vue d'une éventuelle collaboration échouèrent complètement (106). Ce ne furent donc pas là encore

(100) cf lettre du 21 décembre 1908 annonçant que l'abbé Halloin a enfin accepté ! (A.D.R.)

(101) lettre sans date (A.D.R.)

(102) idem

(103) lettre du 22 janvier 1908 (A.D.R.)

(104) lettre de P. MARS du 13 octobre 1908.

(105) idem.

(106) cf "je suis abandonné par le président de l'A.C.J.F. lettre de P. MARS du 28 novembre 1908 (A.D.R.).

des bulletins de victoire qu'adressa à VANDERPOL son correspondant : "malgré mon plus grand désir d'aboutir à la fondation d'une section de la société GRATRY à Orléans je me débats dans des difficultés de plus en plus grandes. J'AI en ce moment juste 20 francs en caisse". (107) Peut être la conférence faite à Orléans par VANDERPOL en décembre 1908 avait-elle contribué à faire augmenter le nombre des adhérents, car bientôt la liste de la section orléanaise en voie de formation allait atteindre 47 nom^s(108). Cependant la section n'était pas formée en mai 1909 et P. MARS avouait n'"avoir pas d'idées bien nettes" au sujet des projets de statuts définitif à élaborer (109). Il répondit à VANDERPOL qui lui demandait d'organiser des réunions du groupe pour discuter des articles du bulletin que cela ^{ne} lui "semblait guère possible étant donné que la soixantaine d'adhérents à Orléans est assez réfractaire (sic) et donne tout juste sa cotisation" (110). Le chiffre atteint permettait cependant d'envisager enfin la constitution d'un comité et d'une véritable section et c'est dans ce but qu'il convoqua tous les adhérents d'Orléans s'estimant cependant bien heureux s'il en venait 10 à 12. Le résultat fut catastrophique, et c'est une lettre désabusée que P. MARS envoya à VANDERPOL: "j'avais convoqué pour hier ma soixantaine d'adhérents à l'effet de nommer un bureau et de voir si l'on ne pourrait pas organiser des réunions où l'on discuterait sur des sujets pacifistes. Hélas ! nous étions trois en tout et pour tout ! voici donc la composition de notre comité que je crois vous

(107) lettre du 9 novembre 1908 (A.D.R.).

(108) lettre du 25 février 1909 (A.D.R.).

(109) lettre du 5 mai 1909 (A.D.R.).

(110) lettre du 21 juin 1909 (A.D.R.).

auriez tort d'invalider pour insuffisance de votants, car une autre fois il n'en viendrait pas plus et en outre il est tout a fait indifférent que ce soit M. X ou M. Y qui préside" (111).

A Reims la propagande fut faite beaucoup plus tardivement. Mis en relations par Paul GEMAHLING avec Maurice HOLLANDE, VANDERPOL confia à celui-ci la direction des affaires locales. Maurice HOLLANDE était un jeune avocat silloniste mais nouveau venu dans la ville et au barreau de Reims (112). Et les difficultés surgirent très vite car "les catholiques de Reims paraissent très portés à faire rimer pacifiste et utopiste". (113) De plus il est bon de se souvenir que c'est le 13 février 1909 que le Cardinal LUCON déplorait, dans le "Bulletin du diocèse de Reims" la direction imprimée au Sillon. La lettre pastorale "reçut immédiatement une large publicité" (114) Le résultat le plus immédiat est une gêne considérable pour VANDERPOL : "Je crois comme vous qu'il vaut mieux que les idées pacifistes ne soient pas lancées à Reims sous le patronage apparent du Sillon : cela suffirait à le discréditer aux yeux de nombreux catholiques" (115). D'où l'idée émise par VANDERPOL d'entrer en contact avec l'Action populaire. Maurice HOLLANDE le mit en garde cependant dès les premières lettres : "je pense pouvoir vous dire que vous n'avez rien à attendre de ce milieu pour la propagande pacifiste... L'Action populaire ne continue à vivre qu'à force de prudence et de ménagements : elle est bien trop timorée pour vous épauler si peu que ce soit le pacifisme n'ayant aucune chance d'être compris et encouragé par l'archevêque" (116). VANDERPOL s'adressa cependant à

(111) lettre du 1er juillet 1909 (A.D.R.)

(112) renseignements fournis par une lettre de Maurice HOLLANDE du 3 Janvier 1909 (A.D.R.).

(113) idem.

(114) cf Jeanne CARON : Sillon et démocratie chrétienne - page 662.

(115) lettre de Maurice HOLLANDE du 11 mars 1909 (A.D.R.)

(116) lettre de Maurice HOLLANDE du 3 janvier 1909 (A.D.R.)

L'abbé DESBUQUOIS qui lui répondit d'une façon équivoque : "En principa, nous vous sommes tout acquis. Mais comment faire pour vous aider ? Nous sommes littéralement écrasés de besogne" (117). VANDERPOL lui ayant envoyé quelques "documents" l'abbé DESBUQUOIS lui confirma sa "sympathie" pour l'idée pacifiste (118). Quelques mois plus tard VANDERPOL lui ayant suggéré l'idée d'un dépôt de documents, l'abbé DESBUQUOIS lui fit répondre que la chose n'était pas possible : "Nous avons été obligés souvent déjà de refuser les propositions de ce genre pour ne pas nous assimiler à des éditeurs ou commissionnaires en librairie" (119). Arguant d'une "certaine abondance de manuscrits" l'abbé DESBUQUOIS demandait également à VANDERPOL de n'envoyer un éventuel article sur le pacifisme qu'à la condition que celui-ci ne dépassât pas "30 pages". La lettre se terminait sur cette constatation sans appel : "étant actuellement et devant être pendant plusieurs semaines fort occupés, il nous sera impossible ces temps-ci de pousser ce travail" (120).

VANDERPOL avait également suggéré qu'on se tournât vers l'A.C.J.F. mais Maurice HOLLANDE le découragea en termes significatifs : "le groupe de l'A.C.J.F. est bien trop mou et trop timoré pour pouvoir prendre en mains l'organisation d'un congrès pacifiste que nous lui aurions pourtant cédé avec grand plaisir dans l'intérêt supérieur des idées pacifistes" (121) Restait alors la seule solution, celle qui fut adoptée : lancer une conférence "sous le patronage avoué du Sillon et la

(117) lettre de l'abbé DESBUQUOIS du 25 février 1909 (A.D.R.)

(118) lettre de l'abbé DESBUQUOIS du 12 juin 1909 (A.D.R.)

(119) lettre d'un collaborateur proche de l'abbé DESBUQUOIS (signature illisible) du 28 mars 1911 (A.D.R.)

(120) idem

(121) lettre de Maurice HOLLANDE du 11 mars 1909 (A.D.R.)

faire, malgré les circonstances au local du Sillon" (122). Cela présentait bien évidemment le grave désavantage de négliger "le milieu bien pensant, qui par principe ne vient jamais au réunion du Sillon" (123), mais devant le refus opposé par toutes les organisations sollicitées, il n'était pas possible d'agir d'une autre manière (124).

Il est naturel que dans ces conditions les résultats pratiques aient été peu brillants. En mars 1909 la société GRATRY ne comptait que 4 adhérents à Reims (125). Les remèdes envisagés pour réparer cette situation étaient dérisoires. "Peut-être pourriez-vous de plus m'adresser cinq ou six exemplaires du bulletin, je les distribuerais afin d'encourager les sympathies nouvelles que nous ne désespérons pas d'éveiller" (126) écrivait le jeune avocat. Et c'est sur un constat d'échec que les dernières lettres de Maurice HOLLANDE se terminaient : "Nous avons essayé de prêcher dans des milieux apathiques : ainsi qu'il fallait s'y attendre, cela n'a pas rendu" (127).

Dans d'autres villes la situation était semblable. A Epernay, René LEMAIRE chez du Sillon (d'Epernay), écrivait à VANDERPOL : "voici ce que je pense au sujet de l'organisation d'une conférence : si nous la faisons au Sillon, organisée par nous, ce sera sûrement un four... Nous convoquerons les catholiques pour les amener au pacifisme et rien qu'à cause de nous ils ne viendront pas" (128). Une autre fois il mettait ainsi en garde VANDERPOL : "bien entendu, pas un mot du Sillon dans toutes la réunion" (129) ajoutant qu'il devait s'attendre

(122) lettre de Maurice HOLLANDE du 11 mars 1909 (A.D.R.)

(123) idem.

(124) le peu de succès rencontré par VANDERPOL auprès des oeuvres ou des hommes attachés "au catholicisme social" semble général. Bréderic DUVAL écrivait le 3 mars 1912 à VANDERPOL : "Il paraît que nous avons eu l'autre jour chez LORIN, une mauvaise presse. Tant pis ! nous nous passerons d'eux". (A.D.R.)

(125) lettre de Maurice HOLLANDE du 27 mars 1909 (A.D.R.) Ces quatre adhérents étaient Maurice HOLLANDE lui-même, Alexandre Leclerc (négociant), Jean LEGENDRE (étudiant silloniste) et Pierre BREMONT De l'Action Populaire. ^m

(126) même lettre.

(127) lettre de Maurice HOLLANDE du 9 Mai 1909 (A.D.R.)

(128) lettre de René LEMAIRE du 11 Mai 1909 (A.D.R.)

(129) lettre de René LEMAIRE du 24 mai 1909 (A.D.R.).

à avoir un auditeur "de droite, droite modérée, pas d'Action française". Mais d'Épernay non plus il n'était pas question d'attendre de "l'Action libérale" un secours quelconque : "(l'Action libérale) refusera ne serait ce que pour ne pas avoir l'air de marcher avec nous ou derrière nous. Et puis il y a dans ce groupe des réactionnaires chauvins, sans trop savoir pourquoi, et qui mettront des bâtons dans les roues" (130). De même à Chambéry la situation était désastreuse "les laïques sont sollicités de tant de côtés qu'ils refusent une nouvelle cotisation" (131) mais les ecclésiastiques se refusaient par crainte d'être désavoués par leur archevêque à s'engager et c'est finalement au chiffre dérisoire d'une "douzaine d'adhérents" (132) que se bornaient les ambitions de Louis REVIL et de VANDERPOL pour la ville de Chambéry.

Les chiffres ainsi avancés dans les différentes villes de province par les correspondants de VANDERPOL ne doivent pas cependant nous cacher la vérité. Dans son livre de comptes VANDERPOL recensait au 1er janvier 1909 quatre cent quarante membres alors qu'il n'y en avait que 338 au 30 juin 1908. 440 membres se répartissaient ainsi : 12 Evêques, 136 prêtres, 263 messieurs et 39 dames. Et chose plus importante il y avait parmi ces adhérents 173 membres titulaires. Un an plus tard lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 1909, VANDERPOL put annoncer que la société comptait 700 membres, on trouvait environ 180 prêtres (133). Mais ce chiffre dut sans doute baisser dans les quatre dernières années de l'activité de la ligue car dans une lettre où il dressait un

(130) lettre de René LEMAIRE du 11 mai 1909 (A.D.R.)

(131) lettre de Louis REVIL du 30 mars 1909 (A.D.R.)

(132) lettre de Louis REVIL du 18 janvier 1909 (A.D.R.).

(133) cf bulletin n° 11 (1er trimestre 1910) page 3.

bilan négatif de l'oeuvre entreprise : Jacques LEGRAS écrivait à VANDERPOL : "En France en 7 ans, avec 120 conférences et un bulletin... nous ne sommes pas 500" (134). Peut-être aussi n'est-il pas impossible que VANDERPOL ait délibérément grossi le nombre des adhérents qu'il annonça à l'Assemblée générale de 1909 dans le but d'encourager ses partisans à oeuvrer avec plus d'ardeur.

Signalons que l'Assemblée Générale tenue le 16 décembre 1909 dans la Salle des Conférences du 38 boulevard RASPAIL n'eut d'autres résultats que de faire adopter par les membres présents des statuts définitifs qui étaient très exactement semblables aux statuts provisoires conservés jusqu'alors. La constitution du comité de direction fut sans surprise. Le seul point digne d'être mentionné est que la société GRATRY devenait par la volonté de ses membres "ligue des catholiques français pour la paix".(135).

(134) lettre sans date de Jacques LEGRAS datant cependant avec certitude du 1er semestre 1914.

(135) cf bulletin n° 11 (1er trimestre 1910) page 5.

L'ACTION EN BELGIQUE -

Non content d'avoir suscité un mouvement pacifiste catholique en France, Alfred VANDERPOL avait eu dès 1907 l'idée d'étendre son action dans d'autres pays (1). N'était-il pas naturel d'ailleurs qu'il y songeât, puis qu'il plaçait son mouvement sous le signe du catholicisme le plus pur ?

Ce fut en Belgique qu'il trouva les appuis les plus surs. Il lança dans le bulletin de la ligue un appel aux catholiques belges (2) auxquels il attribuait un rôle spécial. Projetant déjà la création d'une ligue internationale, il écrivait : "c'est logiquement dans ce pays (La Belgique) que doit se trouver le siège de la ligue internationale". La qualité de pays neutre et de pays catholique le désigne pour centre de ce travail d'union et d'action internationales. Les catholiques belges sont mieux placés que tous les autres pour remplir cette haute - nous allions dire cette divine - mission" (3°)

Les premières démarches qu'avaient tentées VANDERPOL auprès du Cardinal MERCIER deux ans plus tôt avaient été vaines (4). VANDERPOL s'était ensuite assuré la collaboration et l'appui d'hommes connus et respectés en Belgique comme M. BERNAERT, Ministre d'Etat (5). Mais le gros labour fut fait en Belgique par deux hommes avec lesquels VANDERPOL eut une importante correspondance. L'un était Paul Jacques MOUSSA, notaire à WARREME dans la banlieue de Liège, avec qui VANDERPOL fut peut-être mis en relations par Paul TSCHOFFEN avocat à la Cour d'Appel de Liège qui avait "fait un exposé magistral"

(1) cf bulletin n° 20 (2ème trimestre page 12) A Nos Morts.

(2) bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) texte assez long dans lequel VANDERPOL exposait les principaux traits d'un pacifisme authentiquement catholique.

(3) cf bulletin n° 15 page 50.

(4) cf une lettre du chanoine VRAUCKEN, secrétaire particulier du Cardinal MERCIER (9 janvier 1909)(A.D.R.)

(5) je n'ai pas pu établir de quelle façon des relations très amicales ont été établies entre M. BERNAERT et VANDERPOL. Il n'est pas impossible que l'abbé LEMIRE qui connaissait bien M. BERNAERT l'ait recommandé auprès du Ministre Belge.

au congrès national du Sillon d'avril 1908 à Paris (6). Le 7 décembre 1908 Paul TSCHOFFEN écrivait à VANDERPOL : "M. Paul Jacques est de nos amis. Vous pouvez avoir toute confiance en lui quant aux idées, mais je crains qu'il ne soit pas tout à fait l'homme d'action qu'il faudrait". (7) Jacques HOUSSA devait d'ailleurs se montrer contrairement aux prévisions de Paul TSCHOFFEN très actif : il se présentait ainsi à VANDERPOL "dès mon enfance, j'ai appris à aimer le pacifisme (vivant beaucoup aux côtés de mon grand-père maternel qui pendant près d'un demi-siècle a rédigé la "Paix", journal hebdomadaire assez lu et écouté). Dès 1882 je donnais à la section littéraire des étudiants catholiques de l'Université de Liège des Conférences sur l'arbitrage international. Jusqu'à ces derniers temps, j'ai été pris pour un rêveur... Notaire à WAREMME depuis 1896 (succession de mon père) petite ville de 4 500 âmes à la porte de Liège je dois constater avec regret que la plupart de mes amis politiques n'ont pas été touchés par la grâce du pacifisme. Grande sera ma joie le jour où je verrai créer en Belgique un Mouvement pacifiste chrétien. Il est plus que temps que nous entrions publiquement dans le mouvement... l'entreprise est noble et grande (mais) je suis ~~un~~ consciencieux jusqu'au scrupule... j'ai pris peur, depuis trois jours je retarde l'heure de vous écrire, perplexe, hésitant, attristé de n'oser avancer ou je me dis : "tu ne peux suffire à la tâche" (8). Paul Jacques HOUSSA rappelait à VANDERPOL qu'il était indispensable à la réussite complète de l'entreprise d'obtenir les encouragements de Mgr MERCIER et de

(7) lettre de Paul TSCHOFFEN du 7 décembre 1908 (A.D.R.).

(8) lettre sans date de Paul Jacques HOUSSA (A.D.R.).

(6) voir Jeanne CARON = « Sillon et Démocratie chrétienne » page 431.

M. DE BERNART homme "d'une haute autorité en Belgique" (9).

Le deuxième personnage qui aida beaucoup VANDERPOL en Belgique fut Victor JOURDAIN directeur du Journal "Le Patriote" à Bruxelles. VANDERPOL fit sa connaissance en 1909 (10) Victor JOURDAIN à cette époque estimait qu'il n'était pas possible de créer immédiatement en Belgique un mouvement de la même nature que la société GRATRY : "Je pense comme vous qu'il faut attendre quelques temps avant de songer à établir une société catholique pacifiste ici"(11). Il ajoutait qu'il était urgent d'obtenir un geste d'approbation de Rome avant de se lancer dans l'entreprise en Belgique. Il s'occupa d'ailleurs plus spécialement d'obtenir par l'entremise du Cardinal FERRATA le signe d'assentissement tant attendu (12).

Ce fut après avoir obtenu l'accord du Cardinal MERCIER que la ligue des catholiques belges fut fondée. Reçus en audience, quelques délégués, dont Paul Jacques HOUSSA remirent à Mgr MERCIER une adresse dans laquelle ils se disaient "convaincus que la doctrine pacifiste est une pure émanation des enseignements de Jésus Christ" : "Soucieux de mettre au service d'une cause sainte, les forces de la paix qui les animent." les catholiques belges pensaient pouvoir être "assurés de trouver auprès de son Eminence l'accueil

(9) lettre sans date de Paul Jacques HOUSSA (A.D.R.)

(10) cf une lettre de Victor JOURDAIN du 21 octobre 1909 (A.D.R.)

(11) idem.

(12) voir le chapitre : l'Action du Saint Siège.

éclairé que sa bonté réserve largement à toutes les initiatives généreuses" (13). Le Cardinal MERCIER accueillit la députation avec beaucoup de bonté, "la retint longuement, l'écoutant et l'interrogeant sur le but précis de la ligue nouvelle" (14) Quelques jours plus tard l'archevêque de Malines expédiait la lettre suivante : "J'applaudis à vos intentions généreuses, je forme des vœux pour le succès de vos efforts et je demande à celui que le prophète Isaïe appelait "le prince de la PAIX" de guider, d'encourager et de protéger la ligue des catholiques belges pour la paix."(15) Entre le 25 février et le 2 mars 1911 parvenaient les approbations des évêques de Gand, de Liège, de Tournai (16). La réponse de Mgr MERCIER ne satisfait pas pleinement VANDERPOL puisque Jacques HOUSSA était obligé de lui expliquer que : "Le Cardinal vous a donné le grand maximum de ce qu'il pouvait vous accorder" (17). De même il expliquait quelques jours plus tard qu'il avait eu l'impression très nette que le Cardinal MERCIER n'avait pas lu les brochures qui lui avaient été précédemment remises pour préparer l'entrevue parce-qu'il posait à ses interlocuteurs des questions surprenantes ; il concluait : "c'est un homme surmené et il est probable que le pacifisme est par lui considéré comme une question sans intérêt spécial tant il a de soucis". (18)

La réponse favorable du Cardinal MERCIER permit donc la constitution immédiate d'une ligue des catholiques belges pour la paix. Et dès le premier trimestre 1911 le bulletin publiait la liste des quarante personnalités qui

(13) voir le texte de l'adresse (bulletin n° 15) (1er trimestre 1911) page 51.

(14) idem.

(15) lettre publiée dans le bulletin n° 15 page 51 et datée du 30 janvier 1911.

(16) cf bulletin n° 15 page 55.

(17) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 8 février 1911 (A.D.R.).

(18) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 11 février 1911 (A.D.R.).

étaient déjà inscrites. Le vicomte Alfred SIMONIS, président du Sénat, Gérard Cooreman président de la Chambre des Représentants et Auguste BEERNAERT, Ministre d'Etat, membre de la Chambre des Représentants avaient accepté tous trois le titre de Président d'honneur. A la différence de ce qui s'était passé en France quelques années plus tôt, des personnalités de premier plan n'avaient pas cru devoir refuser leur adhésion. C'est ainsi que on pouvait lire les noms, parmi les premiers membres de la Nouvelle Ligue de Gustave de BAVAY, Président de la Cour de Cassation à Bruxelles, de Michel BODEUX substitut du procureur général près de la Cour d'Appel de Liège, de Mgd EVRARD, prélat domestique de la Sainteté Pie X etc... etc... (19). Les premières réactions en Belgique furent donc favorables même dans la presse : "dans de 70 journaux belges ont parlé de la ligue" écrivait triomphalement Paul Jacques HOUSSA (20) qui enregistrerait périodiquement des adhésions jugées flatteuses pour la Ligue : "j'ai la joie, écrivait-il par exemple à VANDERPOL, de pouvoir vous annoncer l'adhésion de Léon DELANSKHEERE député, ancien ministre de la Justice, homme de très haute valeur, très influent à Louvain. Ceci est une recrue brillante" (21). Cependant tout n'était pas parfait et dès le début de son action Paul Jacques HOUSSA montrait un certain pessimisme : "Croiriez-vous que je n'ai que 225 adhésions" (22). Mais bonnes et mauvaises nouvelles alternaient souvent dans la correspondance échangée entre les deux grands pacifistes : "encore une merveilleuse adhésion : celle du Comte d'URSEL : très influent sur la Haute Société Bruxelloise" (23).

(19) cf la liste des premiers membres dans le bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) page 53 - 52.

(20) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 3 mars 1911 (A.D.R.).

(21) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 5 avril 1912 (A.D.R.).

(22) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 3 mars 1911 (A.D.R.).

(23) lettre du 31 octobre 1911 (A.D.R.).

L'idée première de VANDERPOL avait été pourtant de fonder en Belgique la ligue internationale dont il rêvait depuis très longtemps. Il décida d'en hâter la formation et se rendit dès le 4 juin 1911 à Bruxelles : "A la Pentecôte il m'entraîna, écrit Emile CHENON à Bruxelles où je fus témoin de la considération dont il jouissait" (24). Une réunion eut lieu ce jour-là dans la maison de campagne de M. BEERNAERT, réunion à laquelle assistaient Miss CRAWFORD déléguée de la Catholic Peace Association, M^{lle} et Mme DEMAUREX de Genève, CHENON et VANDERPOL, Victor JOURDAIN et Paul Jacques HOUSSA- (25) Tous ces délégués se mirent d'accord sur la grande utilité que revêtait une fédération des sociétés catholiques de la paix ; M. BEERNAERT accepta une nouvelle fois le titre de Président d'Honneur, tandis que Mgr BOURNE archevêque de WESTMINSTER, et Président de la Catholic Peace Association (26) MM. DEMAUREX et VANDERPOL étaient proclamés vice-présidents. Emile VALENTIN homme de lettres bruxellois assurait les fonctions de secrétaire-général (27). Etaient également membres du bureau : MM BOISSARD, professeur à l'Institut catholique de Paris, CHENON, l'Abbé GAYRAUD, Mgr CARRY vicaire Général de Genève, MM. DESTEND et PERROUX de Genève, Miss CRAWFORD, de Londres, enfin Victor JOURDAIN et Paul Jacques HOUSSA (28).

Le lendemain 5 juin 1911 lundi de Pentecôte, eut lieu dans la grande salle de l'hôtel RAVENSTEIN une première réunion de la ligue des catholiques belges pour la paix.

(24) CHENON biographie page 19.

(25) cf bulletin n° 16 (2ème trimestre 1911) page 5.

(26) société fondée en 1910 après des démarches de VANDERPOL effectuées au moment du Congrès International de la Paix de Londres en 1909.

(27) cf bulletin n° 16 page 5.

(28) idem.

list

Car désormais la vie de la ligue belge et la vie de la ligue internationale allaient être étroitement mêlées. Les deux ligues allaient être l'objet des préoccupations de VANDERPOL. Cette première réunion des catholiques belges fut un peu mondaine, Emile CHENON la décrivit comme "très brillante" (29) et dans le compte rendu qu'il en donna dans le bulletin VANDERPOL écrivait : "on remarquait diverses personnalités du monde bruxellois, tant de la politique que du barreau et du commerce, et aussi un très grand nombre de personnes" (30). C^a retire aussi l'impression à la lecture du compte rendu de VANDERPOL, qu'il ne fut pas parfaitement compris par ses amis belges, du moins par les personnalités les plus notables. C'est ainsi que M. BEERNAERT dans son discours célèbre avec enthousiasme et lyrisme l'établissement au Congrès de Berne en 1874 d'une "législation internationale en matière postale entre de nombreux pays". Il ajoutait : "le succès fut complet et pour la première fois, je pense, il fut stipulé dans un traité que tout différend de quelque nature qu'il fût, si grave qu'il pût être, serait résolu par voie d'arbitrage - arbitrage sans appel et sans restriction" (31) Mais dans la suite de ce même discours il attaquait l'attitude allemande à la conférence de la Haye de 1899 (32), mais se disait cependant rempli de confiance "par le revirement en notre faveur qui s'est produit en Allemagne. Le pacifisme, naguère objet de ricanement et de mépris, y est partout en pleine voie d'ascension". Il est vrai que pour seule preuve de cette

(29) cf CHENON biographie page 19.

(30) cf bulletin n° 16 (2ème trimestre 1911) page 8.

(31) cf bulletin n° 16 - page 9.

(32) Auguste BEERNAERT avait présidé la première commission de la conférence de la Haye en 1899.

recrudescence des idées pacifistes en Allemagne il donnait le fait que "196 membres du Reichstag sont inscrit au Bureau interparlementaire" (33). Citant ce mot de Guillaume II en 1907 "l'Europe est trop petite pour être divisée" Auguste BEERNAERT l'interprétait comme une adhésion de l'Empereur aux idées d'~~établissement~~ des Etats-Unis d'Europe. Succédant à M. BEERNAERT, Paul Jacques HOUSSA rappela que c'étaient "la belle allure et la force convaincante du travail de M. VANDERPOL" (34) qui avaient le plus contribué au succès des premiers efforts des catholiques belges, remerciant également avec gratitude les journalistes catholiques, plus de 60 journaux catholiques ayant annoncé la création de la ligue belge (35). Enfin Alfred VANDERPOL devait dans son propre discours manifester sa satisfaction de pouvoir constater : "qu'il n'existe pas, à ma connaissance, dans le vieux monde du moins, une seule ligue de la Paix comprenant dans son comité des personnalités aussi nombreuses et aussi éminentes que celles que vous avez dans la vôtre" (idem). Il convient d'ailleurs de remarquer à cet égard que si ses brillantes personnalités n'ont pas travaillé avec toute l'ardeur qu'eût désirée VANDERPOL, elles assuraient à son mouvement un prestige très grand en Belgique et contribuaient à ne pas faire de la ligue belge un rassemblement de personnalité très suspectes de modernisme ou de démocratie chrétienne comme c'était le cas en France.

(33) cf bulletin n° 16 page 11.

(34) Paul Jacques HOUSSA écrivait pourtant à VANDERPOL "c'est grâce à des assauts répétés et parfois furieux que j'ai pu forcer les portes de certains journaux gouvernementaux et démocratiques (hum!) et obtenir un coin d'hospitalité pour vos idées" lettre du 6 mars 1911 (A.D.R.).

(35) bulletin n° 16 page 14.

1911 ?

Car la totalité des charges de l'action en Belgique incomba à Paul Jacques HOUSSA et pour une moindre part à Victor JOURDAIN et Emile VALENTIN. Et il faut reconnaître que l'accord ne fut pas toujours complet entre VANDERPOL et Paul Jacques HOUSSA. Dès 1911, celui-ci écrivait à l'ingénieur lyonnais: "je pressens que vous êtes attristé, énervé, que vous souffrez peut-être d'avoir auprès de moi et d'autres, rencontré une résistance à vos projets précipités et arrêtés d'une action immédiate touchant la question marocaine" (36) Quelquefois le ton était beaucoup plus agressif: "votre lettre eût dû me mettre en bel émoi. Elle ne m'a donné qu'un peu d'ennui. C'est que voyez-vous il y a trop d'exagération et s'il ne s'agissait pas de vous, je dirais qu'il s'en émane trop d'animosité personnelle pour qu'elle puisse être prise en plein sérieux" (37). Le principal désaccord portait sur les buts à atteindre et sur la plus ou moins grande activité à assigner à cette ligue Belge sur laquelle VANDERPOL fondait de grands espoirs (38) Paul Jacques HOUSSA écrivait par exemple: "Vous voulez faire trop grand et trop vite" (39) Une autre fois, les reproches de VANDERPOL irritèrent vivement Paul Jacques HOUSSA: "Je m'explique mal les termes que vous m'écrivez: debout? Tour d'ivoire? pacifisme mystique? Hola! cher ami cela suffit. Obtenez donc de votre presse catholique française le quart de ce que j'ai obtenu de notre presse catholique belge" (40). Le désaccord semblait d'ailleurs ne pas trouver de solution car Paul Jacques HOUSSA rappelait assez souvent à VANDERPOL que "les grandes choses se font

(36) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 11 août 1911 (A.D.R.)

(37) lettre du 27 mai 1913 (A.D.R.)

(38) ne disposant d'aucune lettre de VANDERPOL je ne peux malheureusement pas préciser avec exactitude les propositions qu'il faisait à ses amis belges.

(39) lettre du 18 juillet 1913 (A.D.R.).

(40) lettre du 8 août 1913 (A.D.R.).

lentement" (41); on lui demandait encore une fois "de ne pas sortir de la réalité" (42) lui assurant que "la vraie méthode est-là : persuader d'abord les âmes et les coeurs et puis après seulement leur demander de l'action. Tout le reste est faiblesse" (43). C'est au "zèle impatient" de VANDERPOL que Paul Jacques HOUSSA attribuait toute la responsabilité de leur mésentente. Ce dernier écrivait : "Je vous vois si loin de ce que j'envisage de possible et de raisonnable, d'immédiatement pratique... qu'une fois de plus je constate que vous me brisez bras et jambes, tant il y a de distance entre ce qui peut et doit se faire et ce que vous demandez" (44). Aucune phrase sortie de la plume de Jacques HOUSSA n'est plus révélatrice peut-être, des reproches mutuels que s'adressaient VANDERPOL qui voulait que l'on travaillât plus vite, qu'on sollicitât l'intervention de beaucoup de gens, qu'on allât plus loin dans l'action, et Jacques HOUSSA qui lui, désirait qu'une certaine prudence fût observée même dans la propagande. Dans la même lettre Paul Jacques HOUSSA exprimait l'idée que le pacifisme consistait à "causer de ce qui peut se préparer, et non de discuter un programme d'action".

Four ^{Bien} lui comprendre le type de relations qui s'instaura entre ces hommes, il convient de rappeler que ce sont des hommes surchargés de travail, accablés de charges de toutes natures, souvent à la limite de l'épuisement. Il est inutile de rappeler ici l'activité débordante de VANDERPOL. Le cas de Paul Jacques HOUSSA est semblable. N'écrivait-il pas à son correspondant : "Si je n'ai pas encore fait ce que

(41) lettre du 8 octobre 1913 (A.D.R.).

(42) lettre du 12 septembre 1913.

(43) idem.

(44) idem.

vous m'avez demandé, c'est non parce que je ne veux pas, comme vous semblez l'écrire, mais parce que je peux pas. Au nom même de ma conscience d'honnête homme à laquelle vous faites appel, je dois répondre : non possum. Et voilà que depuis six mois je m'aperçois que je manque à mes devoirs d'Etat. Faute grave. Plusieurs liquidations restent en souffrance. Des intérêts sont menacés d'être compromis, ma responsabilité court des risques" (45). Cette situation est d'autant moins surprenante que à l'instar de VANDERPOL, son collègue belge était chargé des tâches matérielles les plus diverses : "je viens d'écrire 1450 adresses de bulletins. J'ai une peine énorme de voir un tas de quittances revenues impayées. C'est démoralisant" (46). Le cas de Victor JOURDAIN était un peu similaire : "je me sens devenir vieux pour mon compte et les soins d'une nombreuse famille ne me laissent pas toujours le temps et la liberté de tête qu'il faudrait pour mener une campagne comme celle du pacifisme : 10 enfants, 7 gendres et belles-filles, 18 petits-enfants -j'en ai 2 de plus cette semaine" (47) Quant à Emile VALENTIN, Paul Jacques HOUSSA le décrit ainsi : "(il est au 4/5 découragé. Je le remonte. Ne le surmenez pas. Vous lui donnez une besogne de titan" (48).

L'activité de la ligue belge à ses débuts pouvait paraître prometteuse. En fait les difficultés ne tardèrent pas à surgir. Si à la fin de 1911 Paul Jacques HOUSSA pouvait encore écrire "plus que jamais je sens monter le triomphe" (49), Victor JOURDAIN faisait simplement deux ans plus tard allusion

(45) lettre du 21 janvier 1914 (A.D.R.).

(46) lettre du 16 février 1912 (A.D.R.).

(47) lettre de Victor JOURDAIN du 23 atou 1913 (A.D.R.).

(48) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 16 février 1912 (A.J.R.)

(49) lettre du 10 octobre 1911 (A.D.R.).

à des "progrès que nous sentons plutôt que nous les voyons" (50). Ce dernier écrivait même : "il semble que la cause de la paix est remise à d'autres siècles". (51) Dès 1912 Paul Jacques HOUSSA constatait : "Ras d'adhésions à la ligue Belge". Il est vrai qu'il ajoutait "Je la considère cependant comme très forte" (52) mais devait reconnaître : "Notre ligue n'est pas riche. Quelle honte pour nos riches catholiques", (53) ce qui laisse sous entendre la faiblesse du soutien apporté par les adhérents (54) à la ligue, d'autant plus que Victor JOURDAIN, esprit pourtant peu porté à se plaindre si l'on en juge par ses lettres à VANDERPOL, remarquait lui aussi que "la foi pacifiste dans les hautes classes est encore bien faible" (55). On peut donc estimer que si le nombre des adhérents en Belgique a été sensiblement plus élevé qu'en France, cette supériorité n'eût pas sur un plan pratique de conséquence sensibles quant à l'influence exercée dans le pays.

La plus grande déception fut provoquée par l'absence d'intérêt chez les prêtres et les religieux de Belgique. Seuls les Jésuites accueillirent avec une certaine bienveillance l'entreprise de HOUSSA : "J'ai fait une démarche ardente chez le provincial des Jésuites. Bon accueil" (56). Une autre fois Paul Jacques HOUSSA promettait à VANDERPOL "l'appui des Jésuites Belges" (57). Mais d'une façon générale, les lettres

(50) lettre de Victor JOURDAIN du 23 août 1913 (A.D.R.).

(51) idem.

(52) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 16 février 1912 (A.D.R.).

(53)

(54) je n'ai pu établir le chiffre des adhérents à la ligue belge. La seule indication à ce sujet que j'ai pu recueillir est l'allusion aux 1450 adresses de bulletins rédigées par HOUSSA (lettre du 16 février 1912) (A.D.R.).

(55) lettre de Victor JOURDAIN du 23 août 1913 (A.D.R.)

(56) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 19 janvier 1912 (A.D.R.)

(57) lettre du 11 mai 1914 (A.D.R.). Il m'est cependant impossible de préciser les limites de l'intérêt porté par les jésuites belges à la ligue belge.

de Jacques HOUSSA contenaient des perpétuelles récriminations contre le clergé de son pays : "sept prêtres dont mon doyen et son vicaire-général. Voilà le bagage clérical. Pas un religieux. Mentalité abominable" (58). Son opinion était d'ailleurs corroborée par celle de Victor JOURDAIN décrivant à VANDERPOL "l'apathie des prêtres" de Belgique.(59).

La principale préoccupation de VANDERPOL et de ses amis belges fut d'organiser une conférence à Liège avec l'appui de l'Evêque. Dès les premiers échanges de vues sur cette question le désaccord éclata entre VANDERPOL et ses amis. Le premier voulait faire de cette conférence une manifestation solennelle en faveur du pacifisme approuvé par un évêque. Mais Paul Jacques HOUSSA fut très net : "pas de mémoires, de rapport de bavardages inutiles, de grâce repoussez loin de vous la pensée d'un congrès et de multiples rapports comme aussi celle de l'interventions d'autres évêques. Il faudrait six mois pour en arriver là" (60). Il était obligé de la rappeler à la plus grande prudence : "vous avez compris, je suppose, qu'il n'est pas question de lancer l'évêque dans la besogne. Un jour cela viendra" (61). Il semble qu'à l'occasion d'une conférence faite à Liège le 24 septembre 1913 devant des membres de l'Union des étudiants catholiques, une réunion eut lieu l'après midi de ce 24 septembre 1913 à l'évêché de Liège pour préparer la conférence projetée qui fut dès lors fixée au printemps de l'année suivante (62). Mgr RUTTEN évêque de Liège, était entouré de M. Le Chanoine MARECHAL président du Grand Séminaire, et de l'abbé BRINCKMAN, "prêtre de haute distinction qui dirige avec éclat le plus beau et le plus riche doyenné de

(58) lettre du 3 mars 1911 (A.D.R.).

(59) lettre de Victor JOURDAIN du 23 Aout 1913 (A.D.R.).

(60) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 18 juillet 1913 (A.D.R.)

(61) lettre du 31 juillet 1913 (A.D.R.) Une lettre de Paul Jacques HOUSSA dont le destinataire m'est inconnu, contient cette phrase : "Je ne demande où notre bon VANDERPOL à la tête". (A.D.R.).

(62) cf lettre de Jacques HOUSSA du 11 septembre 1911 (A.D.R.).

Liège-ville : celui de Saint Jacques". (63) Le but de cet entretien semble avoir été de faire connaître les idées de VANDERPOL à Mgr RUTTEN de façon à ce que l'évêque puisse avoir une conception claire des limites du pacifisme de celui-ci. Comme d'habitude Paul Jacques HOUSSA recommandait à VANDERPOL d'être "clair, bref; Tout cela devrait être fini en 3/4 d'heure, une heure... Il faudra éviter de faire un trop long exposé" (64) Ce premier entretien fut sans doute un succès puisque le mois suivant Paul Jacques HOUSSA écrivait à VANDERPOL qu'il avait été reçu longuement et que Mgr RUTTEN lui avait fait des déclarations dont il lui demandait "de ne faire que l'usage nécessaire" (65). Mgr RUTTEN avait dit à HOUSSA avoir reçu de Mgr MERCIER des encouragements en faveur de son initiative, mais il avertissait HOUSSA qu'il voulait une réunion dont serait ^{en}absentes toutes "les personnes compromises soit dans le Sillon soit dans le modernisme" et que cette réunion ne devrait pas "dépasser 30 assistants ; elle serait privée, confessionnelle et de préférence ecclésiastique" (66) De plus plus il était convenu que "l'initiative est nôtre et la convocation signée par nous bien qu'elle puisse annoncer le patronage de l'Evêque et le lieu de la rencontre". L'Evêque précisait que l'opinion devait savoir clairement que c'était à la proposition et sur l'appel de Vanderpol et de ses amis qu'il agissait (67). Il demandait à ce que cette réunion gardât un caractère intime et aussi secret que possible jusqu'à ce qu'elle eût lieu. "Pas de communiqué à la presse, par exemple, pas de proclamation ni d'appels publics" (68) Paul Jacques HOUSSA promit également que la "besogne serait faite

(63) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 7 septembre 1913 (A.D.R)

(64) idem.

(65) lettre du 13 octobre 1913 (A.D.R.);

(66) lettre du 13 octobre 1913 (A.D.R.).

(67) lettre du 15 octobre 1913 (A.D.R.).

(68) lettre du 15 octobre 1913 (A.D.R.)

sans l'accaparer et le relancer trop souvent" (69).

On conçoit facilement la déception de VANDERPOL. Paul Jacques HOUSSA eut-semble-t-il quelques difficultés à le reconforter : "Je vous prie de ne plus parler de vous effacer; l'évêque à toute confiance en vous et vous estime. Il fait que vous avez été du Sillon "(70). Il lui expliquait également que ce résultat était satisfaisant : "Il y a beau temps que vous savez par moi que notre évêque est le plus réactionnaire des hommes et je puis ajouter, si je ne vous l'ai pas dit déjà, que cet esprit de conservatisme se double d'une étroitesse de vue qui m'a d'égale qu'un rare entêtement. Voilà, toutes les récriminations seraient inutiles" (71).

Un autre différend porta sur les personnes qui devaient assister à cette réunion. Dès le mois de juillet 1913, Victor FOURDAIN pensait qu'il fallait "se borner à un seul article : la réconciliation de la France et de l'Allemagne" (72) , si la conférence était placée effectivement sous ce signe, VANDERPOL estimait qu'elle devait pourtant "se faire sur appel de seuls belges". (73) HOUSSA lui fit remarquer que cela "diminuerait considérablement la grandeur et la portée" de la réunion (74). Sans doute VANDERPOL proposait-il cette solution en ayant à la pensée l'idée que la Belgique étant une puissance neutre, cela pourrait être d'un bon effet sur les esprits bellicistes d'Allemagne et de France. Mais il semble qu'on s'arrêta finalement à la solution qui consistait à convoquer des prêtres "allemands et français du diocèse de Liège", connus du Chanoine MARECHAL (75). Cependant la réunion prévue initialement pour le printemps de 1914 dut être reportée (76) car au mois de mai 1914

(69) lettre du 15 octobre 1913 (A.D.R.).

(70) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 21 octobre 1913 (A.D.R.)

(71) idem.

(72) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 18 juillet 1913 (A.D.R.)

(73) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 20 octobre 1913 (A.D.R.)

(74) idem.

(75) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 21 janvier 1914.

(76) faute de documents je ne puis préciser d'avantage l'organisation de cette réunion et les raisons de son report.

Paul Jacques HOUSSA écrivit à VANDERPOL : "la réunion se tiendra les 10 et 11 août. La séance se tiendra dans les salons de l'Evêché... L'Evêque fera l'allocution d'ouverture et traitera la question proposée : "le rôle du prêtre en tant que ministre de Jésus-Christ". L'Evêque est on ne peut mieux disposé". (77) Faut-il conclure que cette réunion qui avait pour but de préluđer à une réconciliation franco-allemande n'est jamais lieu ? C'est bien probable. (78)

Dernier fait notable pour la ligue belge en 1913 le baron de BORCHGRAVE en devient le Président. S'il n'effectua à la tête de la ligue aucun travail notable, Paul Jacques HOUSSA restant la cheville ouvrière de celle-ci; son adhésion fut saluée par les amis belges de VANDERPOL comme un grand succès : "le Baron de BORCHGRAVE... donne à notre ligue un réel prestige en Belgique" (79). HOUSSA le disait dans la même lettre "fort sensible au moindre égard" (80) . Victor JOURDAIN reconnaissait que "le baron de BORCHGRAVE est une bonne acquisition" (81) et résumait ainsi l'opinion de tous : "Très décoratif et très pacifiste il nous sert très bien en Belgique. Nous pourrions recourir à son intervention près de l'un ou l'autre personnage, mais je pense qu'il n'y a pas à compter sur son initiative" (82).

VANDERPOL et ses amis attachaient pourtant beaucoup d'importance à la création, qu'ils envisageaient depuis longtemps d'un institut de droit international chrétien. Seul un pays comme la Belgique pouvait accueillir une telle fondation.

-
- (77) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 9 mai 1914 (A.D.R.).
 (78) je ne puis malheureusement pas apporter plus de détails sur cette question.
 (79) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 6 août 1913 (A.D.R.)
 (80) idem.
 (81) lettre de Victor JOURDAIN du 23 août 1913 (A.D.R.)
 (82) lettre de Victor JOURDAIN du 15 août 1913 (A.D.R.).

Les événements de l'année 1911 contribuèrent à faire sentir à VANDERPOL la nécessité d'aller vite car disait-il "nous avons dans le passé consacré trop de temps et d'efforts à organiser, à préconiser des moyens de réaliser la justice, pas assez à convaincre les hommes qu'ils sont moralement tenus de la réaliser" (83). Son but désormais était donc de "montrer qu'il y a une morale internationale et que nul n'a le droit de s'y soustraire", chose qui lui "semblait la plus urgente à faire" (84). Il s'agissait donc de rétablir le droit des gens sur les bases de la morale chrétienne" (85) VANDERPOL forma donc le projet de réaliser le programme indiqué créant un Institut dont le rôle "se bornerait à étudier et à faire connaître le droit international chrétien... par la publication d'ouvrages spéciaux, par des réunions ou congrès". (86) Il obtint pour cette oeuvre l'appui, peu enthousiaste il est vrai, des cardinaux AMETTE et COULLIE et les encouragements plus chaleureux des cardinaux RAMPOLLA ET BOURNE archevêque de WESTMINSTER (87). Un projet fut donc mis en chantier : il prévoyait de placer l'Institut sous le patronage des Lîgues de la Paix. Pour ^{que} le projet fut discuté par tous ceux qui devaient collaborer aux travaux de l'Institut, VANDERPOL organisa à PARIS les 16 et 17 juin 1912 une réunion (88) à laquelle participèrent de brillantes personnalités : le Baron DESCAMPS-DAVID, professeur à l'Université de Louvain, membre de la première conférence de la Haye, Mgr NOLENS professeur à l'université d'Amsterdam, (89) etc... etc... Le premier projet de VANDERPOL ne fut pas

(83) bulletin n° 19 (1er trimestre 1912) : un programme d'études et un programme d'action).

(84) idem.

(85) idem.

(86) idem.

(87) cf bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

(88) "assez difficile à organiser. Elle coûta à VANDERPOL une correspondance folle ; 28 francs de timbres en quatre jours !" (note de Emile CHENON - biographie page 20)

(89) cf bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

accepté. Georges GOYAU en effet, que ne prit pourtant aucune part à la création de l'Institut, avait pu donner les conseils suivants à Ernest CAILLET, collaborateur parisien de VANDERPOL : "Monsieur GOYAU voudrait voir l'Institut indépendant des ligues de la Paix. Celles-ci profiteraient très certainement de ses études mais la défaveur qu'elles rencontrent chez tant de catholiques ne rejaillirait pas dans ces conditions sur l'Institut" (90). Georges GOYAU avait d'ailleurs précisé que "l'Encyclique "Rerum Novarum" n'était que le couronnement des études si patientes de Fribourg et que sans doute le nouvel institut était appelé à avoir le même rôle : dans plusieurs années une encyclique du pape viendrait sans doute couronner des travaux et leur donner une direction qui serait le meilleur adjudant pour la ligue de la paix" (91). Les membres de la réunion entérinèrent cette proposition (91 bis), l'Institut était donc une institution distincte des ligues catholiques de la Paix. De plus, on jugea que le titre d'Institut de Droit International chrétien était prématuré "qu'il pouvait paraître un peu prétentieux et trop audacieux pour une institution à naître et qui n'avait pas encore fait ses preuves" : on jugea donc préférable de lui donner le titre plus modeste d'Union pour l'Etude du Droit des gens d'après les principes chrétiens" (92). VANDERPOL annonça au cours de cette réunion qu'un "don anonyme de 25.000 Frs venait d'être fait dans le but d'instituer à Louvain une chaire de théologie relative au droit international" (93) car, reçu en mai 1912 par le Cardinal MERCIER, VANDERPOL avait pu obtenir assez facilement "qu'on fixât à

(90) lettre de E. CAILLET du 7 avril 1912 (A.D.R.).

(91) idem.

(91 bis) je ne suis pas en mesure de préciser qui fit cette proposition à la réunion, puisque Georges GOYAU n'y participa pas.

(92) cf bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

(93) bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

Louvain le centre de la section de théologie de l'Institut projeté" ce qui était aux yeux de VANDERPOL "de la plus haute importance attendu que cette section n'a pas le droit de se tromper et que nous désirons en conséquence que ses publications et ses travaux fussent soumis à un contrôle tout particulier" (94). Au cours du même entretien le Cardinal MERCIER promit de faire part à Mgr LADEUZE, recteur de l'Université, des projets de VANDERPOL et de ses amis.

Une première réunion de l'Union pour l'étude du droit des gens d'après les principes chrétiens" put donc se tenir à Louvain le dimanche 27 et le lundi 28 octobre 1912. VANDERPOL annonça que huit groupes de l'Union s'étaient formés dans les pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, France, Hollande, Hongrie, Italie (95). VANDERPOL pouvait se flatter d'avoir obtenu la collaboration des pères LEHMKUHL et CATHREIN pour la section allemande et des abbés TANQUEREY et SERTILLANGES ainsi que de "MM H. LORIN, LEROLLE et ZAMANSKI" (96) pour la section française. Dans la liste des membres du groupe italien figuraient "le cardinal MAFFI lui-même et M^r. TONIOLO". Au cours des deux jours de réunion on discuta "des programmes et des méthodes de travail" (97) de l'Union. Avant de se séparer, les délégués constituèrent le bureau de l'Union : le Baron DESCAMPS-DAVID fut porté à la présidence, les vices-présidents étant le R.P. LEHMKUHL, l'abbé CAUCHIE de l'Université de Louvain, et VANDERPOL. On a le sentiment en lisant les relations de cette création de l'Union dans le bulletin (98) que l'oeuvre était l'objet des préoccupations les plus sérieuses de la part de ceux qui y participaient. Or sur ce point VANDERPOL connut une grande

(94) bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

(95) On avait repoussé à Paris l'idée de VANDERPOL qui consistait à avoir dans chaque pays trois sections "théologie, histoire, droit"; on admit au contraire que "dans chaque pays les membres de l'Union se grouperaient comme ils l'entendaient ou se regrouperaient pas s'ils le préféraient".

(96) cf bulletin n° 22 (4ème trimestre 1912).

(97) cf bulletin n° 22 (4ème trimestre 1912). Je n'ai pu réunir de précisions supplémentaires sur ce sujet.

(98) relations faites par VANDERPOL lui-même.

désillusion. Dès novembre 1912 il dut protester auprès de l'abbé CAUCHIE, directeur de la "Revue d'histoire ecclésiastique", car celui-ci lui répondit: "il me paraît bien difficile d'empêcher les professeurs de s'engager dans des travaux autres que ceux que l'Union a en vue" (99). Il promettait cependant à VANDERPOL de "stimuler le zèle des personnes sur qui j'ai quelque influence" mais ajoutait: "l'initiative devrait cependant venir de Monsieur le Baron DESCAMPS et de Mgr le Recteur". Or il semble certain que le Baron DESCAMPS se désintéressa totalement des charges que lui imposait sa présidence. Le père LEHMKUHL écrivait à VANDERPOL un mois plus tard: "Je comprends votre regret de n'avoir aucune réponse par Monsieur le Baron DESCAMPS. Moi je suis dans la même condition. Je n'ai pas reçu de réponse à mes lettres par lesquelles j'ai prié Monsieur le Baron de formuler un programme d'études et de préciser quelques sujets à étudier" (100). En France, Frédéric DUVAL, chargé de la section d'Histoire, faisait les mêmes constatations: "mes lettres au Baron DESCAMPS restent sans réponse" (101). Au cours de l'année 1913 les correspondants de VANDERPOL lui faisaient toujours remarquer que le Baron DESCAMPS restait inactif: "c'est dommage que nous ne pouvions donner plus de vie et d'activité à l'Union" (sic) écrivait à nouveau le père LEHMKUHL (102). L'abbé CAUCHIE sollicité d'agir pour faire cesser une telle situation reproche à VANDERPOL de lui avoir envoyé "un ultimatum au nom du pacifisme" (103), ajoutant: "Quant à Monsieur le Baron DESCAMPS je ne vois pas bien comment, personnellement je pourrais l'éperonner. Je lui demande toutefois les renseignements d'ordre juridique qu'il m'a promis depuis un an pour m'aider à élaborer le programme d'histoire" (104).

(99) lettre de l'abbé CAUCHIE du 22 novembre 1912 (A.D.R.)

(100) lettre du père LEHMKUHL du 23 décembre 1912 (A.D.R.).

(101) lettre de Frédéric Duval du 12 janvier 1913 (A.D.R.)

(102) lettre du 23 janvier 1913 (A.D.R.) même regret dans une lettre du 20 avril 1913.

(103) lettre de l'abbé CAUCHIE (du 16 septembre 1913) (A.D.R.)

(104)

L'abbé CAUCHIE tout en reconnaissant que "jusqu'ici de sont les ouvriers qui manquent pour la moisson" prévenait cependant VANDERPOL qu'il lui était et qu'il lui serait "toujours impossible d'entreprendre un travail personnel" (105) expliquant que ce n'était que sur les instances du Recteur et du Baron DESCAMPS qu'il avait accepté d'entrer dans la société non pour élaborer lui-même des travaux historiques sur le pacifisme, mais pour "orienter dans cette voie quelques étudiants sérieux et à condition que Mgr le Recteur emploie son influence à me procurer l'uné ou l'autre élève. Jusqu'ici aucune recrue n'est venue" (106) De plus les ressources financières de l'Union étaient maigres (107). Pourtant un don de cinq cents francs fait par Mgr TIBERCHIE permit enfin du Chanoine CAUCHIE de satisfaire des "légitimes et pacifiques impatiences" (108) de VANDERPOL. "Une bonne occasion" (109) s'était en effet présentée : il s'agissait de "octroyer à un jeune homme une bourse d'études de cinq ou six ^{cents} francs par an durant les quatre années d'études requises pour la conquête du diplôme de docteur en histoire à condition qu'il prenne comme matière de dissertation doctorale l'histoire du pacifisme et que dès la rentrée prochaine il oriente ses études dans ce sens" (110). Cette solution présentant aux yeux de l'abbé CAUCHIE l'avantage de "former un spécialiste de premier plan", elle fut retenue faute de mieux par VANDERPOL (111).

Les déceptions n'avaient pas manquées à VANDERPOL :

-
- (105) lettre du 8 mars 1913 (A.D.R.)
 (106) lettre de l'abbé CAUCHIE du 16 septembre 1913 (A.D.R.)
 (107) cf cette remarque de Victor JOURDAIN : "Il est une chose qui nous manque : le nerf de la guerre est aussi celui de la paix. Nous n'en avons pas" (lettre du 23 août 1913) (A.D.R.) même constatation du Chanoine CAUCHIE dans sa lettre du 28 septembre 1913 (A.D.R.).
 (108) lettre du 20 décembre 1913 (A.D.R.).
 (109) expression du Chanoine CAUCHIE.
 (110) lettre du 28 septembre 1913 (A.D.R.).
 (111) je n'ai pu réunir de détail plus précis sur l'identité de l'étudiant en question et sur la nature de ses travaux.

"dans le discours du recteur de Louvain à l'ouverture des cours je n'ai pas vu de mention spéciale du droit international" lui écrivait Victor JOURDAIN (112). Il semble que VANDERPOL ait déployé pour activer la définition des travaux, une activité très grande, n'hésitant pas à faire part de ses craintes au cardinal MERCIER, sur les conseils du Recteur LADEUZE, qui prenait soin de préciser : "de grâce ne parlez pas de moi dans votre lettre (au Cardinal MERCIER) et gardez-vous bien d'insinuer que je vous ai inspiré la démarche" (113). VANDERPOL en profita pour envoyer à Mgr MERCIER le livre "l'Eglise et la Guerre"; l'Archevêque de Malines l'en remercia, ajoutant qu'il avait "pris bonne note des autres points" que touchait la lettre de VANDERPOL (114). Par une seconde lettre, il devait annoncer quelques jours plus tard à VANDERPOL que "monseigneur LADEUZE n'a pas perdu de vue la fondation pour l'étude du droit des gens". (lettre du 26 juin 1913).

En fait, même si le chanoine CAUCHIE écrivait à la fin de l'année 1913 "autant je désespérais l'an dernier, autant j'ai confiance cette année d'arriver peu à peu à de sérieux résultats" (115), il faut reconnaître que l'Union n'eût jamais l'activité qu'aurait souhaité VANDERPOL. Le recteur LADEUZE qui avait un moment demandé à un professeur de l'Université de Louvain, P. HARMIGNIE, de prendre une chaire de droit international chrétien, reconnaissait implicitement au début de l'année 1914 que celui-ci avait purement et simplement refusé. Il se bornait en fait à laisser le chanoine CAUCHIE s'occuper de cette affaire, n'envisageant pour lui-même aucune collaboration à l'entreprise : "A celle-ci, écrivait-il

(112) lettre sans date de Victor JOURDAIN (A.D.R.).

(113) lettre de Mgr LADEUZE du 25 mai 1913 (A.D.R.).

(114) lettre du Cardinal MERCIER du 9 juin 1913 (A.D.R.).

(115) lettre du chanoine CAUCHIE du 20 décembre 1913 (A.D.R.).

à VANDERPOL j'ai coopéré autant que je l'ai pu, quand il était question de la lancer, et je reste disposé à vous apporter le concours que les circonstances me permettront de vous donner... mais je suis surchargé de travaux et ne saurais pas vous aider comme je le voudrais". (116)

Une seconde assemblée de l'Union tenue à Louvain le 20 novembre 1913 n'avait fait faire aucun progrès aux travaux. On choisit simplement trois questions qu'il importait de mettre à l'étude : l'existence d'un droit naturel, fondement du droit positif, ensuite les limites d'un droit de guerre reconnues par l'Eglise, enfin les rapports entre les nations civilisées et les populations colonisées par elles. Le Chanoine CAUCHIE, annonça également que quelques uns de ses élèves avaient commencé des travaux sur l'influence des penseurs chrétiens dans la naissance du droit international (117). Une troisième assemblée générale de l'Union devait avoir lieu l'année suivante, mais la guerre éclata avant qu'elle pût effectivement se réunir.

Si l'on en juge par les réponses de ses correspondants, on peut affirmer sans crainte de se tromper que VANDERPOL était très déçu par le concours peu enthousiaste et peu actif que lui prêtait^{en} ses amis belges. Mgr LADEUZE expliquait ainsi les difficultés : "les honorables rouages d'une machine universitaire sont lents à se laisser mettre en branle". Explication qui dut paraître à VANDERPOL aussi faible que les encouragements du même personnage : "Dans les entreprises de ce genre ce qu'il faut pour réussir et qui manque d'ordinaire c'est la persévérance". (118)

((116) lettre du recteur Mgr LADEUZE du 5 janvier 1914 (A.D.R.)

(117) cf bulletin n° 26 (4ème trimestre 1913)

(118) lettre de Mgr LADEUZE du 1er février 1914 (A.D.R.)

C O N C L U S I O N

On peut estimer que l'action de VANDERPOL en Belgique ne fut pas négative mais qu'elle ne répondit pas à son attente. Certes VANDERPOL a trouvé "des appuis en Belgique" (119) mais cette aide n'a pas été à la hauteur de la foi et de l'activité de VANDERPOL qui apparaît dans les lettres de ses correspondants comme un idéaliste importun qui demande toujours l'impossible. Les personnalités dont le prestige en Belgique aurait pu servir grandement la cause de son mouvement se sont pour la plupart retirés dans une prudente abstention ^{après} ~~par~~ avoir donné leur adhésion. L'importance exacte de l'influence exercée est donc difficile à apprécier, mais certainement de plus faible portée que les apparences ne pourraient, de prime abord, le laisser supposer. VANDERPOL s'est surtout vu recommander la prudence et la lenteur par ses amis belges, même par ceux comme Jacques HOUSSA ou Victor JOURDAIN, dont le dévouement était extrême.

(119) cf Pierre RENOUVIN : introduction à l'histoire des relations internationales - page 255.

LES ECHECS DE VANDERPOL -

Alfred VANDERPOL ne se laissa jamais accabler par les épreuves. Pourtant certains de ses échecs furent particulièrement difficiles à admettre. Deux exemples particulièrement significatifs permettront des'en rendre compte. L'un concerne la guerre italo-turque de 1911-1912, l'autre concerne la tentative faite par lui de développer en Allemagne et en Alsace Lorraine un mouvement pacifiste catholique.

LA GUERRE ITALO TURQUE.

VANDERPOL prit position sans équivoque possible contre l'Italie dès la fin de 1911 (1). Pour lui cette guerre est une "guerre de conquête brutalement déclarée par l'Italie à la Turquie" (2). Il fit paraître à ce sujet dans le "Patriote" de son ami Victor JOURDAIN un article "Aux Pacifistes Italiens" (3). Il demandait à ses "amis italiens" (4) "de comprendre la tristesse profonde qui s'est emparée de nous lorsque nous les avons vus, partagés entre le désir de satisfaire les ambitions de leur pays et la haine des guerres injustes, sacrifier si aisément cette dernière, oublier le passé, les travaux et les efforts communs, l'apostolat pacifiste qui nous avait réunis et dès le début se poser en admirateurs et en champions de leur guerre italo-turque" (5). On a le sentiment en lisant cet article d'un adoubement de VANDERPOL "c'est un serrement de coeur, une tristesse profonde, il semble que la faute de ceux qui furent nos amis ou nos collaborateurs ne leur soit pas personnelle et qu'un peu de la honte qui les a atteint rejaille sur nous" (6).

(1) bulletin n°18 (4ème trimestre 1911)

(2) bulletin n°18 - page 28.

(3) reproduit dans le bulletin n°19 (A Nos Amis).

(4) Rappelons cependant qu'il n'existait aucune ligue pacifiste catholique en Italie.

(5) bulletin n°19 (Aux Pacifiste Italiens).

(6) idem.

Repoussant les termes d'"oeuvre de civilisation" et de "mission historique" employés par les pacifistes italiens et particulièrement par l'un d'eux, Monsieur de GUBERNATIS, VANDERPOL estimait que la lutte pour la justice dans les relations internationales faisait un devoir à tous les pacifistes de rompre toute relation avec leurs homologues italiens : "si nous nous trouvons à présent séparés - pas pour toujours espérons^{le} - c'est que tandis que nous continuons, nous, à poursuivre la justice, vous poursuivez, vous la conquête de la Tripolitaine" (7). Il concluait en exprimant l'espoir que les pacifistes italiens comprendraient que "dans les circonstances présentes nous pouvons rester amis tout en cessant cependant d'être collaborateurs" (8).

Mais ce qui marque l'échec de VANDERPOL c'est la position prise par certains catholiques français dans un conflit où les esprits n'étaient nullement exaltés par le patriotisme, puisqu'il s'agissait d'une guerre ne concernant pas la FRANCE. S'il n'était pas surprenant de voir le "Nouvelliste de LYON" se réjouir des défaites turques (9) ce ne fut certainement pas sans une grande peine que VANDERPOL put lire dans la "Semaine religieuse du diocèse de LYON" un article qui, sous le titre "Un rêve du Cardinal LAVIGERIE qui se réalise", approuvait l'agression de l'Italie (10) : dans le but de mettre fin à la traite, Mgr LAVIGERIE avait en effet écrit dans ses mandements de carême de 1889 : "Mon voeu le plus ardent au point de vue de la cause que je soutiens, c'est-à-dire de la traite, particulièrement dans l'Afrique du Nord et sur les bords de la Méditerranée, c'est qu'une des puissances chrétiennes qui n'ont point encore pris part à la charge commune accepte le protectorat de ces provinces".

(7) bulletin n° 19 (Aux pacifistes italiens)

(8) idem.

(9) cf particulièrement le "Nouvelliste" du 27 juillet 1912.

(10) semaine religieuse du 24 Novembre 1911.

L'Archevêque d'ALGER ajoutait : "il n'y a d'ailleurs pour moi aucun doute qu'au point de vue des résultats du commerce et des richesses naturelles que recèle l'intérieur du SOUDAN, la TRIPO-LITAINE ne soit le plus sûr chemin de l'avenir. Je parle comme un prêtre et sans autre préoccupation ni autre soin que le salut même et l'honneur de l'humanité" (11).

Mais peut-être rien ne le fit-il souffrir davantage que la position adoptée sur ce sujet par René LEMAIRE, d'EPERNAY. Cet ardent sillonniste écrivit une lettre pleine de colère à VANDERPOL. On peut y lire : "je suis fort choqué par la note plutôt turcophile de la la "Démocratie". Je n'admettrais pas qu'on fit contre des nègres une expédition comme celle de TRIPO-LITAINE : les nègres sont de pauvres gens ignorants qu'il faut éduquer par la douceur, mais les Turcs, et presque autant les Arabes mais surtout les Trucs, sont des apaches qui savent parfaitement ce qu'ils font" (12). IL poursuivait ainsi sa diatribe : "l'Italie a une raison... j'espère bien qu'on arrivera petit à petit ainsi, sans grands dégats, à débarasser le monde civilisé de cette vermine". Il commentait ainsi une lettre de Pierre LOTI (13) défendant les Turcs : "Quand on voit un LOTI parler des droits des occupants quand il s'agit des Turcs et des Arabes en TRIPOLITAINE on croit rêver : occupants légitimes ! des gens qui ne sont venus là que pour raser toute une civilisation existante et la remplacer par un régime de canaques !". Enfin il donnait à son indignation cette conclusion qui dut peiner VANDERPOL : "Vraiment s'il fallait pour être pacifiste entrer dans de pareilles idées je lacherais tout de suite le pacifisme" (14).

On s'explique mieux après de telles réactions la phrase de VANDERPOL : "nous avons consacré dans le passé trop de temps et d'efforts à organiser, à préconiser des moyens de

(11) Semaine religieuse du 24 novembre 1911.

(12) lettre de René LEMAIRE du 11 décembre 1911 (A.D.R.)

(13) reproduite dans le bulletin n° 18 (4ème trimestre 1911) page 28.

(14) j'ai tenu à citer longuement cette lettre parce qu'elle émane d'un ami véritable de VANDERPOL et qu'elle est donc d'autant plus surprenante.

réaliser la Justice, pas assez à convaincre les hommes qu'ils sont moralement tenus de la réaliser" (15). Notons pour terminer que les relations avec les pacifistes italiens ne s'améliorent pas. En voyage à ROME le Baron de BORCHGRAVE ne fut pas reçu par de GUBERNATIS en février 1913 (16).

LE PROBLEME ALLEMAND, et LA QUESTION D'ALSACE LORRAINE.

D'une autre importance était le problème franco-allemand. Les relations entre les deux pays étaient rendues difficiles par l'existence de la question d'Alsace-Lorraine. Au lendemain de la défaite de 1870, Ernest RENAN avait déjà remarqué : "il est clair que tout ce qui reste de patriotisme français n'aura de longtemps qu'un objectif, regagner les provinces perdues" (17). VANDERPOL tenta pourtant de s'attaquer au problème, entreprise d'autant plus difficile que beaucoup de Français et beaucoup de catholiques pourraient écrire comme PEGUY : "J'ai horreur du lyrisme et du romantisme toujours, j'en ai plus horreur quand il s'agit de l'Alsace-Lorraine. Je ne comprends même pas que l'on en parle... La question m'est pas d'en parler, mais de la libérer (ces malheureux que nous avons abandonnés" (18).

VANDERPOL essaya donc de faire pénétrer ses idées en Alsace-Lorraine. Mais il ne trouva pas de collaborateurs décidés à l'aider de façon efficace à l'exception de C. STREISEGUTH, un strasbourgeois directeur d'une fabrique d'instruments de chirurgie. Celui-ci assistant à HEIDELBERG en octobre 1912 à un congrès de la "Ligue Allemande pour le Rapprochement International" (19) faisait part de sa déception à VANDERPOL dans ces termes : "Quant à la question d'Alsace Lorraine qui nous tient à coeur, elle n'est pas touchée, même pas effleurée par les Allemands, du reste il ne peut être question de l'amorcer de

(15) Bulletin n° 19 (1er trimestre 1912). Un programme d'études, un programme d'action.

(16) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 23 février 1913 (A.D.R.).

(17) Ernest RENAN : La Réforme intellectuelle et morale.

(18) PEGUY : "Argent suite". (Edition de la Pleiade - tome III page 1246).

(19) auquel participait d'ailleurs le baron de ESTOURNELLES de CONSTANT.

notre côté, il n'y a aucune discussion libre, rien que des discours préparés et portés à l'ordre du jour" (20) "HEIDELBERG écrit-il, m'a laissé froid sans me décourager", mais il ajoute : "la majorité des professeurs et autres grands bonzes à HEIDELBERG n'a nullement cherché à sauver notre cause mais uniquement sa vanité et a recherché les applaudissements d'un auditoire en partie nationaliste" (21). STREISEGUTH définissait ainsi la politique à suivre pour la propagande pacifiste en Alsace-Lorraine : " pour le moment préparer le terrain, travailler les esprits de tous côtés et ne pas se presser, de peur de compromettre le succès" (22).

Un projet de ligue catholique de la paix fut reporté à plus tard mais la création d'une ligue franco-allemande fut envisagée dès novembre 1912, un projet d'appel rédigé en français et en allemand envisagé également "mais si toutefois les Allemands faisaient des difficultés pour accepter notre phrase concernant l'autonomie comme condition du rapprochement, écrivait STREISEGUTH, il faudra peut-être céder de ce côté pour le moment, de peur de les voir rompre complètement" (23). Mais tout cela resta à l'état de projet. Durant l'année 1913, STREISEGUTH reconnaissait que "la question avance trop lentement à notre idée" (24). Faisant le "bilan des progrès de l'idée" qu'il défendait, il écrivait : "Moi de mon côté je suis navré... certes nous avons fait du chemin mais à chaque poussée en avant succède un léger recul, de sorte que nous n'avancons que lentement... Je voudrais agir, parler, écrire, propager des réunions et je n'avance pas et n'arrive à rien" (25). Il portait sur l'Allemagne ce jugement

(20) lettre de C. STREISEGUTH du 7 octobre 1912 (A.D.R.).

(21) lettre de C. STREISEGUTH du 15 octobre 1912 (A.D.R.).

(22) lettre de C. STREISEGUTH du 19 octobre 1912 (A.D.R.).

(23) lettre du 18 novembre 1912 (A.D.R.).

(24) lettre du 21 septembre 1913 (A.D.R.).

(25) lettre du 1er janvier 1914 (A.D.R.).

désabusé : "les idées démocratiques ne gagnent que bien lentement en Allemagne et en particulier dans cette Prusse où le peuple a tout fait en 1813 et où la dynastie avec sa noblesse l'a berné au point de ne pas lui avoir octroyé une constitution convenable après cent ans" (26).

VANDERPOL tenta également de s'adresser, sur le conseil de son ami Streiseguth, à des personnalités importantes. Mgr MULLER-SIMONIS tout en se montrant sympathique à l'idée, refusa toute collaboration : "il m'est absolument impossible de vous fournir un travail quelconque" (27).

De même Eugène MULLER, professeur à l'Université de Strasbourg, membre du Reichstag et collaborateur du "Verband für internationale Verständigung" (28) conseillait à VANDERPOL d'"attendre le moment où le calme sera revenu pour tenter un essai chez nous" (29), il l'assurait "de toutes ses sympathies", mais refusait de participer à son oeuvre. STREISEGUTH conseilla également de s'adresser à l'abbé WETTERLÉ : "Il peut vous et nous aider si vous voulez bien vous entendre avec lui, mais pas publiquement pour l'heure" (30), le directeur du "Nouvelliste d'Alsace Lorraine" étant "la bête noire de la plupart de ces messieurs d'Outre-Rhin, ... l'emblème du nationalisme intran-sigeant" (31). VANDERPOL prit donc contact avec l'abbé WETTERLÉ. Celui-ci lui répondit : "l'idée est évidemment généreuse, mais les réalités sont décevantes" (32). Les lettres du futur auteur de "Notre Alsace, notre ^{Lorraine} Lorraine" n'étaient d'ailleurs pas dénuées de sympathie et d'affection même : "nous vous avons quelque reconnaissance d'avoir pensé à adoucir notre sort mais vos offres

(26) lettre du 1er janvier 1914 (A.D.R.).

(27) ligue pour l'entente internationale.

(28)

(29) lettre de E. MULLER du 24 février 1914 (A.D.R.) le débuté Alsacien fait sans doute allusion ici aux tempêtes déchainées par l'attitude du lieutenant FORSTNER.

(30) lettre de STREISEGUTH du 19 octobre 1912 (A.D.R.)

(31) idem.

(32) lettre de l'abbé WETTERLE du 13 mai.. (A.D.R.) (l'abbé WETTERLE n'indiqua jamais l'année lorsqu'il date ses lettres).

resteront vaines tant qu'il n'y aura pas quelqu'un d'assez fort pour imposer à l'empire une solution" (33). L'abbé WETTERLÉ décrivait les Allemands sous le jour le plus sombre : "l'Allemand ne sait jamais être généreux, il n'est pas même habile. Il ne connaît que la force de la contrainte" (34). Une autre fois : "Il n'y a aucune générosité à attendre de ces parvenus qui ne respectent que la force brutale". "Nous sommes pour l'Allemagne des vaincus qui doivent subir le joug des vainqueurs" (35). Ne pouvant comprendre, malgré la sympathie qu'elle lui inspirait, l'attitude de VANDERPOL, l'abbé WETTERLÉ posait ingénument à celui-ci des questions comme celle-ci : "Votre foi tiendra-t-elle encore devant la brutalité des événements ?" (36). Il jugeait, avec raison d'ailleurs, très faible le pouvoir des idées pacifistes en Alsace Lorraine : "Combien êtes vous à désirer sincèrement un accord raisonnable ? Une dizaine noyés au milieu de milliers de gens qui ne pensent qu'à poursuivre la politique de conquête" (37). La conclusion qui devait logiquement découler de telles prises de position, nullement surprenantes, WETTERLÉ la formulait ainsi : "Nous sommes payés ici pour savoir qu'une entente franco-allemande est impossible. Les mentalités des deux peuples sont trop différentes" (38). Il donna donc à VANDERPOL un conseil que celui-ci était peu enclin à suivre : "Voilà vingt ans que je m'occupe activement de politique. Croyez-moi on n'en fait pas avec de beaux principes, mais à coups de poings. L'avenir n'est pas au plus sage, mais au plus fort. Je le regrette avec vous, mais je prends mon parti". (39).

(33) Lettre du 4 octobre ... (A.D.R.).

(34) lettre du 3 novembre... (A.D.R.).

(35) lettre du 4 octobre... (A.D.R.).

(36) lettre du 20 mai... (A.D.R.).

(37) lettre du 13 mai... (A.D.R.).

(38) lettre du 4 octobre... (A.D.R.).

(39) lettre du 13 mai ... (A.D.R.).

On conçoit assez facilement que VANDERPOL par prudence n'ait jamais abordé la question d'Alsace-Lorraine dans le bulletin de la "ligue des catholiques français pour la paix". La question d'ailleurs ne pouvait pas être abordée : Henry du ROURE, acquis au nationalisme bien que silloniste, écrivit très innocemment à VANDERPOL : "Je vous envoie les cinq francs d'un adhérent qui veut bien la paix mais qui veut aussi et davantage l'Alsace-Lorraine. Si c'est une hérésie, dites-le moi, mais je ne pense pas" (40). De même alors qu'il lisait un ouvrage de VANDERPOL, un neveu de Frédéric PASSY, du nom de LEFEBVRE-DIBON, "Je suis catholique" précisait-il (41), estimait que l'on pouvait parfaitement invoquer le cas d'une guerre juste "pour soutenir que les Français devraient reprendre l'Alsace-Lorraine" (42). Une jeune femme (43) écrivait à VANDERPOL "les Français ne seraient plus les Français si devant cette souffrance de leurs frères ils prêchaient la paix universelle. Lorsque la France aura reconquis l'intégrité du territoire national, on pourra parler de paix universelle et, ce jour-là je vous promets d'être de vos fidèles" (44). Elle ajoutait : "En attendant il est du devoir d'une mère de famille de faire naître dans le coeur de ses enfants la haine pour le peuple qui opprime ceux qui depuis l'annexion sont restés Français de coeur" (45). Il est certain qu'il n'était pas possible à VANDERPOL d'aller plus loin. L'opinion française ne l'eût pas admis, et beaucoup de catholiques non plus. Ses adhérents eux-mêmes se fussent sans aucun doute scandalisés s'il avait entrepris une campagne dans ce sens au sein de la ligue.

(40) lettre de Henry du Rouvre du 9 octobre 1911 (A.D.R.).

(41) lettre de Lefebvre Dilon du 13 septembre 1913 (A.D.R.).

(42) lettre du 12 octobre 1913 (A.D.R.).

(43) elle se qualifie elle-même plaisamment de petite cocardière" dans une lettre du 31 décembre 1910.

(44) lettre de S. David du 13 décembre 1910 (A.D.R.).

(45) cf. ~~Chronique du Sud-Est - novembre 1906.~~

(45) *idem*

La position de VANDERPOL n'était d'ailleurs pas facilitée par les insuccès qu'il rencontrait en Allemagne. Les premiers contacts avec des personnalités allemandes avaient été établis au moment de la fondation de l'"Union pour l'étude du droit des gens d'après les principes chrétiens". VANDERPOL s'était alors assuré la participation aux travaux du père LEHMKUHL, jésuite allemand exilé à VALKENBURG en HOLLANDE dont les ouvrages "Le mal social et l'influence de l'Eglise" ou "la question sociale et l'intervention de l'Etat" commençaient à être connus en France (45). Le témoignage du père LEHMKUHL sur les difficultés de VANDERPOL à trouver des collaborateurs en Allemagne doit être accueilli avec prudence car le père LEHMKUHL n'était évidemment pas d'une grande impartialité lorsqu'il jugeait choses et gens d'Outre-Rhin. Il apprenait à VANDERPOL que les juristes allemands se refusaient à fonder un droit des gens sur le droit naturel (46) : "parmi les professeurs des universités allemandes vous n'en trouverez pas beaucoup je crois qui prendront part à l'Institut" (47). Il prévint VANDERPOL des difficultés qui l'attendaient : "Pour dire ce que je pense je ne me promets pas beaucoup d'effets par la propagation des idées catholiques sur la guerre car même Nos Seigneurs les Evêques n'ont aucune influence sur la politique en Allemagne" (48). Et VANDERPOL lui ayant fait part de sa déception, le père LEHMKUHL lui répondit sans ambage : "ce qui ne m'étonne pas est que vous n'avez pas beaucoup de succès en Allemagne. Je ne crois pas que les idées de l'actions de la paix (sic) y trouveront beaucoup de sympathies". (49).

Les deux seuls amis que VANDERPOL trouva en Allemagne, à ma connaissance, furent Robert SCHUMANN et A. VON HARDER. Tous les deux étaient avocats (RECHTSANWALT) mais l'un habitait Metz tandis que le second habitait MANNHEIM. Ils participèrent l'un et

(45) cf. Chronique du Sud-Est - novembre 1906.

(46) lettre du père LEHMKUHL du 9 décembre 1912 (A.D.R.) même idée exprimée dans une lettre du 10 août 1912).

(47) lettre du 9 avril 1912 (A.D.R.).

(48) lettre du 25 mars 1912 (A.D.R.).

(49) lettre du 26 mai 1912 (A.D.R.).

l'autre aux travaux de l'Assemblée de Louvain (50). Ils donnaient à VANDERPOL d'utiles renseignements sur l'activité des ligues allemandes analogues à la "ligue des catholiques français pour la paix". A. VON HARDER expliquait qu'il y avait peu de choses à attendre d'elles. N'écrivait-il pas qu'il était "l'unique Allemand qui eut concédé aux Alsaciens-Lorrains le droit de disposer par plébiscite de leur pays, c'est-à-dire de décider s'ils veulent rester allemands ou être un Etat indépendant" (51). Plus grave à ses yeux était le fait que "le Verband für internationale VERSTANDIGUNG a souligné que pour lui la question d'Alsace-Lorraine n'existait pas" (52). Robert SCHUMANN quant à lui n'était pas plus optimiste : "je ne me cache pas les difficultés que notre oeuvre généreuse trouvera en Allemagne" (53). Mais il était peut-être plus actif et c'est ainsi qu'il organisa (sans doute à la demande de VANDERPOL) une conférence à la "Görresgesellschaft" et sur des indications de VANDERPOL il obtint "l'adhésion d'un avocat très distingué de Berlin, le docteur GÖRRES, gendre du docteur SPAHN, chef du Centre allemand" (54). L'idée d'une ligue des catholiques allemands pour la paix qui avait été lancée dès le 20 août 1913 au Congrès de la Paix de la Haye en reçut une impulsion nouvelle (55). Un prêtre, l'abbé KIRSCHESCH écrivait à VANDERPOL "nous sommes dans l'agitation pour la ligue allemande de la paix" (56). Car par l'intermédiaire de l'abbé MAURIN, rédacteur à l'"Univers" (57), VANDERPOL avait pu obtenir peu avant le Congrès International de la Haye l'adresse de Karl Théodor OEHMEN, rédacteur en chef d'une revue de Coblençe, "Geschäftstelle des Ständeordnung". Malheureusement VANDERPOL et OEHMEN ne purent se rencontrer une seconde fois (57). Malgré

-
- (50) cf bulletin n° 22 (4ème trimestre 1912)(A.D.R.).
 (51) lettre de A. VON HARDER du 10 octobre 1912 (A.D.R.)
 (52) idem.
 (53) lettre de Robert SCHUMANN du 30 septembre 1912 (A.D.R.).
 (54) lettre du 4 octobre 1913. (A.D.R.).
 (55) cf bulletin n° 26 (3ème trimestre 1913).
 (56) lettre de l'abbé KIRSCHESCH du 9 septembre 1913 (A.D.R.).
 (57) les lettres de OEHMEN conservées aux Archives Départementales du Rhône sont autant de projets de rencontres avortés.

tous ses efforts VANDERPOL ne put mener à bien la fondation de cette ligue allemande. Un professeur d'allemand, Jean MARTIN (58) lui expliquait en ces termes son échec : "le Contre fait de la politique le Volksverein de l'action sociale, les syndicats de l'action syndicale" (59).

VANDERPOL en effet pouvait se montrer déçu car il était depuis 1912 en relations avec O. NIPPOLD, membre du "verband fur internationale Verstandigung". Celui-ci lui découvrit les conditions d'une action en faveur de la paix : "Ici en Allemagne nous sommes obligés de nous séparer complètement des sociétés de la Paix, si nous voulons faire des progrès parmi les nationaux". (60). Abordant le problème Alsacien-Lorrain, il marquait nettement les limites d'une action éventuelle "il me semble qu'il est dans l'intérêt de la paix générale de traiter cette question non pas comme une question internationale, mais comme une question intérieure de l'Allemagne. Voilà aussi la position que prend notre "verband" dans cette question; comme ses statuts lui défendent de se mêler dans les questions de politique intérieure, il ne peut s'occuper de la question d'Alsace-Lorraine officiellement, mais cela ne nous empêchera pas de seconder personnellement les Alsaciens-Lorrains quand cela pourra se faire". (61). Les buts de l'action de O. NIPPOLD devait faire sourire son correspondant : "calmer les esprits, c'est tout ce que nous pouvons faire" (62). D'une nature apparemment très optimiste il ne comprenait pas les inquiétudes de VANDERPOL : "laissez donc crier les pangermanistes et les chauvins. La chose principale c'est qu'aucun gouvernement ne veut la guerre, ils sont tous pour la paix" (63). Il déplorait l'augmentation des dépenses militaires allemandes mais rassurait VANDERPOL : "c'est un fait.. qu'il n'y a

(58) Jean MARTIN s'était inscrit en 1908 à la société GRATRY alors qu'il préparait à Louis le Grand l'entrée à Normale Supérieure.

(59) lettre du 17 septembre 1913 (A.D.R.).

(60) lettre de O. NIPPOLD du 24 octobre 1912 (A.D.R.).

(61) lettre de O. NIPPOLD du 14 octobre 1912 (A.D.R.).

(62) lettre du 6 avril 1913 (A.D.R.)

(63) lettre du 19 février 1913 (A.D.R.).

rien à faire avec la France; elle est faite au point de vue militaire pour s'assurer contre la Russie, parce que le militaire autrichien ne vaut pas grand chose (sic)" (64). Enfin certaines méthodes de propagande pacifiste employées par ce pittoresque personnage pouvaient paraître pour le moins... étonnantes : "je suis occupé à faire une collection des articles chauvinistes dans les journaux pangermanistes qui seront réunis dans une brochure qui sera répandue à des milliers d'exemplaires pour prouver aux Allemands combien ils ont de chauvins parmi eux" (65). Ce qui ne lui paraissait nullement contradictoire avec cette autre affirmation : "les français pour lesquels j'ai tous les sentiments amicaux, peuvent être tranquilles ils n'ont absolument rien à craindre de l'Allemagne" (56). Il devait pourtant reconnaître que "l'affaire de Saverne a montré le militarisme allemand dans toute sa nature et il a montré surtout que le peuple allemand se sent très faible vis-à-vis de ce danger. La plupart des Allemands sont militaristes par éducation et il faudra bien des années pour avoir un autre esprit qui soit plus indépendant des opinions des généraux" (67). Il ajoutait : "en Allemagne on ne comprend pas la France et il manque surtout la bonne volonté de la comprendre. C'est très triste. Mes sympathies appartiennent entièrement aux Alsaciens-Lorrains pour lesquels je désirerais un autre traitement" (68) Mais après ce triste tableau il tranquillisait VANDERPOL : "nous devons nous consoler car le Gouvernement de l'Empereur et la diplomatie sont pour la Paix" (69). Il était fort naturel dans ces conditions qu'il n'estimât pas "nécessaire de créer un nouveau groupement" plus authentiquement pacifiste comme le lui suggérait VANDERPOL.

(64) Lettre du 6 avril 1913 (A.D.R.).

(65) idem.

(66) idem.

(67) lettre du 26 février 1914 (A.D.R.).

(68) lettre du 26 février 1914 (A.D.R.).

(69) idem.

Quant à l'abbé KIRSCHESCH (70) il repoussa le projet qui consistait à créer une ligue pacifiste catholique "A la Haye vous m'avez dit, le dix-neuvième siècle c'est le siècle de la question sociale, le vingtième sera le siècle de la question internationale. Oui mais la question sociale n'a pas encore trouvé une solution et à défaut de cette solution on ne peut pas avec succès résoudre la question internationale parce qu'il y a une causalité entre les deux" (71). Dans les quelques lettres qu'il envoya à VANDERPOL entre septembre 1913 et février 1914 il insista à de nombreuses reprises sur la volonté formelle de ne pas entreprendre d'action purement pacifiste "nous croyons que ce serait une utopie de faire la propagande pour la paix internationale si la paix nationale et sociale n'est pas garantie : les deux buts sont si connexes que l'un ne peut pas être réalisé sans réalisation de l'autre" (72). Il faut, disait l'abbé KIRSCHESCH "accoutumer ainsi les hommes à l'exercitation (sic) de la charité dans la vie sociale afin qu'ils exercent aussi cette vertu envers les hommes d'un autre pays et garantissent ainsi la paix" (73). Et il soulignait "la difficulté pour fonder en Allemagne une société purement pacifiste. C'est pourquoi nous croyons procéder mieux en combinant cette idée avec les autres idées sociales." (74) le pacifisme ne suscitant d'intérêt "ni chez les laïques, ni chez le clergé et les évêques" (75). Ainsi le projet de création d'une ligue allemande envisagée à la fin de 1913 ne connut pas de suite et il est conforme à la vérité de constater ainsi comme le fait Emile CHENON; "Au delà du Rhin VANDERPOL n'obtint à peu près rien" (76).

(70) membre de la "Vereinigung der Göttlichen liebe zur christlichen. Erneuerung der Gesellschaftordnung besonders durch gegenseitige Unterstützung zum Erwerb des taglichen Brotes".

(71) lettre de l'abbé KIRSCHESCH du 30 septembre 1913 (A.D.R.).

(72) lettre de l'abbé KIRSCHESCH du 6 septembre 1913 (A.D.R.).

(73) lettre du 30 septembre 1913 (A.D.R.).

(74) lettre du 9 janvier 1914 (A.D.R.).

(75) idem.

(76) cf Emile CHENON : biographie - page 19.

L'EPISCOPAT DEVANT L'OEUVRE DE VANDERPOL -

Catholique exemplaire, Alfred VANDERPOL n'a pas voulu commencer son action sans tenter de la faire approuver par l'autorité ecclésiastique. Il a recherché, dès la fondation de la société GRATRY l'appui et les encouragements des évêques français. L'article IV des statuts provisoires de la société prévoyait d'ailleurs que les évêques qui voudraient bien envoyer leur adhésion recevraient le titre de "membres d'honneur" dispensés de cotisation (1). Il n'est pas douteux que l'approbation des membres les plus importants de l'épiscopat français eût été bénéfique et profitable au mouvement.

VANDERPOL adressa donc aux évêques une circulaire (2) rédigée par lui (3) avec toute la prudence désirable. Il y était écrit notamment : "Nous croyons que l'armée est la meilleure sauvegarde du maintien de la Paix en même temps qu'elle doit être une école de vertu civique et d'énergie". Cette déclaration s'accompagnait d'une condamnation très nette de l'hervéisme et de l'antimilitarisme. La circulaire faisait état, en outre, des adhésions de "plusieurs membres de l'épiscopat" déjà enregistrées au moment de la rédaction du document. On peut estimer qu'à cette date, VANDERPOL avait déjà fait d'autres démarches, d'autant plus que le 16 mai 1907 l'abbé PICHOT lui écrivait : "J'ai encore fait envoyer votre lettre aux évêques" (4).

(1) voir la couverture des premiers bulletins.

(2) publiée dans le bulletin n° 1 (juillet 1907).

(3) comme en témoigne une lettre (sans date) de l'abbé PICHOT (A.D.R.). La circulaire est datée du 25 juillet 1907.

(4) lettre de l'abbé PICHOT du 16 mai 1907 (A.D.R.).

Au nombre des premiers soutiens (5) de VANDERPOL il faut compter Mgr DADOLLE. Membre d'honneur de la société GRATRY "il avait été, écrit VANDERPOL à sa mort, un des prélats français qui nous avaient le plus encouragé dans notre croisade contre la guerre" (6): "(L'institution de la guerre) vaut celle de l'échafaud. Contre celle-ci l'argument d'Alphonse KARR reste sérieux : "Que messieurs les assassins commencent" (7). Mais cette approbation de Mgr DADOLLE resta discrète et il n'en fut pas fait mention dans le bulletin. Mgr RAYMOND, évêque d'Autun offrit son adhésion "je suis heureux d'envoyer mon adhésion à la société qui vient de se fonder pour le maintien de la Paix entre les nations; heureux parce que le but en est élevé et les aspirations hautes". (8) VANDERPOL se plut à souligner deux ans plus tard (9) que la première lettre épiscopale reçue fut celle de l'évêque d'Autun. Il semble que la "Semaine religieuse" du diocèse d'Autun ait rendu compte d'une façon bienveillante de certaines conférences de VANDERPOL (10). Une deuxième lettre confirma l'appui de Mgr RAYMOND qui se disait "heureux personnellement et en mémoire de (son) illustre prédécesseur, son Eminence le Cardinal PERRAUD (11) de s'intéresser" aux travaux de VANDERPOL dont il bénissait les efforts généreux (12).

Mais, en effet, les premières réponses obtenues furent peu nombreuses et peu encourageantes. L'abbé PICHOT, principal collaborateur de VANDERPOL dans cette question, ne comptait que trois véritables approbations épiscopales : celles des évêques d'Oran, d'Albi, de Tarentaise, ajoutant : "Trois ou quatre autres font des réserves qui équivalent à dire : ne comptez pas sur nous

(5) il ne m'a pas été possible de trouver des témoignages épiscopaux de sympathie antérieurs au mois de juillet 1907, dans les papiers de VANDERPOL (A.D.R.).

(6) bulletin n° 20 (2ème trimestre 1912). A Nos Morts.

(7) idem.

(8) lettre de Mgr RAYMOND du 27 juillet 1907 (A.D.R.)

(9) très exactement le 9 août 1909 devant les participants au Congrès du Tiers-Ordres de Saint François tenu à Paray le Monial. cf bulletin n° 9 - 3ème trimestre 1909 - page 19 -

(10) voir bulletin n° 9 - page 1 -

(11) qui venait de disparaître le 10 février 1906 peu de temps avant les débuts de la société GRATRY. (cf J. GADILLE : la pensée et l'action des évêques français - tome II).

12. lettre du 15 février 1912 (ADR)

pour vous aider" (13). Les évêques éméttaient en effet souvent dans leur réponse des restrictions graves qui limitaient la portée des approbations qu'ils pouvaient ensuite accorder. Mais c'est aussi un septicisme peu encourageant qu'exprimaient certaines lettres. Ainsi l'évêque de Luçon faisait-il répondre : "Sa grandeur désire vivement plus qu'elle ne l'espère le succès de votre belle initiative" (14). D'autres évêques désapprouvaient purement et simplement la création de la société GRATRY : ainsi l'évêque de Troyes, tout en reconnaissant le caractère parfaitement chrétien de l'idée inspiratrice, ajoutait que l'entreprise pouvait "être facilement incomprise ou dénaturée. A vous parler bien franchement je ne la trouve pas opportune" (15).

Mais le faible nombre de réponses obtenues (16) rendit nécessaire une nouvelle tentative auprès de l'épiscopat. Une deuxième circulaire (17), non datée, fut de nouveau envoyée aux évêques. VANDERPOL y demandait "instamment" à chaque prélat "l'autorité de son appui et la grâce féconde de sa bénédiction". Il joignait à cet envoi le dernier bulletin de la société GRATRY et "soumettait à l'approbation" de chaque destinataire "l'idée de faire publier le tract du Christ des Andes dans la semaine religieuse du diocèse afin de la porter ainsi à la connaissance du clergé et des fidèles" (18).

Les réponses furent alors plus nombreuses mais elles s'accompagnèrent de réserves nombreuses qui rendaient la publication dans le bulletin difficile. C'est ainsi que l'évêque d'Agen fit répondre qu'il demandait (à VANDERPOL et à ses collaborateurs) "de veiller avec un soin jaloux à ce qu'aucun

(13) lettre précitée du 16 mai 1907.

(14) lettre adressée à l'abbé PICHOT le 12 mai 1907 et transmise à VANDERPOL (A.D.R.).

(15) lettre du 11 avril 1907 à une adhérente ("Madame, ..") de la société GRATRY et sans doute réexpédiée à VANDERPOL (A.D.R.).

(16) parlant d'une première lettre de VANDERPOL aux évêques l'abbé PICHOT écrivait lui même : "elle rapporte peu" (A.D.R.).

(17) retrouvée dans les papiers de VANDERPOL (A.D.R.).

(18) Il est difficile de dater avec précision l'impression de ce tract mais on peut penser qu'il est douteux que les évêques l'aient reçu ainsi que la circulaire, étant données les difficultés matérielles auxquelles se heurtaient VANDERPOL, avant la fin de l'année 1907 ou le début de l'année 1908.

de vos écrits comme aucune de vos paroles ne puissent être utilisées par les partisans des doctrines antimilitaristes ou antipatriotiques" (19). L'évêque de Grenoble prenait note avec une satisfaction non déguisée des limites du pacifisme de la société GRATRY "vous avez bien soin de préciser que votre pensée n'est pas d'énervier les courages par un pacifisme exagéré... pour vous l'adage ancien reste toujours vrai : si vis pacem para bellum" (20). L'évêque de la Rochelle et Saintes n'envoya son adhésion "pleine et entière" qu'après avoir obtenu de VANDERPOL une "mise au point" (21). L'archevêque d'Alger tout en bénissant l'oeuvre doutait de son utilité pratique : "ces efforts seront-ils efficaces ?" (22). VANDERPOL publia aussi dans le bulletin une lettre de Mgr LACROIX qui, alors qu'il était encore évêque de Tarentaise, écrivait : "pour ma part j'ai toujours regretté que le pacifisme sagement entendu et pratiqué ait été suspect dans des milieux catholiques" (23). Ajoutons que Mgr BELMONT évêque de Clermont-Ferrand devait dans la partie officielle de la "Semaine religieuse" souhaiter le succès au Congrès des sociétés françaises de la Paix tenu dans la ville de Clermont-Ferrand en 1911 (24).

(19) lettre de l'évêque d'Agen publiée dans le bulletin n° 3 (1er trimestre 1908).

(20) lettre de l'évêque de Grenoble publiée dans le bulletin n° 3 (1er trimestre 1908).

(21) lettre de l'évêque de la Rochelle et Saintes du 12 mars 1908 (A.D.R.).

(22) lettre publiée dans le bulletin n° 3 (1er trimestre 1908) L'archevêque d'Alger ne voyait "aucun inconvénient à ce que sa lettre soit publiées avec celle de plusieurs membres de l'épiscopat" (lettre à VANDERPOL (A.D.R.). Sur ce terrain aussi "la prudence reste une des vertus les plus en honneur dans le monde ecclésiastique" (A. LATREILLE & Histoire du Catholicisme - tome III - page 426).

(23) lettre publiée dans le bulletin n° 3 mais écrite précise VANDERPOL "à l'époque où nous préparions la constitution de la société GRATRY. Quelques cartes de visites semblent prouver que Mgr LACROIX devenu ancien évêque de Tarentaise continua à s'intéresser de loin à la société GRATRY et à son secrétaire Général.

(24) ce bulletin n° 16 (2ème trimestre 1911) page 33.

Mais l'un des évêques français le plus sympathique à l'entreprise de VANDERPOL fut Mgr GIBIER. L'évêque de Versailles accorda son adhésion à la société GRATRY dans une lettre (25) chaleureuse qui donna sans doute l'idée à VANDERPOL de demander au prélat un patronage plus officiel d'autant plus utile que, écrivait un adhérent à VANDERPOL : "Dans la Seine et Oise et le Loiret, il a une influence dans un milieu riche et aristocratique certainement antipacifiste. Aussi serait-ce une bénédiction s'il voulait bien devenir notre apôtre" (26). Consulté, l'abbé GAYRAUD déconseilla une "démarche inutile" et recommanda de "se contenter encore pour le moment de ses sympathies privées", estimant que "ce serait une gêne que, de lui demander de se prononcer par un acte public pour une société qui, à tort sans doute, est suspectée d'antimilitarisme dans les milieux pratoriens de sa ville épiscopale" (27). La sympathie de l'évêque de Versailles resta cependant acquise à VANDERPOL (28) comme en témoignent ces lignes : "En organisant partout des groupes de pacifistes chrétiens comme en propageant les véritables enseignements catholiques relativement à la guerre, vous rendez un double service à l'Eglise et à la Patrie" (29) Mgr GIBIER ajoutait qu'il saluait "la réelle opportunité et l'heureuse efficacité de l'oeuvre " (29 bis).

(25) lettre du 19 Janvier 1908 (A.D.R.).

(26) lettre de LEFEBRE-DIBON (neveu de Frédéric PASSY) à VANDERPOL (13 mai 1914). Ces renseignements étaient sans doute connus de VANDERPOL dans les années 1908/9, mais n'expliquent pas seuls la tentative de VANDERPOL. Il est certain que l'approbation publique d'un évêque quel qu'il fût était recherchée par lui avec passion.

(27) lettre de l'abbé GAYRAUD du 3 février 1910.

(28) sympathie d'autant moins surprenante que Mgr GIBIER, grand ami du Sillon (voir : Jeanne CARON : Sillon et Démocratie Chrétienne page 685, 87 et 89) n'ignorait certainement pas les liens qui unissaient la société GRATRY et le mouvement de Marc SANGNIER.

(29)

(29 bis) lettre de Mgr GIBIER du 28 décembre 1913.

Un autre ami du Sillon, Mgr MIGNOT avait fait parvenir à VANDERPOL "une entière et cordiale adhésion au programme de la société GRATRY.." estimant que "les catholiques devraient être, toutes réserves faites pour l'honneur et la sécurité des nations, les propagandistes les plus sincères du pacifisme" (30). Mais Mgr MIGNOT faisait observer à VANDERPOL qu'il craignait "malheureusement que les préoccupations de l'Episcopat, actuellement tendues par les difficultés de la crise (moderniste) (31) ne le portent que difficilement sur un pareil objet, si important qu'il soit" (32).

Mais là ne se bornèrent pas les efforts de VANDERPOL. Il engagea ses adhérents ou du moins ceux qui en avaient la possibilité à solliciter de leur évêque une franche approbation. C'est ainsi que à EPERNAY ce soin fut confié à René LEMAIRE, industriel, chef du Sillon local (33) malheureusement le nouvel évêque de Châlons, Mgr SEVIN était un ennemi du Sillon et René LEMAIRE ne laissa bientôt à VANDERPOL aucun espoir : "notre nouvel évêque a déchaîné contre nous une persécution cléricale inouïe, on fait le siège successivement de tous ceux qui viennent à nos réunions et il faut reconnaître qu'on en a détourné un bon nombre" (34). A Chambéry sans être tout aussi grave, la situation n'est cependant pas favorable : à la suite d'un entretien avec l'archevêque un adhérent écrit à VANDERPOL : "... désormais il est fort probable que les ecclésiastiques s'abstiendront désormais de venir vous entendre" (35).

On pouvait espérer plus de succès auprès de Mgr FUQUET à Rouen, prélat "libéral" (36) et lui aussi défenseur

(30) lettre du secrétaire particulier de Mgr l'archevêque d'Albi du 8 avril 1907 (A.D.R.).

(31) mot difficilement lisible.

(32) lettre précitée du 8 avril 1907 (A.D.R.).

(33) cf CARON : Sillon et Démocratie Chrétienne - page 228.

(34) René LEMAIRE à VANDERPOL : 11 mai 1909 (A.D.R.).

(35) Louis REVIL à VANDERPOL : 11 janvier 1909 (A.D.R.).

(36) cf LATREILLE : Histoire du Catholicisme - page 508.

du Sillon. Mais Lucien LOUVEL adhérent rouennais ne put malgré tous ses efforts obtenir le geste d'approbation qu'il recherchait bien ^{il} ~~en~~ écrivait-il : "Mgr FUZET est, paraît-il très facile d'accès" (37). Il tenta sans succès de faire présider par l'archevêque une conférence organisée à Rouen : "quoique Mgr FUZET soit des nôtres il ne voudra certainement pas présider. Il est, à cause de nos bons cléricaux, obligé d'avoir une certaine réserve" (38). A ce silence de Mgr FUZET on peut opposer l'attitude plus hostile du Cardinal LUÇON, archevêque de Reims. Le correspondant de VANDERPOL, Maurice HOLLANDE (39) l'avertit que, selon ses informations, le cardinal liait dans une même réprobation sillonnisme et pacifisme : "le seul moyen de lui faire avaler le pacifisme serait de le lui faire "ingérer" par une personnalité qu'on ne puisse suspecter de sillonnisme et le problème n'est pas aisé" (40). Il ajoutait même, ce qui permet de supposer qu'aucune demande "supplémentaire" d'approbation n'a été présentée à Mgr LUÇON, que "le pacifisme (n'a) aucune chance d'être encouragé et compris par l'archevêque" (41). L'aide qu'aurait pu apporter tel ou tel groupement catholique est entravée par le fait que "tous dépendent plus ou moins de l'archevêque et craignent qu'on arrive à connaître -ce qui n'est pas difficile- votre qualité de sillonniste ou bien simplement les sympathies du Sillon pour le pacifisme" (42). L'opposition du Cardinal LUÇON prit une forme plus tranchée lorsqu'à l'occasion du VIème congrès national des sociétés françaises de la Paix qui se tenait à Reims, parut dans le bulletin du diocèse (de Reims) une note où l'on pouvait lire : "...il est utile de rappeler aux catholiques, à cette occasion, que le pacifisme, comme la ligue de

-
- (37) Lucien LOUVEL à VANDERPOL : 20 janvier 1909 (A.D.R.).
 (38) Lucien LOUVEL à VANDERPOL : 10 décembre 1908 (A.D.R.).
 (39) Accat sillonniste, nouveau venu au barreau de Reims" (lettre du 3 Janvier 1909) (A.D.R.).
 (40) Maurice HOLLANDE à VANDERPOL 3 janvier 1909 (A.D.R.).
 (41) lettre du 3 janvier 1909 (A.D.R.).
 (42) Maurice HOLLANDE à VANDERPOL : 11 mars 1909 (A.D.R.).

l'enseignement, est une de ces étiquettes inoffensives sous lesquelles la Franc-Maçonnerie s'efforce d'introduire ses doctrines dans les milieux catholiques et qu'il ne mérite pas leur sympathie" (43). VANDERPOL ressentit douloureusement cette mise en garde qui visait son mouvement (44) et éprouva "une grande satisfaction en lisant dans "L'Avenir" (Croix de Reims) (45) un article favorable "à toute croisade ayant pour but de fonder la paix par le Droit" et dans lequel étaient rappelés les vœux de Pie X pour le succès du Congrès de Milan". "L'Avnir" était un journal quotidien dirigé par l'abbé BELLER (46), qui s'était déclaré "tout acquis à l'idée" dont VANDERPOL s'était fait l'apôtre et qui s'était déclaré "heureux de pouvoir donner l'assurance" d'un appui ferme et continu. Mais l'échec n'en était pas moins total.

Il pouvait sembler très étrange qu'Alfred VANDERPOL ait songé à faire appel pour patronner une ligue pacifiste à Mgr TOUCHET. C'est parce qu'il avait eu connaissance de discours prononcés par Mgr TOUCHET et d'inspiration "pacifiste" (47). Mgr TOUCHET y avait notamment déclaré : "oui nous aimons l'armée. Mais nous n'aimons pas la guerre. La guerre est une chose effroyable, antihumaine". Ces lignes, pourtant peu significatives et qui ne prouvaient nullement qu'on pouvait attendre de leur auteur une action "pacifiste", suffirent pourtant à décider VANDERPOL à tenter d'obtenir l'appui de l'évêque d'Orléans, ce qui ne manqua pas d'étonner certains amis de la société GRATRY (48). Dès la fin de l'année 1907 le principe d'une intervention auprès de Mgr TOUCHET était cependant décidé (49).

(43) bulletin n° 8 (2ème trimestre 1909) page 13.

(44) cf "ce qui nous fut le plus pénible.." in bulletin n° 8 - page 13.

(45) bulletin n° 8 - page 14.

(46) à qui VANDERPOL avait été recommandé par l'abbé DESBUQUOIS (cf lettre de l'abbé DESBUQUOIS du 25 février 1909) (A.D.R.).

(47) cf discours prononcé par Mgr TOUCHET en souvenir des soldats français morts au service du Pays le 3 février 1898 (discours de Mgr TOUCHET : LETHIELLEUX tome 11 - page 123. Note retrouvée dans les papiers de VANDERPOL (A.D.R.).

(48) cf Beaupin (l'abbé BEAUPIN ?) : "je me permets de vous écrire pour vous demander si vous ne craignez pas ce que ce patronage peut être un jour gênant" lettre du 22 décembre 1907 (A.D.R.).

(49) cf. Jacques FERRAULT à VANDERPOL - 26 novembre 1907 (A.D.R.)

La réponse de l'évêque se fit longtemps attendre (50). Enfin le prélat fit connaître sa position (51) : Mgr TOUCHET ne trouvait pas opportun un propagande pacifiste et voyait d'un mauvais oeil un rapprochement avec des hommes "aussi terribles" que MM. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT ou PASSY. "Il paraît aussi que le devoir patriotique en ce moment n'est pas de prêcher la paix, mais de ~~prêcher~~ les fortes vertus qui préparent à la guerre" (51 bis). Cependant quelque espoir restait de voir un jour Mgr TOUCHET revenir sur sa décision puisqu'il/^{ne} se déclarait pas absolument hostile au principe et demandait à "voir un peu à l'oeuvre" la société GRATRY. Un contact fut maintenu avec l'évêque d'Orléans, un projet de visite semblant s'être réalisé (52). Mais en cette circonstance aussi l'échec était complet.

Mais c'est sans doute pour obtenir l'approbation sinon l'adhésion de l'archevêque de Paris qu'Alfred VANDERPOL a dépensé le plus d'effort. La position de Mgr AMETTE/^{fut} d'abord faite de franche hostilité. Mgr ODELIN, chargé de la réponse à faire à la demande d'adhésion écrivit : "j'ai consulté Monseigneur sur l'adhésion que vous me demandiez à la société GRATRY. Il m'a répondu : "J'ai refusé : nous sommes pacifiques mais non pacifistes" (53). Une nouvelle lettre de Mgr ODELIN témoigne que VANDERPOL ne se tint pas pour battu et, dans le but de dissiper les préventions que le terme "pacifiste" faisait naître dans l'esprit du cardinal, il joignit "un document"

(51) lettres de R. MARZ à VANDERPOL (A.D.R.). MARZ le 13 octobre 1908 : "je ne sais s'il accepte" ou le 23 novembre 1908 : "toujours rien de Monseigneur qui est pourtant au courant";

(52) cf lettre de R. MARZ du 14 février 1908 (A.D.R.). ;

(53) lettre de Mgr ODELIN 9 mars 1910 (A.D.R.) Je n'ai trouvé aucun document antérieur prouvant que VANDERPOL agissait pour obtenir l'adhésion de Mgr AMETTE. Mais il est douteux qu'il ait attendu l'année 1910 pour le faire.

destiné à prouver l'orthodoxie catholique de la société GRATRY. Mais après avoir pris connaissance du "document" Mgr AMETTE ne modifia pas sa décision "à cause de la fâcheuse interprétation que l'herveïsme fait donner au mot pacifisme" (54). L'hostilité de l'archevêque de Paris devint publique lorsqu'il attaqua dans son mandement de Carême (1912) qui avait pour objet l'apostolat par la presse "ces journaux qui font la guerre au patriotisme et à l'ordre social, qui par leurs fausses théories humanitaires ou pacifistes... mettent en péril les intérêts sacrés de la patrie" (55). Cette prise de position officielle eut pour conséquence d'émouvoir certains adhérents de la ligue (56). VANDERPOL en fut réduit à s'expliquer une nouvelle fois dans le bulletin (57), à opposer les "vraies théories pacifistes" aux "fausses théories pacifistes", constituées par l'herveïsme l'antipatriotisme et l'antimilitarisme et la paix à tout prix, seules condamnées par le cardinal AMETTE. Il expliquait que seule "une véritable confusion dans les idées et dans les mots" pouvait faire croire "à beaucoup de catholiques qui se croient en désaccord avec nous que nous sommes au contraire en complète harmonie d'idées et de sentiments avec eux" et il en concluait que "les amis" n'avaient "aucune raison de s'émouvoir puisque la ligue avait elle-même "fréquemment" combattu ces fausses théories dont elle avait "le plaisir de constater qu'elle perdent chaque jour du terrain" (58). Il n'est pas douteux cependant que l'avertissement de Mgr AMETTE fut

(54) lettre de Mgr ODELIN du 7 juillet 1910 (A.D.R.).

(55) Bulletin n° 19 - 1er trimestre 1912. A Nos Amis.

(56) VANDERPOL le reconnaît dans ce même bulletin (n° 19 - 1er trimestre 1912 - A Nos Amis).

(57) bulletin n° 19 - 1er trimestre 1912. A nos Amis : le mandement de son Eminence le cardinal archevêque de Paris.

(58) Ernest CAILLET, lettre du 12 avril 1912 (A.D.R.). "je vous félicite de votre talent de polémiste tirant argument d'un passage un peu acerbe du mandement de notre cardinal".

ressentî sinon par les adhérents (59) du moins par les chefs de la ligue qui avaient eu connaissance des précédents refus du Cardinal, comme une désapprobation.

Nullement découragé par ce premier insuccès, VANDERPOL, quelques semaines plus tard, tenta d'obtenir l'appui de Mgr AMETTE dans la question de la création de l'Institut du Droit International Chrétien. Ernest CAILLET fut chargé de "tenir Mgr AMETTE au courant" (60). Ernest CAILLET s'était pourtant refusé (61) et avait émis l'idée que Georges GOYAU "ferait un excellent avocat" et pourrait "préparer une entrevue avec le cardinal en remettant un mémoire "très patriote" à Mgr ODELIN pour qu'il veuille bien le transmettre avec demande d'audience au Cardinal" (62). CAILLET pensait que, "écrit par GOYAU ce plaidoyer aurait le charme qu'il sait mettre dans tous ses livres et ne pourrait que faciliter l'adhésion sollicitée" (63).

La réponse de Georges GOYAU fut négative car "connaissant l'état d'esprit du Cardinal connu d'un très grand nombre de catholiques militants il redoute beaucoup l'insuccès de la démarche que je lui proposais et cet échec entraverait certai-

(59) Il ne m'a pas été possible d'apprécier le degré de "l'émotion" manifestée par certains amis du mouvement ni leur nombre. Mais l'année 1912 est précisément celle où commencent à se multiplier les démissions dans la ligue (cf : les lettres par lesquelles un certain nombre (un trentaine environ, mais furent-ils les seuls ?) d'amis manifestent la volonté de ne plus faire partie de la ligue et ne plus recevoir le bulletin). Mais ces "démissionnaires" ne précisant jamais les motifs de leur attitude, je ne puis émettre l'hypothèse que le mandement de l'archevêque de Paris (porté à la connaissance de certains adhérents par VANDERPOL lui-même) a vraiment contribué parmi d'autres faits, à éloigner de la ligue un certain nombre d'adhérents dans les années 1912 à 1914.

(60) cf une lettre de Frédéric DUVAL du 15 avril 1912 (A.D.R.).

(61) E. CAILLET à VANDERPOL 27 mars 1912 : "je ne suis pas, loin de là, le personnage qui pourrait s'il est possible dissiper les préjugés du cardinal contre notre action" (A.D.R.).

(62) CAILLET à VANDERPOL 27 mars 1912.

(63) idem. Le mémoire devait même mettre en évidence selon E. CAILLET que les adhérents étaient "très décidés à faire le cas échéant tout leur devoir".

nement la réalisation ou la marche de l'Institut du droit international chrétien" (64). CAILLET continua donc seul la tâche et réussit à obtenir de Mgr BAUDRILLART l'autorisation de utiliser une salle de l'Institut catholique de Paris pour réunir les personnalités qui devaient décider la création de l'Institut du droit international chrétien (65). Un brouillon de lettre de VANDERPOL au cardinal AMETTE en date du 28 avril semble prouver que le cardinal n'était pas étranger à cette décision (66). Mais celle-ci fut rapportée. Mgr BAUDRILLART informa son correspondant (67) qu'il avait rencontré à cette occasion à l'Institut catholique "une très vive opposition" à cause des tendances pacifistes attribuées aux initiateurs du projet et estimant lui-même ces tendances "fort dangereuses" il exprimait sa volonté de ne pas y "être associé même en apparence" (68). Arguant des "polémiques qui ne manqueraient pas de naître" il estimait "qu'il valait mieux pour tous que la réunion se tienne dans une salle absolument neutre" (69). "C'est l'avis formel, poursuivait Mgr BAUDRILLART, de Mgr L'archevêque de Paris que j'ai vu aujourd'hui même et c'est d'accord avec lui que je vous écris. Il désire^e/expressément que la réunion projetée n'ait lieu ni dans une salle de l'Institut catholique, ni dans celle de la rue des Saints-Pères qui dépend de l'archevêché" (70). Et ce fut finalement à l'hôtel des sociétés savantes que se tint la réunion constitutive de l'Institut International du Droit Chrétien.

(64) CAILLET à VANDERPOL (Pâques 1912) (A.D.R.). Dans cette même lettre CAILLET écrit "Tout en étant très sympathique à notre action, monsieur COYAU ne se dissimule pas qu'en France nous avons à tenir compte de l'Alsace-Lorraine et du chauvinisme qui n'admet la barrière que pourrait élever à ses revendications la solution des conflits par un tribunal arbitral".

(65) cf lettre de Mgr BAUDRILLART (A.D.R.).

(66) "grâce à votre Eminence ce sera en France où il est né que le catholicisme international fera (ses débuts) (A.D.R.) et "il m'eût été pénible d'être obligé d'aller tenir à l'étranger la réunion dans laquelle va être organisé l'Institut de droit international chrétien".

(67) soit CAILLET, soit directement VANDERPOL (A.D.R.).

(68) lettre de Mgr BAUDRILLART du 28 mai 1912 (A.D.R.).

(69) idem.

(70) idem.

L'archevêque de Paris ne consentit pas non plus à donner un témoignage écrit d'approbation. Malgré un "excellent accueil" qu'il réservâ à Alfred VANDERPOL lorsqu'il le reçut avec CAILLET et Frédéric DUVAL, Mgr AMETTE se montra "un peu sceptique" sur le résultat final des efforts de VANDERPOL et de ses amis mais consentit à leur exprimer "toute sa sympathie" (71).

Cette réserve de Mgr AMETTE devait d'ailleurs persister puisque "ce ne fut pas sans quelque répugnance peut-être" qu'il entra en 1919 à l'association française pour la société des nations (72) tout en reconnaissant dans la déclaration qu'il fit à cette occasion "que les lois qui doivent présider aux relations entre les pays sont la justice et la charité" (73).

L'attitude de Mgr AMETTE fait avec celle de Mgr COUILLÉ archevêque de Lyon et Primat des Gaules un contraste étonnant. En effet le cardinal COUILLÉ, bien qu'il fût loin de partager les idées de VANDERPOL, l'a encouragé à poursuivre son oeuvre. Ces encouragements sont d'autant plus remarquables que Mgr COUILLÉ ne croyait pas à l'efficacité pratique des efforts de VANDERPOL et qu'il émettait sans doute les mêmes réserves que Mgr AMETTE sur la portée et même l'opportunité d'une organisation juridiques des relations internationales; ce ne fut pas sans quelque crainte que VANDERPOL tenta de mettre sous la protection du Cardinal l'oeuvre qu'il entreprenait : Mgr COUILLÉ avait à de nombreuses reprises rappelé l'attachement que les catholiques doivent à leur patrie (74).

(71) bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

(72) voir article AMETTE du dictionnaire de biographie française (H. CHOMON).

(73) idem.

(74) sur l'attachement de Mgr COUILLÉ à l'idée de patrie, j'ai surtout consulté le mémoire de M. Jean MERLE : "Monseigneur COUILLÉ : ses prises de position face aux problèmes politiques et sociaux de son Episcopat".

L'archevêque de Lyon qui voyait en Jeanne d'Arc "l'idéal incontesté du patriotisme chrétien" et "le modèle du dévouement militaire sanctifié par la foi" (75) inspirait ou tolérait dans sa "Semaine Religieuse" des articles d'un patriotisme quelquefois exacerbé (76). Plus grave était pour VANDERPOL la position prise quelques mois avant le Congrès de Milan par Mgr COUILLIÉ sur la question du pacifisme. En mars 1905, à l'assemblée annuelle des comités de la Croix-Rouge le cardinal avait en effet déclaré : "si les calculs des hommes sont parfois en défaut; c'est surtout lorsqu'ils rêvent la paix universelle. Rêve de nobles coeurs sans doute, projets admirables mais hélas ! illusion perpétuelle !" (77). Mais la tolérance, l'intelligence et la largeur d'esprit du prélat (78) poussèrent sans doute VANDERPOL à entrer en contact avec Mgr COUILLIÉ. Lui ayant envoyé la réponse de Pie X aux congressistes de Milan, VANDERPOL reçut du cardinal une réponse (79) réservée : "mettons de l'ordre partout et la paix est assurée dans les consciences dans les familles et dans les Nations. Saint Augustin l'a dit : "Pax est tranquillitas ordinis" (80). Mais d'autres lettres témoignèrent que le cardinal suivait avec intérêt les travaux de la société GRATRY (81). Lorsque survint la lettre de Pie X sur le Sillon en août 1910, Alfred VANDERPOL prit sans doute trop à coeur la défense du Sillon, car Mgr COUILLIÉ lui demanda : "très paternellement de modérer son

(75) lettre pastorale du 18 mai 1894 citée dans le mémoire de Monsieur Jean MERLE.

(76) voir par exemple "vive le christ qui aime les Francs !" Semaine religieuse du 3 juin 1910.

(77) Semaine religieuse du 10 mars 1905.

(78) cf. Jean VERMOREL : "souvenirs contes et nouvelles"; "(c'était en 1910) Je lui demandai alors son opinion sur ceux qu'on traitaient de communards. Il dit "c'étaient de braves gens" - page 36.

(79) Datée du 28 octobre 1906 (A.D.R.).

(80) VANDERPOL fit plus remarquer dans son ouvrage "le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen Age" que cette célèbre définition s'applique plus encore à la paix intérieure chez l'homme qu'à la paix extérieure. Il définit cette dernière entre les hommes "concordia ordinata" page 17.

(81) cf. Lettre du 7 février 1908 "Son Eminence ne peut qu'applaudir au zèle que vous déployez dans les oeuvres et l'encourager de ses paternelles bénédictions" (A.D.R.).

ardeur, et de prendre patience" (82) Les bonnes relations établies depuis quelques années n'en furent pas pour autant interrompues. Cependant c'est sans doute pour éviter de voir le Bulletin soutenir et contenir des opinions condamnables que VANDERPOL demanda et obtint du Cardinal un censeur (83). Emile CHENON écrivit d'ailleurs à ce sujet : "vous avez eu un vrai succès en obtenant du cardinal COUILLIE un censeur pour notre bulletin et un dominicain encore.." (84). Ce fut en effet le père PÉRIER, dominicain et ancien professeur aux facultés catholiques de Lyon qui fut chargé de surveiller l'orthodoxie doctrinale du bulletin. Il le fit beaucoup plus en ami (85), qu'en véritable censeur, donnant à VANDERPOL des conseils personnels, propres, sinon à augmenter l'audience du bulletin du moins à ne pas la diminuer. (86). C'est donc avec confiance que VANDERPOL pouvait remettre au père PÉRIER les épreuves de tous les bulletins. Il ne semble pas qu'aucune difficulté survint jamais entre le père PÉRIER et VANDERPOL, ce qui incita sans doute le cardinal COUILLIE à maintenir sa confiance à VANDERPOL. En plusieurs occasions, il n'hésita pas à manifester son admiration : "En recevant votre bulletin j'admire votre travail et le zèle avec lequel vous soutenez la cause de la

(82) lettre du cardinal COUILLIE du 6 octobre 1910 (A.D.R.).

(83) un brouillon de lettre non daté mais signé de VANDERPOL prouve que c'est sur "sa demande" que VANDERPOL eût désormais un censeur (A.D.R.).

(84) CHENON à VANDERPOL : lettre du 1er octobre 1910 (A.D.R.).

(85) "le père PÉRIER... est pour moi un conseiller".

document signé de VANDERPOL (A.D.R.).

(86) ce par exemple une lettre du P. PÉRIER du 5 février 1912.

"Je crois qu'il ne faudrait pas compromettre votre cause avec celle de ce Stéphane MARIGER, et qu'il se faut bien d'ajouter encore quelques notes pour relever les exagérations de l'auteur" (A.D.R.).

cf lettre du 23 mai 1913 concernant l'édition en brochure de la polémique avec Joseph RAMBAUD : "je regrette malgré tout que vous ayez donné tant d'importance à de Maistre. J'ai peur que cela ne détourne l'attention de vos lecteurs, d'autant que sur ce terrain vous êtes moins bien armé" (A.D.R.).

Paix (87). Recevant le premier ouvrage de VANDERPOL, Mgr COUILLIE écrit "Comment ne pas admirer le beau travail que vous m'avez adressé ?" (88). Une visite à l'école Centrale donna même à Mgr COUILLIE l'occasion de rendre à VANDERPOL un hommage public : "c'est un de mes bons enfants de Lyon qui tout en remplissant ses devoirs d'Etat a fondé une oeuvre qui mérite vraiment que l'on s'en occupe" (89).

Ces témoignages répétés de sympathie décidèrent VANDERPOL à demander au Primat des Gaules une adhésion pure et simple, dans la première quinzaine de juillet 1911 : "si vous décidiez Mgr COUILLIE ce serait un coup de maître" écrivait Emile CHENON (90). Le père PÉRIER qui jouait le rôle d'intermédiaire, joignit à la lettre de VANDERPOL "une appréciation au sujet de la tenue orthodoxe du bulletin" (91), et se déclarait prêt à développer la conclusion favorable de sa lettre. La réponse du Cardinal fut pourtant négative. Emile CHENON estima que VANDERPOL et lui-même étaient les "victimes de ce stupide mot de pacifisme" (92), et l'abbé PÉRIER corrobora cette explication : "j'aurais été fort surpris si le cardinal avait accepté de donner son nom à votre ligue pacifiste" (93). Il est probable que VANDERPOL manifesta au prélat sa déception car une nouvelle lettre de Mgr COUILLIE précisa à VANDERPOL que ce refus ne devait pas être interprété comme une désapprobation : "comment avez-vous pu douter un instant de mon amour pour la Paix ?". "Un évêque est par devoir l'ami de la Paix.. mais fidèle à son devoir sacré (il) ne saurait

(87) lettre du 19 décembre 1910 (A.D.R.).

(88) lettre du 16 juin 1911 (A.D.R.).

(89) lettre (sans date) adressée à VANDERPOL par son fils Adrien alors élève à l'Ecole Centrale (A.D.R.).

(90) lettre du 30 juin 1911 (A.D.R.).

(91) lettre du Père PÉRIER du 12 juillet 1911 (A.D.R.).

(92) lettre de CHENON du 17 août 1911 (A.D.R.).

(93) lettre du Père PÉRIER du 8 août 1911 (A.D.R.).

oublier l'amour qu'il doit à sa patrie.." (94). Mgr COUILLIE, faisant allusion au "coup" d'Agadir, précisait même que ce sentiment se réveillait "très ardent en face des audaces d'un adversaire qui attaquerait l'honneur ou le territoire du Pays" (95). Cette lettre, qui, estimait l'abbé PÉRIER, "constitue cependant un encouragement" (96); se terminait par une nouvelle affirmation de l'admiration que le cardinal éprouvait à l'égard des "travaux qui remplissent votre vie".

La dernière manifestation de la sympathie de Mgr COUILLIE devait avoir lieu l'année suivante. Informée par VANDERPOL du projet de création d'un institut de droit international, le cardinal répondit à la demande d'une bénédiction par une première lettre (97) chaleureuse pour VANDERPOL, mais qui exprimait un doute quant au succès de l'entreprise et "à l'influence que pourrait avoir l'Institut sur les décisions des gouvernements en cas de conflit sérieux". Une deuxième lettre du Cardinal, le félicitant de l'approbation "si sage et si mesurée" du Cardinal RAMPOLLA, devait être le dernier témoignage d'affection de Mgr COUILLIE (98).

97) Ce fut Mgr SEVIN qui succéda à Mgr COUILLIE. L'action de Mgr SEVIN à Chalons laissait mal augurer de son attitude à Lyon à l'égard de VANDERPOL. Dès janvier 1913 des préoccupations se firent jour chez les amis du secrétaire général de la ligue : "ce que vous me dites de lui m'inquiète" écrivait CHENON (99). De son côté, René LEMAIRE chef du Sillon à EPERNAY et peu suspect de sympathie à l'égard du Nouvel Archevêque de Lyon

(94) lettre de Mgr COUILLIE du 31 juillet 1911 (A.D.R.).

(95) c'est en effet le 1er juillet 1911 qu'un petit navire de guerre allemand entra dans le port d'Agadir. L'incertitude dans laquelle se trouve l'opinion publique quant au règlement de la crise au moment où écrit Mgr COUILLIE explique parfaitement sa réaction.

(96) l'abbé PÉRIER à VANDERPOL - 8 août 1911 (A.D.R.).

(97) lettre du cardinal COUILLIE à VANDERPOL du 17 avril 1912 publiée dans le bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

(98) lettre du cardinal COUILLIE à VANDERPOL du 23 mai 1912 publiée dans le bulletin n° 21 (3ème trimestre 1912).

(99) lettre de CHENON à VANDERPOL du 18 janvier 1913 (A.D.R.).

prévinrent VANDERPOL que : "ce qu'il aura dit et ce qu'il aura fait sont généralement chez lui des choses très différentes" (100). L'abbé TANQUEREY souhaitait pour sa part sans trop y croire un "aussi bon accueil que celui que vous réservait Mgr COUILLIÉ" (101). Mgr SEVIN, lecteur de l'"Action française" (102), ce qui ne témoignait pas d'une sympathie éventuelle bien vive à l'égard des idées de VANDERPOL dont le futur cardinal n'ignorait certainement pas l'appartenance au Sillon Lyonnais, ne donna aucun signe d'approbation. Il laissa au père PERIER son travail de censeur en disant "qu'il n'y aurait rien de changé" quant aux rapports entre VANDERPOL et l'abbé. VANDERPOL continua à soumettre à celui-ci les épreuves de son bulletin (103);

Cependant, alors que l'archevêque de Lyon n'assista pas à une conférence ayant pour sujet-le droit de guerre d'après les principes chrétiens-, et donnée le 24 janvier 1913 à la Faculté catholique de théologie par l'abbé Hedde, et dont le contenu s'inspirait de très près des ouvrages de VANDERPOL (104), il honora de sa présence une conférence faite trois jours plus tard le 27 janvier 1913, salle Bellecour, par le Chanoine GAUDEAU intégriste notoire (105) et ayant pour titre significatif "la théologie de l'Eglise sur la guerre : les pacifiques et l'Evangile et les pacifistes de la révolution". VANDERPOL assista à cette deuxième conférence (106). Le Chanoine GAUDEAU développa l'idée que "être pacifique c'est faire la paix, ce n'est pas la subir.

(100) lettre de René LEMAIRE 29 janvier 1913 (A.D.R.).

(101) lettre de l'abbé TANQUEREY du 20 Janvier 1913 (A.D.R.).

(102) cf Chanoine ALLOING. Vie du Cardinal SEVIN (Emmanuel VITTE 1931) page 343.

(103) renseignements tirés d'une lettre du Père PERIER du 27 mars 1913 (A.D.R.).

104 cf. Le compte rendu de cette conférence dans la semaine religieuse du 31 janvier 1913.

(104) cf. A. LATREILLE : Histoire du catholicisme en France - Tome III - page 521.

(105) cf. le compte rendu de la conférence du Chanoine GAUDEAU également dans la semaine religieuse du 31 janvier 1913.

(106) VANDERPOL prit des notes au cours de cette conférence sur une feuille retrouvée dans ses papiers (A.D.R.). C'est de ces notes personnelles que sont tirés les renseignements qui suivent.

c'est être en état de l'imposer". La condition essentielle de la paix étant la force. Il assura que "les pacifistes rêvent de la paix sans Dieu et le plus souvent contre Dieu," et que "la guerre tue moins d'âmes que la paix". Mgr SEVIN prit la parole à la fin de la conférence (107) et donna la conclusion suivante : "nous faisons la promesse d'être toujours des pacifiques, mais nous ne serons jamais ni des pacifistes (108) ni des antimilitaristes" (109).

Cette conférence, la présence de Mgr SEVIN et les paroles qu'il approuva, ^{su}prononça lui-même, peuvent-être considérées comme un désaveu de l'oeuvre de VANDERPOL. Ce désaveu ne se borna peut-être pas à cette manifestation si l'on en juge par les réactions des correspondants de VANDERPOL : "vous m'affligez par le récit des intolérances archi-épiscopales" écrit Paul Jacques HOUSSA (110), Charles BOUCAUD, un des seuls professeurs à la Faculté catholique de droit favorable aux idées de VANDERPOL lui écrivait : "Hélas! ne me demandez plus rien : ma situation est très difficile depuis les changements survenus à l'archevêché. Je déplore comme vous la mentalité à laquelle nous nous heurtons, mais je n'y puis rien du tout" (111).

Mgr SEVIN, devait reconnaître quelques années plus tard "qu'une autorité internationale au dessus des peuples est nécessaire; elle existait et rendait depuis des siècles la justice arbitrale que nous réclamons aujourd'hui, nous l'avons battue en brèche parce qu'elle portait au front le sceau du Christ.." (112) mais cette phrase, écrite en pleine guerre, ne put être considérée comme une "conversion" du cardinal SEVIN qui n'approuva jamais

(107) "il noie le chanoine sous les compliments" note VANDERPOL (A.D.R.).

(108) Note de VANDERPOL reproduisant les paroles de Mgr SEVIN "pour être des pacifistes il faudrait abandonner l'idée de Dieu".

(109) Semaine Religieuse 31 janvier 1913.

(110) lettre à VANDERPOL du 12 juin 1913 (A.D.R.).

(111) lettre de Charles BOUCAUD du 8 novembre 1913 (A.D.R.) qui ajoutait même : "puisque vous êtes en si bons termes avec le Cardinal RAMPOLLA, vous feriez bien de lui raconter les difficultés auxquelles vous vous heurtez avec moi à la Faculté Catholique de droit de Lyon. Il est temps que nous soyons protégés contre le flot de suspensions et d'antipathies qui veut nous noyer".

(112) lettre pastorale de son Eminence le Cardinal SEVIN : le prêtre et la guerre. (librairie catholique Emmanuel VITTE 1916) page 12.

VANDERPOL et qui le lui fit comprendre d'une façon qui justifie la phrase de Mgr LAVALLEE portant un jugement perspicace sur Mgr SEVIN : "je n'oserais pas affirmer qu'il se soit toujours rendu compte de ce que peut apporter de joie ou de souffrance une parole de chez" (113).

CONCLUSION.

On peut estimer que dans leur très grande majorité les évêques français sont restés silencieux devant l'initiative de VANDERPOL et, nous l'avons vu, certains l'ont même désapprouvé. VANDERPOL n'a obtenu l'adhésion ou les félicitations que de quinze archevêques et évêques français, soit comme il le fait lui-même remarquer, environ "le cinquième de l'Episcopat" (114) ce qui peut paraître peu, d'autant plus qu'il avait tendance à considérer comme de chaudes félicitations quelques mots polis écrits sur une carte de visite. (115).

Cependant il convient de faire remarquer qu'aucun évêque français n'a condamné le mouvement de VANDERPOL, et que tous lui ont reconnu un caractère parfaitement chrétien (116). Bien plus si des évêques l'ont désapprouvé, c'est à la suite d'interventions répétées, ^{faites} avec une insistance compréhensible pour l'observateur objectif, mais gênantes pour le prélat auquel elles s'adressaient. Tous les évêques qui se sont vus en conscience obligés à cette solution ont tous précisé que c'étaient ^{elles} pour des raisons de stricte opportunité qu'ils l'adoptaient. L'opinion des évêques est conforme sur ce point à "un nationalisme catholique" sans "aucune indulgence à l'égard de

(113) Mgr LAVALLEE préface (page 12) à la "vie du cardinal SEVIN" par le chanoine Alking.

(114) cf. Bulletin n° 9 (3ème trimestre 1909) page 19 - chiffre confirmé dans le bulletin n° 15 (1er trimestre 1911) : appel aux catholiques belges - page 45.

(115) Paul Jacques HOUSSA lui écrivait à ce sujet le 10 octobre 1913 "ne jugez pas du résultat de vos démarches auprès de l'épiscopat français par le nombre de cartes de visites que vous avez reçues" (A.D.R.). - Plus brutalement R. SAUPIQUE de "La Paix par le droit" (groupe de Reims) lui écrivait le 20 juillet 1912 "Belle phrases ! mots aimables!.. mais pas de concours actifs. ON EST prudent de cette prudence qui n'est pas la plus belles des vertus" (116) cf. La réponse de l'évêque de Troyes - page 3 - 4.

tout ce qui ressemble à l'internationalisme" (117). Les événements internationaux permettaient-ils d'ailleurs à des chefs religieux conscients des confusions possibles que pouvaient susciter leurs prises de position, de faire sur ce point une "éducation religieuse" des fidèles singulièrement difficile à entreprendre même si elle nous apparaît aujourd'hui avoir été nécessaire ? Il serait hasardeux de le prétendre. Beaucoup d'évêques ont pensé que leur devoir était de préparer les âmes à une épreuve qui effectivement est survenue. Il paraît difficile de leur en faire le reproche, car ~~ce~~ serait en outre ^{ou} oublier ~~que~~ les catholiques du temps n'ont pas dans la société française le privilège du nationalisme même si celui-ci a pris certaines formes qui nous apparaissent aujourd'hui excessives. Il n'est plus possible alors de s'étonner de la remarque pertinente de M. RENOUVIN : "l'épiscopat dans sa grande majorité, donne une adhésion active aux manifestations patriotiques" (118).

Peut-être aussi une impulsion décisive de la hiérarchie eût-elle changé l'attitude de l'épiscopat. Or le Saint-Siège se montre réservé et prudent comme nous allons pouvoir le constater maintenant.

(117) cf. A LATREILLE : histoire du catholicisme en France - tome 111 - page 542.

(118) P. RENOUVIN J.B. DUROSELLE : Introduction à l'histoire des Relations internationales - page 255.

L'ACTION DU SAINT SIEGE -

Nous avons vu que, si un projet de création d'une ligue pacifiste authentiquement catholique existait avant le Congrès de Milan en septembre 1906, ce fut la réponse de Pie X aux congressistes qui détermina VANDERPOL et l'abbé PICHOT à redonner vie à la Société GRATRY. VANDERPOL a interprété cette réponse, avec une parfaite bonne foi, comme un geste de haute approbation; dans "l'appel aux catholiques", qu'il lança dès le premier numéro du bulletin, il écrivit que la lettre du Cardinal MERRY DEL VAL, porte parole de Pie X, constituait "une adhésion catégorique donnée à la cause de la Paix par le Souverain Pontife" (1). Bien plus, il exprimait l'idée, partagée avec d'autres catholiques, que cette lettre "pouvait être le point de départ d'un mouvement d'idée analogues à celui qu'a suscité l'encyclique. Rerum Novarum" (2). Ces quelques phrases exprimaient le fonds de la pensée de VANDERPOL et ne constituaient point une simple tentative pour donner à la société la publicité tapageuse d'un si haut patronage.

Mais là ne pouvaient se borner les ambitions de VANDERPOL et de ses amis. Ils désiraient une approbation plus nette du Saint Père. L'abbé PICHOT partit pour Rome dans l'intention de soumettre les projets envisagés : "au Pape lui-même" (3). Il ne semble pas que cette intention ait trouvé sa réalisation, car l'abbé PICHOT ne fit dans les lettres suivantes aucune mention d'une audience de Pie X. Il fut cependant successivement reçu par les cardinaux MERRY DEL VAL, RAMPOLLA, FERRATA, VIVES Y TUTO, (4) enfin Mgr GASPARRI et Mgr BISLETI. "L'accueil a été partout bienveillant" (5) écrivit l'abbé PICHOT qui cependant ne tirait aucune conclusion hâtive. Les espoirs de l'abbé PICHOT furent d'ailleurs perdus

(1) cf bulletin n°1 (juillet 1907). Appel aux catholiques.

(2) idem.

(3) lettre non datée de PICHOT à VANDERPOL (A.D.R.). Il est cependant probable que le voyage de l'abbé PICHOT se place à la fin de l'année 1906 car des lettres de lui postérieures et datées de janvier 1907 contiennent des allusions de ce voyage à ROME.

(4) autre lettre non datée de l'abbé PICHOT (A.D.R.).

(5) idem.

beaucoup plus rapidement que ceux de VANDERPOL. Dès la fin de l'année 1907, l'abbé estimait la réponse du Cardinal RAMPOLLA au congrès de Budapest "bien meilleure que la réponse du Cardinal MERRY DEL VAL" (6). Quelques mois plus tard, il rappelait à VANDERPOL que le mouvement devait se placer "dans l'axe de la tradition interrompue qui nous rattache à Léon XIII" (7). C'est assez dire qu'il ne se faisait que peu d'illusion sur l'aide que le Saint-Siège était en mesure d'apporter au mouvement. Il accusait même à mots couverts le Cardinal MERRY DEL VAL "de ne vouloir prendre part à des oeuvres qu'à condition de les diriger" (8). Mais surtout l'abbé PICHOT avait parfaitement saisi que les espoirs de VANDERPOL seraient déçus car disait-il "je ne suis pas très sûr qu'on nous ait bien compris" (9).

L'approbation du Saint-Siège devenait même un souci pour les adhérents. Ainsi P. MARZ d'Orléans demandait "une approbation très formelle et explicite de notre Société en haut lieu" (10). L'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE, en relation avec VANDERPOL pour la défense du Sillon conseilla de son côté de demander protection à Mgr TIBERGHIEU "ami dévoué du Sillon" (11). Mais Mgr TIBERGHIEU (12) ne put jouer le rôle de protecteur : lui-même marqua les limites de l'aide qu'il pouvait apporter à VANDERPOL (13) malgré une sympathie évidente pour les idées de ce dernier.

VANDERPOL et ses amis furent donc réduits à interpréter la moindre manifestation de Pie X comme une approbation très nette du pacifisme catholique. C'est dans cet esprit que se place l'approbation donnée par Pie X au Comte Michel TYSZKIEWICZ.

(6) lettre de l'abbé PICHOT du 20 Novembre 1906 (A.D.R.).

(7) lettre du 21 février 1907 (A.D.R.).

(8) idem.

(9) lettre du 20 novembre 1906 (A.D.R.).

(10) lettre de P. MARZ du 7 avril 1909 (A.D.R.).

(11) lettre de l'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE du 27 décembre 1909 (A.D.R.) qui ajoutait : "je vous engage à envoyer tous les documents à Mgr TIBERGHIEU 204 Via Marginale, Rome de ma part si vous le jugez bon".

(12) sur Mgr TIBERGHIEU cf Jeanna CARON : "Sillon et démocratie Chrétienne" (page 298 - n° 9).

(13) ce. Quelques brèves lettres de Mgr TIBERGHIEU (A.D.R.).

Ce dernier avait protesté avec vigueur contre le fait que sur la proposition des délégués italiens, le XIXème congrès universel de la Paix qui devait avoir lieu à ROME à l'automne 1910, se déroulerait au moment des fêtes commémoratives de l'invasion des Etats PONTIFICAUX par les armées Italiennes. Le Comte Michel TYSZKIEWIECZ fondateur et président de la société des Amis de la Paix de Kiev (Russie) avait manifesté sa désapprobation contre un projet qui engageait des société pacifistes dans une manifestation anticatholique, expliquant que si le pacifisme "n'était pas spécialement catholique il n'était pas non plus spécialement anticatholique" (14). Le Comte TYSZKIEWICZ avait adressé l'année précédente, en 1909, une pétition à Pie X dans laquelle il demandait au Pape pour les pacifistes, "quelques mots en faveur de leur apostolat et de bien vouloir bénir de façon particulière tous les catholiques prêtres et laïques qui s'y consacrent" (15).

Pie X répondit par une lettre écrite de sa main. On y lisait : "nous accédons volontiers aux prières de notre très cher fils le Comte TYSKEWICZ et à tous les membres de sa société de pacifistes, comme témoignage de bienveillance et de reconnaissance, nous donnons très volontiers en Notre Seigneur la bénédiction apostolique" (16).

Ce fut pour VANDERPOL la manifestation d'une approbation de tous les pacifistes catholiques. Il ne pouvait plus exister de polémiques : "la question vient être tranchée par celui dont la parole a pour nous en matière religieuse la plus haute autorité." (17). Il faisait de plus remarquer que le Saint-Père, en

(14) sur toute cette affaire voir le bulletin n° 12 (2ème trimestre 1910) page 5 - la semaine religieuse de Lyon du 12 mai 1910.

(15) cf. Le pacifisme chrétien. Réponse à M.J. RAMBAUD (paris 1914 BLOUD ET GAY) page 77.

(16) cf. Bulletin n° 12 et la brochure "le pacifisme chrétien" mentionné ci-dessus.

(17) Bulletin n° 12. (2ème trimestre 1910) page 5.

soulignant de sa main le mot de "pacifiste" sujet de controverses permanentes entre catholiques, avait définitivement clos les débats : "Roma Locuta est" (18).

Mais il restait pourtant à obtenir ce que tous les collaborateurs de VANDERPOL désiraient : une encyclique : envisagée dès octobre 1909 (19) -et peut-être même avant- elle devint très vite le but de VANDERPOL : "je suis convaincu et j'espère qu'un jour le Saint Père le dira (qu'il existe une doctrine catholique de la guerre) dans une encyclique qui aura au point de vue international les mêmes résultats que l'encyclique Rerum Novarum a eu au point de vue social" (20). Ladéception se fit cependant jour : "peut-être même comprendra-t-on à Rome que la question est urgente, d'une actualité critique" (21). Les amis Belges Victor JOURDAIN et PAUL Jacques HOUSSA éprouvaient d'ailleurs un sentiment beaucoup plus accusé de déception, voire de rancœur : "quel scandale se produirait si l'on apprenait que le Saint-Siège sollicité depuis trois ans d'élever la voie se tait pour ne pas contredire des potentats hérétiques et schismatiques" écrivait le premier (22), ou encore "Je continue mes démarches indirectes auprès du Saint-Siège et je les continuerai tant que je ne serai pas victorieux ou mort. Comme je vais avoir dans deux mois et demi soixante-dix ans il se peut bien que la deuxième éventualité arrive plus tôt que la première" (23). Jacques HOUSSA de son côté se désolait "Le Saint Père parlera à Pâques ou... à la.. "(24).

(18) le pacifisme chrétien réponse à M.J. RAMBAUD - page 78.

(19) cf. lettre de Victor JOURDAIN à VANDERPOL 21 octobre 1909 "il faut recommencer nos instances à Rome en vue d'obtenir une encyclique" A.D.R.

(20) brouillon de lettre signé de VANDERPOL et daté du 4 novembre 1911 (A.D.R.).

(21) idem.

(22) lettre de Victor JOURDAIN du 21 octobre 1909 (A.D.R.).

(23) lettre de Victor JOURDAIN du 21 octobre 1910 (A.D.R.).

(24) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 16 février 1912.

C'est en effet en Belgique que VANDERPOL pouvait espérer trouver les appuis lui permettant d'obtenir cette encyclique tant désirée. VICTOR JOURDAIN directeur du "Patriote" à Bruxelles était en effet resté en relations avec le Cardinal FERRATA, ancien nonce en Belgique. Le directeur du "Patriote" envoyait périodiquement au cardinal des documents pouvant prouver l'orthodoxie du mouvement (25). Le cardinal ne pouvait rien promettre et il le rappela : "il appartiendra à sa haute sagesse (Pie X) de décider s'il y a quelque chose à faire et quand; mais je ne puis pas vous dire autre chose".

Il semble aussi que tous les dirigeants de la "Ligue des catholiques belges pour la Paix" n'approuvaient pas un appel au Saint père, jugé précipité. Dans une réunion tenue le 5 juin 1911, Monsieur BERNAERT, le jour même de la création de la ligue, s'opposait à ce recours au Saint-Siège pour des raisons peu claires. Paul Jacques HOUSSA reprocha un mois plus tard à VANDERPOL de l'avoir laissé seul combattre les raisons de M. BERNAERT (26). Il demandait qu'on adoptât "une méthode" et qu'on ne procédât plus "par des voies qui ne pouvaient mener au succès" (27). Pour Paul Jacques HOUSSA seule "la voie hiérarchique" et le recours au nonce de Belgique pouvaient plaire au Saint-Siège (28). Mais si sa résolution fut retenue et si le Nonce transmit effectivement quelques documents, elle fut abandonnée sur la demande du Nonce dès 1913 (29).

(25) lettre du cardinal FERRATA à Victor JOURDAIN du 6 février 1911 parlant de ces documents "vous pouvez être sûr, monsieur le directeur, qu'à la première audience je remettrai le tout entre les mains du Saint-Père" lettre reproduits dans une lettre de JOURDAIN à VANDERPOL du 27 mars 1911 (A.D.R.).

(26) renseignements tirés de deux lettres du 6 et du 14 juillet 1911 de Paul Jacques HOUSSA à VANDERPOL (A.D.R.).

(27) lettre du 6 juillet 1911 (A.D.R.).

(28) idem.

(29) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 24 février 1913 (A.D.R.).

Victor JOURDAIN de son côté alertait le Cardinal MERCIER : lui exposant "l'urgence d'une manifestation pontificale" (30), mais sans grand espoir, il continuait à informer par ailleurs les cardinaux FERRATA (31) et RAMPOLLA (32). Ce dernier témoignait à VANDERPOL sa sympathie depuis 1912 (33). Ayant fait allusion dans sa lettre du 15 mai 1912 à "de graves difficultés à surmonter", le Cardinal, à la demande de VANDERPOL, précisa que ces difficultés étaient "précisément celles que vous avez redoutées et que d'ailleurs toutes les oeuvres bienfaisantes rencontrent" l'invitant à ne point se décourager (34).

Mais les déceptions se sont pourtant accumulées au cours des années d'avant guerre (35). Le Baron de BORCHGRAVE, président de la "ligue belge" avait effectué à ROME un voyage en 1913, qui s'avéra décevant. "Reçu comme un chien sur un billard" (36) ~~par~~ le Cardinal MERRY DEL VAL, dans l'entretien qu'il lui accorda, insista "vivement sur ce point : qu'il ne faut pas perdre de vue la charité quand on s'occupe de justice" (37). Le Baron de BORCHGRAVE repartit avec la conviction que "MERRY DEL VAL et tout son entourage protégeront la guerre en général et celle des Balkans en particulier" (38). La conclusion que tira Paul Jacques HOUSSA fut claire : "le Pape ne bougera pas" (39). Le rôle du Cardinal MERRY DEL VAL apparaît en cette

(30) lettre de Victor JOURDAIN du 25 septembre 1910 (A.D.R.).

(31) cf lettres du 27 septembre 1911

10 mars 1911

12 mai 1913.

26 mars 1914.

15 avril 1914.

(32) ce. lettres du 23 septembre 1910

12 mai 1913.

(33) cf lettres du Cardinal RAMPOLLA à VANDERPOL des 25 janvier et 15 mai 1912 (publiées dans le bulletin n° 21) (3ème trimestre 1912) et du 1er juin 1912 (A.D.R.).

(34) cf lettre du 11 juin 1912 (A.D.R.).

(35) cf un terrible découragement se traduit dans les lettres de Victor JOURDAIN en 1914 ex : "ah si Romme voulait,!" (lettre du 7 mars 1914) (A.D.R.).

(36) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 24 février 1913 (A.D.R.)

(37) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 24 février 1913 (A.D.R.) dont la réaction est vive : "Voilà/du, un peu caïaille par exemple. C'est un moyen direct de frapper tous les élans généreux".

(38) lettre du 23 février 1913 de Paul Jacques HOUSSA (A.D.R.)

(39) idem.

circonstance avec éclat (40) déjà en 1909 Victor JOURDAIN avait compris qu'il fallait avant tout "répondre aux objections du secrétaire d'Etat" (41).

L'attitude du Saint Siège d'une part, et les suspicions jetées dans le catholicisme français sur les "plus loyaux serviteurs de l'Église" par les intégristes d'autre part (42) furent telles que VANDERPOL craignit de voir ses ouvrages mis à l'Index. Victor JOURDAIN tenta de le tranquilliser : "on ne met pas Saint Augustin et Saint Thomas ni les Papes à l'Index" (43) Ses craintes furent aussi grandes à la fin de l'année 1911 : "il ne vous comprends plus, lui écrivait le directeur du "Patriote" que risquons-nous ? d'être blâmés ? Je n'en crois rien. Ce ne sera jamais que pour un détail" (44) ajoutant qu'un désaveu était bien peu probable.

Ce fut sans doute une faible consolation pour VANDERPOL que la publication le 11 juin 1911 de la lettre de Pie X à Mgr FALCONIO, archevêque titulaire de Larisse et délégué apostolique aux Etats Unis d'Amérique (45). Dans cette lettre d'approbation pour la "dotation Carnegie pour la Paix internationale" Pie X rappelait qu'il était le "lieutenant de celui qui est le prince et le dieu de la Paix", mais il n'évoquait "les exemples de tant de nos illustres prédécesseurs" que pour

(40) le rôle du Cardinal MERRY DEL VAL est examiné par M. Pierre REPOURN dans "la crise européenne et la première guerre mondiale" page 694 (collection "Peuples et Civilisations") et dans
 -"introduction à l'étude des relations internationales page 256 -

(41) lettre du 21 octobre 1909 (A.D.R.).

(42) cf. A LATREILLE : histoire du catholicisme en France -
 tome III - page 520.

(43) lettre du 27 mars 1911 (A.D.R.).

(44) lettre du 6 octobre 1911 (A.D.R.) "je persiste à croire que vos craintes sont sans fondements pour ce qui regarde l'attitude romaine." lui écrivait de son côté Paul Jacques HOUSSA (lettre du 7 octobre 1911) (A.D.R.).

(45) lettre publiée intégralement dans la semaine religieuse de Lyon du 30 juin 1911.

faire remarquer qu'"il ne s'étaient montrés si bien méritants de la civilisation" que lorsque "les temps le leur permirent" C'était assez dire qu'il renonçait pour sa part à entreprendre une action destinée à redonner un rôle important à l'Eglise sur le plan international. Il donnait à sa pensée une conclusion qui témoignait du peu d'espoir qu'il restait de voir son attitude changer à cet égard : "mais rien nous est présentement possible sinon d'accorder à Dieu nos prières". (46). Le dernier geste de Pie X susceptible d'être interprété comme un geste d'approbation fut une allocution consistoriale du 25 mai 1914. Pie X déclara en effet : "ils répondent à coup sûr au besoin général et sont dignes de haute considération les hommes qui, se dévouant au besoin des peuples et de la société humaine tout entière, s'appliquent ensemble à chercher les moyens d'empêcher les calamités des émeutes et les massacres des guerres et à assurer dans l'intérieur des nations et dans les rapports extérieurs des peuples le bien perpétuel de la paix bienfaisante" Il ajouta : "dessein excellent en vérité mais qui restera stérile si l'on ne s'applique pas en même temps à enraciner profondément dans les cœurs les prescriptions de la justice et de la charité chrétienne" (47).

Les réactions furent diverses : "l'allocution du pape est heureuse. Mais il ne semble pas avoir compris le premier mot du pacifisme" estima pour sa part Paul Jacques HOUSSA (48) alors que pour Victor DEVADDER secrétaire de la "Ligue internationale des catholiques pour la paix", les paroles du Pape constituaient "un coup de cloche discret mais significatif"(49). Dans le

(46) Vanderpol considéré cette lettre comme un document pontifical encourageant la propagande pour l'arbitrage international. (cf la brochure "le pacifisme chrétien" mais il ne semble pas avoir été choqué par le fait que les destinataires de cet encouragement fussent des protestants.

(47) cf bulletin n° 28 (2ème trimestre 1914).

(48) lettre de Paul Jacques HOUSSA du 28 mai 1914 (A.D.R.).

(49) lettre de Victor DEVADDER du 27 mai 1914 (A.D.R.)

bulletin (50) VANDERPOL écrit que l'allocution du Saint Père était une "haute approbation" et que tout devait être mis en oeuvre pour "amener un grand nombre (de nos corrégionnaires) à prendre part à un mouvement si conforme aux désirs et à la volonté du Souverain Pontife" (51).

Mais un mois plus tard, le 28 Juin 1914, l'attentat de Sarajevo survenait et mettait fin aux espoirs de VANDERPOL.

CONCLUSION.

Nous venons de le voir, les démarches, directes ou indirectes de VANDERPOL et de ses amis pour obtenir une approbation du Saint Siège ont été nombreuses. Le silence de Pie X peut étonner : mais comme le fait remarquer M. RENOUVIN "c'étaient les affaires intérieures de l'Eglise qui avaient été au centre des préoccupations du Souverain Pontife entre 1904 et 1914" (52) Il est certain que le Vatican ne veut pas dans cette période agitée intervenir dans les conflits qui surgissent périodiquement. La Papauté se replie dans un "isolement salutaire" (53). Cette politique une fois adoptée, n'est-il pas logique que le Saint Siège se montre prudent devant les sollicitations d'un groupe dont l'influence reste, somme toute, restreinte ? De plus les investigations théologiques d'un laïque, fût-il aussi sérieux que VANDERPOL éveillent une réserve compréhensible de la hiérarchie (54). Si le Saint père avait cautionné d'une

(50) Il m'a été impossible d'établir quelles furent les réactions personnelles de VANDERPOL à cette allocution. Il est possible que ce qu'il écrit dans le bulletin ne reflète pas sur ce point sa pensée intime.

(51) cf. Bulletin n° 28 (2ème trimestre 1914).

(52) "la crise européenne et la première guerre mondiale" page 691.

(53) idem page 690.

(54) Mgr TIBERGHIEU écrivait à ce sujet à VANDERPOL le 23 février 1914 : "il me semble aussi que pour obtenir de Rome une approbation très claire et un grand soutien, il serait nécessaire de pousser plus les études de la question". L'autorité suprême ne peut pas se lancer avant d'avoir les questions plus claires. Il faut aussi que l'opinion publique soit un peu préparée." (A.D.R.).

façon très nette la "ligue internationale des catholiques pour la paix" il eût été dans l'obligation au moins "morale" d'en tirer les conclusions qui s'imposaient sur le plan pratique. Peut-être est-ce là une des raisons qui expliquent son silence.

Il peut aussi n'être pas impossible que des influences intégristes aient joué à Rome contre la ligue de VANDERPOL (55); il est bon de se souvenir qu'en Italie la plupart des pacifistes sont des hommes sans aucune conviction religieuse et que, même dans les congrès universels de la Paix postérieurs à celui de Milan l'élément catholique reste faible. Les incroyants avec lesquels VANDERPOL se proposait de collaborer et collaborait effectivement n'ont pas sur ce point facilité sa tâche. Cette fraternité avec des noms compromettants a pu être exploitée par certains prélats intégristes, comme avaient été exploitées quelques maladresses des Sillonistes. Or contre des influences néfastes, VANDERPOL n'a pas trouvé (57) de défenseurs plus efficaces que Mgr TIBERGHIEU dont l'influence est limitée, et le cardinal RAMPOLLA qui est, lui, confiné dans une retraite qui lui laisse peu de moyens d'agir. Enfin le Cardinal FERRATA ne devint secrétaire d'Etat qu'après le mort de Pie X et à l'avènement de Benoît XV.

La qualité de Silloniste de VANDERPOL a pu aussi, dans la mesure où le Sillon s'était préoccupé des questions pacifistes (58), impressionner défavorablement le Saint-Siège. Elle expliquerait aussi, au moins en partie, le silence du Cardinal MERRY DEL VAL. Mais ce n'est là qu'une hypothèse.

(55) Je ne puis dans le cadre de ce travail qu'émettre l'hypothèse (sans apporter aucune espèce de preuve).

(56) cf le sociologue matérialiste russe NOVIKOW tout en collaborant avec ardeur avec les catholiques et VANDERPOL en particulier, se laissa par exemple emporter à déclarer en 1907 : "le christianisme a apporté dans le monde une masse de maux bien plus considérable que ceux qu'il prétendait y guérir".

(57) A ma connaissance du moins.

(58) cf. sur ce point Jeanne CARON. Sillon et démocratie chrétienne (page 417 - 438).

Ce qui reste certain c'est que "le Saint Siège, jusqu'en 1914 ne fait pas d'effort pour que le sentiment national cesse de s'affirmer aux dépens de la solidarité religieuse" (59). Comment alors ne pas comprendre le cri de Julien de NARFON : "J'attends comme vous le règne réparateur de Léon XIV" (60).

(59) cf. P. RENOUVIN : introduction à l'histoire des relations internationales - page 255.

(60) lettre de Julien NARFON à VANDERPOL du 28 janvier 1912 (A.D.R.).

RAYONNEMENT ET INFLUENCE -

Vanderpol lui-même a déploré à de nombreuses reprises la faible audience des idées pacifistes dans l'opinion. Mais il a tenté de faire cesser "ce déplorable état de choses". Dans ce but, il s'attaqua au problème que constituait l'indifférence de la presse aux idées de ses amis et de lui-même.

Dans une lettre à Charles RICHET, président de la délégation permanente des sociétés de la Paix, VANDERPOL constatait que la presse "non seulement n'aide pas à la diffusion (des idées pacifistes) mais en général elle leur fait opposition ou tout au moins affecte à leur égard une attitude dédaigneuse qui détruit en grande partie l'effet des efforts pacifistes" (1). Stigmatisant "la résignation avec laquelle (le pacifisme français) semble accepter cette situation" VANDERPOL demandait que le prochain Congrès national mit à l'étude "les moyens propres à intéresser la presse française à la diffusion des idées" pacifistes (2). Il fut chargé d'établir avec Théodore RUYSSSEN un rapport sur un sujet, rapport qui fut lu au congrès de Reims en mai 1909. La petite enquête "faite par les deux sociétés" (3) fit apparaître que sur 222 journaux recensés dans 43 départements, "35 journaux sont hostiles au pacifisme, 42 accessibles, 60 favorables, 17 résolument acquis au pacifisme" (4). Ces chiffres incomplets (que penser en effet des 68 journaux non classés dans cette liste ?) et la signification assez vague des termes

(1) cf Bulletin n° 6 (4ème trimestre 1908).

(2) idem.

(3) cf Bulletin n° 8 (2ème trimestre 1909) page 7 il s'agissait de la société GRATRY et de la société "La Paix par le Droit".

(4) idem.

"accessibles" et "favorables" permettent de penser que cette enquête témoignait d'un optimisme sans rapport avec la réalité. Pour Paris les auteurs du rapport (RUYSSSEN et VANDERPOL) constataient : "L'Humanité," "le Siècle", l'"Action", le "Radical", l'"Aurore", La "Petite République" et "la Démocratie" qui va prochainement remplacer l'"Eveil Démocratique" partagent les idées pacifistes. "Le temps" et la plupart des revues ne lui sont pas hostiles" (5).

Mais pour ce qui concernait plus spécialement le pacifisme catholique, l'hostilité ou l'indifférence l'emportait généralement. VANDERPOL reconnaissait en 1909 au congrès de Reims : "Pour la première fois la presse locale s'est occupée de nous et ... pour nous attaquer violemment" (6). Mais là ne se bornaient pas les difficultés rencontrées par VANDERPOL. Des journaux catholiques plus importants étaient violemment hostiles au pacifisme : VANDERPOL n'écrivait-il pas avoir lu "dans le journal que le pacifisme est "un état pathologique qui dérive de l'alcoolisme" et ... qu'"il est une trahison envers la patrie". Et si vous lisez cette injure dans un journal catholique vous aurez le coeur serré en voyant que cet outrage, cette calomnie... s'étale à la première page du journal, à l'ombre de la croix qui se trouve dans l'angle supérieur gauche de cette page. Peut-être vous dira-t-on aussi que vous êtes des êtres repoussants "qui suez la peur bleue, la peur honteuse" (7).

A Lyon même la presse locale n'était pas favorable. Joseph RAMBAUD faisait le silence sur l'entreprise de VANDERPOL dans le "Nouvelliste de Lyon". Il ne se permit qu'une seule

(5) cf bulletin n° 8 (2ème trimestre 1909) page 7 - il s'agissait de la société GRATRY et de la société "La Paix par le Droit".

(6) cf bulletin n° 8 - page 12 - il s'agissait des attaques d'un "journal réactionnaire de Reims "Le courrier de la Champagne".

(7) bulletin n° 16 - page 16 (discours à Bruxelles du 5 juin 1911).

allusion méprisante aux "quelques catholiques -oh ! en bien petit nombre- intervenus dans le sens pacifiste... et qui ont entrepris de révéler un droit international chrétien qui donnait la main au pacifisme maçonnique" (8) VANDERPOL aurait voulu saisir l'occasion de faire insérer une lettre, en réponse à l'article de RAMBAUD : peine perdue. (9). Le silence devait se perpétuer. RAMBAUD pourra se féliciter de n'avoir jamais partagé le "rêve des pacifistes" (10) Même indifférence à l'"express de Lyon" (11) : "quelque sympathie que j'éprouve pour la pacifisme ou plutôt pour la paix, je crois le moment mal choisi d'affaiblir chez nous l'esprit militaire, je veux dire l'esprit guerrier. Le chauvinisme devient plus de saison que le pacifisme. C'est un fait" écrivait à VANDERPOL un journaliste de "l'Express" (12). On se réjouissait de lire quelques lignes hostiles. Joseph SERRE écrivait à VANDERPOL : "J'ai enfin décidé la "Dépêche" à vous décocher quelques flèches" (13). Ce résultat était regardé comme un succès : "cela vaut toujours mieux que le silence" (14).

Même dans les milieux de "La Chronique du Sud-Est" les sympathies que VANDERPOL rencontrait, restaient de faible intérêt : "j'ai peur", lui écrivait Marius GONIN, que vous ne vous fassiez des illusions sur l'importance du concours que je puis vous apporter... ma bonne volonté qui est grande se trouve tout à fait paralysée par tout votre travail. Ne me tenez pas

(8) Nouvelliste de Lyon du samedi 19 octobre 1912.

(9) réponse de RAMBAUD : "le journalisme deviendrait impossible si l'on acceptait d'insérer les objections ou les réponses de tous les lecteurs qui ne partagent pas telle ou telle opinion que le journal a soutenue (lettre de RAMBAUD du 23 octobre 1912) (A.D.R.).

(10) Nouvelliste de Lyon du 1er janvier 1915.

(11) j'ai consulté l'"express de Lyon" sans pouvoir y découvrir même au moment des Congrès de la paix un intérêt pour le mouvement de VANDERPOL.

(12) lettre de F. GAUCHERAND (?) du 12 mars 1911 (A.D.R.).

(13) lettre de Joseph SERRE du 22 mai... (A.D.R.).

(14) idem.

rigueur pour cela, plaignez-moi plutôt.. " (15). Et de fait la collaboration de "La Chronique" semble bien s'être limitée à la communication de quelques adresses (16) ou encore à la vente de deux exemplaires du premier ouvrage de VANDERPOL (17) à la Semaine sociale de Saint Etienne. C'est grâce à Charles BOUCAUD (18) que quelques articles du bulletin de la ligue et les ouvrages de VANDERPOL sont signalés dans la bibliographie des numéros de "la chronique sociale de France" (19). Mais "la chronique" ne consacra jamais un article de fond aux problèmes qui préoccupaient VANDERPOL.

Charles BOUCAUD, maître de conférences à la Faculté Catholique de Droit, tenta également de recruter quelques adhérents dans cet établissement : "il est à souhaiter en effet, écrivait-il, que les facultés catholiques de droit se distinguent en faisant valoir les conséquences juridiques de la morale chrétienne" (20). Il n'obtint aucun succès, ce qui d'ailleurs ne pouvait étonner qu'un prêtre peu au fait de la vie lyonnaise, comme le père LEHMKUHL : "ce que vous écrivez des opinions de quelques professeurs de l'institut catholique de Lyon c'est vraiment surprenant" (21).

En fait VANDERPOL était ignoré. Et quand on ne l'ignorait pas, on l'attaquait. C'est ainsi qu'il relevait en 1912, "les attaques violentes, accompagnées d'injures variées" (22) proférées par Joseph LOTTE contre les pacifistes catholiques,

(15) lettre de Marius GONIN du 26 décembre 1907 (A.D.R.).

(16) carte de Marius GONIN datée de septembre 1912 (A.D.R.).

(17) lettre de la "chronique sociale de France" du 24 août 1911 (A.D.R.).

(18) lettre de Charles BOUCAUD du 1er juin 1911 (A.D.R.).

(19) cf chronique sociale numéros de janvier 1909 & Septembre 1911 & mars 1912 & avril 1912 &.

(20) lettre du père LEHMKUHL du 23 décembre 1912 (A.D.R.).

(21)

(22) cf bulletin n°19 (1er trimestre 1912) à nos amis.

dans son bulletin des professeurs catholiques de l'Université, récemment lancé (23). En février 1912, LOTTE avec toute l'intransigeance des nouveaux convertis accusait VANDERPOL et ses amis de revêtir "un de ces masques sous lesquels l'égoïsme moderne aime à se dissimuler". D'après lui, l'"Eglise n'a jamais condamné ni prohibé la guerre, elle l'a plusieurs fois prêché". Les pacifistes catholiques étaient pour lui des "traîtres et des lâches" n'agissant que parce qu'ils ont peur. Pour lui un seul maître sur la question du droit de ^{guerre} ~~gérer~~ : "Joseph de MAISTRE". VANDERPOL chargea Jean MARTIN, qui remplissait alors ses obligations militaires à NANCY, d'expliquer à Joseph LOTTE que doctrines et documents doivent être étudiés et que le devoir des catholiques est de "les faire pénétrer dans l'opinion des peuples qui ont trop oublié la morale catholique aussi bien privée qu'internationale" (24). Mais Joseph LOTTE ne pouvait être convaincu (24 bis). N'avait-il pas écrit "non, votre mouvement ne prend pas sa source dans les profondeurs de la conscience chrétienne. La conscience chrétienne est trop spécifiquement française". Après ce jugement sans appel, et pour le moins contestable, il était plus sage de mettre un terme à une polémique qui risquait fort d'être stérile : c'est ce que VANDERPOL demanda à ses lecteurs (25), mais il put s'empêcher de laisser échapper cette réflexion désabusée : "mais que doivent penser les professeurs non catholiques de l'Université de la caricature du catholicisme que leur a fait voir le bulletin

(23) le premier numéro de ce nouveau bulletin paru le 20 janvier 1911 est commenté avec faveur dans la "semaine religieuse de Lyon" (5 mai 1911).

(24) lettre de Jean MARTIN à Joseph LOTTE du 13 mars 1912. une copie de cette lettre est faite dans une lettre de Jean MARTIN à VANDERPOL du 13 mars 1912 également (A.D.R.).

(24 bis) "il m'est absolument impossible de parler sans passion de ce que à quoi je tiens passionnément;.. on semble toujours injuste quand on défend ce qu'on aime."

bulletin des professeurs catholiques de l'Université 20 mars 1912

(25) Il semble d'après ce qu'écrit VANDERPOL que JEAN MARTIN n'ait pas été le seul à protester auprès de Joseph LOTTE qui pour sa part fait allusion aux lettres de 3 abonnés pacifistes.

de M. LOTTE ?" (26).

Ce fut un autre admirateur de Joseph de MAISTRE qui, quelques mois plus tard, attaquait à son tour VANDERPOL : Joseph RAMBAUD. Dans la "critique du libéralisme" de l'abbé BARBIER, faisait paraître le 15 septembre 1912 un article intitulé "le pacifisme chrétien", dans lequel il attaquait les ligues de la paix, l'"Union pour l'étude du droit des gens.." et d'une façon générale le pacifisme catholique. RAMBAUD était un admirateur fanatique de Joseph de MAISTRE (27); aussi la critique de l'oeuvre de VANDERPOL à laquelle il se livrait, manque-t-elle d'originalité, Joseph de MAISTRE étant un des maîtres à penser de nombreux catholiques à cette époque. Sa principale objection était la suivante : "il y a dans les théologiens du Moyen-Age et de la Renaissance une lacune qui frappe immédiatement les yeux : il manque une théorie de la guerre au point de vue providentiel et historique" (28). Constatant que de MAISTRE reprend inlassablement "l'idée d'un châtement divin et d'une nécessaire expiation" (29), il y voyait la preuve que dans la théorie de De MAISTRE "l'offensé c'est Dieu lui-même" Dieu dont les hommes généraux ou soldats ne sont que les instruments" (30) et cette théorie s'accorde parfaitement avec l'idée chère à RAMBAUD que la guerre "est l'instrument providentiel par lequel l'histoire marche et avance à travers les siècles" (31). A titre d'exemple, il citait le recul turc en Méditerranée dont il se félicitait, bien qu'il n'eût pas en grande sympathie pour l'Italie dirigée par des Francs Maçons et il s'expliquait avec

(26) bulletin n° 19 - page 3 -

(27) cf. Le voyant que fut Joseph De MAISTRE prophétisait.." (nouvelliste de Lyon du 21 juillet 1912).

(28) brochure "le pacifisme chrétien" (reproduisant le texte de RAMBAUD et la réponse de VANDERPOL page 15).

(29) ibid - page 16.

(30) ibid page 17.

(31) le pacifisme chrétien page 21.

des phrases surprenantes : "je me demande si par elle (l'Italie) l'histoire ne marche pas actuellement vers une fin d'un autre ordre. C'est la dislocation de l'Empire turc qui se poursuit. Qui vous dit donc que Dieu n'ait pas des desseins secrets que la Cour de La Haye aurait été parfaitement incapable de comprendre?" (32).

RAMBAUD craignait qu'en établissant un jour l'arbitrage obligatoire, on immobilisât "l'Europe, l'histoire et le monde dans ce qu'ils sont aujourd'hui, les Balkans restent Turcs, et Sainte Sophie demeure une mosquée, nous avons oublié la Pologne, l'Alsace n'existe plus... Prendriez -vous tout cela pour le dernier mot de la justice et ne permettriez-vous pas à Dieu d'y venir changer quelque chose ?" (33). C'était donc à ses yeux ériger en axiome l'intangible^l adage : "Beati possidentes" (34).

Enfin et surtout c'était "un certain parfum de modernisme, de sillonnisme, de démocratismisme ou de socialisme catholique" (35) exhalé par les noms des collaborateurs de VANDERPOL, qui avait poussé RAMBAUD à se livrer à cette attaque (36). Constatant que "droit international chrétien et christianisme sont frères jumeaux" (37) il rappelait que VANDERPOL avait été "un silloniste ardent et convaincu" (38) ce qui, à ses yeux signifiait que le chef des catholiques pacifistes était animé par

(32) brochure "le pacifisme chrétien" (reproduisant le texte de RAMBAUD et la réponse de VANDERPOL) page 20.

(33) le pacifisme chrétien page 27.

(34) ibid page 26.

(35) le pacifisme chrétien page 2.

(36) à la suite d'un articles publié dans le FIGARO du 23 juin 1912 "sous la signature bien connue et même trop connue de Julien de NARFON". Cet article annonçait la création de l'Institut de droit international chrétien et faisait un court historique du mouvement de VANDERPOL.

(37) le pacifisme chrétien page 19.

(38) idem. Réponse de VANDERPOL : "que j'ai été ou que je n'ai pas été silloniste, cela ne démontre pas que ce soit Joseph de MAISTRE qui ait raison et st Thomas qui ait tort" page 28.

la pensée, que "l'on aurait pu faire avorter les projets des adversaires en les devançant" (39). Car pour RAMBAUD le grand danger était "que le pacifisme chrétien ne rejoigne le socialisme comme l'autre pacifisme, rationaliste et libéral, rejoint la Fran-Maçonnerie.." (40), pacifisme et Franc-Maçonnerie étant synonymes pour lui : "il est difficile de croire que l'esprit maçonnique et libre-penseur ne soit pas prédominant (à la Haye)" (41). Joseph RAMBAUD terminait cependant son article, ce qui ne manqua pas d'irriter vivement VANDERPOL, sur la constatation rassurante à son avis que l'initiative de celui-ci n'avait été accueillie que par "une certaine indifférence qui ne serait exempte ni de dédain, ni de défiance" (42). La formule peut sembler brutale, voire haineuse. Elle semble cependant être juste et sur ce point Joseph RAMBAUD à sans doute été perspicace.

Seul, on le sait, le Sillon a accueilli avec sympathie les idées de VANDERPOL (43). Encore est-il utile de nuancer : dès 1908, un adhérent d'Orléans, le séminariste Paul GUILLAUME écrivait à VANDERPOL : "je suis découragé, même mes camarades du Sillon se moquent de moi" (44). A cette époque cependant les Sillonistes "réagissent avec sympathie mais sans toutefois s'engager à fond" (45). Mais dès 1911, environ "toute une aile, animée par du Roure, est acquise aux idées nationalistes" (46).

(39) pacifisme chrétien page 19.

(40) pacifisme chrétien page 25.

(41) idem page 40.

(42) le pacifisme chrétien page 27.

(43) sur les relations de VANDERPOL avec le Sillon voir les pages importantes de Jeanne CARON : Sillon et Démocratie Chrétienne pages 433 - 435.

(44) lettre de Paul GUILLAUME du 18 novembre 1908 (A.D.R.).

(45) cf CARON op cit page 434.

(46) RENUVIN : introduction à l'histoire des relations internationales - page 255.

DU ROURE était sévèrement jugé par les amis de VANDERPOL : "DU ROURE m'écoeure dans la "Démocratie", écrivait Paul Jacques HOUSSA, .. et il me sera difficile de rester abonné à un journal où pontifie chaque jour un imbécile." (47). Une réunion qui eut lieu boulevard Raspail en décembre 1912, se déroula dans une ambiance houleuse : Henry du ROURE porta à VANDERPOL une "contradiction très nette -qui avait soulevé dans l'auditoire les passions les plus contraires" (48) et qualifia même le président de la séance (49) d'"Alsacien pacifiste", car "toute discussion dévie sur la question d'Alsace-Lorraine" (50). Henry DU ROURE s'expliquait ainsi : "je ne puis croire que ce soit un crime d'avoir parlé en votre présence loyalement et alors que vous aviez toute latitude pour me répondre" (51). S'estimant cependant d'accord avec VANDERPOL sur tout^{les} point^s essentiels, mais (n'était-ce pas là une simple formule ?) il ne pouvait que constater pourtant : "certaines manifestations de votre pacifisme m'inquiètent, comme certaines manifestations de mon patriotisme vous déplaisent" (52).

La conclusion s'impose d'elle-même : VANDERPOL n'a jamais réussi à exercer une influence quelconque sur les catholiques français. N'ayant trouvé aucun appui véritable dans l'épiscopat de son pays, il n'a jamais obtenu le signe d'approbation de Rome qu'il souhaitait, pouvait-il raisonnablement espérer obtenir plus qu'il n'obtint ? Nul doute également

(47) lettre de Paul Jacques HOUSSE du 23 octobre 1911 (A.D.R.).

(48) lettre de Jules GAY du 13 mai 1913 (A.D.R.) (Jules GAY était un silloniste d'Héricourt) voir CARON op cit page 204).

(49) Jules GAY lui même qui considère cette expression comme une insulte.

(50) lettre de Henry de ROURE à VANDERPOL du 2 Janvier 1913 (A.D.R.)

(51) lettre de Jules GAY du 13 mai 1913 (A.D.R.).

(52) lettre de Henry de ROURE à VANDERPOL du 2 Janvier 1913 (A.D.R.).

que les idées politiques et sociales des adhérents de la ligue n'avaient contribué à écarter de lui beaucoup de catholiques. Plus que d'une franche hostilité, VANDERPOL a été victime d'une indifférence glacée. Il n'est pas excessif de parler d'une sorte de conspiration du silence. (53)

(53) n'est-il pas significatif que Joseph RAMBAUD ait attaqué VANDERPOL dans "la critique du Libéralisme" et non dans "le nouvelliste".

TROISIEME PARTIE :

LA DOCTRINE

INTRODUCTION

Alfred VANDERPOL en publiant le bulletin de la société GRATRY n'avait pas d'autre but nous l'avons vu, que de faire connaître la doctrine de l'Église sur le droit de guerre. (1). Il n'avait jamais accepté d'utiliser le dit bulletin à d'autres fins et avait repoussé toutes les suggestions venues des adhérents ou des amis et qui visaient à rendre le bulletin plus "vivant". Il ne borna pas là cependant ses efforts. Il entreprit une oeuvre personnelle. La lecture des oeuvres des Pères de l'Église qu'il avait entreprise dès 1900 (2) fut continuée par lui jusqu'à ce que ses connaissances fussent assez étendues pour lui permettre d'écrire son premier livre (3).

VANDERPOL était en effet convaincu de la nécessité qu'il y avait de redécouvrir la pensée "de ces grands auteurs qui en traitant du droit de guerre se tiennent à l'écart d'un militarisme outré et d'un pacifisme utopique" (4). Frappé de leur sagesse et de leur pondération, VANDERPOL estima indispensable de répandre, surtout dans les milieux catholiques où l'influence de Joseph DE MAISTRE continuait à pousser les fidèles vers les idées nationalistes, cette doctrine qu'il se plût à reconnaître comme la doctrine officielle dans l'Église. L'effet apaisant qu'aurait pu avoir sur les esprits sa bienfaisante emprise, eut sans doute permis comme le fait remarquer Victor CARLHIAN (5) d'accroître, "l'influence pacifique" du siège apostolique pendant

(1) cf CHENON biographie page 11.

(2) cf "La doctrine initiale".

(3) ce fut sur le conseil d'Emile CHENON que VANDERPOL avait entrepris cette oeuvre (cf. CHENON biographie page 12).

(4) préface de l'abbé TANQUERAY au livre "le droit de guerre.." 1911 page 2.

(5) cf. Victor CARLHIAN : "un précurseur Alfred VANDERPOL." "chronique sociale de France" mars 1953 page 273.

la guerre de 1914-1918 et de mieux faire admettre les généreuses tentatives de Benoit XV.

C'est dans ce même but de découverte ou de redécouverte de la morale internationale chrétienne, que VANDERPOL avait suscité la création de "l'Union nationale pour l'étude du droit des gens d'après les principes chrétiens". Le nombre très réduit des collaborateurs que VANDERPOL avait pu s'assurer, le peu de travail qui avait été fait rendaient plus nécessaire que jamais son travail personnel. Il fut donc seul à oeuvrer pour^{out} les catholiques et l'opinion entière cessassent d'ignorer le droit international chrétien. Emile CHENON n'écrit-il pas qu'en 1914 VANDERPOL "continuait ses recherches et ses lectures" (6). C'est dire assez clairement qu'il se sentait bien l'unique personnage sinon capable, du moins véritablement désireux d'étudier cette doctrine de l'Eglise sur le droit de guerre.

Le but du premier ouvrage (7) de VANDERPOL était donc clair : "le but du présent ouvrage est de montrer qu'il y avait au Moyen Age une doctrine du droit de guerre et de la faire connaître. Cette doctrine, universellement et constamment professée par les théologiens jusqu'au XVIIe siècle, était considérée par eux comme étant celle des Pères de l'Eglise et constituant la véritable tradition chrétienne". Le second livre (8) montra que cet enseignement n'était pas une innovation mais qu'il correspondait à la doctrine traditionnelle dans l'Eglise,

(6) cf CHENON : biographie page 16.

(7) le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen Age - 1911.

(8) la guerre devant le christianisme - 1912.

qu'il n'était contredit ni par les enseignements de l'Évangile, ni par la pensée des chrétiens des trois premiers siècles. Il montrait en outre que ce n'était qu'au début du XVII^e siècle que des "divergences entre les théologiens et des déviations de la doctrine scolastique" pouvaient être constatées, portant essentiellement sur la notion de la juste cause de la guerre, et sur la notion d'une guerre juste des deux côtés en dehors du cas d'ignorance invincible" (9).

Pour atteindre ce résultat, et connaissant de longue date des intentions malveillantes des milieux intégristes, VANDERPOL prit soin de se borner à "citer des textes" (10), s'effaçant derrière les auteurs, il s'astreignit à "disposer dans un ordre logique les citations, laissant au lecteur le soin d'en déduire les conséquences. La doctrine s'en dégage tout naturellement" (11). Son intention^{est} ainsi mieux exprimée : « nous avons donc mis le moins possible du nôtre dans cet ouvrage » (12). Il précisait de plus : "notre grand souci a été de traduire les textes et de les interpréter exactement dans le sens de l'auteur. Aussi avons-nous -le lecteur ne s'en apercevra que trop- complètement sacrifié l'élégance et même la correction du style, à l'exactitude de la traduction qui est souvent littérale" (13). Son but fut indiscutablement atteint car comme le fit remarquer l'abbé TANQUERAY dans sa préface : "ce n'est pas lui (VANDERPOL) qui tient la plume en cet ouvrage, ce sont vraiment les théologiens et les canonistes du Moyen-Âge" (14). L'abbé TANQUERAY ajoutait même que VANDERPOL avait "nettement synthétisé leur enseignement dans un ordre logique, avec une

(9) cf lettre à VANDERPOL du 20 septembre 1911 (A.D.R.). Cette remarque de E. ile CHENON : "Vous aviez raison de dire que les théologiens de l'Ancien Régime ne valent pas ceux du Moyen-Âge. Que voulez-vous ? Ils sont venus après la fêlure du 16^e siècle : sale siècle!".

(10) "le droit de guerre... Avant propos et avis important au lecteur" page 1.

(11) idem.

(12) idem.

(13) idem.

(14) le droit de guerre... préface de l'abbé TANQUERAY page 3.

parfaite loyauté, et tout en ajoutant quelques explications qui font mieux comprendre leur pensée, sans jamais l'"altérer" (15). Ce souci de précision, fort louable en soi, était sinon totalement inspiré, du moins partiellement expliqué par la crainte de voir de méfiants critiques "soupçonner l'auteur d'avoir fait passer ses propres idées sous le couvert de Saint Thomas ou de Victoria" (16). Les remous provoqués au sein du catholicisme français par la crise moderniste n'étaient pas encore apaisés et VANDERPOL prenait toutes les précautions possibles pour éviter des accusations d'hétérodoxie.

VANDERPOL avait rappelé pourtant que parmi les propositions condamnées par le "Syllabus", la soixante quatrième était ainsi rédigée : "toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges quand elle est inspirée par l'amour de la Patrie". Il faisait remarquer (17) que la crise de la moralité internationale souvent dénoncée (18) n'avait pas d'autres causes que "la négation même de l'existence d'une morale internationale" (19). Il en tirait la conclusion que le mouvement pacifiste ne s'était pas assez préoccupé de convaincre les hommes, qu'ils étaient moralement tenus de réaliser la justice, qu'ils étaient astreints par la loi chrétienne à rechercher des solutions pacifiques à un conflit, et qu'il n'était pas chrétien de se laisser emporter par "certaines passions qu'on décore au nom de Patriotisme" (20). Et ce fut dans ce but qu'il entreprit cette

(15) le droit de guerre... préface de l'abbé TANQUEREY page 3.

(16) idem. Ce souci est également exprimé par Emile CHENON (biographie page 13). Ses les craintes de voir ses ouvrages mis à l'index cf le chapitre : l'action du Saint Siège).

(17) cf bulletin n° 21 - page 3.

(18) en France surtout après les "événements de 1911".

(19) cf bulletin n° 21-page 3.

(20) ibid page 2.

oeuvre personnelle.

VANDERPOL nourrissait si l'on en juge par les réponses de certains de ses correspondants quelques illusions sur l'influence que pouvaient exercer ses ouvrages. Mais nul ne s'est exprimé à cet égard avec plus de franchise et quelquefois même de dureté que Paul Jacques HOUSSA. Celui-ci en effet écrivait à VANDERPOL dès la parution de son premier livre "la théorie est grande, belle, sublime même. Votre travail est immense, scientifique et vivra chez quelques lettrés catholiques mais au point de vue de la propagande pacifiste actuelle, je continue à douter de l'efficacité du moyen" (22) Dans la même lettre Paul Jacques HOUSSA rappelait avec brutalité et par une expression bien équivoque que tous deux vivaient : "au XXème siècle et que les grands principes de l'Évangile" suffisaient pour prêcher le pacifisme (23). Paul Jacques HOUSSA conseillait "beaucoup de style simple, d'idées simples à la portée des masses. Je suis chaque jour effrayé de voir combien elles lisent peu et combien ceux qui lisent comprennent moins encore" (24). Reconnaisant au travail de VANDERPOL "une grandeur" qu'il disait n'avoir jamais cessé d'apprécier, il se disait aussi convaincu qu'il s'agissait d'un genre de travail "qui ne rend pas ce qu'il coûte, peu le lisent moins encore le comprenant" (25). Sa pensée se résumait ainsi "Et si je crois sincèrement que vos études théologiques resteront et constitueront une compilation qui sera pour les âges futurs une documentation de toute valeur je persiste formellement à penser que le grand "coup" doit être porté ailleurs". (26).

(22) lettre de Paul Jacques HOUSSA : du 21 octobre 1911 (A.D.R.).

(23) Paul Jacques HOUSSA reprochait par ailleurs assez curieusement à VANDERPOL de "négliger trop dans ce livre le côté économique ^{actuel} et les exigences de la vie mondiale ainsi que beaucoup d'expressions d'idées magnifiquement développées du reste dans votre brochure -appel aux belges" (lettre précitée du 21 octobre 1911) (A.D.R.).

(24) lettre du 7 octobre 1911 (A.D.R.).

(25) idem.

(26) idem.

Ainsi il n'est pas exclu qu'une courte polémique ait opposé les deux amis sur l'importance des oeuvres "littéraires" de VANDERPOL pour la propagande pacifiste. Celui-ci n'eût pas entrepris un tel travail (27) s'il n'avait pas eu la conviction qu'il pouvait heureusement éclairer l'opinion catholique sur un problème grave et mal compris. On peut donc admettre, que VANDERPOL nour^Rissait à ce sujet des espoirs que ne partageaient pas certains de ses plus fidèles collaborateurs, sans qu'il soit malheureusement possible de préciser (28) quelles limites il assignait lui-même à cette influence.

(27) sur la somme colossale de travail fourni par VANDERPOL cf CHENON biographie page 12.

(28) faute de documents dans lesquels s'exprimerait la pensée personnelle de VANDERPOL sur ce sujet.

LA GUERRE EST-ELLE PERMISE ? -

La légitimité de toute guerre avait été mise en doute on le sait par un certain nombre de penseurs chrétiens, dès le début du XIXème siècle. Ce furent notamment les quakers qui exposèrent l'idée que le vrai chrétien s'il veut se conformer parfaitement à la volonté de Dieu, ne doit en aucun cas attenter à la vie d'autrui, même en état de légitime défense (1). Même si au cours de la deuxième moitié du XIXème siècle "ce pacifisme radical a perdu constamment du terrain" (2), il conserve au début du XXème siècle quelques représentants dont la ténacité et la volonté d'aboutir sont proportionnelles au faible nombre. VANDERPOL avait entendu, au cours des différents congrès auxquels il avait assisté, certains orateurs s'inscrire dans cette tradition. Il put ainsi remarquer au Congrès de Munich en 1907, des quakers qui "blâment toutes les guerres justes ou non et prêchent la grève militaire" (3). Mais il faisait parallèlement observer que cette généreuse et chrétienne intransigeance leur était d'autant plus aisée "qu'ils habitent des pays dans lesquels le service militaire obligatoire n'existe pas" (4). Il répugnèrent cependant à voter une motion contre l'antimilitarisme et l'antipatriotisme, ce qui ne manqua pas d'inquiéter les pacifistes acquis à l'idée de la Paix par le droit : "que dirait-on dans leur pays si l'on apprenait que le congrès avait refusé de voter un blâme contre les antimilitaristes ?" (5).

Au moment même où VANDERPOL mettait la dernière main à son deuxième ouvrage et où il commençait à maîtriser parfaitement l'enseignement des pères de l'Eglise, il donna à

(1) sur ce point voir les remarques de M. Pierre RENOUVIN dans son livre "introduction à l'histoire des relations internationales" page 260.

(2) cf Pierre RENOUVIN op cit page 261.

(3) cf bulletin n° 2 (4ème trimestre 1907).

(4) idem.

(5) idem. voir également l'intervention du docteur HORTON "puritain non conformiste" au congrès de Londres et la vigoureuse réplique du "Times" du 28 juillet 1908 (in bulletin n° 5 - 3ème trimestre 1908).

"un auteur qui se dissimule sous le pseudonyme de Stéphane MARIGER" (6) l'occasion d'exprimer ses idées. Dans un premier article intitulé "contre les crimes collectifs" (7) celui-ci attaquait le "patriotisme effréné" des prêtres et "des catholiques d'action", accusant également les évêques français "d'exalter par dessus tout l'amour de la Patrie" (8). Voyant dans le patriotisme "une passion à combattre" (9) il terminait son article par des formules lapidaires telles que : "injustes sont toutes les guerres" ou bien "pour obéir à Dieu, ne tuez pas" (10). Cette publication provoqua l'envoi de "diverses lettres de protestations" (11) à la rédaction du Bulletin. VANDERPOL y répondit non sans ambiguïté (12). Commentant la phrase "injustes sont toutes les guerres" n'écrivait-il pas ? : "nulle doute que cette idée soit fausse et contraire à la doctrine catholique si on la prend à la lettre. Mais ne peut-elle être admise, si comme nous en avons fait la remarque dans une note (13), on l'applique à la plupart des guerres actuelles? de son temps, le théologien SOTO n'écrivait-il pas, et cela non dans un pamphlet mais dans une oeuvre de théologie- qu'il est bien rare que la guerre soit juste entre deux prince chrétiens?" (14). VANDERPOL, qui avait prévenu les lecteurs que Stéphane MARIGER trouvait les ligues de la paix "un peu timides", était cependant assez sympathiques aux idées de ce dernier même s'il montrait qu'il s'écartait de la plus pure doctrine catholique. Il l'était du moins assez pour estimer qu'il était assez vain de réfuter les idées de Stéphane MARIGER et que la lutte devait être menée sur un autre front. Comparant l'utilité d'une

(6) cf bulletin n° 18 (4ème trimestre 1911) page 12.

(7) publié dans le bulletin n° 18 ET EXTRAIT D'UNE BROCHURE PARUE SOUS LE MEME titre.

(8) bulletin n° 18 page 17.

(9) ibid page 18.

(10) ibid page 21/22.

(11) cf bulletin n° 19 à nos amis.

(12) cf bulletin n° 19/

(13) cf bulletin n° 18 page 21.

(14) cf bulletin n° 19 à nos amis.

réfutation des idées des quakers en Angleterre et celle de MARIGER, il s'exprimait ainsi "Hélas! en France le besoin de cette réfutation se faisait beaucoup moins sentir. La funeste influence de Joseph de MAISTRE préserve nos compatriotes des dangers que pourraient leur faire courir TOLSTOI ou les quakers". Il estimait les erreurs de Joseph de Maistre "beaucoup plus "antichrétiennes" et justifiait ainsi la publication des lignes incriminées : "ce qui nous avait plu dans la brochure de S. MARIGER c'était précisément qu'il flagellait justement "ce culte de la guerre" et "ce culte de la peine de mort" (15), que l'on rencontre chez un grand nombre de catholiques français et qui sont l'un et l'autre en opposition absolue avec les idées chrétiennes, avec la tradition chrétienne" (16). Tout en déplorant que "l'on ait dans nos milieux catholiques français complètement perdu de vue la souillure qui résulte de toute effusion de sang, même légitime" VANDERPOL précisait qu'il s'en tenait, quant à lui, à la doctrine catholique sur le sujet et l'indiquait en quelques phrases rapides; mais il ne put s'empêcher en terminant cette mise au point de demander à ses correspondants "à titre de réciprocité de bien vouloir, usant vis à vis de J. DE MAISTRE de la même sévérité juste dont ils ont usé à l'égard de Stéphane MARIGER, nous dire ce qu'ils pensent de la phrase suivante de l'illustre philosophe : "Dieu a limité sur le chapitre de la guerre la liberté humaine" et de la citation qui la suit immédiatement "et il aime à s'appeler le Dieu de la guerre" (17) Stéphane MARIGER devait publier encore

(15) l'article "contre les crimes collectifs" était également un vigoureux plaidoyer contre la peine de mort.

(16) cf bulletin n° 19. A nos amis.

(17) idem.

deux courts articles "hérétique ?" (18) et "oui ou non ?" (19) dans lesquels il maintenait sa position : "j'estime oui, de toute la force de ma foi en la divine parole, j'estime que la guerre, quelle que soit sa déterminante, est absolument défendue par la morale du Christ" (20). Dès lors VANDERPOL lui refusa la publication d'éventuels articles suivants dans le but de maintenir la pureté doctrinale du bulletin (21) se bornant à "regretter profondément que dans la lutte généreuse que M. Stéphane MARIGER a entreprise "contre le culte de la guerre";... il se soit laissé entraîner à des erreurs de principes qui fournissent à ceux qui l'attaquent une réponse trop facile et annulent ainsi les heureux effets qu'aurait pu avoir la campagne entreprise par lui" (22). Ainsi cessa le débat (23).

Les problèmes ainsi soulevés soit au cours des congrès soit dans le bulletin même eurent pour effet d'activer les recherches de VANDERPOL. Il étudia donc les réponses faites par les théologiens du Moyen Age ou les pères de l'Église aux principales objections contre la guerre soulevées particulièrement par TERTULLIEN, ORIGENE et LACTANCE.

La première de ces objections est constituée par le précepte évangélique : "tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée" (MATT XXVI, 52). A ceci Saint Augustin (Contra Faustum, XXII.70) et Saint Thomas qui le citent répondent que "celui-là prend le glaive qui s'arme contre la vie d'un autre sans en avoir reçu l'ordre ou la permission d'une puissance légitime placée au-dessus de lui. Mais celui qui combat d'après l'ordre d'un prince ou d'un juge, si c'est un particulier, ou par sèle pour la justice et en quelque sorte en vertu

(18) bulletin n° 21.

(19) bulletin n° 22.

(20) cf bulletin n° 22 (oui ou non).

(21) une lettre sans date de l'abbé PERIER lui avait montré le danger des excès de Stéphane MARIGER (A.D.R.).

(22) bulletin n° 22 page 4 trimestre 1912.

(23) je n'ai pu faire aucune lumière sur la véritable identité de Stéphane MARIGER : "pseudonyme" selon VANDERPOL. Celui-ci avait pourtant conservé des lettres signées S. MARIGER (l'une d'elles l'informe d'une nouvelle adresse de ce personnage). Dans une de ces lettres S. MARIGER affirme à VANDERPOL qu'il n'éprouve aucun ressentiment à son égard bien qu'il l'ait "jeté par dessus bord du pacifisme catholique". (sans doute) (A.D.R.).

de l'autorité de Dieu, si c'est une personne publique, celui-là ne prend pas le glaive mais il fait usage de celui qui lui a été confié, par conséquent il ne doit pas être puni" (24).

La seconde objection est constituée par un autre précepte évangélique : "et moi je vous dis de ne pas résister au mal" (MATTH. V, 39) (25). Saint Augustin développe à l'encontre de cette objection, l'opinion que c'est dans la disposition du coeur qu'il faut accomplir ces préceptes de façon à ce que la volonté ne ^{se} départisse jamais des sentiments de charité, mais que cela ne doit point empêcher le cours de la justice divine qui consiste à punir par une sévérité véritable, ceux qui méritent la punition, "car avec quelque sévérité qu'un père puisse châtier son fils il ne se dépouille jamais des sentiments de l'affection paternelle, mais ils ne l'empêchent pas aussi de traiter son fils d'une manière fort contraire à ce qu'il voudrait et même fort dure et fort douloureuse" (26). Saint Thomas reprenant les arguments de Saint Augustin écrit à ce sujet "que l'homme doit toujours être prêt à ne pas résister ou à ne pas se défendre s'il le faut : mais quelquefois on doit agir autrement pour le bien général ou même pour le bien de ceux avec lesquels on combat" (27).

A ceux enfin qui affirment que la guerre est contraire à la paix, à l'amour du prochain et au pardon des offenses, Saint Thomas réplique que "ceux qui font de justes guerres ont pour but la paix et ne sont contraires qu'à cette paix mauvaises, que le Seigneur n'est pas venu apporter sur la terre, comme le dit l'Évangile (MATTH X)" (28). SUAREZ citant Saint Augustin confirme que "la guerre en réalité n'est pas absolument un mal" (29) mais au contraire "un moyen de parvenir

(24) cf le droit de guerre - page 2.

(25) plusieurs auteurs ajoutent "si l'on vous frappe sur la joue droite tendez l'autre joue" (MATTH V, 39) cf "droit de guerre" page 31.

(26) Saint Augustin - ep 5 ad MARCELLI num (cité in le droit de guerre page 5).

(27) citation sans référence "le droit de guerre page 5".

(28) cf doctrine scolastique page 23.

(29) cf la traduction du De BELLO par VANDERPOL in "doctrine scolastique page 365".

à une paix véritable et assurée" (30).

VANDERPOL montre ensuite qu'après avoir réfuté les principales objections, les théologiens ont cherché des "arguments en faveur de la légitimité de la guerre". "C'est dans l'Evangile lui-même, écrit VANDERPOL, que Saint Augustin et tous les auteurs à sa suite, trouvent la preuve que la guerre n'est pas d'une manière absolue interdite aux chrétiens" (31). Saint Augustin fait aussi remarquer (Ep 5 AD MARCELLINUM) que Saint Jean dans les conseils qu'il adresse aux soldats venus le consulter, ne leur dit pas autre chose que "ne faites ni violence, ni fraude à personne, contentez-vous de votre solde". Ainsi "dès lors qu'il leur ordonne de se contenter de leur solde il est clair qu'il ne leur défend pas de porter les armes" (32) Saint Augustin ajoute que Dieu peut voir d'un oeil favorable ceux qui combattent car "de leur nombre était le Saint roi David à qui Dieu rendit un si glorieux témoignage et aussi ce centurion qui dit au Seigneur : "Je ne suis pas digne que vous entriez chez moi". Cette conclusion de Saint Augustin, précise VANDERPOL, a été adoptée par tous les docteurs et les théologiens. La guerre conclue donc VANDERPOL, n'est pas condamnée formellement dans l'Evangile.

Mais comme il le fait remarquer lui-même, quelques catholiques, et plus souvent des protestants et des quakers, exprimaient l'opinion suivante : "les premiers chrétiens croyaient que la guerre était absolument incompatible avec la morale évangélique : aussi refusaient-ils le service militaire" (33). VANDERPOL s'attacha donc à étudier sur ce sujet les opinions des chrétiens des trois premiers siècles. Il fut sans

(30) cf la traduction du De BELLO par VANDERPOL in "doctrine scolastique - page 365.

(31) "le droit de guerre page 9".

(32) "le droit de guerre page 9.

(33) cf la guerre devant le christianisme page 21.

doute guidé dans sa recherche par Mgr BATIFFOL, auteur d'un article sur "les premiers chrétiens et la guerre" (34). Dans cet article Mgr BATIFFOL affirmait que les chrétiens des trois premiers siècles "ont limité à la persécution, le renoncement des chrétiens à se défendre et l'interdiction de tirer le glaive.." (35). Mgr BATIFFOL expliquait que le métier des armes était permis aux chrétiens à la réserve de tout acte idolâtrique. VANDERPOL, quant à lui, montra que ce qui avait éloigné les chrétiens du service militaire dans l'armée romaine, c'étaient les cérémonies païennes auxquelles devaient prendre part les soldats. Le problème était éludé dans les circonstances ^{normales} morales : pendant un assez grand nombre d'années en effet, les chrétiens purent se dispenser d'assister à ses cérémonies; "mais dans les temps de persécution, ou lorsque, sans que la persécution fut violente, les chrétiens étaient cependant recherchés ou inquiétés, il leur fallait ou trahir leur foi, ou accepter le martyre" (36). Galère, Dioclétien et Julien l'APOSTAT par exemple ne se bornèrent pas à renvoyer les chrétiens de l'armée mais les faisaient mettre à mort. Mais dans les temps où ne régnait pas la persécution, le chrétien pouvait parfaitement porter les armes. Le serment de fidélité à l'empereur n'était pas même inconciliable avec la fidélité au Christ. Saint Augustin écrit à ce sujet : "Quand il s'agissait de la cause du christ, ils (les soldats chrétiens) ne connaissaient que le maître qui est au ciel. Quand les Empereurs voulaient les forcer à honorer les idoles ou leur offrir l'encens, ils leur opposaient Dieu. Quand ils leur disaient : «Tirez votre épée et allez combattre telle nation, ils lui

(34) paru dans le Bulletin n° 15 (1er trimestre 1911).

(35) bulletin n° 15 page 19.

(36) la guerre devant le christianisme page 25.

obeissaient aussitôt. Ils distinguaient le Maître Eternel et le Maître Temporel et c'était à cause du maître éternel qu'ils étaient soumis au maître temporel" (37). On voit donc que dans les faits les premiers chrétiens connurent des périodes de difficultés pour concilier les exigences de leur foi et celles de leurs devoirs militaires mais lorsqu'ils pouvaient tout en portant les armes ne pas participer à des cérémonies païennes, rien de leur interdisait d'entrer dans la carrière militaire.

Parmi les écrivains chrétiens cependant, trois d'entre eux condamnaient plus ou moins formellement la participation des chrétiens à des guerres quelconques, sans que "l'on puisse toujours bien discerner s'il s'agit d'un précepte ou d'un conseil" (38). Ce sont TERTULLIEN, ORIGENE et LACTANCE. Le premier étudia la question de la légitimité des guerres dans son traité "De Corona" écrit pendant la période de sa vie où il partageait les erreurs des Montanistes. Les opinions de TERTULLIEN de plus, avaient varié sur cette question écrivant tout d'abord : " en désarmant Pierre, le Seigneur à désarmé tous les soldats. Personne ne peut regarder comme licite un uniforme qui représente des actes illicites" (39). Il s'adressa ensuite au Sénat romain en ces termes "Nous naviguons avec vous, nous combattons avec vous" ou encore "nous remplissons vos camps" (40). VANDERPOL conclut que TERTULLIEN s'inquiétait de voir des chrétiens "qui n'étaient pas tous des saints" s'exposer au martyre et préférait dans ces conditions ne pas les voir entrer dans les carrières militaires" (41).

ORIGENE n'émet pas, quant à lui de "condamnation formelle, nette, raisonnée de la guerre, de toutes espèces de

(37) Saint Augustin : ep 5 ad Marcellinum cité dans la guerre devant le christianisme page 31.

(38) VANDERPOL : la guerre devant le christianisme page 41.

(39) de idolalatria : cap XIX. Cité dans la guerre devant le christianisme - page 44.

(40) Apologet - cap XLII et XXXVII.

(41) cf la guerre devant le christianisme - page 46.

guerres" (42). Mais il n'est "manifestement pas partisan du service militaire pour les chrétiens. Au regard des choses de la guerre, tous les disciples du Christ sont des prêtres et les prêtres ne doivent pas verser le sang" (43). Seul LACTANCE est formel, il écrit : "il n'est pas permis au juste de porter les armes : sa milice à lui c'est la justice, il ne lui est même pas permis de porter contre quelqu'un une accusation capitale : il importe peu en effet que l'on tue par le fer ou par la parole, car ce qui est défendu, c'est de tuer. Il n'y a pas la moindre exception à faire au précepte divin, tuer un homme est toujours un acte criminel" (44).

Enfin, dans un dernier chapitre, toujours relatif à la question de savoir si oui ou non, il est permis à un chrétien et à un catholique en particulier de porter les armes, VANDERPOL examine l'"opinion de l'Eglise", constatant tout d'abord que les soldats chrétiens étaient nombreux dans les armées romaines, il affirme que "jamais l'Eglise ne blâma, jamais elle ne repoussa du baptême ou de la communion ceux qui portaient les armes" (45). L'Eglise a même mis au nombre des Saints et inscrits dans les livres liturgiques des soldats chrétiens que l'on s'était efforcé par la force ou par la ruse de faire participer aux pratiques idolâtriques (46). L'Eglise n'avait plus après CONSTANTIN, de raison de s'opposer si elle y songea jamais, au port des armes impériales par les chrétiens puisque la formule du serment fut changée et ainsi rédigée : "je jure par Dieu, le Christ et l'Esprit-Saint et par la Majesté de l'Empereur qui, après Dieu doit être pour le genre humain un objet d'amour et de respect.." (47). Le XIIe canon du concile

(42) cf la guerre devant le christianisme.

(43) VANDERPOL cite ici l'abbé VAGANDARD (revue d'apologétique 15 juillet 1906 page 341)

(44) de div-institut - cap VI, 20.

(45) la guerre devant le christianisme page 54.

(46) ibid page 55.

(47) ibid page 56.

de Nicée, quelquefois regardé comme une condamnation de la guerre, ne concernait en fait que les soldats chrétiens coupables d'idolâtrie. Les pénitences publiques imposées par ce canon ne s'appliquaient qu'aux soldats chrétiens qui "sous l'inspiration de la grâce divine avaient abandonné la milice afin de mener une vie plus parfaite et plus chrétienne et ensuite y étaient retournés à une époque où cela n'était possible, comme par exemple sous LICINIUS, qu'en abjurant la foi chrétienne, abjuration d'autant plus coupable que les conditions dans lesquelles ils avaient quitté l'armée indiquaient chez eux une plus grande connaissance de la religion et prouvaient qu'ils avaient reçu de Dieu des grâces particulières" (48).

VANDERPOL concluait donc que l'Évangile ne contient aucune condamnation de la guerre. Il estimait que le nombre des chrétiens qui se crurent obligés en conscience de quitter l'armée ou de ne pas y entrer fut toujours extrêmement faible par rapport au nombre de ceux qui en faisaient partie. Seules les cérémonies militaires à caractère idolâtrique les tenaient, dans les périodes de persécution, éloignés de l'armée. Le serment prêté à l'Empereur païen pouvait paraître incompatible à certains avec la qualité de chrétien. Enfin le service militaire semblait à plusieurs d'entre eux ne pas permettre la vie parfaite qui convenait à des chrétiens soit parce qu'il absorbait leur temps et leurs pensées et les détournait des choses divines, soit parce qu'il les exposait à répandre le sang, ce qu'ils considéraient comme une souillure" (49). Pour tous ces motifs, l'Église ne poussait pas les fidèles à entrer dans l'armée, mais elle n'a jamais blâmé ceux d'entre eux qui acceptaient d'être soldats et elle a même élevé plusieurs de ses derniers sur ses autels. Puis à partir de CONSTANTIN "le

(48) la guerre devant le christianisme page 60.

(49) ibid page 63.

serment prêté à un empereur chrétien pouvant sans aucun doute se concilier avec les obligations religieuses et morales des chrétiens, elle a publiquement loué les services que rendaient les soldats et a puni les déserteurs" (50). Aucun père de l'Eglise n'a formellement condamné la guerre en elle-même et d'une manière absolue. Mais VANDERPOL fait remarquer et insiste sur le point suivant : beaucoup de Pères de l'Eglise espéraient voir la guerre disparaître de la surface de la terre, le jour où le christianisme aurait triomphé et remplacé le paganisme" (51).

Il est donc complètement faux de prétendre que les chrétiens des premiers siècles considéraient que la religion chrétienne leur interdisait de prendre part à des guerres.

(50) la guerre devant le christianisme - page 63.

(51) la guerre devant le christianisme - page 65.

"LA JUSTICE DE LA GUERRE"

"LA GUERRE, ACTE DE JUSTICE VINDICATIVE". -

Ce que n'avait pas distingué les premiers chrétiens c'était la guerre juste et la guerre injuste (1). Mais cette notion de la guerre juste on la trouve, écrit VANDERPOL, chez tous les Pères, tous les Docteurs, tous les théologiens et tous les canonistes" (2). Il s'agit plus exactement, précise-t-il, d'une distinction fondamentale entre "celui qui a guerre juste, l'habens justum bellum, et celui qui a guerre injuste". Car il n'existe pas de guerres justes et de guerres injustes; dans une guerre il ne peut y avoir guerre juste d'un côté que s'il y a guerre injuste de l'autre. "C'est dit Saint Augustin (de Civ Dei XIX - 7) l'injustice de l'ennemi qui arme le sage pour la défense de la justice" (3). C'est donc que la guerre ne peut-être juste des deux côtés. Mais elle peut être au contraire injuste des deux côtés.

Il faut pour pouvoir combattre dans désobeir à la volonté et aux lois de Dieu avoir une cause juste. Comment la définir ? "On a coutume d'appeler guerre justes, écrit Saint Augustin, (lib quaest VI, 10) celles qui ont pour but de venger des injures lorsqu'il faut contraindre par la guerre une ville ou une nation qui n'a pas voulu punir une mauvaise action commise par les siens, ou restituer ce qui a été pris injustement" (4). Saint Thomas, en prenant comme base ce texte de Saint Augustin, élargit la définition de la guerre juste et énonce les conditions nécessaires pour qu'une guerre offensive soit effectivement juste (5). Saint Thomas écrit : "Pour qu'une guerre

(1) cf la guerre devant le christianisme page 64.

(2) cf le droit de guerre page 13.

(3) ibid page 13 - autre citation de Saint Augustin : "lorsque d'un côté on tire l'épée pour le droit, on combat de l'autre pour l'iniquité" (de civ dei XIX 15).

(4) cf "la doctrine scolastique" page 51 et "le droit de guerre" page 41.

(5) j'ai tenu à citer ce texte malgré sa longueur car il est très important et c'est de ce texte que toute la doctrine scolastique est tirée.

quelconque soit juste trois choses sont nécessaires :

1° l'autorité du prince d'après l'ordre duquel la guerre doit être entreprise : car il n'appartient pas à un particulier de faire la guerre, parce qu'il peut avoir recours pour obtenir justice du jugement de son supérieur. Ce n'est pas non plus au particulier à convoquer la multitude comme il faut le faire pour combattre.

2°/ il faut que la guerre ait une cause juste c'est à dire que ceux que l'on attaque aient mérité de l'être pour avoir fait une faute (ici saint Thomas rapelle la définition de St Augustin citée plus haut).

3°/ il est nécessaire que l'intention de ceux qui combattent soit droite : c'est à dire qu'ils se proposent de faire le bien et d'éviter le mal. C'est ce qui a fait dire au même Docteur (6) que les vrais adorateurs de Dieu regardent comme pacifiques les guerres qui ne sont entreprises ni par cupidité, ni par cruauté, mais que l'on fait par amour de la paix dans le but de réprimer les méchants et de soulager les bons.

Par conséquent, il peut arriver que quoique la guerre ait été déclarée par l'autorité légitime et pour une juste cause, elle n'en soit pas moins illicite, en raison de l'intention de celui qui la fait. Car Saint Augustin dit : (contra Faustum XXII 74 : "le désir de nuire, la cruauté de la vengeance, une âme implacable, ennemie de toute paix la fureur des représailles, la passion de la domination et tous autres sentiments semblables voilà ce qui mérite à juste titre d'être condamné dans la guerre" (7).

La guerre n'est permise que si elle est nécessaire, mais précise VICTORIA, "toute violation de droit qu'elle qu'en soit l'importance, ne suffit pas pour justifier une déclaration

(6) ce passage inspiré par Saint Augustin (cf aussi le décret de GRATIEN selon st Thomas, ne se trouve plus dans les éditions modernes des œuvres de st Augustin (note de VANDERPOL).

(7) cf "le droit de guerre" page 42.

de guerre... car dans les causes ordinaires et naturelles il n'est pas permis d'infliger pour n'importe quelle faute des peines énormes comme la mort, l'exil ou la confiscation des biens. Or dans la guerre, tout est grave et atroce, meurtres, incendies, dévastations : il n'est donc pas permis de punir par la guerre ceux qui sont seulement les auteurs d'injures légères : car suivant la grandeur du délit, doit être la grandeur du châtement" (8). De même, SUAREZ estime qu'"une cause juste et suffisante c'est une grave violation du droit qui ne peut être réparée ou punie par un autre moyen" (9).

VICTORIA poussant plus loin son analyse, écrit que, seule la violation d'un droit, violation grave, autorise la guerre, mais que toute une série de mobiles sont exclus de la catégorie des causes justes. "la différence de religion ne peut être une juste cause : c'est l'opinion de Saint Thomas et de tous les docteurs et je ne connais personne qui soutienne l'opinion contraire" (10). De même VICTORIA condamne, comme juste cause, l'extension de l'Empire car "s'il en était autrement, la guerre serait juste des deux côtés à la fois : tous les combattants seraient innocents, il ne serait donc pas permis de les tuer, ce qui implique contradiction : à savoir que la guerre serait juste, mais qu'il ne serait pas permis de tuer les adversaires" (11). De même la gloire du Prince ou tout autre avantage qui lui serait propre ne saurait être aux yeux de VICTORIA une juste cause de guerre car le Prince ne peut dépenser les deniers publics ou risquer la vie de ses sujets que dans l'intérêt du bien public, sinon il ne pourrait plus

(8) cf le droit de guerre - page 51.

(9) *ibid* - page 51.

(10) VICTORIA (de JURE - BELLI 10) le droit de guerre - page 50.

(11) le droit de guerre - page 50.

être considéré comme le roi légitime mais comme un tyran qui ne gouverne que pour son avantage personnel (12).

Les définitions de Saint Augustin et de Saint Thomas, qui ne légitiment la guerre que lorsqu'on attaque des citoyens étrangers qui ont mérité de l'être, impliquent donc que, à la faute soit opposée une sentence de justice vindicative. Car l'un des principes fondamentaux de la doctrine scolastique est ^{que} la guerre est un acte de justice vindicative. VANDERPOL rappelle d'ailleurs fort à propos que "vindicare" en latin ne signifie pas se venger, mais punir, de même que le mot "injuria" ne signifie pas injure mais "chose contraire au droit, injustice, violation du droit". "Vindicare injuriam" signifie donc "punir une injustice" (13).

VICTORIA assigne comme but d'une guerre offensive "l'action de punir une action injuste et de sévir contre les ennemis : mais la vindicte ne peut-être exercée que s'il y a d'abord faute et violation d'un droit" (14). L'Etat possédant le pouvoir d'infliger des peines et des supplices à ses propres sujets s'ils sont dangereux pour lui, il n'est pas douteux que les princes ne doivent punir les ennemis, même étrangers, de l'Etat lorsqu'ils font subir à celui-ci une injustice. Les ennemis sont alors soumis au prince comme à leur juge propre, le vainqueur devant se considérer vraiment comme un juge qui prononce entre deux Etats dont l'un a violé les droits de l'autre. Ce n'est donc pas en accusateur que le prince qui a une guerre juste agit, mais en restaurateur de la justice en faveur de la partie lésée.

Plus nette est encore la pensée de CAJETAN : celui qui a guerre juste "remplit la fonction d'un juge agissant en matière criminelle contre des étrangers qui troublent la paix

(12) le droit de guerre page 50.

(13) voir "avis important" dans l'Avant Propos du livre "le droit de guerre" et de même "la doctrine scolastique".

(14) VICTORIA (de Jure belli 13) cité dans "le droit de guerre" page 58.

de l'Etat et quand la guerre est commencée il devient le maître de la cause".⁽¹⁵⁾ est sa propre perfection qui autorise l'Etat à user du glaive contre les ennemis extérieurs. CAJETAN écrit "ce ne serait pas, en effet, un Etat parfait, celui qui n'aurait point le pouvoir de punir, conformément à la justice ceux qui troubleraient sa tranquillité, qu'ils soient des citoyens ou des étrangers. Et s'il en était autrement comme aucun homme n'a personnellement d'autorité sur son égal, toutes les guerres sauf les guerres défensives, seraient injustes (16).

SUAREZ estime quant à lui que "la guerre tient ^{la} une place d'une juste sentence de justice vindicative" (17) LA guerre dont sont victimes les étrangers ayant commis une faute grave, est donc juste bien qu'elles soumettent des citoyens à une juridiction étrangère. Cette justice est vindicative, mais elle est indispensable dans les attributions de l'Etat. VASQUEZ~~ER~~ considère, lui, la guerre comme un "acte de justice punitive par lequel une peine et une punition sont infligées à des rebelles" (18).

Farmis les cas où il est du devoir de l'Etat d'exercer ce droit, figure très naturellement la légitime défense : "En ce qui concerne la guerre défensive, on ne peut avoir aucun doute (sur la question de savoir si la guerre peut être permise) car il est permis de repousser la force par la force" (19). Le pouvoir souverain doit s'adresser à celui qui a juridiction sur ceux qui l'attaquent. Mais celui-ci se doit de réparer les dommages causés, s'il ne restitue pas ce qui a été enlevé; si au contraire il prend parti pour les coupables, s'ils se solidarise avec eux, ou si il est au nombre de ceux qui ont violé le droit, l'ordre doit cependant être rétabli, la

(15) CAJETAN (summula verbo : bellum) cité in "droit de guerre" page 58.

(16) idem.

(17) SUAREZ (de trip-virt theol de carit pars 111, disp XIII sect 4) cité in "droit de guerre page 61).

(18) VASQUEZ (comm - in summ - dispos LXII cap III, 12) cité page 62.

(19 cf citation de VICTORIA ("de jure belli 20") voir "la doctrine scolastique : page 328).

justice réalisée. L'inertie du prince qui a juridiction sur les coupables (si elle existe) lui fait perdre son autorité sur les coupables. Cette autorité passe alors au prince du pays Lésé. Elle n'est pourtant que momentanée, mais permet au prince attaqué injustement d'avoir le droit de juger et de condamner le prince et le peuple coupables. Ce droit peut se traduire par une déclaration de guerre qui prend alors la valeur d'une "exécution d'une sentence judiciaire" (20).

Mais la guerre peut-être aussi injuste des deux côtés. C'est le cas des guerres volonaires. SUAREZ écrit que "l'erreur des païens (fut) de croire que la force des armes était la source d'un droit et que l'on pouvait légitimement entreprendre des guerres pour acquérir de la gloire ou des richesses. Même au point de vue de la raison cela est tout à fait absurde" (21). VICTORIA de son côté explique qu'"il ne suffit pas pour qu'une guerre soit juste que le prince qui la déclare croie avoir juste cause. Autrement il en résulterait que souvent les guerres seraient justes des deux côtés à la fois : car généralement les princes ne font pas la guerre de mauvaise fois chacun d'eux croit qu'il a juste cause. Alors tous les belligérants seraient innocents et par suite il ne serait pas permis de les tuer" (22). Il est donc possible d'imaginer des guerres injustes des deux côtés, mais difficilement des guerres justes des deux côtés à la fois.

Le seul cas où les deux parties ont une cause juste l'une et l'autre est le cas, très rare, d'ignorance invincible. VICTORIA (de Jure Belli, 32) admet "la possibilité d'une ignorance qui porterait sur un fait ou sur un droit". Dans ce cas

(20) cf "le droit de guerre" page 17 - 18.

(21) SUAREZ (op cit sect 1V, 1 (le droit de guerre page 23)).

(22) VICTORIA (De Jure Belli 11) in "le droit de guerre page 26)

"il se pourrait que la guerre soit juste par elle-même du côté de la patrie qui à la justice pour elle, et que du côté de l'autre partie la guerre soit également juste à cause de sa bonne foi : car l'ignorance invincible est toujours une excuse" (23). La définition de l'ignorance invincible est ainsi fixée par VICTORIA : "Pour que l'on puisse reprocher à quelqu'un son ignorance, et qu'elle constitue une faute, il faut qu'elle soit "vincible" : il est nécessaire qu'il y ait une négligence en la matière, par exemple, qu'on n'ait pas voulu écouter ou croire que l'on écoutait, et au contraire, pour que l'ignorance soit invincible, il suffit qu'on ait mis à savoir toute la diligence dont un homme est capable" (24). VASQUEZ précise à son tour : "mais on n'appellera jamais ignorance invincible, la divergence de deux opinions probables" (25). VASQUEZ rappelle le devoir qui incombe à un prince qui fait la guerre, devoir qui consiste à faire connaître à son adversaire en puissance une chose que celui-ci ignore par ignorance invincible. Le cas d'ignorance invincible concerne cependant beaucoup plus les sujets car comme le remarque VICTORIA dans le cas d'une guerre injuste entreprise par un prince "les sujets peuvent de bonne foi suivre leur Prince" (26).

Le seul exemple cependant de guerre juste des deux côtés à la fois, que cite les théologiens est celui des guerres faites par les Israélites sur l'ordre exprès et formel de Dieu, aux peuples qui habitaient la Terre promise et aux Amalécites. Dieu se servait alors des Israélites comme d'un instrument pour punir les crimes d'autres peuples, et la guerre était juste de la part de ces peuples, qui ignorant invinciblement l'ordre de Dieu, défendaient légitimement leur territoire.

(23) VICTORIA : de Jure Belli (32) "le droit de guerre" page 30.

(24) VICTORIA (DE Indis, 9) "le droit de guerre" page 30.

(25) VASQUEZ : op cit "le droit de guerre" page 31.

(26) VICTORIA (De Jure Belli (32)) "le droit de guerre" page 31.

"Ces nations, dit VASQUEZ, (27) ignoraient qu'un ordre de Dieu, le maître de tous les royaumes, avait donné cette terre aux Israélites tandis que ceux-ci le savaient". Saint Thomas ajoute : "Dieu envoyait le peuple d'Israel comme exécuteur de sa justice pour les punir". (28).

(27) VASQUEZ (op cit LXIV, 3) cité dans "la doctrine scolastique... page 50).

(28) Saint Thomas (1, 2 qu CV 3 & 4) "la doctrine scolastique" page 161.

L'AUTORITE NECESSAIRE ET

L'INTENTION DROITE -

Saint Thomas pose en principe que la première condition pour qu'une guerre soit juste, est que le prince qui la déclare ait l'autorité pour le faire. Car déclarer la guerre est un attribut de la souveraineté. Saint Augustin expose ce principe dans les termes suivants : "L'ordre naturel qui conduit à la paix entre les hommes demande que la décision et le pouvoir de déclarer la guerre appartiennent au souverain". (29). Saint Thomas développe ainsi le principe : "... le soin de l'Etat est confié aux princes il lui appartient de défendre la cité, le royaume ou les provinces qui se trouvent sous leurs ordres... il lui est permis de les défendre par le glaive matériel contre ceux qui les troublent à l'intérieur en punissant les malfaiteurs, suivant cette parole de l'apôtre (ROM XIII, 4) : " ce n'est pas sans motif que le prince porte le glaive : car il est le ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance contre celui qui fait le mal" de même, c'est à eux qu'il appartient de tenir l'épée dans les combats pour défendre l'Etat contre les ennemis extérieurs" (30). Saint Thomas s'appuie dans son argumentation sur une autre pensée de Saint Augustin : "L'ordre naturel le plus favorable à la paix des hommes exige que la décision et le pouvoir de déclarer la guerre appartiennent aux princes" (31). Et CAJETAN commentait le texte de Saint Thomas et expliquait que "le mot Prince est employé ici par opposition à personne privée, il veut dire : personne publique mais personne publique parfaite. Il y a de

(29) Saint Augustin (contra Faustum XXII, 75, cité dans "le droit de la guerre"- page 63.

(30) Saint Thomas (Summa 2, 2 qu XL, article 1) cité dans "le droit de la guerre"-page 64.

(31) Saint Augustin (contra Faustum XXII, 74) cité dans "le droit de la guerre" - page 64.

nombreuses personnes auxquelles a été délégué le droit de se servir du glaive contre les sujets et auxquelles n'a pas été concédé celui de déclarer la guerre à des étrangers" (32).

Selon VICTORIA tous les Etats ont l'autorité suffisante pour déclarer ou entreprendre la guerre; ils ont l'autorité suffisante non seulement pour se défendre, mais aussi pour se faire justice à eux et à leurs membres. Le Prince possède en cette matière la même autorité que l'Etat car le prince n'existe que par le choix de l'Etat, il en remplit le rôle et en a l'autorité. Si le prince est légitime, toute autorité réside en lui, et c'est lui qui doit prendre toute décision concernant soit la paix, soit la guerre. l'Etat est la communauté parfaite, mais parfait est synonyme pour VICTORIA de complet. Et donc parfait l'Etat (ou la communauté) qui est par lui-même complet c'est à dire qui n'est pas partie d'un autre Etat, qui à ses propres lois, son Conseil et ses Magistrats (33).

SUAREZ, quant à lui, considère que, peuvent déclarer la guerre les princes qui n'ont pas de supérieur temporel. Car le droit de déclarer la guerre comporte un certain pouvoir de juridiction dont l'exercice se rapporte à la justice vindicative qui est indispensable dans l'Etat pour la répression des malfaiteurs. La marque de la juridiction suprême, c'est qu'il existe auprès du prince ou de l'Etat un tribunal où se terminent tous les débats du principat et qu'on ne peut en appeler à un tribunal supérieur. Toutes les fois qu'on peut en appeler à un autre tribunal, c'est la preuve que le principat est imparfait "car l'appel est un acte qui démontre la supériorité

(32) CAJETAN (Summa S. TH comm - illustrata, 2, 2 qu LX) cité dans "le droit de guerre" page 64.

(33) VICTORIA de Jure Belli (5-6-7) cité dans "le droit de guerre" page 66.

d'un homme sur un autre" (34). La distinction entre un Etat parfait et un Etat imparfait est importante dit SUAREZ, dans le cas où le roi "tombe dans la tyrannie". Car si l'Etat est imparfait il a pouvoir contre son roi, même si celui-ci a d'autres royaumes, mais s'il est important et fait seulement partie d'un royaume, il ne peut rien sans le consentement du royaume tout entier.

Il résulte de l'argumentation de ces auteurs qu'un certain nombre de personnages ne peuvent légitimement déclarer la guerre. C'est ainsi, dit SUAREZ, que "le prince et l'état imparfait et quiconque a un supérieur temporel ne peut légitimement faire la guerre sans l'autorité de ce supérieur" (35). Le prince est ainsi frappé de cette incapacité parce qu'il peut demander justice à ce supérieur, et n'a donc plus ainsi de raison d'entreprendre une guerre quelconque car il se trouve assimilé au rang de simple particulier et les particuliers ne peuvent déclarer la guerre. VICTORIA est du même avis et donne comme exemples "le duc d'Albe ou le Comte de Bénevent qui font partie du Royaume de Castille et dont par conséquent les Etats ne sont point parfaits". (36). Mais il existe cependant, aux yeux de VICTORIA, deux exceptions à ces règles : la première concerne le cas d'une ville ou d'un prince qui a, par suite d'une coutume très ancienne, le droit de déclarer la guerre de sa propre autorité. Il ne convient pas alors de le lui retirer, bien que d'autre part il ne paraissent pas remplir les conditions d'un Etat parfait. SUAREZ, sur ce point, émet des réserves : "ceci peut-être exact lorsque la guerre est déclarée à des étrangers qui ne sont pas les sujets du même roi que celui qui les attaque, mais s'il s'agissait de sujets du même royaume une telle coutume paraîtrait contraire au droit naturel;

(34) SUAREZ (de trip wit - theo de carit disp XIII sect 2) "le droit de guerre" page 67.

(35) SUAREZ (op cit XKIII, 2) "le droit de guerre" page 69.

(36) VICTORIA (de Jure Belli 9) cité dans "le droit de guerre" page 69.

en effet, quand il existe un tribunal et un pouvoir supérieur, commun aux deux parties, il est contraire au droit naturel d'employer la force pour obtenir justice, de sa propre autorité" (37). La seconde exception, envisagée par VICTORIA, concerne le cas d'une ville, ou d'un duc d'un certain royaume, attaqué par un autre duc du même royaume; devant l'absence de réaction ou l'abstention du roi, la ville ou le duc qui en serait victime pourrait non seulement se défendre, mais porter la guerre chez les ennemis, sévir contre eux et mettre à mort les amalfauteurs. VICTORIA ajoute même "qu'il est permis à un particulier de s'emparer de son ennemi, si aucune autre voie ne lui permet de se défendre contre ses injures" (38). SUAREZ est ici en complet désaccord avec VICTORIA. Il estime que si un particulier ne peut obtenir ce à quoi il a droit par un jugement public il ne peut employer la force et la guerre, et encore moins punir le coupable, si le juge lui fait défaut car "la vindicte qu'on exerce de son autorité privée est un mal en soi" (39). Sous couleur de vindicte on soulèverait trop facilement des troubles et des guerres dans l'Etat; le droit de vindicte qu'à une patrie ou un particulier n'est qu'un droit très imparfait et ne doit s'exercer que dans les limites d'une juste défense. L'Etat étant "effet toujours censé concerver la puissance si le prince manque à son devoir" (40) SUAREZ admet pourtant que si le prince fait preuve d'une grande négligence à défendre et à venger l'Etat et qu'il s'ensuit de très graves inconvénients pour le bien public, pour rétablir la justice, l'Etat tout entier peut dans ces circonstances enlever l'autorité au Prince.

(37) SUAREZ (op cit XIII, 2) cité dans "le droit de guerre" page 70.

(38) VICTORIA (de Jure Belli, & 9) cité dans "le droit de guerre" page 70.

(39) SUAREZ (op cit XIII, 2) cité dans "le droit de guerre" page 71.

(40) idem.

Ce pouvoir qui est cependant confié à certains princes et refusé à d'autres, quelle est son origine, sa source ? le droit naturel affirment St Thomas et VICTORIA ainsi que SUAREZ. Or "si ce pouvoir public découle du droit naturel, écrit VICTORIA, comme celui-ci a pour auteur Dieu lui-même, il s'ensuit que le pouvoir vient de Dieu et non de conventions humaines ou d'un droit positif quelconque... C'est donc en vertu d'une institution divine que les Etats possèdent la puissance publique" (41). VICTORIA s'appuie sur un passage du Deuteronomie pour confirmer son affirmation "c'est à moi dit le Seigneur qu'est réservée la vengeance et c'est moi qui l'exercerai" (42). L'homme n'ayant pas individuellement le droit de punir, il est évident qu'il n'a pu le transférer à d'autres par une convention quelconque. Le droit de punir qui est compris dans l'autorité vient comme elle de Dieu. La nation qui le reçoit de Dieu le transfère au dépositaire qu'elle choisit et qui est le Prince "Ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance contre celui qui fait le mal" (43).

Saint Thomas dans la définition des conditions nécessaires pour qu'une guerre soit juste énonce en troisième lieu la nécessité de la "droiture" de l'intention de ceux qui combattent. Le prince parce qu'il remplit l'office d'un juge doit particulièrement y veiller. L'intention droite consiste à écarter d'abord "toute pensée étrangère à la mission qu'il remplit et qui suffirait à vicier même une sentence juste" (44). Le Prince doit aussi "faire abstraction de peur d'être influencé par elles, de toutes considérations personnelles comme sa haine

(41) VICTORIA (relec theol de polestate civili, 3) cité dans "le droit de la guerre" page 14.

(42) deuter XXXII, 35, 41.

(43) Saint paul Romain XIII, 4.

(44) expression de VANDERPOL : "le droit de guerre" page 73.

contre le coupable ou les avantages qu'il peut retirer de sa condamnation ce qui l'exposerait à rendre une sentence injuste" (45). Tous les auteurs étudiés par VANDERPOL suivent l'avis de Saint Thomas (46). Saint Raymond de PENAFORT écrit que "pour qu'une guerre soit juste il faut qu'elle ne fesse pas par haine, par vengeance ou par cupidité, mais par piété, par justice et par obéissance" (47). CAJETAN estime qu'une intention mauvaise rend la guerre vicieuse, même si les autres conditions de la guerre juste sont remplies. (48). VICTORIA nous l'avons déjà vu n'admet pas la légitimité des guerres entreprises pour la gloire du Prince, pour l'extension de l'Empire ou pour faire changer un peuple de religion. Saint Augustin qualifie dans "la cité de Dieu" les guerres de conquête d'"immenses brigandages" (49). Le prince est devenu juge légitime de ses adversaires à la suite de leur faute. Il est donc tenu de respecter toutes les obligations morales d'un juge. Il est tenu même à d'autant plus de scrupules, qu'il est en même temps juge et partie dans la cause. Il doit donc se conformer aux grands principes qui dominent le sujet. Ce sont, en particulier, les idées suivantes :

1°/ le but de la guerre c'est la paix ce qui implique qu'il ne faut déclarer la guerre que si la guerre peut assurer la paix dans l'avenir.

2°/ la guerre n'est permise que si elle est nécessaire ce qui implique qu'elle ne doit être déclarée que si elle est indispensable au bien de l'Etat et s'il n'y a aucun autre moyen, en dehors de la guerre, d'assurer ce lien commun.

3°/ il faut donc être, pour avoir le droit de déclarer la guerre, certain que l'adversaire refuse de réparer l'injustice qu'il a commise. Le prince attaqué est donc ainsi obligé de lui

(45) expression de VANDERPOL : "le droit de guerre" page 73.

(46) cf supra le chapitre "la justice de guerre"

(47) saint Raymond de PENAFORT (summ Ray, lib ii, tit V, 12) cité dans "le droit de guerre" page 74.

(48) cf "le droit de la guerre" page 73.

(49) saint Augustin (de Civ Dei Lib IV, 6).

demander auparavant réparation et à fortiori admettre cette réparation ~~et~~^{si} elle est accordée ou offerte. (50).

Telles sont donc les conditions pour qu'un prince ayant l'autorité nécessaire, puisse déclarer la guerre légitime.

(50) cf "le droit de la guerre" page 75.

OBLIGATIONS DES PRINCES ET DES SUJETS -

Cette question revêt une importance particulière car la parfaite soumission des princes et des sujets à leurs obligations est nécessaire pour que la cause qu'ils entreprennent de défendre soit juste. VANDERPOL ne cite à ce sujet que les opinions respectives de SUAREZ et VICTORIA.

OBLIGATION DES PRINCES.

Le premier estime que le prince est tenu d'examiner avec soin la justice de la cause. La guerre étant une chose très grave il faut apporter une diligence et un soin proportionnés à cette gravité. C'est même ce qui fait que les princes ont le devoir de prendre l'avis de leurs conseils, et que déclarer la guerre de leur propre autorité sans avoir pris avis de leurs conseils est une faute grave pour les princes (1). VICTORIA pense que le prince ne doit pas se borner à croire sa cause juste. Son opinion peut être fausse, injuste ou partielle. Elle doit donc être rectifiée. Pour que la guerre soit juste, il faut que le prince écoute les arguments de ses adversaires. "Il faut donc prendre l'avis de gens honnêtes et sages qui sachent parler librement, sans colère sans haine, sans partialité" (2). Tous les personnages qui sont admis au conseil de l'Etat ou à celui du prince, qu'ils soient appelés ou qu'ils soient libres d'y venir d'eux-mêmes, ont l'obligation et le devoir d'apprécier les causes d'une guerre injuste. Ces hommes peuvent en effet par leur conseils éviter que soit entreprise une guerre injuste et c'est pour eux un devoir de le faire (3). Et si leur négligence n'était cause d'une guerre injuste, ils seraient complices de cette injustice grave.

(1) le droit de guerre page 83. Cf également "la guerre devant le christianisme page 130-131.

(2) VICTORIA (de Jure Belli 20, 21 et seq) cité in "le droit de guerre" page 81.

(3) idem cf "le droit de guerre" page 82.

Les princes ne doivent pas faire la guerre à quiconque est disposé à s'en rapporter au droit, à la décision d'arbitres ou d'hommes de bien. "Si l'adversaire est disposé à donner satisfaction la guerre que l'on ferait contre lui ne serait pas juste" (4). Avant d'entreprendre une guerre le prince est tenu d'exposer à l'Etat adverse la juste cause de la guerre et de demander une réparation convenable : si l'adversaire accepte de la lui donner il est tenu de l'accepter et d'abandonner la guerre. Mais si l'adversaire refuse de donner satisfaction, il aura le droit de commencer justement la guerre. SUAREZ cité à l'appui de cette thèse le passage suivant du Deuteronomie "quand vous approcherez d'une ville pour l'assiéger d'abord vous lui offrirez la paix" (5). La justice vindicative poursuit SUAREZ doit se faire avec "le moindre dommage général, pourvu que l'équité soit satisfaite" (6). Les princes sont également tenus de cesser les hostilités si l'adversaire offre satisfaction lorsque la guerre est commencée et que des combats ont déjà eu lieu : SUAREZ précise que la fautif devra cependant pour obtenir justement l'arrêt des combats, promettre "d'abord la restitution de tout ce qui était injustement détenu, ensuite la compensation de toutes les dépenses faites à l'occasion de l'injustice" ainsi commise (7). Il ajoute même que l'on peut demander "quelque chose" comme prix de la violation du droit et qu'enfin il est permis

(4) CAJETAN (sum s. th. 22 qu XL art. 1) cité dans "le droit de la guerre page 89.

(5) Deuteronomie (cap XX - page 10).

(6) SUAREZ (de trip virt theol de carit Pars III disp XII sec IV, 5) cité dans "le droit de guerre" page 90.

(7) SUAREZ (op. Cit) cité dans "la guerre devant le christianisme" - page 129.

de demander avec justice tout ce qui pour l'avenir paraîtra nécessaire à la conservation et à la défense de la paix, car c'est la fin principale de la guerre : "établir la paix pour l'avenir" (8).

Mais la question la plus délicate est l'attitude du prince en cas de doute sur la justice de la guerre. Question d'autant plus grave que "Souverains, Rois et Princes (cherchant) très souvent à profiter de toutes les occasions pour agrandir leur empire en invoquant des droits" (9) dont il n'est pas toujours facile de déterminer l'importance relative ou la légitimité. Non seulement les princes et les rois sont intéressés par cette difficulté, mais tous ceux qui devront prendre part à une guerre. Dans le cas où des deux côtés il y a des raisons apparentes ou probables pour la justice de la guerre, et où l'un des princes possède le territoire contesté, le doute est alors "équivalent" et "c'est pourquoi celui qui ne possède pas, ne peut déclarer la guerre à celui qui possède, lequel est en sécurité et peut justement se défendre" (11). Mais VICTORIA précise à ce sujet "que le possesseur dans un tel cas doit, quand un doute se produit, rechercher avec soin la vérité et qu'il peut y être contraint, même par la guerre, s'il s'y refusait, attendu qu'en réalité cela est exigé par la justice et la droiture" (12). Le même auteur écrit : "on n'est plus possesseur de bonne foi quand on doute et que l'on néglige de s'enquérir de la vérité". Le prince remplissant le rôle du juge, ~~et~~ est tenu d'étudier la question soulevée même s'il paraît être le légitime possesseur. Mais, si après examen de la cause on peut raisonnablement continuer de douter, le légitime possesseur n'est pas tenu d'abandonner ce qu'il possède, il a le droit de le conserver car un juge n'aurait pas

(8) cf "le droit de guerre" page 93.

(9) VANDERPOL le droit de guerre - page 95.

(10)

(11) SUAREZ (op cit section VI, 3) cité dans le droit de guerre page 97.

(12) VICTORIA (de Jure Belli, 29) cité dans le droit de guerre page 98.

le droit de la dépouiller, il n'est donc pas obligé de s'en dépouiller lui-même. (13) Dans le cas où il n'y a pas de légitime possesseur, si l'une et l'autre partie invoquent des droits évidents, il ne leur est pas permis de se battre (14). Si l'une des parties propose un arrangement, un partage ou une compensation partielle, l'autre est tenue d'accueillir la proposition même lorsqu'elle est la plus forte et qu'elle pourrait s'emparer du tout par les armes : sinon elle n'aurait pas juste cause de guerre. L'un des adversaires en demandant le partage ne commet aucune injustice, car un jugement équitable ne donnerait pas la totalité de la chose à l'une des parties. Telle est l'opinion de VICTORIA, que partage SUAREZ. Ce dernier fait cependant remarquer que "le souverain" n'est pas obligé de s'en rapporter au jugement de ceux qu'il n'a pas lui-même institués comme arbitres, il faut donc que les arbitres soient ^{agréés} par les deux parties agréés. (16). Ensuite, continue le même auteur, il faut remarquer que le souverain en agissant de bonne foi, peut faire examiner ses droits par des hommes prudents et savants et que si son droit est évident, il peut la suivre et n'est pas tenu de s'en rapporter à d'autres. VASQUEZ examine la question de savoir à qui peut être confié le soin de porter un jugement. Il repousse l'intervention du Pape et de l'Empereur "car ni l'un ni l'autre n'ont sur les autres princes la juridiction temporelle" (16)bis. Lorsque la querelle entre deux princes est relative à un royaume souverain, c'est au jugement du royaume lui-même que les princes doivent

(13) VICTORIA (de Jure Belli 30) cité dans le droit de guerre page 98.

(14) VANDERPOL la guerre devant le christianisme page 141 cf également VICTORIA (de Jure belli, 32).

(15) cf "le droit de guerre", page 99

(16) SUAREZ (op cit Sect VI, 5) cité dans "le droit de guerre" page 100.

(16 bis) cf le droit de guerre page 106. C'est aussi l'opinion de VICTORIA.

se soumettre. VASQUEZ précise que par royaume il entend ceux qui après la mort du prince ont par l'élection des villes le droit de gouverner. Il accorde également à tout prince qui a des raisons de suspecter les juges ordinaires qu'on lui présente, le droit de les récuser et d'en exiger d'autres (17). Telles sont donc les principales obligations auxquelles doivent se conformer les princes.

OBLIGATIONS DES SUJETS.

VANDERPOL rappelle que c'est une formule de Saint Augustin qui sert de guide au principe fondamental de la conduite des sujets qui auraient un doute sur la justice de la guerre. Cette formule est la suivante : "un homme juste, si par hasard il lui arrive de faire la guerre sous un roi même sacrilège peut, sans manquer à la justice combattre, si, contrevenant à la paix pour maintenir l'ordre, il est certain que ce qui lui est ordonné n'est pas contraire à la loi de Dieu ou du moins s'il n'est pas certain que cela lui soit contraire" (18). Ce principe inspire toute la doctrine des théologiens. VICTORIA écrit : "il n'est pas douteux que dans la guerre défensive, il soit permis aux sujets en cas de doute de suivre leur prince à la guerre et qu'ils soient tenus de le faire : il en est de même dans la guerre offensive" (19). Les raisons invoquées sont les suivantes : d'abord le prince ne doit pas toujours rendre compte à ses sujets des raisons de guerre car si les sujets ne combattent qu'après s'être assurés de la justice de la guerre, l'Etat courrait de grands dangers. De plus "le lecteur est tenu d'exécuter la sentence du juge même lorsqu'il doute de sa justice" (20). SUAREZ estime également que quand l'injustice de la guerre n'est pas évidente

(17) cf le droit de guerre page 107-108.

(18) Saint Augustin : Contra Faustum (XXII - 75) cité dans la guerre devant le christianisme page 144.

(19) VICTORIA De Jure Belli (31) cité dans le droit de guerre page 111.

(20) ibid page 111.

pour les soldats, l'avis commun du prince et du conseil de l'Etat suffit pour qu'ils puissent combattre (21). Cependant, les théologiens étudiés par VANDERPOL, sont unanimes à penser que si l'injustice de la guerre est manifeste ou si elle devient évidente après enquête, on n'a pas le droit d'y prendre part. Mais si le doute sur la justice de guerre persiste après que l'on a cherché à le ^{dissiper} dissiper, on a le droit de se battre. Les opinions divergent sur le point de savoir ^à ~~si~~ ^{au} moment où ~~par~~ ^{par} des raisons sérieuses, la justice de guerre paraît douteuse, on doit ne tenir aucun compte de son doute et s'en rapporter à l'avis du Prince ou bien au contraire si l'on doit s'efforcer de dissiper son doute en demandant l'opinion de gens compétents et sages. Saint Raymond de Penafort, Saint Antonin, Ange CARLETTI, CAJETAN, SYLVESTRE pensent que l'on doit toujours s'efforcer d'éclaircir ses doutes alors que VICTORIA estime que les présomptions ou les indices de l'injustice doivent être graves. LUGO fait remarquer que le doute est de rigueur quand le prince qui déclare la guerre a fait voir par sa conduite antérieure le peu de souci qu'il prend de ^{la} justice ou de l'injustice de ses actes. Le même auteur ajoute pourtant que même quand le prince est un prince chrétien et qui a l'habitude de se conformer à la loi divine, si l'on entend des gens sages et prudents déclarer que la guerre est injuste, il est du devoir du sujet de s'informer auprès de conseillers éclairés (22).

(21) VICTORIA : de Jure Belli (31) cité dans le droit de guerre - page 112.

(22) sur cette question voir : le droit de guerre page 119-120.

LES CONSEQUENCES DE LA DOCTRINE -

Il est possible après l'énumération des principes fondamentaux de la doctrine, de tirer des conséquences importantes. Celles-ci sont de trois ordres.

Il est d'abord du devoir du vainqueur de reprendre ce qui a été enlevé. VICTORIA argue du fait que c'est dans ce but que l'on entreprend une guerre et que par la suite il est permis de reprendre ce que l'on avait perdu en totalité ou en partie. Il ajoute que l'on peut s'emparer des biens des ennemis jusqu'à concurrence des dépenses de la guerre et des dommages injustement causés par eux, car s'il y avait un juge légitime des deux parties qui se font la guerre il devrait condamner les injustes agresseurs, violateurs du droit, non seulement à la restitution des choses enlevées, mais à la réparation de tous les dommages y compris les dépenses occasionnées par la guerre (23). Saint Raymond de PENAFORT précise cependant que pour ce qui concerne les "sujets qui craignant Dieu plus que les hommes, n'ont pas voulu aider leur Seigneur dans une guerre injuste de leur appui, de leur secours, ou leur aide" il est absolument défendu de les dépouiller car la peine doit frapper les auteurs du délit et ne doit pas excéder le dommage causé (24). Enfin SYLVESTRE (Summa V. Bellum) expose le cas particulier où celui qui restitue les biens exerce le droit de postliminie : "c'est le droit constitué par les lois et les coutumes, d'après lequel la chose enlevée et qui est reprise à l'ennemi doit être restituée à son propriétaire dans son état primitif : ce droit en ce qui concerne les choses doit être observé de telle façon

(23) VICTORIA (de Jure Belli 16-17) cité dans le droit de guerre page 121-122.

(24) cf la doctrine scolastique page 143.

que si quelqu'un a perdu dans la guerre une chose lui appartenant elle lui soit intégralement restituée si on la retrouve" (25).

Le deuxième devoir qui incombe au prince est d'assurer la paix qui est le but de la guerre. "Le prince ayant juste guerre, dit VICTORIA, peut aller plus loin dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la paix et la sécurité du côté des ennemis : raser par exemple, une de leurs citadelles et cela est indispensable pour supprimer tout danger ultérieur, construire un ouvrage fortifié sur le territoire ennemi" (26), car le but de la guerre c'est la paix et la sécurité; celui qui fait justement la guerre a donc le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour les assurer. Il est permis d'agir aussi contre les ennemis de l'intérieur, les mauvais citoyens, il est aussi permis d'agir contre les ennemis extérieurs. Comme le juge à l'intérieur de l'Etat condamne les citoyens qui violent le droit d'autrui, mais encore oblige à fournir caution ou même à quitter la ville de manière à éviter tout danger de son fait, il est de même juste d'exiger des ennemis des armes des otages, des navires ou toutes autres choses qui de bonne foi et loyalement, paraissent nécessaires pour maintenir l'ennemi dans le devoir et écarter tout danger ultérieur provenant de lui (27).

Le troisième devoir du vainqueur est de punir les coupables. Les conséquences que tirent tous les théologiens des raisons qui motivent le droit de punition attribué au vainqueur paraissent écrit VANDERPOL "dures et même cruelles" (28). Mais explique-t-il cela résulte du fait que

(25) cf le droit de guerre page 122-123.

(26) VICTORIA : (de Jurre Belli 18) cité dans le droit de guerre page 123.

(27) idem.

(28) cf le droit de guerre page 124.

"à la notion de la guerre, acte de justice vindicative, nous avons substitué celle de la guerre, duel, moyen de terminer un conflit ou de décider qui règnera sur une province c'est que nous sommes revenus à la théorie païenne de la guerre juste des deux côtés et du droit du plus fort, ou du moins du droit démontré par le fait même que l'on est le plus fort" (29). Et ajoute VANDERPOL dans une note au bas de la page : "combien y aurait-il de guerre possible à notre époque si le droit international était en ce qui concerne la guerre, basé sur la doctrine de SAINT THOMAS et de ses commentateurs ?" (30). La guerre suppose cependant pour être juste un coupable qui aggrave son crime par le refus de le réparer et l'obligation dans laquelle il met son juge de lui déclarer la guerre pour obtenir justice et paix. Le coupable est donc responsable non seulement de sa faute primitive, mais encore de tous les morts et de tous les maux causés par la guerre, tant à ses propres sujets dont beaucoup souvent n'ont pas été complices de sa faute, qu'à ceux du prince qui a juste guerre. Les peines encourues par les fautifs sont donc justes. Elles sont de plusieurs sortes : le butin, l'esclavage, la condamnation à mort.

En ce qui concerne le butin, Saint Thomas pense "qu'il faut distinguer ceux qui ont pris le butin aux ennemis pendant une juste guerre et qui deviennent propriétaires des choses prises ainsi et ceux qui même en ayant une juste guerre peuvent en prenant le butin, pêcher par cupidité dans leur intention mauvaise si par exemple ils combattent non pour la justice, mais pour le butin (31). Il est interdit de dépouiller ceux que l'on doit présumer innocents, mais VICTORIA estime permis, dans certains cas, d'enlever à ceux qui ne sont

(29) cf le droit de guerre page 124.

(30) *ibid* note n° 2 page 124.

C'est une des rares remarques concernant l'histoire de son temps qui figure dans un livre de VANDERPOL.

(31) Saint Thomas : *Summa*, 2, 2 qu LXVI article 8, cité dans le droit de guerre - page 125-126.

en rien coupables une chose dont les ennemis pourraient ^{peut} être utilement se servir pour la guerre et même "si cela est nécessaire pour affaiblir les forces ennemies, brûler ou détruire les maisons, tuer les chevaux, anéantir toutes les ressources qui serviraient à alimenter une guerre injuste" (32). CAJETAN et VICTORIA admettent également comme châtiment le pillage d'une ville (33). Mais aucun théologien n'admet le droit du vainqueur d'une guerre juste à réduire le vaincu à l'esclavage (34). Le droit de condamnation à mort ne peut être évidemment exercé contre des innocents mais il peut arriver accidentellement que des innocents soient tués sans pour cela que ceux qui ont guerre juste soient coupables. "Toutefois accidentellement, il est permis de tuer des innocents même en connaissance de cause, par exemple quand dans une guerre juste on assiège une ville où l'on sait qu'il y a un grand nombre d'innocents, mais lorsqu'on ne peut employer de machines ou des projectiles ou mettre le feu aux édifices sans faire périr des innocents en même temps que des coupables. La raison en est qu'autrement il ne serait pas possible de faire la guerre même aux coupables" (35). Pour ces derniers la peine de mort est permise : VICTORIA écrit "quand la victoire est acquise et que la situation ne présente plus de danger, on a le droit de mettre à mort les coupables" (36). La guerre a pour but de punir une injure. Mais il n'est pas toujours permis de mettre à mort tous les coupables. Car il faut considérer l'injure" faite par les ennemis, les dommages

(32) VICTORIA : de Jure Belli, 39-40) cité dans "le droit de guerre page 128.

(33) cf le droit de guerre page 129.

(34) le canoniste Jean de LIGNANO semble être le seul à légitimer ce droit. cf le droit de guerre page 130.

(35) VICTORIA : (de Jure Belli, 37) dans le droit de guerre page 132.

(36) Victoria (op cit 46) cité dans le droit de guerre page 132.

qu'ils ont causés de leurs "autres actes délictueux et s'inspirer de cette considération pour déterminer la peine et le châtement en écartant tout sentiment inhumain ou cruel" (37). Lorsque la paix n'est pas possible autrement, on peut mettre à mort tous les coupables : VICTORIA estime que tel est le cas pour les infidèles qui attaquent les chrétiens "parfois cependant on peut et on doit mettre à mort tous les coupables. C'est lorsque la paix ne peut être obtenue qu'en détruisant tous les ennemis : c'est le cas quant il s'agit d'infidèles desquels on ne peut jamais et à aucunes conditions espérer une paix équitable. C'est pourquoi l'unique remède est de supprimer tous ceux qui peuvent porter les armes, à condition, bien entendu qu'ils soient coupables " (38).

Le dernier point abordé par VANDERPOL, concerna le rôle de la Papauté. Etablissant une distinction "trop souvent négligée par les historiens" (39), il rappelle que dans leurs rapports avec l'Eglise, les rois chrétiens ont une double qualité : "ils sont chrétiens et ils sont chefs de l'Etat". Il en résulte une différence sinon naturelle du moins compréhensible entre la pratique et les faits d'une part, et la théorie et l'opinion des théologiens. Le Pape Innocent III, dans une lettre adressée aux prélats de France en 1203 établie une distinction entre le péché qui tombe sous le pouvoir spirituel ordinaire de l'Eglise et la souveraineté "qui en principa n'y tombe pas, du moins directement" (40) distinction reprise par Clément V puis Innocent IV (41). Mais le pape peut encore intervenir dans les choses temporelles

(37) VICTORIA (op cit 47) cité dans le droit de guerre page 132.

(38) VICTORIA (op cit 48).

(39) VANDERPOL "le droit de guerre" page 143.

(40) VANDERPOL ibid page 146.

(41) cf le droit de guerre page 146.

" en tant que cela est moralement nécessaire à l'administration ces choses spirituelles : par exemple appeler devant lui la cause d'une guerre et prononcer une sentence à laquelle tous devront se soumettre si cela est exigé par le bien spirituel de l'Eglise" (42). C'est l'opinion de VICTORIA "... (le pape) peut lorsqu' des princes sont en désaccord au sujet de leur droit sur quelque royaume et se ruent à la guerre, être juge, connaître du droit des parties et porter une sentence que les princes sont tenus d'accepter de peur qu'il ne s'ensuive de grands maux spirituels, comme cela arrive nécessairement par suite des guerres entre princes chrétiens". Mais VICTORIA observe cependant que "si le Pape ne le fait pas, ou s'il ne le fait pas souvent, ce n'est pas parce qu'il ne le peut pas, c'est parce qu'il veut éviter le scandale qui se produirait dans la cas où ces princes penseraient qu'il agit par ambition ou se révolteraient contre l'ordre du Saint Siège" (43) SUAREZ, de son côté, remarque que souvent le Saint Père n'interpose pas son autorité, de crainte qu'il n'arrive de plus grands maux : alors les souverains ne sont pas tenus de demander au Souverain Pontife d'user de son pouvoir, mais ils peuvent poursuivre leur droit tant qu'ils n'en sont pas empêchés" (44). Mais ce pouvoir indirect du Pape n'est pas de la nature du pouvoir direct d'un supérieur temporel, sans l'autorité duquel la guerre, ne peut être légitimement entreprise. C'est VASQUEZ qui précise ce point de la façon la plus nette : "ni l'empereur ni le Souverain Pontife n'ont le droit de prononcer une sentence à laquelle

(42) cf le droit de guerre - page 147.

(43) VICTORIA : de Indis II, 5 cité dans le droit de guerre page 147.

(44) SUAREZ (op cit) dans le droit de guerre page 148-149.

les princes doivent se soumettre car d'après l'avis des théologiens auquel je me rallie, aucun d'eux n'a sur les autres princes le pouvoir temporel dont nous parlons ici" (45).

On voit donc que sur ce sujet la doctrine des auteurs étudiés par VANDERPOL ne permettait pas d'envisager de vastes projets pour donner à la Papauté un rôle pacificateur, d'autant plus que au début du XXe siècle, le sentiment religieux et plus particulièrement l'attachement au siège de Pierre ne sont plus d'un grand poids dans les décisions prises par les gouvernements. Ainsi que le fit VANDERPOL, il était plus sage d'interpréter la doctrine des théologiens et des canonistes du Moyen Age comme une approbation par l'Eglise de l'arbitrage, moyen de résoudre les conflits internationaux. Il n'était plus possible et nous avons vu que les théologiens pensaient qu'il n'était pas souhaitable de donner au Pape le rôle d'un arbitre reconnu par toutes les puissances comme le juge suprême devant lequel toute querelle aurait dû être portée. Cette position qui était déjà celle de VANDERPOL en 1907, explique qu'il leur ait été possible d'envisager et de pratiquer une collaboration suivie avec des pacifistes non catholiques.

(45) VASQUE (comm in Summ desp LXIV cap 3) cité dans le droit de guerre.

C O N C L U S I O N

Au terme de ses études, VANDERPOL pouvait donc dresser le bilan suivant : il affirmait qu'a été professé dans l'Eglise catholique une doctrine du droit de guerre dont Saint Augustin posa les principes et dont Saint Thomas donna les formules. Cette doctrine fut enseignée jusqu'au dernières années du XVIIe siècle par tous les commentateurs de Saint Thomas "sans aucune exception" (46). C'est pour cette raison que VANDERPOL s'autorisa à lui donner le titre de "doctrine scolastique du droit de guerre".

Il mântra que celle-ci n'est pas en contradiction avec la Bible : elle est au contraire conforme aux conclusions que l'on peut tirer au sujet du droit de guerre, de l'Etude de l'Ancien Testament. De même il prouva que les idées et les pratiques des premiers chrétiens sur ce sujet du droit de guerre y étaient également parfaitement adaptées. Les textes rassemblés par ces soins montraient également que la doctrine scolastique se confondait avec la doctrine canonique. Si vers la fin du XVIIe siècle quelques théologiens avaient continué à professer cette doctrine, elle avait été abandonnée par beaucoup d'autres et elle était tombée dans un véritable oubli dès le XIXe siècle.

Au moment, concluait VANDERPOL, "où le monde entier sent la nécessité de donner au droit des gens des bases solides, nous avons cru utile de remettre en lumière cette doctrine relative à la guerre, c'est à dire à la plus grave des relations internationales, à celle qui est malheureusement

(46) cf VANDERPOL Doctrine scolastique du droit de guerre page 285.

la saction et la garantie de toutes les autres" (47). Il rappelait une nouvelle fois qu'elle méritait "la sérieuse attention et le respect des catholiques". Mais son oeuvre s'achevait assez tragiquement sur cette interrogation : "S'impose-t-elle (cette doctrine) à eux comme étant la doctrine même de l'Eglise, l'une des règles de la morale chrétienne ? Peut-être un jour une voie autorisée nous le fera-t-elle savoir" (48).

(47) cf VANDERPOL doctrine scolastique du droit de guerre page 285.

(48) ibid page 285.

C O N C L U S I O N G E N E R A L E

Vanderpol a échoué dans sa tentative. Son influence a été insignifiante. Ses contemporains et ses corégionnaires l'ont ignoré, les uns involontairement, d'autres délibérément. L'attitude de Pie X a sans doute beaucoup déçu cet homme pour qui le Saint Siège restait l'espoir suprême et l'on peut regretter que VANDERPOL n'ait pas vécu assez longtemps pour voir les premières mesures pratiques prises par Benoit XV en faveur du rétablissement de la paix.

Cependant, à la suite de la guerre meurtrière et menaçante pour la civilisation européenne où de nombreux catholiques connurent des jours si douloureux, les vingt années qui séparent les deux guerres mondiales connurent un "développement des mouvements pacifistes catholiques" (1). Bien des résistances restaient à vaincre et "l'enquête sur le nationalisme" réalisée en 1924-25 par M. Maurice VAUSSARD auprès de 160 personnalités catholiques permettait de mesurer la longueur du chemin à parcourir (2). Mais la ligne tracée par Benoit XV et suivie avec quelques hésitations par Pie XI (3) encourageait l'initiative catholique à se faire jour. Et Pie XII, principal agent de la politique de Benoit XV en 1917, mena en 1939 une action diplomatique sérieuse dont il serait vain de ne mettre en lumière que l'échec final.

(1) cf pierre RENOUVIN : Introduction à l'histoire des relations internationales page 257.

(2) la réponse de Mgr BATHIFOL eût particulièrement scandalisée VANDERPOL (cf de M. VAUSSARD) enquête sur le nationalisme - spes 1926 - page 26-27.

(3) cf RENOUVIN op cit page 257.

M. RENOUVIN note que cet effort continu de Pie XII "contraste singulièrement avec le comportement de Pie X en juillet 1914" (4). Les nouvelles perspectives adoptées sur la question internationale par les fidèles et par le Saint Siège depuis quelques années font de VANDERPOL en 1970 plus encore qu'en 1953 un précurseur (5).

Il faut pourtant conclure sur un échec. Mais cet échec nous surprend nullement si on le replace dans le cadre des années d'avant guerre. Comment les passions de ses contemporains auraient-elles permis à VANDERPOL de se faire comprendre ? Sans doute eut-il lui aussi, à un moment ou à un autre, la même conviction que son ami Théodore RUYSSEN: "les sentiments qu'éveillent dans l'âme de l'homme les appels des pacifistes n'ont jamais la même résonance que les élans du patriotisme" (6).

(4) cf RENOUVIN op cit page 257.

(5) cf le titre suggestif donné à son article par Victor CARLHIAN, "un précurseur d'Alfred VANDERPOL" (chronique sociale avril 1953).

(6) cité dans RENOUVIN - op cit page 282.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE	9
Vie de VANDERPOL	9
La doctrine initiale	25
Conclusion	35
DEUXIEME PARTIE	
La Société GRATRY : ses antécédents - Le congrès de MILAN -	
La création	38
Les difficultés de la Société GRATRY	54
L' action en BELGIQUE	83
Conclusion	106
Les échecs de VANDERPOL	
Rayonnement et influence	152
TROISIEME PARTIE	
La doctrine	162
Introduction	162
La guerre est-elle permise ?	168
" La justice de la guerre "	
" La guerre, acte de justice vindicative "	179
L'autorité nécessaire et l'intention droite /	187
Obligation des princes et des sujets	195
Obligation des sujets	197
Les conséquences de la doctrine	199
Conclusion	206
CONCLUSION GENERALE	208